FACHES-THUMESNIL

Délibérations certifiées exécutoires
Séance du Conseil Municipal

Jeudi 26 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

OBJET : ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPEL DES MEMBRES
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°2025/055 Communication des décisions municipales prises au titre de la délégation générale

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

DEL N°2025/056 Convention de partenariat entre la Police municipale et la société KEOLIS SA

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

DEL N°2025/057 Demande de protection fonctionnelle émanant d'un élu
DEL N°2025/058 Demande de protection fonctionnelle émanant d'un élu
DEL N°2025/059 Délibération de principe d'octroi du bénéfice du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C – Annule et remplace la délibération N°2024/137 du 19 décembre 2024
DEL N°2025/060 Mise à jour du tableau des effectifs
DEL N°2025/061 Remise gracieuse
DEL N°2025/062 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59
DEL N°2025/063 Création d'un poste de gardien-brigadier de Police municipale
DEL N°2025/064 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
DEL N°2025/065 Création de six postes d'adjoint d'animation
DEL N°2025/066 Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique
DEL N°2025/067 Création d'un poste d'attaché territorial
DEL N°2025/068 Danse : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (salsa, modern'Jazz, initiation Jazz)
DEL N°2025/069 Danse : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (hip hop)
DEL N°2025/070 Danse : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (salsa, modern'Jazz, éveil et initiation danse)
DEL N°2025/071 Danse : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (danse modern'Jazz et contemporaine)
DEL N°2025/072 Musique : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (clavier en jazz et DMA, section rythmique, MAO)
DEL N°2025/073 Musique : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (hautbois et formation musicale)
DEL N°2025/074 Musique : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (guitare et musique actuelle)
DEL N°2025/075 Musique : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (piano et musique de chambre adulte)
DEL N°2025/076 Musique : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (flûte)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N°2025/077 Musique : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (batterie en DMA)

DEL N°2025/078 Musique : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (trompette et formation musicale)

DEL N°2025/079 Musique : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (trombone)

DEL N°2025/080 Musique : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (Saxophone)

DEL N°2025/081 Musique : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (Piano)

DEL N°2025/082 Musique : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Piano, éveil musical chant, chorale enfant)

DEL N°2025/083 Musique : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (Chant en musiques actuelles et Jazz)

DEL N°2025/084 Musique : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (Violoncelle)

DEL N°2025/085 Musique : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (Batterie, Basse en Jazz et Musiques Actuelles)

DEL N°2025/086 Musique : création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (inférieure à 10 H par semaine) pour les assistants d'enseignement artistique (Clarinette, cours individuel et orchestre)

RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE
DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE

DEL N°2025/087 Mise en œuvre du droit d'interpellation de la ville de Faches-Thumesnil

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉS

DEL N°2025/088 Faches-Thumesnil, ville ambassadrice du don d'organes

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
DÉLÉGATION : CULTURE

DEL N°2025/089 Dons de documents désherbés des collections de la Médiathèque Marguerite Yourcenar

RAPPORTEURS : MADAME LAURENCE LEJEUNE - MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER – MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
DÉLÉGATIONS : URGENCES ÉCOLOGIQUES – URBANISME - CITOYENNETÉ

DEL N°2025/090 Validation des documents « Faches-Thumesnil 2050 »

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
DÉLÉGATION : ÉCOLOGIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL N°2025/091 Conventions de sobriété hydrique avec ILEO

DEL N°2025/092 Convention de partenariat 2025 – 2026 avec l'association Entrelianes

DEL N°2025/093 Avis du Conseil municipal sur le projet de création du périmètre et du programme d'actions de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP)

DEL N°2025/094 Convention de partenariat 2025 – 2026 avec l'association SAFE (Secours aux Animaux de la Faune Environnante de Lille)

DEL N°2025/095 Prime Vélo – Révision des conditions et modalités d'octroi et charte

DEL N°2025/096 Convention avec l'entreprise SCCV VILLA FLORA et la Mairie de Faches-Thumesnil

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
DÉLÉGATION : URBANISME

DEL N°2025/097 Acquisition d'un parking rue Émile Zola

DEL N°2025/098 Avis sur les projets de modification de plan local d'urbanisme intercommunal (PLU3) de la MEL

DEL N°2025/099 Convention d'occupation pour l'implantation d'équipements techniques sur le terrain sis stade Merchier rue Henri Dillies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N°2025/100 Cession de la parcelle B 3859 rue de la concorde
DEL N°2025/101 Étude sur la qualité des sols autour de l'usine Exide - contrat de prestation entre JUNIA et la ville

RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

DEL N°2025/102 Décision Budgétaire Modificative N°1
DEL N°2025/103 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : tarifs 2026
DEL N°2025/104 Festivités de noël en faveur de nos aînés : dispositif chèques-cadeaux avec les commerçants de proximité et colis
DEL N°2025/105 Tarifs 2025 - 2026 de la régie enfance
DEL N°2025/106 Admissions en non valeur
DEL N°2025/107 Subvention exceptionnelle pour le comité des jumelages

RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
DÉLÉGATION : ENFANCE, JEUNESSE ET ACTION ÉDUCATIVE

DEL N°2025/108 Tarifs 2025 – 2026 - Ateliers Théâtre
DEL N°2025/109 Convention Territoriale Globale (CAF)

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE
DÉLÉGATION : SPORTS

DEL N°2025/110 Convention de mise à disposition des salles de sport au collège Jean Mermoz
DEL N°2025/111 Convention de mise à disposition des salles de sport au collège Jean Zay
DEL N°2025/112 Subvention complémentaire 2025 Lille Métropole Basket Club

QUESTIONS ORALES

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/055

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2025/006 : La municipalité de FACHES-THUMESNIL organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule » les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement. Les courses se dérouleront le dimanche 19 octobre 2025.

- 5 & 10 km pour les sportifs des catégories minimes à masters.
- des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants.

Le règlement des épreuves intègre les conditions de participation et les modalités d'inscription (tarifs, prestataires,) et reprend les dispositifs pratiques de sécurité des courses pédestres.

DM 2025/007 : sollicitation de la Métropole Européenne de Lille pour demander une subvention (1 000 euros), pour « les Foulées des Périseaux ». Les courses se dérouleront le dimanche 19 octobre 2025.

DM 2025/008 : sollicitation du Conseil Départemental du Nord pour demander une subvention (1 500 euros), pour « les Foulées des Périseaux ». Les courses se dérouleront le dimanche 19 octobre 2025.

DM 2025/009 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION
Atelier Power Poétesse	Agnès DUMAS	200,00 €
Scène ouverte Power Poétesse	Agnès DUMAS	80,00 €
Blind Test musical	Didier TRONCHET	300,00 €
Lectures DRAG	Bestial Production représentée par Tom GRISBEC	500,00 €
Légendes arthuriennes	Bertrand CRAPEZ	350,00 €
Atelier LABO SONORE	Kino Bike Club représentée par Daniel KEMPA	340,70 €
Atelier « des pantins animaux qui dégomment ! »	PERLUETTE représentée par Dominique WALTER	500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/055

DM 2025/010 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	30/04/2025	Studio Ka	Mise à disposition des locaux pour l'activité de l'association du Studio Ka	gracieux

DM 2025/011 : Dans le cadre de ses objectifs sportifs, la ville de Faches-Thumesnil a souhaité procéder à des travaux d'aménagement d'un terrain d'honneur sportif en herbe au sein du complexe Merchier et ainsi sollicite la Métropole Européenne de Lille pour bénéficier d'un fonds de concours pour équipements sportifs. Le montant total du projet est estimé à 258 143,84 €.

DM 2025/012 : La ville de Faches-Thumesnil sollicite auprès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB), le programme « Alvéole + » afin d'accélérer la création de places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos en concertation avec le groupe de travail citoyen « Mobilités actives ». Le montant des primes prévisionnelles sollicitées pour la pose d'un box à vélo sécurisé de 12 places via le portail en ligne est estimé à 6 300 € minimum pour le dossier n° 59_C1_007210.

DM 2025/013 : Attribution du marché du PA25-01
Prestations de restauration collective, repas en liaison froide issus à 100% de l'agriculture biologique à destination des crèches et de la halte-garderie de la ville de Faches-Thumesnil
Marché de services sociaux / Procédure adaptée / Montant maximum annuel : 120 000 euros HT
Durée : un an renouvelable trois fois / Marché notifié le 27/05/2025 pour un démarrage au 01/06/2025
Société retenue : CROC LA VIE

DM 2025/014 : Attribution du marché MSP25-02
Travaux d'aménagement d'un terrain d'honneur sportif en herbe
Marché sans publicité ni mise en concurrence (suite marché PA25-02 infructueux) / procédure adaptée
Montant forfaitaire : 179 872.87 euros HT (tranche ferme), 35 247 euros HT (tranche optionnelle)
Date de notification 27/05/2025/ Société retenue : ID VERDE

DM 2025/015 : Avenant 1 au marché PA23-02
Prestations de nettoiement manuel des espaces publics de la Ville de Faches-Thumesnil.
Augmentation de 10% du montant maximum initialement fixé à 100 000 euros HT par an / Société INTERVAL
Date de notification 06/06/2025

DM 2025/016 : Attribution du marché PA24-05
Déminéralisation et végétalisation de la cour d'école Anatole France / Marché de travaux/ Procédure adaptée
Date de notification : 10/06/2025/ Société retenue SARL PARCS ET JARDINS ANDRIOLO
Prix mixte (unitaire et forfaitaire) / Montant résultant du Détail quantitatif estimatif (DQE) : 143 268.43 euros HT.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : **31** Présents : **26** Votants : **29**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/056

DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT DAUDRUY
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA SOCIETE KEOLIS SA
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

La Métropole Européenne de Lille a fait le choix d'une nouvelle concession de service public tournée vers les usagers. Aussi, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation des transports en commun de la Métropole Européenne de Lille à la société KEOLIS SA Ce nouveau contrat a pris effet le 1er avril 2025, pour une durée de 6 ans et 9 mois

Elle est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, la Ville de FACHES-THUMESNIL et KEOLIS SA ont souhaité travailler en partenariat, et renforcer la coopération opérationnelle, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique.

Il est donc prévu de mettre en place les actions suivantes :

- Opérations communes de lutte contre la fraude ;
- Îlotage dans les transports en communs à titre préventif ;
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents ;
- Coordination lors des événements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Police Municipale de la ville de FACHES-THUMESNIL et l'exploitant du réseau de transport de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025056-DE

FACHES-THUMESNIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL ET L'EXPLOITANT DU RESEAU DE TRANSPORT DE LA MEL

Entre :

La COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville, 50 rue Jean Jaurès à 59155 FACHES-THUMESNIL, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal du 26 juin 2025, transmise en préfecture du Nord le……/……../2025 .

Ci-après désigné la « Ville »

D'une part,

Et :

KEOLIS LILLE ILEVIA, Société anonyme au capital de 5 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Lille Métropole sous le n° 982 752 909, dont le siège social est situé au 276 Avenue de la Marne à Marcq-en-Barœul (59700), représentée par son Directeur Général, Monsieur Franck GARÇON

Ci-après désigné « KEOLIS LILLE ILEVIA »

D'autre part,

Ci-après désignés séparément ou ensemble par la ou les « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société KEOLIS LILLE ILEVIA assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), à compter du 1er avril 2025, en application d'un contrat de concession du service public et ce, jusqu'au 31 décembre 2031.

La société KEOLIS LILLE ILEVIA est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la prévention et de lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique et ainsi de conclure une convention de Partenariat à cet égard.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025056-DE

FACHES-THUMESNIL

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL et KEOLIS LILLE ILEVIA, sur le territoire de la Ville de COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL, ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques, les conditions d'accès aux transports en commun.

ARTICLE 2 : Actions constitutives du partenariat

- Opérations communes de lutte contre la fraude,
- Ilotage dans les transports en commun à titre préventif,
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents,
- Coordination lors des évènements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

ARTICLE 3 : Coordination des actions

- SÉCURISATION

En fonction des faits et des tendances observés sur le réseau, et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale effectue des patrouilles de sécurisation dans les transports.

Elle signale sa présence au Poste de Commandement et de Sûreté (PCS) de KEOLIS LILLE ILEVIA.

- LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La présence de policiers municipaux, lors d'opérations de contrôle de titres de transport, conforte l'action des vérificateurs du réseau, rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance.

Les responsables des deux parties planifient 2 opérations communes de contrôle par mois.

Une planification de ces opérations est nécessaire, chacune des deux parties étant autorisée à les annuler en fonction de ses contraintes propres. La fréquence peut être amenée à évoluer en plus ou en moins en fonction de l'actualité et de la disponibilité des effectifs de l'une des deux parties.

- INTERVENTION

A la demande du PCS de KEOLIS LILLE ILEVIA, la police municipale de la COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL porte assistance aux Personnels et aux usagers des transports en commun.

- COORDINATION LORS DES EVENEMENTS LOCAUX

Les deux parties s'informent afin de mettre en œuvre un plan d'actions qui permet une anticipation et une réactivité des services sur le réseau.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025056-DE

FACHES-THUMESNIL

ARTICLE 4 : Mode opératoire

Les équipages de la Police Municipale sont amenés à se déplacer sur le réseau ilévia (métro et/ou tramway et/ou bus) dans la limite de leur compétence territoriale.

Dès qu'une équipe de police est présente dans les transports, elle se signale au PCS via l'opérateur PCS (03/20/40/41/08 pour le secteur Lille et 03/20/40/41/07 pour le secteur Roubaix Tourcoing). Lorsque le PCS reçoit un appel d'une patrouille, il lui est alors possible de solliciter celle-ci à des fins de sécurisation du secteur, en utilisant tous les moyens techniques (vidéo – GPS) afin de sécuriser la zone d'intervention.

S'il le juge nécessaire, le SISTC est amené à solliciter via le PCS KEOLIS LILLE ILEVIA l'intervention de la Police Municipale de la COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL à des fins de renfort sur des missions d'appui ponctuelles.

En dehors de ces cas définis d'intervention, la Police Municipale reste libre d'intervenir à son initiative en fonction des problèmes dont elle aura eu connaissance, ou dans le cas où ses agents seraient témoins de faits se déroulant dans les transports en commun de leurs zones de compétences. En pareil cas, ils informent a posteriori le PCS KEOLIS LILLE ILEVIA.

Les opérations communes sont planifiées pour le mois suivant d'un commun accord entre les représentants de KEOLIS LILLE ILEVIA et de la Police Municipale de manière précise : définition des zones /horaires /lieux /nombre d'agents intervenant.

Les équipes de la Police Municipale et de KEOLIS LILLE ILEVIA se retrouvent sur la zone de transport programmée 5 minutes avant le lancement programmé.

Les opérations peuvent être annulées, selon les circonstances : elles doivent faire l'objet d'un appel de la Police Municipale au PCS KEOLIS LILLE ILEVIA ou inversement, dans un délai maximum d'une heure avant le début théorique de l'opération.

ARTICLE 5 : Suivi d'activité

Chaque partie réalise un suivi des actions réalisées selon ses propres méthodes de travail.

Des réunions régulières permettront d'échanger ces données pour produire un bilan du partenariat, et de proposer les améliorations nécessaires des modes opératoires relatifs à ce partenariat.

Des retours d'expériences seront organisés autant que nécessaires (incidents significatifs, événements locaux…).

ARTICLE 6 : Accès au réseau de transports en commun

L'accès au réseau de transports en commun par les personnels de la Police Municipale de la COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL est autorisé dans le cadre de leur mission. Il est limité au périmètre de la COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL

KEOLIS LILLE ILEVIA met à la disposition de la Police municipale de la COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL des cartes de libre circulation sur le réseau de transports de la MEL, ilévia.
Ces cartes sont anonymisées et portent seulement le nom et logo du service de police.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025056-DE
S²LO
FACHES-THUMESNIL

L'utilisation de toute carte de libre circulation mise à disposition en application de la présente convention est autorisée :

- Uniquement au bénéfice des policiers municipaux de la COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL. Cette carte de libre circulation ne doit en aucune façon permettre ou faciliter l'accès au réseau à toute autre personne que les bénéficiaires identifiés au sein du présent article ;

- Uniquement pendant les heures de service des policiers municipaux et à des fins strictement professionnelles : il est strictement interdit aux policiers municipaux ayant l'usage d'une carte de libre circulation d'en faire un usage personnel, notamment en dehors de leur temps de travail.

KEOLIS LILLE ILEVIA se réserve le droit de désactiver et/ou d'exiger la remise de toute carte de libre circulation utilisée de manière frauduleuse, abusive ou en méconnaissance des conditions fixées au présent article.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de Concession du service public conclue entre la MEL et la société KEOLIS LILLE ILEVIA, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Elle prend effet à compter de l'entrée en vigueur du contrat de CSP, à savoir le 1er avril 2025 et sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties.
En cas de cessation anticipée du contrat de concession de service public qui unit la MEL à KEOLIS LILLE ILEVIA, la Métropole Européenne de Lille est subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de KEOLIS LILLE ILEVIA au titre de la présente convention. Dans ce cas, la MEL se réserve le droit de faire poursuivre par le nouvel exploitant du réseau des transports urbains de personnes la présente Convention.

ARTICLE 8 – Résiliation

Les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de 1 mois.

La résiliation du présent contrat n'entraîne le versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Fait à FACHES-THUMESNIL

Le ……/…../2025,

En deux exemplaires originaux

Pour la COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL

Patrick PROISY
Maire

Pour KEOLIS LILLE ILEVIA

Franck GARÇON
Directeur Général

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **31**
Présents : **26**
Votants : **29**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/057

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE ÉMANANT D'UN ÉLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-35,

Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléants ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Considérant que Monsieur Patrick PROISY, Maire, a fait l'objet de diffamation par parole, écrit, image ou moyen de communication au public, par voie électronique, Monsieur Patrick PROISY a déposé plainte le 13 février 2025, avec constitution de partie civile au greffe du Doyen des Juges d'instruction.

Considérant la demande de Monsieur Patrick PROISY en date du 1er avril 2025 sollicitant la protection fonctionnelle au titre de sa mission, à savoir une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

La ville de Faches-Thumesnil pourrait ainsi prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, de constat....), l'indemnisation de la victime sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans ses droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits.

S'agissant du choix de l'avocat, il reste entendu que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle a la possibilité de se faire assister, si nécessaire, soit par celui proposé par la ville, soit par l'avocat de son choix.

Dans cette hypothèse, il est proposé de plafonner la prise en charge par la ville des honoraires de l'avocat choisi par le bénéficiaire et de décider que ces derniers n'excéderont pas 2 000.00 € HT, y compris les frais de fonctionnement courant du cabinet et vacation de déplacement. Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat seront facturés de la manière suivante : remboursement des frais d'avion, de train, de taxi, sur justificatifs.

Il sera établi une convention d'honoraires dédiée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à Monsieur Patrick PROISY, le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
- de décider que cette protection fonctionnelle couvre les frais de procédure (honoraires d'avocats) ainsi que les dommages et intérêts civils et frais irrépétibles ;
- de décider la prise en charge par la ville de Faches-Thumesnil des honoraires de l'avocat librement choisi par Monsieur Patrick PROISY ;
- de décider que Monsieur Patrick PROISY devrait reverser ou laisser à la collectivité le bénéfice des frais irrépétibles qui pourraient lui être alloués par le juge ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle et à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Patrick PROISY ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **31**
Présents : **26**
Votants : **29**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/058

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE ÉMANANT D'UN ÉLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-35,
Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléants ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.
Considérant que Monsieur Didier MAHÉ, 1er Adjoint, a fait l'objet de diffamation par parole, écrit, image ou moyen de communication au public, par voie électronique, Monsieur Didier MAHÉ a déposé plainte le 24 février 2025, avec constitution de partie civile au greffe du Doyen des Juges d'instruction.
Considérant la demande de Monsieur Didier MAHÉ en date du 1er avril 2025 sollicitant la protection fonctionnelle au titre de sa mission, à savoir une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.
La ville de Faches-Thumesnil pourrait ainsi prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, de constat....), l'indemnisation de la victime sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans ses droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits.
S'agissant du choix de l'avocat, il reste entendu que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle a la possibilité de se faire assister, si nécessaire, soit par celui proposé par la ville, soit par l'avocat de son choix.
Dans cette hypothèse, il est proposé de plafonner la prise en charge par la ville des honoraires de l'avocat choisi par le bénéficiaire et de décider que ces derniers n'excéderont pas 2 000.00 € HT, y compris les frais de fonctionnement courant du cabinet et vacation de déplacement. Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat seront facturés de la manière suivante : remboursement des frais d'avion, de train, de taxi, sur justificatifs.
Il sera établi une convention d'honoraires dédiée.
Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à Monsieur Didier MAHÉ, le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
- de décider que cette protection fonctionnelle couvre les frais de procédure (honoraires d'avocats) ainsi que les dommages et intérêts civils et frais irrépétibles ;
- de décider la prise en charge par la ville de Faches-Thumesnil des honoraires de l'avocat librement choisi par Monsieur Didier MAHÉ ;
- de décider que Monsieur Didier MAHÉ devrait reverser ou laisser à la collectivité le bénéfice des frais irrépétibles qui pourraient lui être alloués par le juge ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle et à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Didier MAHÉ ne prend pas part au vote.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025059-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025059-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/059

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE D'OCTROI DU BÉNÉFICE DU RÉGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AUX AGENTS DE CATÉGORIE C - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024/137 DU 19 DÉCEMBRE 2024

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024/137 du 19 décembre 2024, pour erreur matérielle, quant au titre de la dite délibération, qui concerne les heures supplémentaires et non complémentaires.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie, après avoir procédé à un contrôle des délibérations de la ville de Faches-Thumesnil, sollicite une délibération de principe permettant l'octroi et la rémunération des heures supplémentaires aux agents de la ville, exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emploi de catégorie C.
Suite aux décrets 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité pour travaux supplémentaires, les collectivités territoriales peuvent attribuer à l'ensemble des agents fonctionnaires de catégorie C le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires sous réserve :

- que les agents réalisent effectivement des heures supplémentaires ce qui implique la mise en place d'un moyen de contrôle (établi par un décompte déclaratif, sous forme d'état liquidatif signé par la chaîne hiérarchique) ;
- qu'ils appartiennent à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ici déterminé pour tous les cadres d'emplois des agents de Catégorie C, à savoir :
  - Filière administrative : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
  - Filière technique : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ;
  - Filière culturelle : adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
  - Filière animation : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
  - Filière police : gardien brigadier, brigadier chef principal ;
  - Filière sportive : opérateur des APS, opérateur des APS qualifé, opérateur des APS principal ;
  - Filière sociale et médico-sociale : agent social, agent social principal de 2ème classe, agent social principal de 1ère classe, ASEM principal de 2ème classe, ASEM principal de 1ère classe.
- que les heures supplémentaires aient été réalisées à la demande de l'autorité territoriale, dans un total limité à 25h par mois, nuit, dimanche et jour férié inclus ;
- qu'elles ne donnent pas lieu à un repos compensateur.
- Le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires est cumulable avec l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- Ces indemnités ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP.
- Le versement de ces indemnités fait l'objet de la défiscalisation et de la réduction des cotisations de sécurité Sociale tel que prévu par la loi 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et le décret 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1er de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du mardi 10 juin 2025 ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025060-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 26 / Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025060-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/060

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.

.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois permanents titulaires

	Catégorie	Prévus au CM du 3.04.25	Pourvus au CM du 3.04.25	Prévus au CM du 26.06.25	Pourvus au CM du 26.06.25
1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14	14	15	15
2/ FILIERE ANIMATION					
Adjoint animation	C	24	23	29	25

1. 1 Avancement de grade sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe ;
2. 2 Nominations stagiaire sur le grade d'Adjoint d'Animation en juin et 4 en septembre.

Emplois contractuels permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE MEDICO SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2 (+1 par rapport au dernier tableau des effectifs)
2/ FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	1

2 Recrutements en CDD :

- 1 sur le grade d' Auxiliaire de Puériculture de classe normale suite à une démission d'un CDD ;
- 1 sur le grade d Adjoint du Patrimoine pour un remplacement d'un congé de maternité à la Médiathèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO ; Arnaud VOLANT).

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/061

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : REMISE GRACIEUSE

Sur rapport de Monsieur Le Maire, l'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement d'une somme indûment perçue suite à une situation individuelle très particulière d'un agent municipal. Le montant total est de 1 459,94 euros. La situation financière et personnelle de cet agent sont particulièrement fondées ;

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent par courrier en date du 13 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 13 Janvier 2025, exposant la réalité de sa situation particulière ainsi que sa bonne foi ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent ;
- d'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de 1459,94 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/062

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT ;

Vu l'avis du Comité social territorial du mardi 10 juin 2025 ;

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, la ville de Faches-Thumesnil souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 15 € par agent actif, à partir du 1er octobre 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/063

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'existence de ce poste au tableau des effectifs, cette délibération s'inscrit dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD), permettant ainsi de disposer de la référence du poste dans l'acte de l'engagement de l'agent recruté.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Gardien-Brigadier de police Municipale ;
- Catégorie C ;
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécéssaire de procéder à la création de cet emploi.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C, permettant d'accéder aux grades :

- Gardien Brigadier ;
- Brigadier chef principal.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO ; Arnaud VOLANT).

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusé (ée) : Louise MAES, Arnaud VOLANT.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/064

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Adjoint Administratif principal de 1ère classe ;
- Catégorie C ;
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécéssaire de procéder à la création de cet emploi dans le cadre d'un avancement de grade.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs,
relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO).

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025065-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **31**
Présents : **25**
Votants : **28**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusé (ée) : Louise MAES, Arnaud VOLANT.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025065-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/065

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION DE SIX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION (GRADE : ADJOINT D'ANIMATION)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Adjoint d'animation ;
- Catégorie C ;
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il convient de renforcer les effectifs de la ville de Faches-Thumesnil, et notamment la direction de la Jeunesse et de l'Action Educative, et de la Petite Enfance.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation pouvant accéder au(x) grades de :

- Adjoint d'animation ;
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO).

Certifié exécutoire

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **31**
Présents : **25**
Votants : **28**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusé (ée) : Louise MAES, Arnaud VOLANT.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/066

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (GRADE : ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'existence de ce poste au tableau des effectifs, cette délibération s'inscrit dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD), permettant ainsi de disposer de la référence du poste dans l'acte de l'engagement de l'agent recruté.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Assistant d 'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe ;
- Catégorie B ;
- Durée hebdomadaire de service à 20 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il convient de renforcer les effectifs de la ville de Faches-Thumesnil, et notamment la direction de la Culture.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'Assistants d'Enseignement Artistique Principaux pouvant accéder au(x) grades de :

- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe ;
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe ;
- relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO).

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusé (ée) : Louise MAES, Arnaud VOLANT.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/067

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'existence de ce poste au tableau des effectifs, cette délibération s'inscrit dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD), permettant ainsi de disposer de la référence du poste dans l'acte de l'engagement de l'agent recruté.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Attaché territorial ;
- Catégorie A ;
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécéssaire de procéder à la création de cet emploi dans le cadre d'une nomination stagiaire suite à réussite concours et/ou promotion interne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, pouvant accéder aux grades suivants :

- attaché ;
- attaché principal ;
- attaché hors classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO).

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/068

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10h00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (SALSA, MODERN'JAZZ, INITIATION JAZZ)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Salsa, modern' Jazz, et initiation Jazz ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de spectacles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025069-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : **31** Présents : **25** Votants : **28**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025069-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/069

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10h00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (HIP HOP)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Hip Hop ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de spectacles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

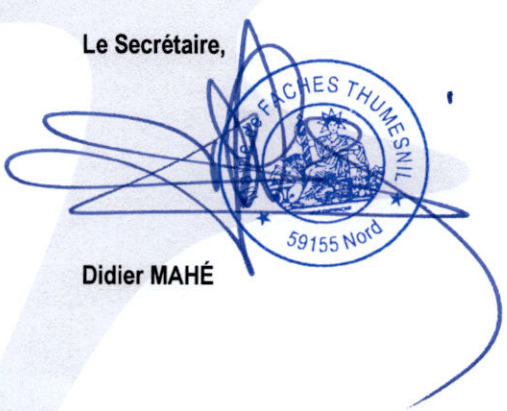

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

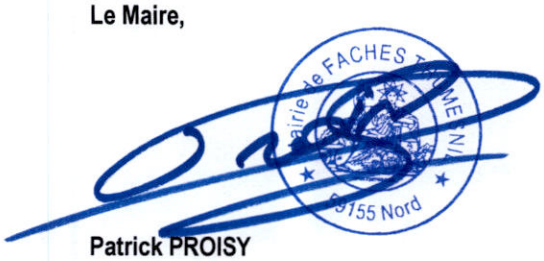

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/070

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10h00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (SALSA, MODERN'JAZZ, ÉVEIL ET INITIATION DANSE)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Salsa, modern' Jazz, éveil et initiation danse ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de spectacles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : **31** Présents : **25** Votants : **28**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/071

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (DANSE MODERN'JAZZ ET CONTEMPORAINE)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Danse Modern'Jazz et contemporaine ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 12h15 par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Direction de l'école Municipale de Danse ;
- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de spectacles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 25 ; Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/072

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (CLAVIER EN JAZZ ET DMA, SECTION RYTHMIQUE, MAO)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Clavier en Jazz et DMA, section rythmique, MAO ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 25 ; Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/073

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (HAUTBOIS ET FORMATION MUSICALE)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Hautbois et formation musicale ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 25 ; Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/074

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (GUITARE ET MUSIQUES ACTUELLES)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Guitare et Musiques Actuelles ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/075

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (PIANO ET MUSIQUE DE CHAMBRE ADULTE)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Piano et musique de chambre adulte ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de Wattrelos 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de Wattrelos 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025076-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 25 ; Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025076-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/076

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (FLÛTE)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Flûte ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/077

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (BATTERIE EN DMA)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Batterie en DMA ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/078

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (TROMPETTE ET FORMATION MUSICALE)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Trompette et formation musicale ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/079

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (TROMBONE)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Trombone ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025080-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025080-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/080

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (SAXOPHONE)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Saxophone ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025081-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025081-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/081

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PIANO)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Piano ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025082-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025082-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/082

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AI PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (PIANO, ÉVEIL MUSICAL, CHANT, CHORALE ENFANT)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Piano, éveil musical, chant, chorale enfant ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025083-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 25 ; Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025083-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/083

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CHANT EN MUSIQUES ACTUELLES ET JAZZ)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Chant en musiques actuelles et jazz ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 8h30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

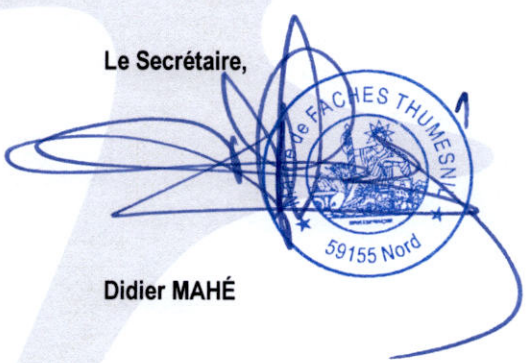

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025084-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 25 ; Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025084-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/084

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (VIOLONCELLE)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Violoncelle ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 6h30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/085

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (BATTERIE, BASSE EN JAZZ ET MUSIQUES ACTUELLES)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Batterie, Basse en Jazz et Musiques Actuelles ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 8h30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

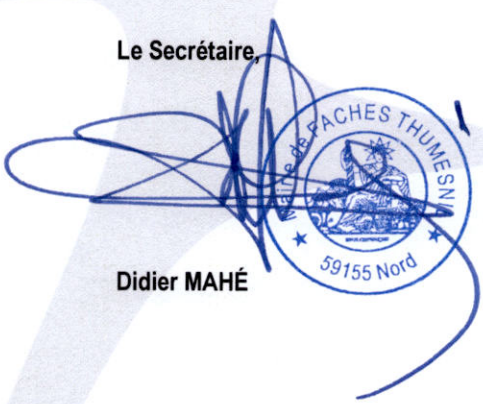

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

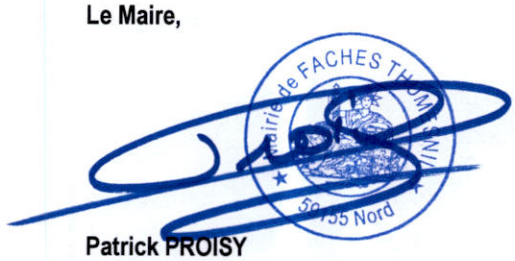

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 25 / Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES, Frédérique SEELS,

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/086

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR À 50 % D'UN TEMPS COMPLET (INFÉRIEUR À 10H00 PAR SEMAINE) POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CLARINETTE, COURS INDIVIDUEL ET ORCHESTRE)

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création à compter du 1er Juillet 2025 d'un emploi d'enseignant artistique spécialité : Clarinette, cours individuel et orchestre ; dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseignement de la discipline susvisée ;
- Organisation des Études et du suivi des élèves ;
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Création de concerts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du mode de recours à un agent contractuel.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme d'État correspondant à sa discipline et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade pré-cité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

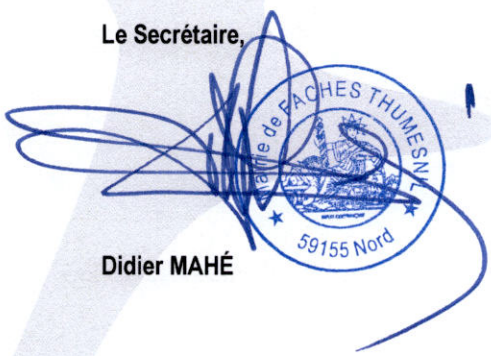

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

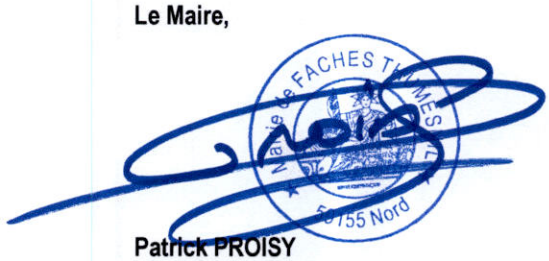

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURÈS 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/087

DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE
RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'INTERPELLATION DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Le Conseil municipal de la ville de Faches-Thumesnil ;

Vu l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Faches-Thumesnil ;

Considérant le besoin de faire évoluer les modalités de mise en œuvre des dispositions de la délibération DEL N° 2021/115 du 16 décembre 2021 ;

Propose au Conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre du droit d'interpellation, à savoir :

- **Le porteur de la pétition :** La pétition peut être déposée par un habitant de la commune, représentant ou non d'un collectif ou d'une association de Faches-Thumesnil.

- **Forme de la pétition** : La pétition doit être déposée sur la plateforme citoyenne « Je participe » (jeparticipe.ville-fachesthumesnil.fr), dans la rubrique « Pétition ». Un formulaire est proposé pour faciliter la rédaction de la pétition. Les personnes peuvent aussi se rendre à l'Espace SolACiTé (286 rue Kléber, Faches-Thumesnil) afin de solliciter l'aide des agents de la direction Urgences écologiques et citoyenneté (UEC).
  La pétition déposée sur la plateforme doit ensuite être jugée recevable pour être publiée, selon les modalités décrites ci-dessous.

- **Étapes de la mise en œuvre du droit d'interpellation :**

1. **Étude de recevabilité :**

Les agents de la direction urgence écologique et citoyenneté vérifient la recevabilité de la pétition selon différents critères. Pour que la pétition soit recevable, l'objet de la demande doit ainsi :

→ Être localisé sur le territoire de la ville de Faches-Thumesnil ;
→ Être compatible avec les compétences de la commune ;
→ Respecter la loi et ne pas présenter de caractère discriminatoire ou diffamatoire ;
→ Servir l'intérêt général et être à visée collective ;
→ Être suffisamment précis ;
→ Être techniquement et juridiquement réalisable.

La pétition est adressée à Monsieur le Maire.

La pétition est alors mise à l'ordre du jour de la Commission municipale « citoyenneté et tranquillité publique » qui formule un avis final sur la recevabilité ou l'irrecevabilité de la demande. En cas de besoin de précision, le pétitionnaire peut être invité à la demande des membres de la commission.

Un calendrier général de dépôt et d'instruction des pétitions sera publié sur la plateforme.

Dans tous les cas, la décision de la commission fait l'objet d'une information officielle auprès du pétitionnaire.

2. **Publication de la pétition et recueils des signatures :**

En cas de recevabilité, la pétition est publiée sur la plateforme « Je participe ». Tout habitant de Faches-Thumesnil de plus de 16 ans, quelle que soit sa nationalité, peut signer la pétition en ligne.
Afin de valider la signature, il est nécessaire de joindre des justificatifs :

→ un justificatif d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
→ un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/087

Les agents de la direction urgence écologique et citoyenneté assurent la vérification et la comptabilisation des signatures.

3. **Inscription du sujet de la pétition à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal :**

La pétition est en ligne pour une période de 9 mois. Dès que le nombre de signatures atteint le seuil, le sujet de la pétition est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal afin d'être présenté et débattu.

Comme défini dans la délibération DEL N° 2021/056 du 24 juin 2021, le seuil est fixé à 3 % des inscrits sur les listes électorales (à titre indicatif, à ce jour, cela représente un peu moins de 400 personnes).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DE2025088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 26 / Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DE2025088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/088

DÉLÉGATION : LOGEMENT & SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MADAME ELISE DESTREBECQ
OBJET : « FACHES -THUMESNIL, VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CHARTE

Aujourd'hui, en France, 70 000 personnes vivent grâce à un organe greffé. En revanche, 1 000 personnes par an décèdent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe. Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées continue d'augmenter, malgré l'évolution de la législation indiquant que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus).

Par ailleurs, bien que 80 % des Français soient favorables au don de leurs organes, 53 % n'en ont pas discuté avec leurs proches, générant un taux d'opposition de 33 % lorsqu'il devrait avoisiner 20 %.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif d'associations Greffes+ a lancé en janvier 2023 le label « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Pour devenir une ville ambassadrice, il suffit de poser un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, à chaque entrée principale de la Commune.

Les associations ou délégations du Département apportent par ailleurs l'aide nécessaire et mettent à disposition des éléments (article, ruban vert, etc.) afin de communiquer via les réseaux sociaux, le site Internet et le magazine municipal sur le sujet du don d'organes.

Une fois labellisée et afin de renforcer sa mobilisation, la commune pourra proposer des actions de sensibilisation tout au long de l'année et notamment lors des journées nationales et mondiales du don d'organes ayant lieu respectivement les 22 juin et 17 octobre.

Les membres de la commission d'action sociale et solidaire ont examiné et approuvé l'objet de la présente délibération le 11 juin 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte avec le collectif Greffes+

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DE2025088-DE

Projet de Charte – Faches -Thumesnil, Ville ambassadrice du don d'organes

La commune de Faches-Thumesnil représentée par son maire, Monsieur Patrick PROISY,
Le collectif Greffes+ représenté par son président, Monsieur Pascal ROUSSEAU, de l'association « un souffle en Nord », représentant l'association Grégory LEMARCHAL et membre du CADOT des hauts de France (Collectif d'Associations pour le Don d'Organes et la Transplantation),
Conviennent d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule :
Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à ce enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.
En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.
En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :
Pour atteindre ces objectifs, la commune de Faches-Thumesnil se propose donc de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » avec le soutien du Collectif Greffes + en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et en les tenant toujours visibles.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de sa mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la ville s'engage à :

- favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, afin de délivrer, au grand public un message pédagogique et mobilisateur ;
- diffuser via les bulletins et médias municipaux des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- soutenir la mobilisation des associations de patients qui oeuvrent en faveur du don et de la greffe ;
- développer toute action qui permettrait de promouvoir le don d'organes.

Le collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait à Faches-Thumesnil, le

Le Maire de Faches-Thumesnil,

Patrick PROISY

Le Président de l'association « un souffle en Nord », représentant du collectif Greffes +,

Pascal ROUSSEAU

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **31**
Présents : **26**
Votants : **29**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/089

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE
OBJET : DONS DE DOCUMENTS DÉSHERBÉS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE MARGUERITE YOURCENAR
PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL ET LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE.COM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° DEL 2015/047 prenant acte de la destruction, la vente ou le don des documents désherbés de la médiathèque.

Dans le cadre de l'actualisation permanente de ses collections et de l'attention portée au bon état de celles-ci, la médiathèque Marguerite Yourcenar opère toute l'année un désherbage des documents tous supports présents dans ses rayons, conformément à l'article 6 de la loi du 21 décembre 2021, dite « loi Robert », qui stipule : « les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées ».

Cette opération consiste à retirer des collections les documents :

- en mauvais état physique et/ou ne pouvant être réparés ;
- au contenu périmé ;
- en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- ne correspondant plus à la demande du public.

Le tri régulier se fait sur les critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

L'article 13 la loi Robert indique que « les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leur groupement ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations mentionnées au a de l'article 238 bis du codé général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations ».

Cet article de la loi légalise une pratique existante de don à des organismes qui peuvent redonner ou revendre les livres ou CD issus des collections des bibliothèques publiques (Pour rappel, les DVD, acquis avec des droits de prêt et de diffusion attachés au support, ne peuvent être donnés, ou revendus). Cela concerne des associations, des fondations et des entreprises d'économie solidaire. L'exception de don n'est pas étendue aux collectivités ni aux particuliers.

Considérant la volonté de la ville, et notamment de la médiathèque municipale de participer à une démarche éco-responsable et solidaire permettant la collecte et le réemploi des livres ;

Considérant que Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), luttant contre le gaspillage et faisant la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de son activité ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/089

Considérant l'engagement solidaire de Recyclivre.com, qui repose sur le principe de reversement de 10 % du chiffre d'affaires hors taxes généré par la vente des livres donnés par la commune à une association du territoire ;

Considérant qu'il convient de passer une convention relative à la collecte et au réemploi des livres d'occasion avec l'Entreprise Sociale et Solidaire Recyclivre.com, afin de définir les conditions dans lesquelles cette entreprise s'engage à collecter des livres à la médiathèque municipale et à définir les modalités de reversement des livres revendus à hauteur de 10 % du prix HT (hors taxe) à l'association Après !

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Recyclivre.com.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025089-DE

CONVENTION ENTRE LA MAIRIE de FACHES-THUMESNIL ET LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com,
7 rue de la Boule Rouge, 75009 PARIS
N° SIRET 508 610 466 00056
représentée par Monsieur Johann VANDOMBER, en sa qualité de Responsable des Partenariats,

ci-après dénommée «Recyclivre.com»

D'UNE PART,

ET

MAIRIE DE FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès, 59 155 FACHES-THUMESNIL
N° SIRET 215 902 206 00014
représentée par MADAME Violaine MAREIGNER, en sa qualité d'Adjointe au Maire, Déléguée à la Culture et aux associations culturelles, conformément à l'arrêté de délégation n° DG 2021/007-AI

ci après désignée «Le Partenaire»,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

1er vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.
1/ Nous luttons contre le gaspillage de manière large, et faisons la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de notre activité.
2/ Nous sommes membres du réseau 1% pour la planète à qui nous reversons chaque année 1 % de notre chiffre d'affaires.
3/ Nous avons sélectionné l'association ARES (Log'Ins) qui réalise son activité dans le cadre d'une action d'insertion de personnes en grande exclusion pour prendre en charge la gestion de notre stock de livres, de leur réception à leur expédition.

Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.
Dans le cadre de ses activités, le Partenaire est amené à traiter d'importantes quantités de livres. Recyclivre.com offre au Partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1: Fonctionnement et durée

L'accord est établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction. Tout ou partie des conditions du présent accord sont révisables au 1er décembre de chaque année (à l'exception de la première) par l'un ou l'autre des signataires.
En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, Recyclivre.com et le Partenaire se réservent le droit de mettre fin au présent accord. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par mail et en respectant un préavis de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025089-DE

Article 2: Consignes générales et état des livres

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de Recyclivre.com n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

Recyclivre.com accepte tout type de livres en bon état général à l'exception:

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires
- des livres sans code-barres
- des livres de «club» : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.
- des livres en langues étrangères.

Les livres confiés par le Partenaire à Recyclivre.com ne doivent pas être :

- déchirés ni cassés (reliure/dos)
- tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur)
- humides ni gondolés
- dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant)

Le Partenaire s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

En cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites, et après une première mise au point à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, Recyclivre.com se réserve le droit de facturer au Partenaire les coûts liés au traitement de ces livres ainsi que de ne pas assurer la collecte des livres.

Article 3: Logistique et modalités de transport

Le Partenaire s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable. La taille idéale étant 30x30x40cm pour 15kg environ.
Si les circonstances l'exigent et si Recyclivre.com en fait la demande, le Partenaire s'engage également à conditionner les cartons sur des palettes (format 120x80cm) filmées afin de faciliter le transport des livres.

La collecte des livres est assurée gratuitement et selon des seuils définis par Recyclivre.com en bonne entente avec le Partenaire et selon ses capacités de stockage.

Article 4: Engagements de Recyclivre.com

Recyclivre.com s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques **uniquement**) pour chaque livre confié par le Partenaire et vendu par Recyclivre.com.

La structure bénéficiaire du présent accord est :

Association Après !
52 rue de l'Arbrisseau 59 000 Lille
représentée par Anne Delvigne
contact: apreslasso@gmail.com

*****Merci de joindre le RIB en PJ de la convention*****

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025089-DE

Le don sera réalisé par virement au plus tard le 31/12 de chaque année (ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent), sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 100€. Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante.

Recyclivre.com s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le Partenaire correspondant aux critères de sélection (voir art.2). Les livres qui ne correspondent pas aux critères de sélection ou qui ne sont pas acceptés au scan réalisé par Recyclivre seront alors acheminés, dans le but de privilégier d'abord le réemploi, vers le don ou la vente à très bas prix à des revendeurs sans réversion possible pour le bénéficiaire. En dernier lieu, Recyclivre choisira alors le recyclage pour les livres restants. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.com. Recyclivre.com s'engage à alerter le Partenaire en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 3.

Recyclivre.com s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du Partenaire en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.
Recyclivre.com s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 5 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à faire don à RecycLivre.com des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que RecycLivre.com puisse les revendre.
Le Partenaire s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.
Le Partenaire s'engage à demander l'autorisation écrite de RecycLivre.com et à la tenir informée de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivre.com.

Article 6 : Points généraux

Le Partenaire et Recyclivre.com s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Recyclivre.com et le partenaire s'engagent à accepter toute communication publique concernant le partenariat de l'une ou l'autre partie si la case ci-après n'est pas cochée. Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Annexe Bibliothèque

Recyclivre.com s'engage à accepter les livres dits "équipés" (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique). Nous ne reprenons pas les CD, DVD et vinyles.

Recyclivre.com s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque.
Le Partenaire s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager et à ne confier à RecycLivre.com que des livres dont le code-barres d'origine est bien visible sur la 4ème de couverture.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025089-DE

Le Partenaire s'engage à ne confier à Recyclivre.com que les livres correspondant aux critères définis dans l'article 2 de la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble. Notamment ceux destinés au pilon.

Le Partenaire s'engage à ne pas confier à Recyclivre.com des livres tamponnés "interdit à la revente".

Le X/X/2025

Pour Recyclivre.com,

Le Responsable des Partenariats

Johann VANDOMBER

Pour le Partenaire,

L'Adjointe au Maire déléguée à la

Culture et aux associations culturelles

Violaine MAREIGNER

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/090

DÉLÉGATIONS : URGENCES ÉCOLOGIQUES – URBANISME - CITOYENNETÉ
RAPPORTEURS : MADAME LAURENCE LEJEUNE - MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER – MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : VALIDATION DES DOCUMENTS « FACHES-THUMESNIL 2050 »
PIÈCE JOINTE : DOCUMENT DE PRÉSENTATION

Les documents concernés étant trop volumineux (diagnostic et plan guide), ils sont téléchargeables en ligne :
https://webcloud.ville-fachesthumesnil.fr/index.php/s/xtQLEGXLACAd528

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence écologique. La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait siens et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL), via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour accompagner cette dynamique, Une démarche de planification urbaine a été initiée sous le nom de "Faches-Thumesnil 2050", dans l'objectif de produire et animer une feuille de route, le "plan guide", sur les axes aménagement et urbanisme.

Le plan guide présente les orientations qui doivent structurer les actions de la municipalité. Il fournit une boussole de notre action, oriente nos décisions, fait le lien entre des thématiques générales, transverses et dans le temps long, et nos actions concrètes et opérationnelles: participation à projets nationaux et métropolitains, priorisation des arbitrages, déclinaisons dans les documents opérationnels (SDIT, PLU...), plan d'investissement communal, projets des services...
Il donne du sens à l'échelle de la commune, aux actions tactiques comme ambitieuses qui ensemble réalisent notre transition.
Les visuels et exemple présentés sur les documents, conçus nous amener tous à réfléchir sur le temps long, constituent une vision des possibles, synthèse d'expertise et de vision citoyenne à un temps T, destinée bien sur à évoluer au fur et à mesure des réalisations et de notre volonté commune.

Il permet de suivre nos actions dans la durée sur la base de fiches d'objectifs thématiques , qui sont alimentées par l'ensemble de nos actions.

Représentée dans la durée par un collège mixte de citoyens et d'élus, la gouvernance FT50 assure la pérennisation de la vision et garantit que nos actions puissent être analysées en transversalité par rapport à ses objectifs pérennes.

Le résultat de l'étude et sa gouvernance, partagés début 2024, ont fait l'objet depuis d'une expérimentation sur leur déclinaison opérationnelle.

Le comité de gouvernance, réuni le 12/06/2025, a suite à cette expérimentation proposé :

- de valider les fiches actions ;
- d'adapter la gouvernance afin d'améliorer la fluidité des échanges, l'information et la transversalité, et mieux intégrer FT2050 dans les processus existants de gouvernance citoyenne, aujourd'hui bien rodés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/090

Il a convenu que le dispositif de gouvernance prendrait la forme :

- d'une restitution annuelle à l'ensemble des Conseils de citoyens a l'occasion de l'une de leurs plénières ;
- de l'identification d'un référent par fiche dans les instances pérennes existence (CdC, groupes de travail), pour les fiches présentant un intérêt pour cette instance ;
- d'une modification des membres et modalités de rencontre du collège de gouvernance, qui sera constitué des élus de la commission UEAT, des représentants des instances citoyennes (inchangé) et de Mme l'adjointe à la citoyenneté.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- de valider formellement le plan guide Faches-Thumesnil 2050 ;
- de valider les modifications de l'instance de gouvernance installée par la délibération n°2023/007.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

FACHES THUMESNIL

Faches-Thumesnil 2050
Point de validation

FT50 : UN TRAVAIL COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

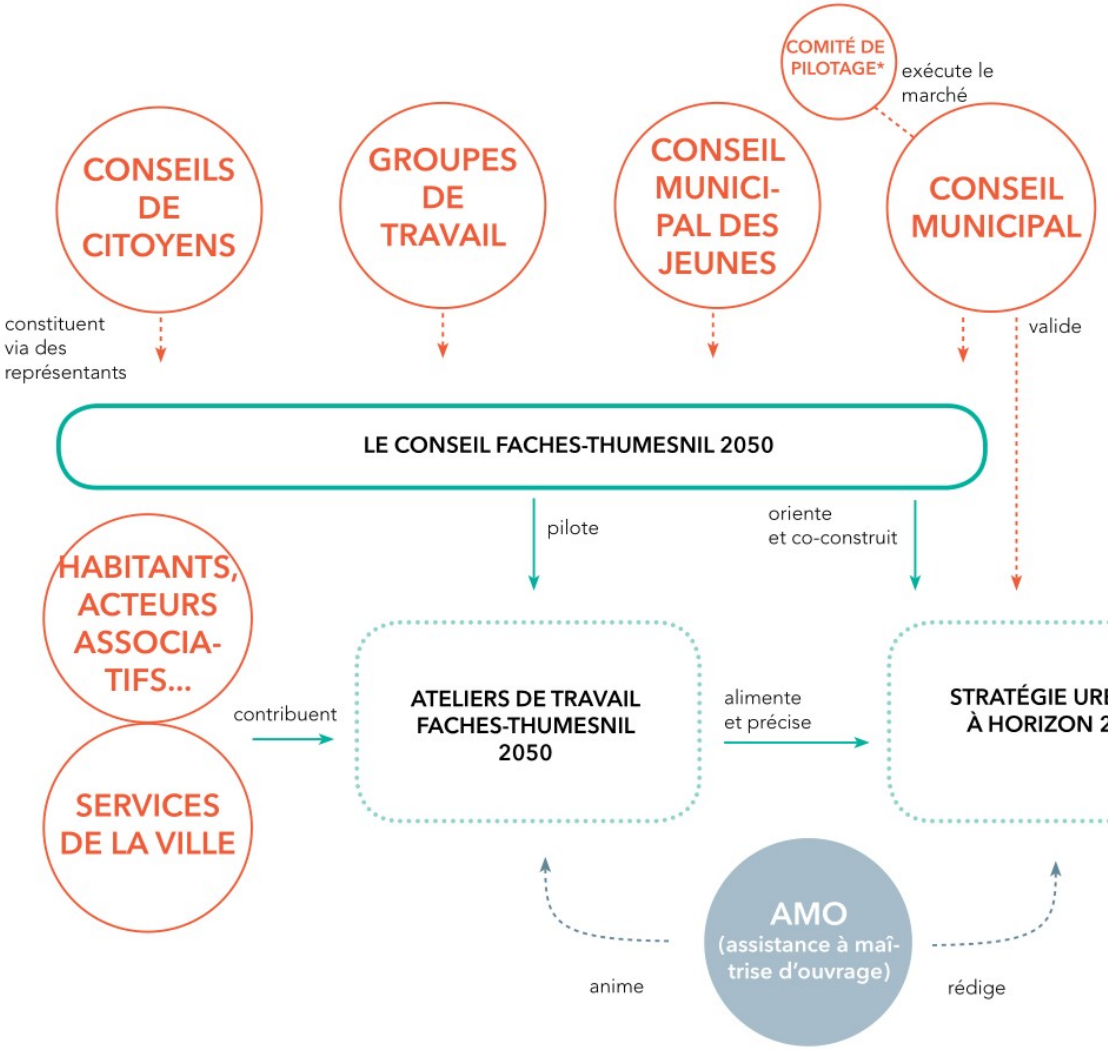

Le Conseil FT50, une instance ad hoc

La démarche FT50 est un travail collectif, construit avec l'ensemble des acteurs concernés par les questions d'aménagement : habitants, acteurs associatifs, instances participatives (groupes de travail, conseil municipal des jeunes, conseils de citoyens), conseil municipal, comité de pilotage, services de la ville, urbanistes, écologues.

La démarche FT50 vise à produire une stratégie urbaine multithématique capable d'orienter l'action municipale et de façonner les documents cadres réglementaires.

Un Conseil Faches-Thumesnil 2050 a été créé par délibération du conseil municipal. Il réunit les instances participatives existantes et le conseil municipal et a pour tâche de piloter les ateliers de travail, d'orienter et de co-construire la stratégie.

*Comité de Pilotage
- Maire de Faches-Thumesnil
- Adjointe déléguée à la Démocratie et à la Participation Citoyenne
- Adjoint au Maire délégué aux Urgences écologiques et à l'Aménagement du territoire
- Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme
- Direction de l'Urgence Ecologique et Citoyenneté
- Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
- Direction Générale des Services
- Directeur de Cabinet

MÉTHODOLOGIE ET CALENDRIER DE LA MISSION

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

Une démarche participative en 4 temps

La démarche FT'50 associe élus, techniciens, citoyens et bureaux d'études en urbanisme, environnement et écologie pour définir une stratégie urbaine à court, moyen, long terme pour la ville.

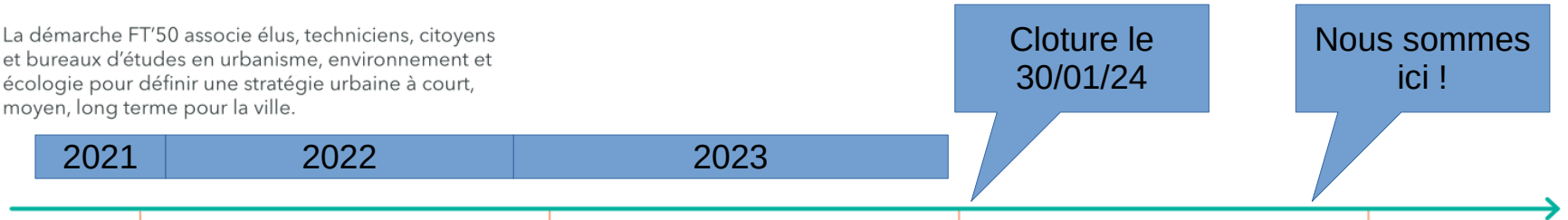

PHASE 1 - DIAGNOSTIC : IMAGINER LA VILLE À L'HORIZON 2050

Comment la ville de Faches-Thumesnil contribue-t-elle au réchauffement climatique ? Quels seront les impacts du réchauffement sur la ville si rien n'est fait d'ici 2050 ? Quelles sont ses vulnérabilités par quartier ? Quelles sont les atouts de la ville sur lesquels s'appuyer pour la rendre plus résiliente* ?

PHASE 2 - SCÉNARISATION : INVENTER DES POSSIBLES POUR 2050

Quels futurs peut-on imaginer pour Faches-Thumesnil en 2050 ? Une ville plus frugale qui change complètement ses modes de vie ? Une ville qui maintien son mode de fonctionnement actuel mais s'appuie sur des technologies vertes pour réduire les conséquences ? ...

PHASE 3 - FICHES ACTIONS : RENDRE CONCRÈTES LES TRANSFORMATIONS

Phaser et chiffrer les interventions : stratégie foncière*, intervention sur le bâti, évolution des infrastructures de mobilités, restructuration du parc d'équipements, aménagements des espaces publics, renforcement des trames paysagères...

PHASE 4 - MISE À JOUR DU PLAN GUIDE : ADAPTER LES PRÉCONISATIONS

Quels aménagements ont été mis en oeuvre ? Quelles ont été les difficultés ? Quels sont les ajustements à apporter aux actions envisagées ?

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

FACHES THUMESNIL

Le Plan Guide

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

Pourquoi un plan guide ?

Le plan guide présente des **orientations** qui doivent structurer les actions de la municipalité
Sans être suffisamment précis pour détailler des actions immédiates et concrètes qui font l'objet de leurs propres dispositifs de concertation et de maitrise d'oeuvre par les services, il fournit une **boussole de notre action**, et oriente nos décisions: participation à projets nationaux et métropolitains, priorisation des arbitrages, declinaisons dans les documents operationnels (SDIT, PLU…), investissement.

Il permet de **suivre nos actions** dans la durée sur la base de **fiches thématiques**.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

LES 7 GRANDS ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

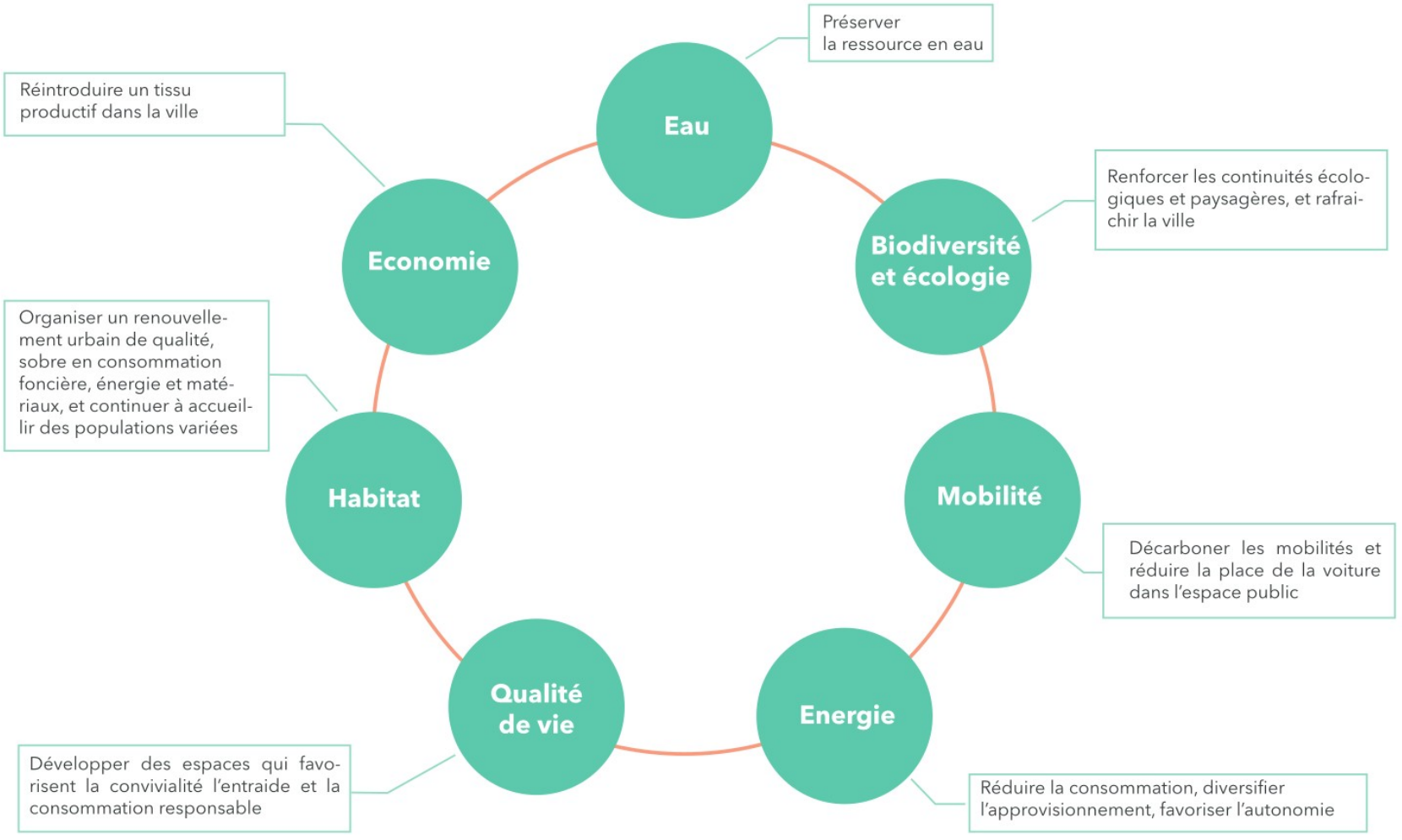

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

UN PLAN GUIDE POUR FACHES-THUMESNIL

UN PLAN GUIDE STRUCTURÉ EN DEUX AXES ET 6 GRANDES THÉMATIQUES

Un plan-guide est un outil d'urbanisme permettant de spatialiser des objectifs, des potentiels et des actions à mener dans le temps, sans figer une forme ou un projet, et laissant ainsi suffisamment ouvert les possibilités de faire projet à l'intérieur d'une série d'orientations.

Le plan-guide est formalisé, autour de 6 thèmes :

- Connecter les parcs urbains et les espaces de nature
- Donner une place aux mobilités décarbonées et réintroduire la nature en ville
- Développer des lieux de vie de proximité
- Soigner les interfaces métropolitaines
- Accompagner l'évolution de l'habitat et encadrer la construction
- Des équipements moteurs pour la transition

CONNECTER LES PARCS URBAINS ET LES ESPACES DE NATURE

DONNER UNE PLACE AUX MOBILITÉS DÉCARBONÉES

DÉVELOPPER DES LIEUX DE VIE DE PROXIMITÉ

SOIGNER LES INTERFACES MÉTROPOLITAINES

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE L'HABITAT ET ENCADRER LA CONSTRUCTION

DES ÉQUIPEMENTS MOTEURS DES TRANSITIONS

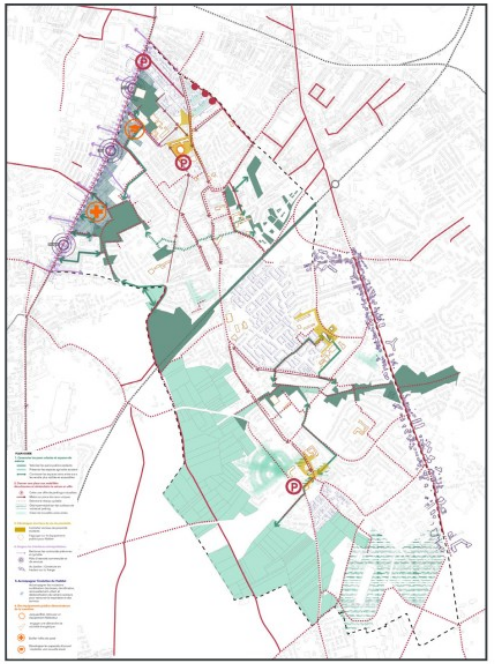

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

FICHES ACTIONS

AXE 1 : UNE TRAME URBAINE PLUS RÉSILIENTE

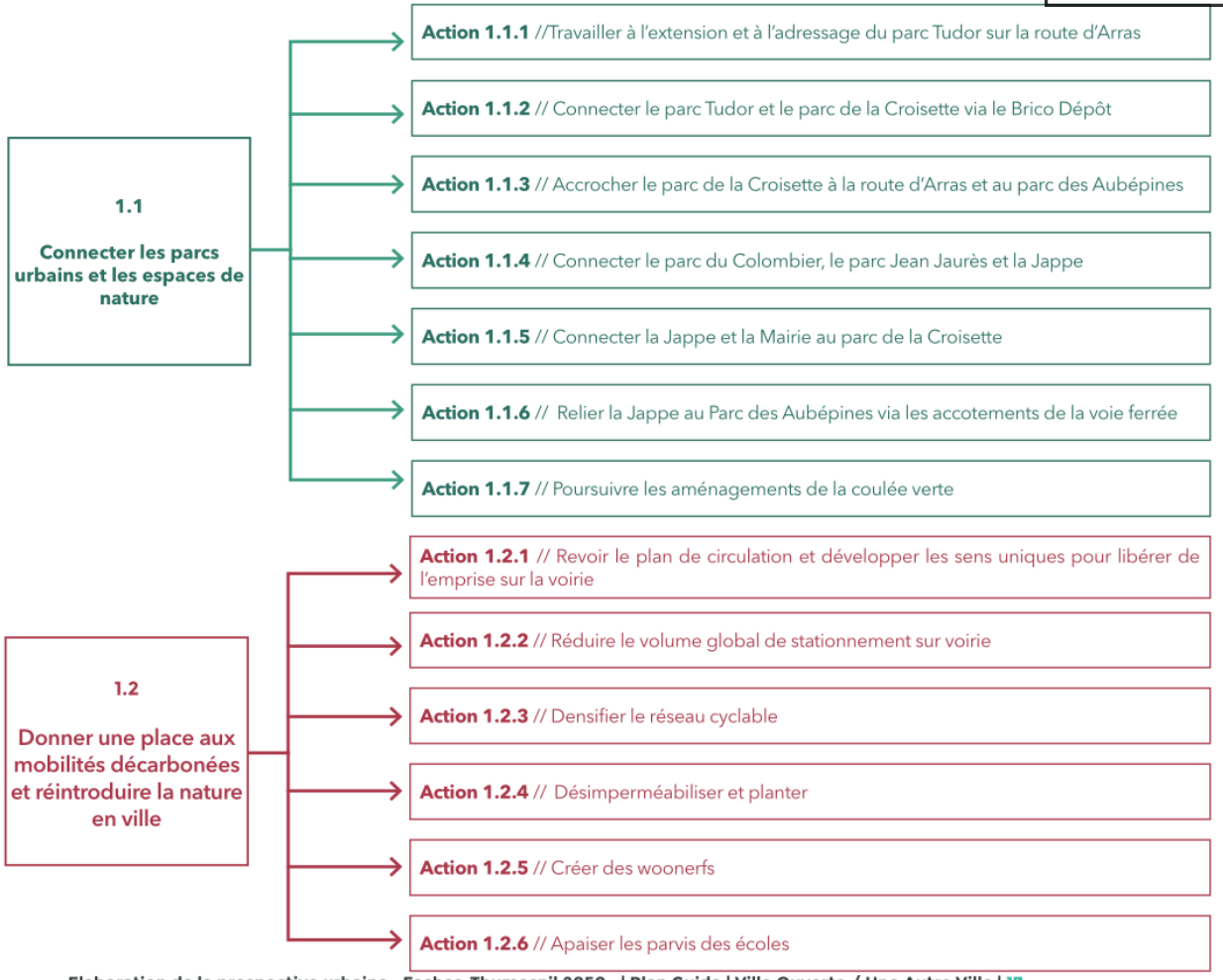

AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

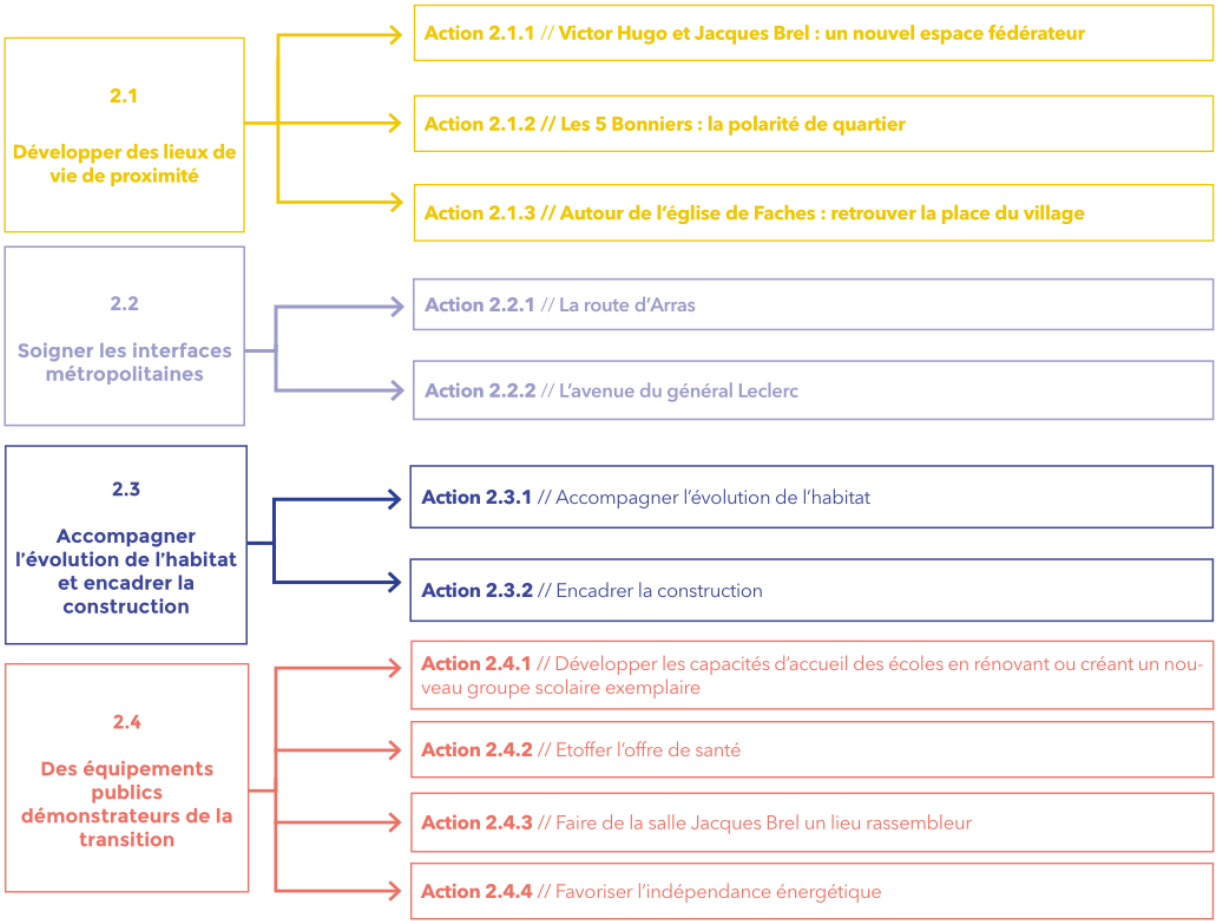

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

PLAN-GUIDE

1. Connecter les parcs urbains et espaces de natures

- Valoriser les parcs publics existants
- Préserver les espaces agricoles existants
- Connecter les espaces verts entre eux et les rendre plus visibles et accessibles

2. Donner une place aux mobilités décarbonées et réintroduire la nature en ville

- Créer une offre de parkings mutualisés
- Mettre en place des sens uniques
- Etendre le réseau cyclable
- Désimperméabiliser des surfaces de voiries et parking
- Créer de nouvelles voies vertes

3. Développer des lieux de vie de proximité

- Conforter les lieux de proximité existants
- S'appuyer sur le équipements publics pour fédérer

4. Soigner les interfaces métropolitaines

- Renforcer les continuités piétonnes et cyclable
- Pôle d'intensité commerciale et de services
- Av. Leclerc : Construire en hauteur sur la frange

5. Accompagner l'évolution de l'habitat

- Accompagner les mutations : surélévation des boxes, densification, renouvellement urbain et dédensification de certains secteurs pour retrouver la respiration et des services

6. Des équipements publics démontrateurs de la transition

- Jacques Brel, retrouver un équipement fédérateur
- engager une démarche de sobriété énergétique
- Etoffer l'offre de santé
- Développer les capacités d'accueil -implanter une nouvelle école

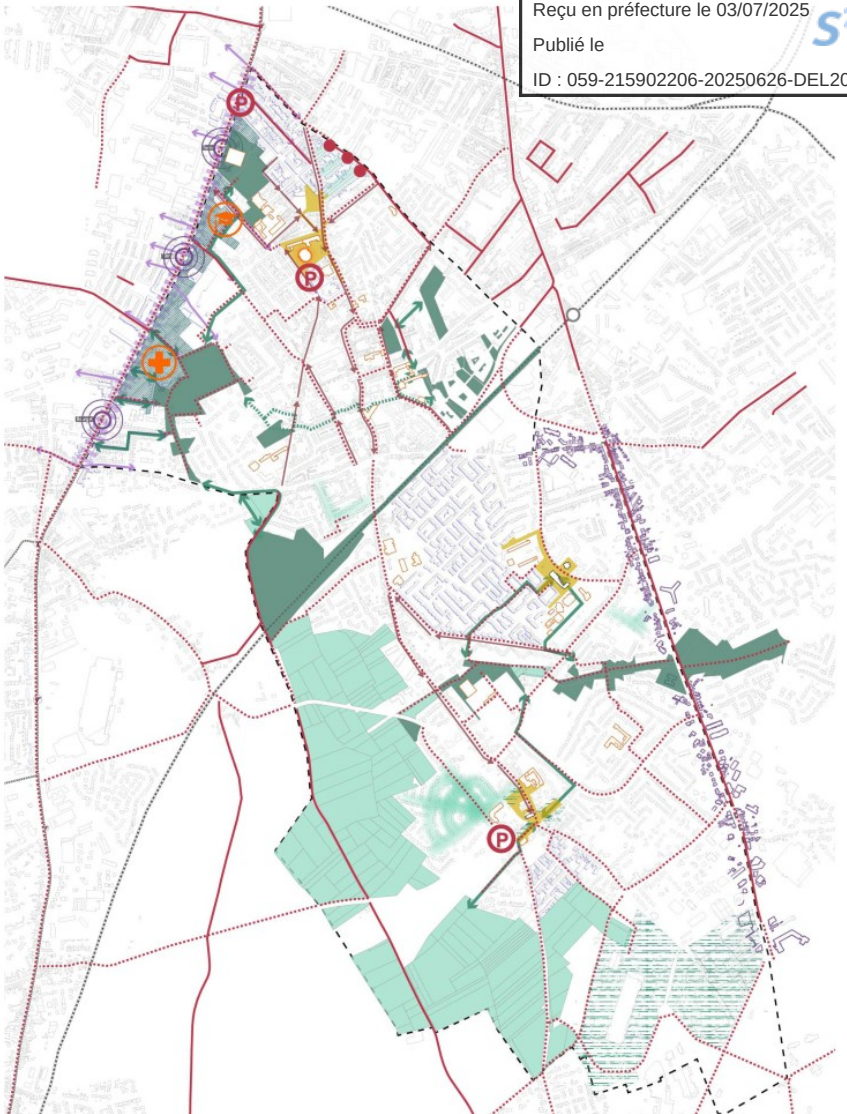

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025090-DE

2025 voit les premiers pilotes opérationnels

Nécessité d'attendre les plans de passage du tram

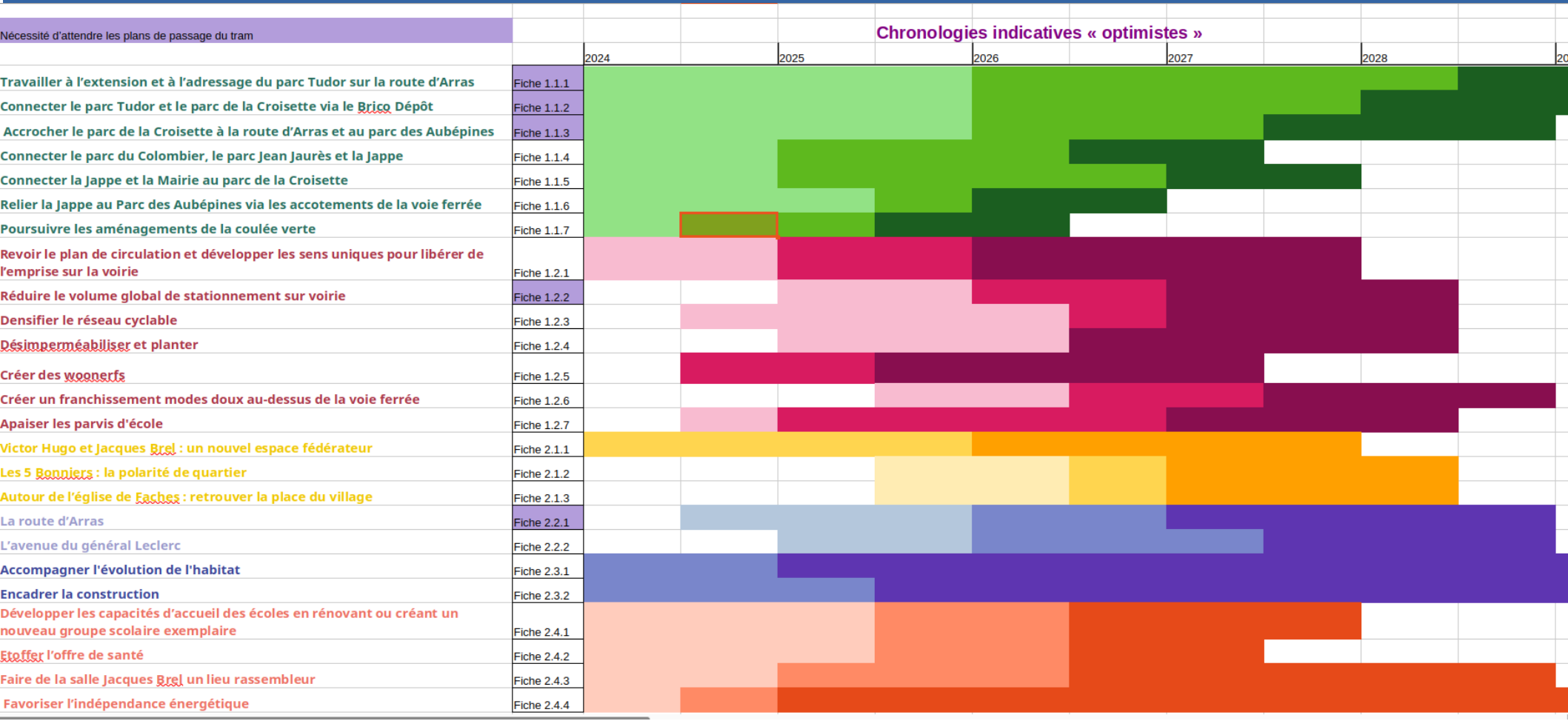

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **31**
Présents : **26**
Votants : **29**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURÈS 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/091

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : CONVENTIONS DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE AVEC ILÉO
PIÈCES JOINTES : 5 PROJETS DE CONVENTION

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique. La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait siens et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL), via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixés, la ville de Faches-Thumesnil met en œuvre son plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques ».
La ville de Faches-Thumesnil a d'ores et déjà choisi de se faire accompagner sur de nombreux sujets liés à la transition énergétique en conventionnant notamment avec GRDF et ENEDIS afin de réduire ses consommations.
Considérant que la ville de Faches-Thumesnil, Gardienne de l'eau, est également soucieuse de réduire ses consommations d'eau et plus généralement de faire tout ce qui est en son pouvoir pour participer à la préservation de la ressource en eau, il est proposé de nouer également des conventions de partenariat avec ILÉO dans le but d'atteindre au minimum 15 % d'économie d'ici 2 ans.
En préalable à ces conventions, des audits de sobriété hydrique ont été réalisés sur les 5 sites de la commune qui semblaient les moins vertueux en terme de pourcentage de fuite ou de volume de consommation au regard de l'analyse des télé-relèves et des usages. Les conclusions de ces audits permettent d'identifier les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de consommation :

- le centre sportif Kléber = 67 m³
- l'école Pascal – Kléber = 289 m³
- l'école Mozart – Georges Sand = 371 m³
- l'école La Bruyère - Anatole France = 475 m³
- le stade Merchier = 2 871 m³

Pour ce faire, le concessionnaire ILÉO s'engage gratuitement à suivre semestriellement les consommations, à accompagner le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans et à évaluer leur efficacité, à rester force de proposition et de conseil et à appuyer la recherche de subventions spécifiques.
Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et le concessionnaire ILÉO, et toutes pièces y afférant.
Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENTRE :

iléo

Représenté par : Madame Sandrine DELEPLANQUE
ci-après désigné : **Le Concessionnaire**
D'une part,

ET :

L'abonné,
Représenté par : Monsieur Patrick PROISY
ci-après désigné : **La Ville de Faches-Thumesnil**
D'autre part,

OBJET

Le présent document constitue la convention de sobriété hydrique bipartite liant le Concessionnaire de Service Public et Distributeur d'Eau iléo, avec La Ville de Faches-Thumesnil chargée de la gestion de l'école Anatole France - La Bruyère située à l'adresse suivante: 210 rue Anatole France, 59155 Faches-Thumesnil.

L'objectif de cette convention est la réduction des consommations d'eau potable sur le site en objet. Elle définit les modalités d'intervention du concessionnaire et les actions auxquelles s'engage La Ville de Faches-Thumesnil.

Chaque compteur fait l'objet de conventions distinctes. Il est en effet nécessaire de relier la convention à un point de distribution afin d'être en mesure de suivre les consommations en eau spécifiques du site et d'être en capacité de valider l'atteinte des objectifs de résultats de façon annuelle.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

PÉRIMÈTRE

La convention porte sur de l'école Anatole France - La Bruyère, localisée à l'adresse suivante : 210 rue Anatole France, 59155 Faches-Thumesnil .

Les références du branchement et du contrat d'abonnement concernées par cette convention sont les suivantes:
N° concession (PDD): 1160060
N° de contrat: 4029736
N° compteur à la date de la signature: C16SE005398

AUDIT ET PLAN D'ACTION

En préalable à cette convention, un audit de sobriété hydrique a été réalisé sur le site, dont le contenu est fourni en annexe 2 de la présente convention.

En conclusion de cet audit, sont identifiées et sélectionnées conjointement les actions à mettre en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction de consommation sur le site.

Le plan d'action retenu pour le site est décrit en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de cette convention, Le Concessionnaire iléo s'engage

- à suivre au moins semestriellement la consommation globale du site
- à accompagner La Ville de Faches-Thumesnil dans le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans
- à évaluer avec La Ville de Faches-Thumesnil l'efficacité des actions déployées
- à rester force de proposition et de conseil
- à appuyer le signataire dans la recherche de subventions spécifiques

Dans le cadre de la convention de sobriété hydrique, La Ville de Faches-Thumesnil s'engage:

1. à la nomination d'un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
2. à la réalisation des actions décrites dans le plan d'action de l'annexe 1 selon les délais convenus
3. au suivi régulier par ses équipes de la consommation en eau du site

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU SITE

La Ville de Faches-Thumesnil, signataire de la présente convention, s'engage à baisser les consommations en eau de 15 % au bout de 2 ans et à pérenniser cette baisse chaque année.

Le volume de consommation de référence au départ du plan d'action est de 1335 m³/ an

DURÉE

Cette convention de sobriété est signée pour une durée de 2 ans et reconductible

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Fait à Lille, en deux exemplaires :
Le :

Pour le concessionnaire iléo	Pour La Ville de Faches-Thumesnil
La Directrice Générale,	**Le Maire,**
Mme Sandrine DELEPLANQUE	**M Patrick PROISY**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

PLAN D'ACTION

Installation d'équipements hydroéconomes : 13%
Mousseurs - aérateurs à 1,3 l/min sur les robinets temporisés dédiés
Mousseurs - aérateurs à 5,7 l/min sur les robinets mitigeurs et dans les vide seaux de salle de classe)
Limiteurs de débit sur les douches à 6l/min

Sensibilisation du personnel et des usagers : 3%
Nommer un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
Optimiser l'utilisation du télérelevé : assurer un suivi régulier des consommations et détecter au plus
Décliner des actions de sensibilisation auprès des consommateurs individuels en s'appuyant sur des associations spécialisées proposant ce type de services
Réalisation d'opérations de type bar à eau et des actions avec les partenaires iléo

Traiter les écoulements permanents (fuites) : 20%

Réparer rapidement toute fuite signalée (par le concessionnaire ou une autre alerte)
Assurer le suivi du sous-comptage du réseau de chauffage afin d'en mesurer l'appoint réalisé
Assurer le suivi par un sous-comptage de la production d'EFS
Assurer le suivi par un sous-comptage de la consommation d'EFS

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Création de plans de réseaux de distribution extérieurs et intérieurs
Utilisation de ressources alternatives: mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie pour
Réglage et maintenance des ballons ECS (Entartrage, fuites récurrentes)
Calorifuger les canalisations d'eau chaude sanitaire
Pose de sous compteurs et de vannes d'arrêt automatique aux endroits statégiques (1 Anatole France + 1 La Bruyère + 1 Salle de sports)

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENTRE :

iléo

Représenté par : Madame Sandrine DELEPLANQUE
ci-après désigné : **Le Concessionnaire**
D'une part,

ET :

L'abonné,
Représenté par : Monsieur Patrick PROISY
ci-après désigné : **La Ville de Faches-Thumesnil**
D'autre part,

OBJET

Le présent document constitue la convention de sobriété hydrique bipartite liant le Concessionnaire de Service Public et Distributeur d'Eau iléo, avec La Ville de Faches-Thumesnil chargée de la gestion du centre sportif Kleber situé à l'adresse suivante: 298 Rue Kleber, 59155 Faches-Thumesnil.

L'objectif de cette convention est la réduction des consommations d'eau potable sur le site en objet. Elle définit les modalités d'intervention du concessionnaire et les actions auxquelles s'engage La Ville de Faches-Thumesnil.

Chaque compteur fait l'objet de conventions distinctes. Il est en effet nécessaire de relier la convention à un point de distribution afin d'être en mesure de suivre les consommations en eau

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

spécifiques du site et d'être en capacité de valider l'atteinte des objectifs de résultats de façon annuelle.

PÉRIMÈTRE

La convention porte sur le centre sportif Kleber, localisé à l'adresse suivante : 298 Rue Kleber, 59155 Faches-Thumesnil.

Les références du branchement et du contrat d'abonnement concernées par cette convention sont les suivantes:
N° concession (PDD): 1160046
N° de contrat: 4261716
N° compteur à la date de la signature: C18SE006158

AUDIT ET PLAN D'ACTION

En préalable à cette convention, un audit de sobriété hydrique a été réalisé sur le site, dont le contenu est fourni en annexe 2 de la présente convention.

En conclusion de cet audit, sont identifiées et sélectionnées conjointement les actions à mettre en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction de consommation sur le site.

Le plan d'action retenu pour le site est décrit en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de cette convention, Le Concessionnaire iléo s'engage

- à suivre au moins semestriellement la consommation globale du site
- à accompagner La Ville de Faches-Thumesnil dans le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans
- à évaluer avec La Ville de Faches-Thumesnil l'efficacité des actions déployées
- à rester force de proposition et de conseil
- à appuyer le signataire dans la recherche de subventions spécifiques

Dans le cadre de la convention de sobriété hydrique, La Ville de Faches-Thumesnil s'engage:

1. à la nomination d'un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
2. à la réalisation des actions décrites dans le plan d'action de l'annexe 1 selon les délais convenus
3. au suivi régulier par ses équipes de la consommation en eau du site

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU SITE

La Ville de Faches-Thumesnil, signataire de la présente convention, s'engage à baisser les consommations en eau de 15 % au bout de 2 ans et à pérenniser cette baisse chaque année.

Le volume de consommation de référence au départ du plan d'action est de 436 m³/ an

DURÉE

Cette convention de sobriété est signée pour une durée de 2 ans et reconductible

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Fait à Lille, en deux exemplaires :
Le :

Pour le concessionnaire iléo	Pour La Ville de Faches-Thumesnil
La Directrice Générale,	**Le Maire,**
Mme Sandrine DELEPLANQUE	**M Patrick PROISY**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Installation d'équipements hydroéconomes : 12%
Mousseurs - aérateurs à 1,3 l/min sur les robinets temporisés dédiés
Mousseurs - aérateurs à 5,7 l/min sur les robinets mitigeurs
Limiteurs de débit sur les douches à 6l/min

Sensibilisation du personnel et des usagers : 3%
Nommer un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
Optimiser l'utilisation du télérelevé : assurer un suivi régulier des consommations et détecter au plus
Décliner des actions de sensibilisation auprès des consommateurs individuels en s'appuyant sur des associations spécialisées proposant ce type de services
Réalisation d'opérations de type bar à eau et des actions avec les partenaires iléo

Traiter les écoulements permanents (fuites) : 0%

Réparer rapidement toute fuite signalée (par le concessionnaire ou une autre alerte)
Assurer le suivi du sous-comptage du réseau de chauffage afin d'en mesurer l'appoint réalisé
Assurer le suivi par un sous-comptage de la production d'EFS et d'ECS
Assurer le suivi par un sous-comptage de la consommation d'EFS et d'ECS

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Utilisation de ressources alternatives: mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie pour les usages tels que l'arrosage des espaces verts, sanitaires, WC...
Pour réduire les délais d'obtention d'eau chaude (supérieurs à 1 mn), installation d'un circulateur d'eau
Calorifuger les canalisations d'eau chaude sanitaire

Pose de sous compteurs et de vannes d'arrêt automatique aux endroits statégiques (Salle tennis de table sous sol - Salle Musuclation rdc - Dojo à l'étage)

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENTRE :

iléo

Représenté par : Madame Sandrine DELEPLANQUE
ci-après désigné : **Le Concessionnaire**
D'une part,

ET :

L'abonné,
Représenté par : Monsieur Patrick PROISY
ci-après désigné : **La Ville de Faches-Thumesnil**
D'autre part,

OBJET

Le présent document constitue la convention de sobriété hydrique bipartite liant le Concessionnaire de Service Public et Distributeur d'Eau iléo, avec La Ville de Faches-Thumesnil chargée de la gestion de l'école Kleber - Pascal située à l'adresse suivante: Avenue de Roubaix, 59155 Fache-Thumesnil.

L'objectif de cette convention est la réduction des consommations d'eau potable sur le site en objet. Elle définit les modalités d'intervention du concessionnaire et les actions auxquelles s'engage La Ville de Faches-Thumesnil.

Chaque compteur fait l'objet de conventions distinctes. Il est en effet nécessaire de relier la convention à un point de distribution afin d'être en mesure de suivre les consommations en eau spécifiques du site et d'être en capacité de valider l'atteinte des objectifs de résultats de façon annuelle.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

PÉRIMÈTRE

La convention porte sur de l'école Kleber - Pascal, localisée à l'adresse suivante :Avenue de Roubaix, 59155 Fache-Thumesnil .

Les références du branchement et du contrat d'abonnement concernées par cette convention sont les suivantes:
N° concession (PDD): 1159504
N° de contrat: 4139528
N° compteur à la date de la signature: C21FD005387

AUDIT ET PLAN D'ACTION

En préalable à cette convention, un audit de sobriété hydrique a été réalisé sur le site, dont le contenu est fourni en annexe 2 de la présente convention.

En conclusion de cet audit, sont identifiées et sélectionnées conjointement les actions à mettre en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction de consommation sur le site.

Le plan d'action retenu pour le site est décrit en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de cette convention, Le Concessionnaire iléo s'engage

- à suivre au moins semestriellement la consommation globale du site
- à accompagner La Ville de Faches-Thumesnil dans le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans
- à évaluer avec La Ville de Faches-Thumesnil l'efficacité des actions déployées
- à rester force de proposition et de conseil
- à appuyer le signataire dans la recherche de subventions spécifiques

Dans le cadre de la convention de sobriété hydrique, La Ville de Faches-Thumesnil s'engage:

1. à la nomination d'un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
2. à la réalisation des actions décrites dans le plan d'action de l'annexe 1 selon les délais convenus
3. au suivi régulier par ses équipes de la consommation en eau du site

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU SITE

La Ville de Faches-Thumesnil, signataire de la présente convention, s'engage à baisser les consommations en eau de 15 % au bout de 2 ans et à pérenniser cette baisse chaque année.

Le volume de consommation de référence au départ du plan d'action est de 832 m³/ an

DURÉE

Cette convention de sobriété est signée pour une durée de 2 ans et reconductible

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Fait à Lille, en deux exemplaires :
Le :

Pour le concessionnaire iléo	Pour La Ville de Faches-Thumesnil
La Directrice Générale,	**Le Maire,**
Mme Sandrine DELEPLANQUE	**M Patrick PROISY**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Installation d'équipements hydroéconomes : 16%
Mousseurs - aérateurs à 1,3 l/min sur les robinets temporisés dédiés
Mousseurs - aérateurs à 5,7 l/min sur les robinets mitigeurs et dans les vide seaux de salle de classe)
Limiteurs de débit sur les douches à 6l/min

Sensibilisation du personnel et des usagers : 3%
Nommer un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
Optimiser l'utilisation du télérelevé : assurer un suivi régulier des consommations et détecter au plus
Décliner des actions de sensibilisation auprès des consommateurs individuels en s'appuyant sur des associations spécialisées proposant ce type de services
Réalisation d'opérations de type bar à eau et des actions avec les partenaires iléo

Traiter les écoulements permanents (fuites) : 16%

Réparer rapidement toute fuite signalée (par le concessionnaire ou une autre alerte)
Assurer le suivi du sous-comptage du réseau de chauffage afin d'en mesurer l'appoint réalisé
Assurer le suivi par un sous-comptage de la production d'EFS
Assurer le suivi par un sous-comptage de la consommation d'EFS

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Création de plans de réseaux de distribution extérieurs et intérieurs
Utilisation de ressources alternatives: mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie pour
Réglage et maintenance des ballons ECS (Entartrage, fuites récurrentes)
Calorifuger les canalisations d'eau chaude sanitaire
Pose de sous compteurs et de vannes d'arrêt automatique aux endroits statégiques (1 Kleber + 1 Pascal)

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENTRE :

iléo

Représenté par : Madame Sandrine DELEPLANQUE
ci-après désigné : **Le Concessionnaire**
D'une part,

ET :

L'abonné,
Représenté par : Monsieur Patrick PROISY
ci-après désigné : **La Ville de Faches-Thumesnil**
D'autre part,

OBJET

Le présent document constitue la convention de sobriété hydrique bipartite liant le Concessionnaire de Service Public et Distributeur d'Eau iléo, avec La Ville de Faches-Thumesnil chargée de la gestion de l'école George Sand - Mozart située à l'adresse suivante: Rue de Dunkerque, 59155 Faches-Thumesnil.

L'objectif de cette convention est la réduction des consommations d'eau potable sur le site en objet. Elle définit les modalités d'intervention du concessionnaire et les actions auxquelles s'engage La Ville de Faches-Thumesnil.

Chaque compteur fait l'objet de conventions distinctes. Il est en effet nécessaire de relier la convention à un point de distribution afin d'être en mesure de suivre les consommations en eau spécifiques du site et d'être en capacité de valider l'atteinte des objectifs de résultats de façon annuelle.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

PÉRIMÈTRE

La convention porte sur l'école George Sand - Mozart, localisée à l'adresse suivante : Rue de Dunkerque 59155 Faches-Thumesnil .

Les références du branchement et du contrat d'abonnement concernées par cette convention sont les suivantes:
N° concession (PDD): 1159505
N° de contrat: 4212729
N° compteur à la date de la signature: C22FE003897

AUDIT ET PLAN D'ACTION

En préalable à cette convention, un audit de sobriété hydrique a été réalisé sur le site, dont le contenu est fourni en annexe 2 de la présente convention.

En conclusion de cet audit, sont identifiées et sélectionnées conjointement les actions à mettre en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction de consommation sur le site.

Le plan d'action retenu pour le site est décrit en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de cette convention, Le Concessionnaire iléo s'engage

- à suivre au moins semestriellement la consommation globale du site
- à accompagner La Ville de Faches-Thumesnil dans le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans
- à évaluer avec La Ville de Faches-Thumesnil l'efficacité des actions déployées
- à rester force de proposition et de conseil
- à appuyer le signataire dans la recherche de subventions spécifiques

Dans le cadre de la convention de sobriété hydrique, La Ville de Faches-Thumesnil s'engage:

1. à la nomination d'un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
2. à la réalisation des actions décrites dans le plan d'action de l'annexe 1 selon les délais convenus
3. au suivi régulier par ses équipes de la consommation en eau du site

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU SITE

La Ville de Faches-Thumesnil, signataire de la présente convention, s'engage à baisser les consommations en eau de 15 % au bout de 2 ans et à pérenniser cette baisse chaque année.

Le volume de consommation de référence au départ du plan d'action est de 1239 m³/ an

DURÉE

Cette convention de sobriété est signée pour une durée de 2 ans et reconductible

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Fait à Lille, en deux exemplaires :
Le :

Pour le concessionnaire iléo	Pour La Ville de Faches-Thumesnil
La Directrice Générale,	**Le Maire,**
Mme Sandrine DELEPLANQUE	**M Patrick PROISY**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Installation d'équipements hydroéconomes : 11%
Mousseurs - aérateurs à 1,3 l/min sur les robinets temporisés dédiés
Mousseurs - aérateurs à 5,7 l/min sur les robinets mitigeurs et dans les vide seaux de salle de classe)
Limiteurs de débit sur les douches à 6l/min

Sensibilisation du personnel et des usagers : 3%
Nommer un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
Optimiser l'utilisation du télérelevé : assurer un suivi régulier des consommations et détecter au plus
Décliner des actions de sensibilisation auprès des consommateurs individuels en s'appuyant sur des associations spécialisées proposant ce type de services
Réalisation d'opérations de type bar à eau et des actions avec les partenaires iléo

Traiter les écoulements permanents (fuites) : 16%

Réparer rapidement toute fuite signalée (par le concessionnaire ou une autre alerte)
Assurer le suivi du sous-comptage du réseau de chauffage afin d'en mesurer l'appoint réalisé
Assurer le suivi par un sous-comptage de la production d'EFS et d'ECS
Assurer le suivi par un sous-comptage de la consommation d'EFS et d'ECS

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Création de plans de réseaux de distribution extérieurs et intérieurs
Utilisation de ressources alternatives: mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie pour
Réglage et maintenance des ballons ECS (fuites récurrentes)
Calorifuger les canalisations d'eau chaude sanitaire
Pose de sous compteurs et de vannes d'arrêt automatique aux endroits statégiques (1George sand + 1 Mozart + salle de sports)
Pose d'un réducteur de pression en aval du compteur général

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENTRE :

iléo

Représenté par : Madame Sandrine DELEPLANQUE
ci-après désigné : **Le Concessionnaire**
D'une part,

ET :

L'abonné,
Représenté par : Monsieur Patrick PROISY
ci-après désigné : **La Ville de Faches-Thumesnil**
D'autre part,

OBJET

Le présent document constitue la convention de sobriété hydrique bipartite liant le Concessionnaire de Service Public et Distributeur d'Eau iléo, avec La Ville de Faches-Thumesnil chargée de la gestion du stade Louis Merchier situé à l'adresse suivante: 170 rue Henri Dillies 59155 Faches-Thumesnil.

L'objectif de cette convention est la réduction des consommations d'eau potable sur le site en objet. Elle définit les modalités d'intervention du concessionnaire et les actions auxquelles s'engage La Ville de Faches-Thumesnil.

Chaque compteur fait l'objet de conventions distinctes. Il est en effet nécessaire de relier la convention à un point de distribution afin d'être en mesure de suivre les consommations en eau spécifiques du site et d'être en capacité de valider l'atteinte des objectifs de résultats de façon annuelle.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

PÉRIMÈTRE

La convention porte sur le stade Louis Merchier, localisé à l'adresse suivante : 170 rue Henri Dillies 59155 Faches-Thumesnil .

Les références du branchement et du contrat d'abonnement concernées par cette convention sont les suivantes:
N° concession (PDD): 1159365
N° de contrat: 4179417
N° compteur à la date de la signature: C19SE003358

AUDIT ET PLAN D'ACTION

En préalable à cette convention, un audit de sobriété hydrique a été réalisé sur le site, dont le contenu est fourni en annexe 2 de la présente convention.

En conclusion de cet audit, sont identifiées et sélectionnées conjointement les actions à mettre en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction de consommation sur le site.

Le plan d'action retenu pour le site est décrit en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de cette convention, Le Concessionnaire iléo s'engage

- à suivre au moins semestriellement la consommation globale du site
- à accompagner La Ville de Faches-Thumesnil dans le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans
- à évaluer avec La Ville de Faches-Thumesnil l'efficacité des actions déployées
- à rester force de proposition et de conseil
- à appuyer le signataire dans la recherche de subventions spécifiques

Dans le cadre de la convention de sobriété hydrique, La Ville de Faches-Thumesnil s'engage:

1. à la nomination d'un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
2. à la réalisation des actions décrites dans le plan d'action de l'annexe 1 selon les délais convenus
3. au suivi régulier par ses équipes de la consommation en eau du site

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU SITE

La Ville de Faches-Thumesnil, signataire de la présente convention, s'engage à baisser les consommations en eau de 15 % au bout de 2 ans et à pérenniser cette baisse chaque année.

Le volume de consommation de référence au départ du plan d'action est de 3765 m³/ an

DURÉE

Cette convention de sobriété est signée pour une durée de 2 ans et reconductible

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Fait à Lille, en deux exemplaires :
Le :

Pour le concessionnaire iléo	Pour La Ville de Faches-Thumesnil
La Directrice Générale,	**Le Maire,**
Mme Sandrine DELEPLANQUE	**M Patrick PROISY**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025091-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Installation d'équipements hydroéconomes : 2%
Mousseurs - aérateurs à 1,3 l/min sur les robinets temporisés dédiés
Mousseurs - aérateurs à 5,7 l/min sur les robinets mitigeurs
Limiteurs de débit sur les douches à 6l/min

Sensibilisation du personnel et des usagers : 3%
Nommer un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
Optimiser l'utilisation du télérelevé : assurer un suivi régulier des consommations et détecter au plus
Décliner des actions de sensibilisation auprès des consommateurs individuels en s'appuyant sur des associations spécialisées proposant ce type de services
Réalisation d'opérations de type bar à eau et des actions avec les partenaires iléo

Traiter les écoulements permanents (fuites) : 72%
Réparer rapidement toute fuite signalée (par le concessionnaire ou une autre alerte)
Assurer le suivi du sous-comptage du réseau de chauffage afin d'en mesurer l'appoint réalisé
Assurer le suivi par un sous-comptage de la production d'EFS
Assurer le suivi par un sous-comptage de la consommation d'EFS
Création de plans de réseaux de distribution extérieurs et intérieurs

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Utilisation de ressources alternatives: mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie pour les usages tels que l'arrosage des espaces verts, sanitaires, WC... 2 surfaces de toitures et 2 emplacements potentiels de cuve se trouvent sur le site (CF schémas photos en annexe)
Réglage et maintenance des chauffes eau et ballon d'eau chaude
Calorifuger les canalisations d'eau chaude sanitaire

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/092

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – 2026 AVEC L'ASSOCIATION ENTRELIANES
PIÈCE JOINTE : CONVENTION « ATELIERS CITOYENS DES CHAMPS CAPTANTS DU SUD DE LILLE »

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique. La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait siens et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL), via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixés, la ville de Faches-Thumesnil met en œuvre son plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques ».
Depuis 2021, l'association Entrelianes et la ville de Faches-Thumesnil ont partagé plusieurs projets :

- un Portrait Nature Trame Verte et Bleue avec 3 séances d'observation collectives et 2 restitutions publiques ;
- la participation de l'association à la démarche de prospective urbaine « Faches-Thumesnil 2050 » ;
- une étape importante du Portrait Nature des Champs Captants du Sud de Lille avec 3 séances d'observations collectives et 1 restitution publique ;
- un Atelier Public de Paysage avec les étudiants en Master de l'École Nationale d'Architecture et de Paysage de Lille ;
- un chantier participatif de création du jardin de pluie du stade Merchier avec déconnexion des gouttières et aménagement d'une zone d'infiltration, en partenariat avec les services techniques municipaux.

La ville de Faches-Thumesnil, Gardienne de l'eau, de nouveau sollicitée par l'Association Entrelianes afin de soutenir activement le projet « Ateliers Citoyens des Champs Captants du Sud de Lille », satisfaite du déroulement et des résultats des précédents projets, souhaite poursuivre ce partenariat en subventionnant l'association pour un montant de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros) sur le budget global de 37 000 euros TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et l'association Entrelianes, et toutes pièces y afférant ;
- d'imputer la dépense correspondante dans la limite des crédits inscrits au BP 2025.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025092-DE

FACHES-THUMESNIL

Convention de partenariat pour la réalisation des Ateliers Citoyens des Champs Captants du Sud de Lille

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat,

Entre :

La Ville de Faches-Thumesnil, Hôtel de Ville, 50, rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY,

Désignée ci-après « la Ville de Faches-Thumesnil »,
agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025

D'une part,

Et :

L'association Entrelianes, 13, rue Jean-Baptiste Clément 59000 Lille, représentée par sa Co-Présidente, Madame Mathilde STEINAUER,

Désignée ci-après « L'association Entrelianes »,

D'autre part.

CONTEXTE

La présente convention résulte de la rencontre de deux volontés :

- celle de l'Association Entrelianes, qui :
est une association engagée dans l'appropriation citoyenne des enjeux environnementaux des territoires à l'échelle de Lille Métropole. Elle travaille notamment sur la question de la biodiversité et de la ressource en eau. En 2021, elle lançait le Portrait Nature des Champs Captants du Sud de Lille, diagnostic participatif qui a été prolongé par le lancement des Ateliers Citoyens des Champs Captants du Sud de Lille qui portent également des projets d'amélioration de la recharge et de la protection de la nappe ainsi que de sensibilisation des différents publics concernés.

- celle de la Ville de Faches-Thumesnil, qui :
est une commune gardienne de l'eau de l'Aire d'Alimentation des Captages de la Nappe de la Craie du Sud de Lille. À ce titre elle participe à des actions qui visent à améliorer la recharge ou la protection de la nappe de la craie, prévenir les inondations ou sensibiliser les différents acteurs et usagers du territoire dans la préservation de cette ressource vitale. Elle s'inscrit dans une démarche Urgences Écologiques qui traverse l'ensemble de ses politiques publiques.

Depuis 2021, l'association Entrelianes et la Ville de Faches-Thumesnil ont partagé plusieurs projets.
- un Portrait Nature Trame Verte et Bleue locale avec 3 séances d'observation collectives et deux restitutions publiques
- la participation de l'association à la démarche de prospective urbaine « Faches-Thumesnil 2050 »
- une étape importante du Portrait Nature des Champs Captants du Sud de Lille avec 3 séances d'observations collectives et 1 restitution publique,
- un Atelier Public de Paysage avec les étudiants en Master de l'École Nationale d'Architecture et de Paysage de Lille,
- un chantier participatif de création du jardin de pluie du stade Merchier avec déconnexion des gouttières et aménagement d'une zone d'infiltration, en partenariat avec les services techniques municipaux

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025092-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville et l'association souhaitent formaliser leurs engagements dans cette convention de partenariat afin de poursuivre leurs actions conjointes, et tout particulièrement :

• Le séminaire apprenant des Ateliers Citoyens des Champs Captants du Sud de Lille qui se tiendra du 24 ou 29 avril en plusieurs salles (Templemars, Faches-Thumesnil et Loos) donnera lieu à la publication d'un journal restitutif.
La ville de Faches-Thumesnil accueillera notamment :

- un atelier débat : Fresque de la Protection de la nappe
vendredi 25 avril 2025 en salle d'honneur de l'Hôtel de Ville (18h30-20h30)
- une journée de rencontres et d'échange : Le renforcement des capacités de projets collectives et citoyennes - samedi 26 avril en salle Solacité (10h-19h)

• Les Ateliers Citoyens Territoires Perméables
Il s'agit d'une recherche-action citoyenne animée par l'association Entrelianes et soutenue par la commune sur la question de la définition des conditions de création des jardins de pluie pour particuliers. Ce projet a vocation à s'étaler sur deux ans ; la présente convention ne concerne que la première année.
L'enjeu est d'élaborer un protocole de déconnexion des gouttières des eaux de toitures destiné aux particuliers. Cette élaboration se fera dans le cadre d'un processus de validation collective prenant l'avis d'experts et de professionnels de la question qui seront sollicités par l'association pour valider un cadre méthodologique et le suivi d'expériences qui pourront être lancées avec des particuliers volontaires.

Année 1
Plusieurs entretiens et enquêtes auprès de particuliers et de professionnels seront réalisés par l'association pour déterminer les freins, les risques et les opportunités d'un tel projet. Ces entretiens permettront l'écriture d'un cahier des charges méthodologique (prototype) qui sera proposé à la validation d'un comité technique à recruter recoupant différents champs d'expertises concernés (assurance, hydrologie, d'usage, architecture, assainissement…).
Année 2
Lancement d'expériences de déconnexion de toitures avec des particuliers volontaires et suivi.
Écriture d'un protocole de déconnexion de toitures destiné aux particuliers définissant une faisabilité technique et son cadre d'exécution.

• Un nouveau chantier de création d'un jardin de pluie à l'automne 25

ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES DEUX PARTIES

Le correspondant pour la Ville de Faches-Thumesnil sera le Service Urgences Écologiques, représenté par sa directrice, Madame Hélène TORDOIR, qui assurera la coordination avec les autres services municipaux concernés par cette action.

Le correspondant pour l'association Entrelianes sera Madame Hélène ALLEE, salariée de l'association,

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ENTRELIANES

L'association Entrelianes s'engage à réaliser les actions suivantes :

Séminaire Apprenant
- Organisation et communication des deux événements Faches-Thumesnilois du Séminaire apprenant des Ateliers Citoyens des Champs Captants du Sud de Lille. Prise en charge des frais liés à la participation des intervenants.
- Assurance couvrant ces deux événements.
- Réalisation d'un journal restitutif du séminaire
- prise en charge de l'enregistrement son du séminaire

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025092-DE

Recherche citoyenne jardin de pluie de particuliers – Année 1
- Entretien et enquête auprès de particuliers et de professionnels pour identifier les freins, les risques et les opportunités d'un tel projet. Synthèse rédactionnelle.
- Proposition d'un prototype de cadre méthodologique
- Appui au recrutement du Comité technique de suivi du projet
- Appui à l'animation du Comité technique de suivi du projet pour validation du prototype de cadre méthodologique

Chantier participatif
- rencontre avec les services de la ville pour étude de la faisabilité du projet
- deux ateliers participatifs : design du jardin de pluie et plantation
- invitation et diffusion pour participation du public
- animation des deux ateliers

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

La Ville de Faches-Thumesnil s'engage à réaliser les actions suivantes :

Séminaire apprenant
- mise à disposition de salles et de matériel de video-projection pour le séminaire
- diffusion des invitations auprès de son réseau

Territoire perméable
- point d'étape régulier lors de la phase d'enquête et d'entretien
- organisation d'une restitution aux élus et techniciens de la ville (synthèse de la phase d'enquête et d'entretien, prototype méthodologique)
- portage de l'invitation à participer au comité technique auprès d'un panel d'experts et d'usagers
- présence aux réunions de ce comité technique
- validation technique et politique du cadre méthodologique qui aura été finalisé avec le Comité Technique définissant le cadre de l'expérience qui sera proposée à des particuliers volontaires.

Chantier participatif
- validation par les services de la ville de la fiche technique du projet
- creusement de la zone d'infiltration et déconnexion des gouttières

Par ailleurs, la Ville de Faches-Thumesnil s'engage à verser une subvention à l'association Entrelianes de **2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros) à verser en une fois en 2025.**
Remarque : Le budget global du projet est de 37 000 euros TTC

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

L'association Entrelianes s'engage par ailleurs à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance devra être adressée à la Ville à la signature de la présente convention, et à chaque échéance ou changement de contrat.

L'association Entrelianes demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels, immatériels et corporels, consécutifs ou non, qui pourraient résulter des opérations entreprises dans le cadre de cette action sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025092-DE

A ce titre l'association devra se couvrir par une assurance appropriée, pour tous les dommages et risques encourus par ses membres et le public amené à participer à ses activités.

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'association.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est accordée pour la durée du projet débutant en 2025 et se terminant en 2026.
Les parties se réservent le droit de résilier la convention à tout moment, à condition de respecter un préavis de 1 mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Cela pourrait être notamment le cas :
- pour motif d'intérêt générale
- pour non-respect de l'un des articles de la présente convention.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES ACTIONS

Les actions réalisées au cours de l'année seront définies conjointement et une réunion de bilan sera organisée pour faire le point de l'année écoulée, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, et définir conjointement les axes d'intervention prioritaires pour l'année à venir.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.
La présente convention est soumise au droit français.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Aucune modification à cette convention ne pourra être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour l'association Entrelianes,
La Co-Présidente,

Patrick PROISY

Madame Mathilde STEINAUER

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 25 ; Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusé (ée) : Louise MAES,Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/093

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE ET DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEANP)
PIÈCE JOINTE : PÉRIMÈTRE ET PLAN D'ACTIONS

La présente délibération traite de l'avis de la ville de Faches-Thumesnil sur le projet de périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP). Vous pouvez consulter le projet dans son intégralité : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PEANP/peanp.html

1 - Présentation du projet de PEANP

Vu la délibération n°19 C 0356 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération n°10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains « Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 portant sur le projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » - un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle » ;

Vu la délibération n°09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023, portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document ;

Vu la délibération n°05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 24 C 0121 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 portant sur l'intégration de 3 communes au projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » ;

Il est rappelé que le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un **plan d'actions**, composé de 38 actions, dont 10 identifiées comme prioritaires par le Comité Décisionnel et de Suivi.
Son **périmètre** est défini à l'échelle parcellaire, uniquement sur les zones A et N du PLU en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction de périmètre.
Le **droit de préemption**, inhérent au périmètre, sera encadré.
À titre principal, l'acquisition foncière par voie de préemption au titre du PEANP ne sera pas actionné lorsque l'exploitant en place acquiert des biens auprès de son bailleur en vue de pérenniser son activité agricole dans le secteur. Dans les autres cas, il pourra ne l'être qu'afin de garantir la compatibilité des usages futurs des biens conformément au plan d'actions du PEANP.

Sur le territoire de la commune de Faches-Thumesnil, le projet prévoit :

- La délimitation parcellaire du zonage A et N communal inclus dans le PEANP ;
- L'accompagnement des agriculteurs volontaires à travers le plan d'actions ;
- L'activation du droit de préemption qui sera encadré.

2 - La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure

En application des articles R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, le projet de création du périmètre ainsi que le projet de programme d'action du PEANP doivent être notifiés aux communes concernées.
À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet sera ensuite soumis à une enquête publique.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/093

3 - Avis du Conseil Municipal

Au regard du projet présenté et des discussions en séance, le Conseil municipal considère que les actions prévues dans le cadre de ce plan d'action sont positives et bénéfiques. Au vu notamment de leurs bénéfices pour la préservation de la ressource en eau et pour des filières agricoles de qualité, nous souhaitons que soient présentes également les actions suivantes, et qu'un soutien financier soit apporté aux communes les mettant en œuvre :

- inciter les communes à porter la part de bio dans ses cantines scolaires au delà des 20% qu'impose la loi Egalim (à l'image des + de 60% atteint par la Ville de Faches-Thumesnil) ;
- mettre en œuvre des projets de déconnexion des eaux de toiture des bâtiments publics ou privés pour infiltrer l'eau à la parcelle (à l'image du jardin de pluie que la Ville de Faches-Thumesnil a aménagé via des chantiers participatifs en 2024 au complexe Merchier) ;
- au vu de la carte du PEANP, que la totalité des parcelles classées A et N du périmètre des champs captants soient inclues dans le plan d'actions.

Au vu de l'urgence des enjeux écologiques, nous déplorons le fait que l'élaboration de ce plan d'action ait pris autant d'années. Nous arrivons à la fin du mandat et il aurait été utile de lancer ces actions plus tôt, car à ce stade elles ne se mettront probablement en place qu'à partir du prochain mandat. De plus, les actions sont nombreuses et nécessitent des moyens humains conséquents pour les mener toutes de front.

Il serait intéressant de connaître les moyens humains et budgétaires nouveaux que la MEL mettra au service de la concrétisation de ce plan d'action, afin qu'il aboutissent véritablement à des résultats concrets importants et rapides.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le département du Nord.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable avec ajustements sur le projet de création du périmètre ainsi que sur le projet de programme d'actions du PEANP.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

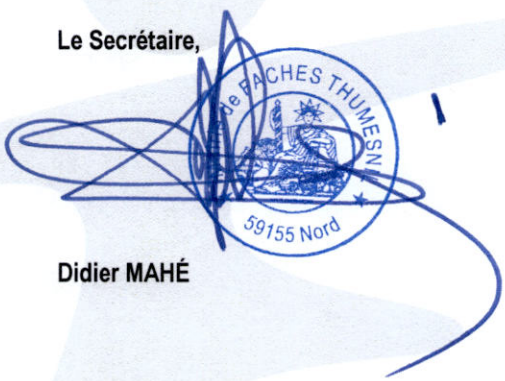

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

Action 1.1	Définir un plan d'actions en faveur du maintien des p[illegible] d'élevage

Enjeux de la charte des Gardiennes de l'Eau

Axe 2 : Valoriser les activités et les espaces agricoles en synergie avec la ressource en eau et le projet alimentaire
- Action 2 : Renforcer la prise en compte de la ressource en eau et de l'environnement par un accompagnement au changement de pratiques agricoles
- Action 5 : Développer une politique publique partagée de gestion durable du foncier agricole et naturel

Enjeux du PEANP

- Accompagner le monde agricole vers le développement de solutions fondées sur la nature
- Renforcer les fonctionnalités (services rendus) des espaces naturels et agricoles
- Maintenir la qualité paysagère du territoire

Liens avec les autres actions du PEANP :
- 1.4 : Proposer un dispositif de « Paiement pour Services Environnementaux »
- 1.5 : Développement des Baux Ruraux Environnementaux sur l'ensemble des parcelles de la MEL et accompagner sur les fonciers publics autres, à la demande
- 3.7 : Développer de nouvelles filières par l'investissement dans les outils de milieu de chaine
- 3.13 : Appuyer les initiatives agricoles collectives

Contexte et impacts sur la ressource en eau

Les prairies, tout comme les zones humides, sont des zones à forts enjeux puisqu'elles jouent un rôle important dans la préservation de la qualité et de la quantité (tamponnement) de l'eau ainsi que dans le maintien d'habitats, d'espèces animales et végétales spécifiques.
Le maintien de l'élevage, le maintien des prairies et leur valorisation constituent des objectifs forts sur le territoire métropolitain, et tout particulièrement au sein de l'aire d'alimentation des captages du Sud de Lille.

Objectifs

- Protéger de manière pérenne les milieux à enjeux (BRE, PSE, acquisition foncière au titre du PEANP*, etc.)
- Accompagner les éleveurs pour maintenir et valoriser ces espaces.

* *L'acquisition foncière au titre du PEANP ne sera engagée que sur des parcelles où l'exploitant en place ne souhaite pas ou ne peut pas se porter acquéreur (en lien avec la charte d'encadrement du droit de préemption) et pour limiter les nouvelles pressions (ex : multiples acquisitions et installations de gens du voyage sur les prairies en bord de ville).*

Déclinaison opérationnelle

- Réaliser un état des lieux des prairies du secteur à usage agricole ou non
- Réaliser une analyse croisée avec les propriétés publiques et les enjeux environnementaux (prairies humides ou pas)
- Enquêter sur les usages actuels des prairies et les besoins spécifiques des exploitants en place
- Organiser une concertation afin de proposer des aménagements parcellaires (chemin pour les vaches, parc de contention, etc.)
- Proposer un plan d'actions (création d'un collectif d'agriculteurs sur la valorisation des prairies, programmation de journées techniques, organisation du concours des pratiques agroécologiques dédié aux prairies, etc.)

Bénéficiaires de l'action

Agriculteurs

Calendrier prévisionnel des premières années

2025 :
- Analyse du foncier agricole prairies
- Analyse du foncier (prairie humides ou non) public et enquête sur les besoins spécifiques des éleveurs sur la gestion de leurs prairies
- Concertation avec les agriculteurs afin de proposer des aménagements parcellaires (chemin pour les vaches, parc de contention, besoins spécifiques pour la valorisation des prairies, etc.)

2026-2030 : mise en œuvre du plan d'actions

Indicateurs de réalisation proposés / Critère de réussite

- Étude du foncier, enquête auprès des éleveurs
- Mise en œuvre du plan d'actions

Indicateurs de résultats proposés / Critère de réussite

- Nombre d'actions proposées aux éleveurs
- Nombre d'agriculteurs impliqués
- Pourcentage de prairies et zones humides sécurisées

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

Action 1.2	Proposer aux agriculteurs un dispositif de « Paiement pour services environnementaux »

Enjeux de la charte des Gardiennes de l'Eau

Axe 2 : Valoriser les activités et les espaces agricoles en synergie avec la ressource en eau et le projet alimentaire
- Action 2 : Renforcer la prise en compte de la ressource en eau et de l'environnement par un accompagnement au changement de pratiques agricoles

Enjeux du projet de PEANP

- Accompagner le monde agricole dans la transition agro-écologique
- Promouvoir les démarches exemplaires portées par les acteurs (ou les agriculteurs) du territoire

Liens avec les autres actions du PEANP :
- 1.5 : Développement des Baux Ruraux Environnementaux sur l'ensemble des parcelles de la MEL et accompagner sur les fonciers publics autres, à la demande
- 3.7 : Développer de nouvelles filières par l'investissement dans les outils de milieu de chaine
- 3.13 : Appuyer les initiatives agricoles collectives

Contexte et impacts sur la ressource en eau

La décision de mettre en place ce type de dispositif a été actée dans le Plan Biodiversité (mesure 24) adopté par le gouvernement français le 4 juillet 2018.
Les services environnementaux correspondent à des actions ou des modes de gestion assurés par des agriculteurs qui améliorent l'état de l'environnement en contribuant à optimiser le fonctionnement des écosystèmes, et ainsi augmenter les « services écosystémiques » qu'ils rendent.
Ces services environnementaux sont très diversifiés. Ils peuvent contribuer à la préservation de la biodiversité, la protection des pollinisateurs, le renforcement de la régulation des populations de ravageurs et parasites, la protection des ressources en eau, la protection des sols (biodiversité, stockage de carbone…).
Deux types de services rendus par l'agriculteur. On distingue ceux issus de :
- La gestion des structures paysagères (= « infrastructures agro-écologiques » : IAE)
- La gestion du système de production agricole.

La MEL proposera un dispositif PSE, aux agriculteurs situés sur le territoire des Gardiennes de l'Eau, afin de répondre à l'enjeu de préservation de la ressource en eau.

Objectifs

- Accompagner les agriculteurs dans la transition agro-écologique en les rémunérant pour les services environnementaux qu'ils fournissent via leurs systèmes de production agricole et les façons dont ils gèrent les structures paysagères
- Promouvoir les démarches exemplaires portées par les agriculteurs du territoire

Déclinaison opérationnelle

- Phase de préfiguration :

Une étude permettra de définir la faisabilité et le type de PSE à mettre en place sur le territoire des Gardiennes de l'Eau : le ou les enjeux, choix des indicateurs, la définition d'une méthodologie basée sur la concertation avec le milieu agricole et les co-construction avec les partenaires.

- Phase de mise en œuvre opérationnelle et suivi :

Animer le dispositif : communiquer, réaliser les contrats, suivre les indicateurs, contrôler, payer.

Bénéficiaires de l'action

Agriculteurs

Calendrier prévisionnel des premières années

- 2025 : Étude de préfiguration
- 2026-2030 : Mise en œuvre opérationnelle auprès des agriculteurs

Indicateurs de réalisation proposés / Critère de réussite

- Réalisation de l'étude de préfiguration
- Contractualisation des agriculteurs au dispositif PSE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

Action 1.3	Développer les Baux Ruraux Environnementaux sur les parcelles de la MEL et accompagner sur les autres fonciers publics à la demande

Enjeux de la charte des Gardiennes de l'Eau

Axe 2 : Valoriser les activités et les espaces agricoles en synergie avec la ressource en eau et le projet alimentaire
- Action 2 : Renforcer la prise en compte de la ressource en eau et de l'environnement par un accompagnement au changement de pratiques agricoles
- Action 5 : Développer une politique publique partagée de gestion durable du foncier agricole et naturel

Enjeux du projet de PEANP

- Réunir les conditions pour faire évoluer les pratiques agricoles et accompagner le monde agricole dans la transition agro écologique
- Améliorer la performance économique et environnementale des systèmes agricoles en place

Liens avec les autres actions du PEANP :
- 1.1 : Définir un plan d'actions en faveur du maintien des prairies et de l'activité d'élevage
- 1.4 : Proposer un dispositif de « Paiement pour Services Environnementaux »

Contexte de l'action et impacts sur la ressource en eau

Le bail rural environnemental (BRE) a été lancé en 1999 dans le cadre de la loi d'Orientation Agricole. Son intérêt réside dans la possibilité de combiner des clauses environnementales dans un bail rural classique. Les clauses peuvent être équilibrées par un fermage au montant réduit, en dérogation au barème préfectoral des fermages. Si le BRE est ouvert à tout type de bailleur (privé ou public), et sous certaines conditions, il reste essentiellement déployé par des structures publiques comme les conservatoires des sites naturels ou des associations spécifiques comme Terres de Liens. Les clauses qui peuvent y figurer sont transcrites dans le code rural et sont au nombre de 15. Ces mesurent correspondent pleinement aux enjeux de préservation des ressources naturelles.

En juin 2019, la MEL, disposant de près de 1650 ha de terre en zonage A et N, s'est dotée pour la gestion de son foncier agricole et naturel, d'une stratégie qui intègre entre autres, le déploiement des BRE, afin de d'accompagner le changement des pratiques agricoles. Une grille a été construite afin de définir précisément 5 niveaux de baux, qui incluent des pratiques agricoles de plus en plus exigeantes avec un montant de fermage réduit d'autant (réduction de 20 jusqu'à 80 % du fermage). Le premier secteur sur lequel ce dispositif a été déployé est le secteur Est de la MEL. Le monde agricole accueille bien cette proposition qui se base sur un échange spécifique pour chaque parcelle afin de s'adapter aux différents cas de figure et projets agricoles.

Il y a un potentiel important sur le sud de la métropole de nouveaux BRE au regard de terres en culture ou cultivables, dont la mise en place pourrait générer un véritable premier effet de levier sur la ressource en eau. Par ailleurs, l'exemplarité de la MEL sur la zone Gardiennes de l'Eau pourrait inciter à terme les autres bailleurs publics ou privés à se lancer dans la démarche, renforçant ainsi l'impact de cette action.

Par ailleurs, d'autres propriétaires publics sont présents sur le territoire, notamment les communes, les CCAS, l'AEAP, et tous ces acteurs partagent des difficultés d'octroyer du temps et de l'expertise à la gestion des contrats agricoles. Dans une volonté commune d'en faire un levier d'actions fort, les perspectives de mutualisation de cette gestion pourront être portées.

Objectifs de l'action

- Encourager et faciliter la mise en place de BRE
- Créer une dynamique sur le territoire et élargir au-delà du patrimoine MEL avec les autres acteurs publics et peut-être à terme vers les propriétaires privés

Déclinaison opérationnelle

- Améliorer la connaissance des propriétés et des occupants sur les terres arables
- Harmoniser autant que possible les modalités de gestion – accompagner les communes dans la démarche de mise en place de Baux Ruraux Environnementaux (aide juridique, procédure délibératif …)
- Tendre vers une mutualisation de gestion du foncier public pour faciliter la mise en place et le dialogue pour les propriétaires et les exploitants (exemple : emploi partagé pour la gestion du foncier public)
- Ouvrir la sensibilisation et l'accompagnement à des propriétaires privés engagés.

Bénéficiaires de l'action

- Les collectivités territoriales
- Les bailleurs privés
- Les agriculteurs dans une moindre mesure

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

Calendrier prévisionnel
2025 : - Lancement pour les terrains MEL d'un diagnostic d'occupation sur le territoire ; - Lancement d'une étude juridique sur les possibilités de mutualisation de gestion entre acteurs publics (emploi partagé par exemple) ; - Partage de ces éléments avec les exploitants et propriétaires publics du territoire. 2026 : - Lancement des régularisations pour les fonciers MEL ; - Sensibilisation des acteurs publics à l'harmonisation de la gestion des terres arables ; - Selon le rendu de l'étude juridique, mise en œuvre de moyens de mutualisation. 2027 : - Poursuite des régularisations et mise en place des outils de suivi ; - Poursuite des démarches de mutualisation et harmonisation entre acteurs publics. 2027 – 2028 : - Ouverture du dialogue vers les propriétaires privés - Information, sensibilisation
Indicateurs de réalisation proposés / Critère de réussite
Nombre de propriétaires impliqués
Indicateurs de résultats proposés / Critère de réussite
• Nombre de BRE signés par an • SAU contractualisée

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

Action 3.7	Accompagner l'émergence de nouvelles filières par l'investissement dans des outils de milieu de chaine

Enjeux de la charte des Gardiennes de l'Eau

Axe 2 : Valoriser les activités et les espaces agricoles en synergie avec la ressource en eau et le projet alimentaire
- Action 4 : Diversifier les cultures, les débouchés, les activités

Enjeux du projet de PEANP

- Permettre que chaque exploitation agricole trouve sa filière d'excellence
- Favoriser le renouvellement des générations agricoles
- Développer l'agriculture de demain
- Valoriser l'agriculture du territoire

Liens avec les autres actions du PEANP :
- 1.4 : Proposer un dispositif de « Paiement pour Services Environnementaux »
- 1.5 : Développement des Baux Ruraux Environnementaux sur l'ensemble des parcelles de la MEL et accompagner sur les fonciers publics autres, à la demande
- 3.7 : Développer de nouvelles filières par l'investissement dans les outils de milieu de chaine
- 3.13 : Appuyer les initiatives agricoles collectives

Contexte de l'action et impacts sur la ressource en eau

Le territoire de la MEL est fortement agricole pour un territoire métropolitain, pourtant peu de productions agricoles y sont transformées localement dans des filières courtes (1 intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur). En effet, près de 80% de la SAU des exploitations des communes GDE sont cultivées pour l'agro-industrie (*Étude CA 2015/Urbycom 2018*).

Le projet de PEANP et le contexte lié à la ressource en eau sur le sud de Lille donnent l'opportunité de faire émerger de nouvelles filières locales *aqua compati*, liées à des productions bas niveau d'intrants (BNI). Mais les agriculteurs sont souvent dépendants de leurs acheteurs et s'adaptent aux besoins de leur coopérative ou du négociant avec lesquels ils travaillent. Il faut favoriser non seulement des cultures mais aussi des filières *aqua compati* pour maximiser l'impact sur le territoire durablement. La reterritorialisation de la transformation de ces productions permettrait à la fois de préserver la ressource, tout en apportant plus de valeur ajoutée aux agriculteurs, en créant des entreprises de transformation sur le territoire et en offrant des productions locales et de qualités aux consommateurs de la métropole (inscription dans le cadre du PAT de la MEL).
Au vue des caractéristiques pédo-climatiques du territoire et des besoins des consommateurs (tendre vers un menu végétarien par semaine dans la restauration collective, prescrit par la loi Egalim), deux filières semblent émerger : celles des céréales (sarrasin, seigle, triticale, orge, quinoa) et celle des légumineuses (lentilles, pois chiches…). Les autres filières ne sont pas exclus de la réflexion comme les éventuels besoin pour la valorisation des fourrages ou encore les légumes ou les plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

Mettre en place une unité de transformation locale permet de :
- Mieux valoriser économiquement les productions des agriculteurs et donc de favoriser l'adoption de nouvelles cultures ou de productions en adéquation avec les enjeux eau du territoire
- S'assurer plus de débouchés auprès d'acteurs du territoire (en fournissant des produits déjà transformés).

Objectifs de l'action

Pour être durable cette action doit s'ancrer dans les besoins des exploitations agricoles et la réalité des filières de demain. En effet, cela n'est possible que s'il existe un réel débouché pour ces nouvelles filières, et l'accompagnement ne sera possible qu'à partir du moment où des porteurs de projet seront identifiés.

L'objectif global est de créer les conditions pour accompagner les filières locales vertueuses et économiquement rémunératrices souhaitées par les acteurs. Ces filières peuvent être à l'échelle de l'exploitation individuelle ou d'une dynamique plus large (groupement d'exploitant, opérateur économique de filière longue…).

Déclinaison opérationnelle

Il s'agit d'un travail d'animation territoriale, positionné bien en amont de la création de filières locales afin d'en faciliter l'émergence, en s'appuyant sur les structures existantes dans une logique d'interface.
- Identifier les productions agricoles potentiellement transformables sur le territoire et pour lesquelles il existe un réel débouché
- Identifier des porteurs de projets, les accompagner dans le montage de leur dossier et les orienter sur les structures ad hoc
- Réaliser une étude des besoins du territoire métropolitain en volume et en qualité sur certaines productions BNI et les étapes de transformation (ex : besoins de farine de seigle/farine de sarrasin en meunerie) pour remplacer les approvisionnements actuels par des produits locaux
- Organiser des réunions d'information sur les céréales et/ou légumineuses économes en eau et BNI à destination des agriculteurs et des distributeurs/clients potentiels

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

- Réaliser un diagnostic territorial des acteurs potentiels et de leur diversité (étude des relations entre acteurs du territoire qui pourraient prendre part à la démarche, pour calibrer la longueur et la taille de la filière)
- Organiser des voyages d'études/visites pour aller s'inspirer de démarches similaires dans d'autres régions
- Accompagner techniquement, financièrement, juridiquement la constitution d'un collectif si besoin (études de marché, prévisionnel financier, montage de dossier pour des demandes d'aide, investissements dans des équipements, mise à disposition d'un terrain, soutien des débouchés par de la commande publique dans la restauration collective, étude de faisabilité, etc.)

Bénéficiaires de l'action

- Producteurs : exploitants agricoles, transformateurs
- Gestionnaires et cuisiniers des établissements de restauration collective publique, mais aussi convives des établissements scolaires, universitaires, médicaux-sociaux, pénitentiaires et restauration privée (restaurants d'entreprise, administratifs)
- Distribution
- Consommateurs

Calendrier prévisionnel des premières années

2025 :
- Co-organisation du forum sur les BNI et identification des besoins des agriculteurs
- Lancement de l'étude sur l'émergence de filières BNI

2026 :
- Conduite de l'étude et conclusions

2027-2030 :
- Mise en œuvre opérationnelle au regard des conclusions de l'étude

Indicateurs de réalisation proposés / Critère de réussite

- Organisation du forum
- Réalisation de l'étude filière

Indicateurs de résultats proposés / Critère de réussite

- Nombre de porteurs de projets
- Nombre d'hectares/volumes engagés dans la transformation en filières locales
- Volume de denrées traitées localement et permettant la structuration de ces filières (stockage, tri, transformation)

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

Action 3.13	Appuyer les initiatives agricoles collectives dans la mise en place de pratiques en faveur de la protection de la ressource en eau

Enjeux de la charte des Gardiennes de l'Eau

Axe 2 : Valoriser les et les espaces agricoles en synergie avec la ressource en eau et le projet alimentaire
- Action 2 : Renforcer la prise en compte de la ressource en eau et de l'environnement par un accompagnement au changement de pratiques agricoles

Enjeux du projet de PEANP

- Développer et valoriser une agriculture d'excellence favorable aux ressources du territoire, notamment la ressource en eau

Liens avec les autres actions du PEANP :
- 1.1 : Définir un plan d'actions en faveur du maintien des prairies et de l'activité d'élevage
- 1.4 : Proposer un dispositif de « Paiement pour Services Environnementaux » enter le dispositif de « Paiement pour services environnementaux » sur le territoire du PEANP
- 3.7 : Développer de nouvelles filières par l'investissement dans les outils de milieu de chaine

Objectifs

- Fédérer et expérimenter, au sein d'un groupe d'agriculteurs, l'utilisation d'outils et de techniques qui permettent d'agir en faveur de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif.
- Sensibiliser les autres agriculteurs du territoire dans un objectif d'essaimage des pratiques

Déclinaison opérationnelle

Ces expérimentations seront accompagnées notamment par le GEDA et/ou la Chambre d'agriculture et Bio En Hauts de France selon les sujets.
Cet accompagnement permettra d'optimiser les actions de communication et de formation en direction des autres agriculteurs du territoire (organisation de journées techniques sur le pilotage des intrants, l'irrigation, la gestion du parcellaire, les cultures BNI…).
Plusieurs trajectoires sont envisagées :

1. Mobilisation des leviers agronomiques et des techniques alternatives aux produits phytosanitaires

Les leviers agronomiques permettent de limiter le développement de la flore adventice (et donc de l'usage des produits phytosanitaires) et d'optimiser l'utilisation de l'azote (ex : rotation des cultures, date des semis, gestion de la fertilisation, implantation de couverts végétaux, etc.).
Ces techniques peuvent venir en complément de la mise en place solutions alternatives aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique notamment). De nouveaux dispositifs techniques permettent d'envisager de très forte limitation notamment aux herbicides.

Il s'agira d'accompagner les initiatives collectives d'agriculteurs dans l'utilisation de leviers agronomiques et techniques alternatives au désherbage chimique :
- Mise en place et suivi d'essais ;
- Partage des techniques auprès des agriculteurs du territoire ;
- Évaluation et valorisation des résultats ;
- Accompagnement à la recherche de financement pour les agriculteurs souhaitant investir dans du matériel alternatif.

Zoom sur les CIPAN

Ce sont des cultures intermédiaires semées entre deux cultures principales, souvent en fin d'été ou en automne, afin de piéger les nitrates qui sont présents dans le sol après la récolte de la culture précédente. Leur présence durant l'hiver permet également de réduire l'érosion des sols. Il s'agit donc d'un dispositif agroenvironnemental utilisé pour limiter les pertes de nitrates dans les sols et les eaux.
Il s'agira ici d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques qui vont au-delà de la réglementation européenne de la PAC en vigueur :
- Expérimenter de nouveaux couverts végétaux (couverts multi-espèces) et évaluer leur potentiel agronomique
- Développer des méthodes d'analyses de reliquats d'azote plus précises (augmentation du nombre de prélèvements à l'échelle de l'exploitation par rapport à la réglementation PAC en vigueur)
- Valoriser et promouvoir les résultats des suivis

2. Utilisation des Outils d'Aide à la Décision (OAD)

Un OAD se matérialise sous la forme d'un outil numérique qui permet d'accompagner l'agriculteur dans sa décision. Il vise à optimiser l'apport d'intrants (réduire le nombre ou la concentration des doses, dates des interventions au regard de la météo) ou l'irrigation, tout en sécurisant le rendement et la qualité des récoltes.
Il s'agira ici de choisir - en lien avec le collectif d'agriculteurs - la typologie d'OAD à expérimenter (diminution des fongicides/pesticides, optimisation des apports azotés, gestion de la ressource en eau, etc.), au regard de la protection de la ressource en eau et de leurs propres besoins.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

La mise à disposition de l'outil retenu s'accompagnera de la définition d'une méthode d'évaluation permettant de rendre compte de l'évolution effective des pratiques.

3. Mise en place d'une zone test grandes cultures en agriculture biologique

Afin de permettre une meilleure connaissance et une meilleure communication sur les grandes cultures conduites en agriculture biologique, la MEL souhaite déployer une zone de test spécifique. Cette zone sera également un lieu de rencontres et de démonstrations afin de sensibiliser les agriculteurs du secteur à l'agriculture biologique et aux opportunités associées.

Bénéficiaires de l'action

Agriculteurs

Calendrier prévisionnel des premières années

2025 :
- Suivi des essais CIPAN
- Sensibilisation des autres agriculteurs

2026 :
- Essai de l'utilisation des techniques OAD
- Sensibilisation des autres agriculteurs

2027-2030 :
- Évaluation et déploiement des différentes techniques

Indicateurs de réalisation proposés / Critère de réussite

- Adhésion de groupes d'agriculteurs
- Mise en place d'essais en utilisant des OAD, les leviers agronomiques et techniques alternatives au désherbage chimique
- Présence de CIPAN hors réglementaires dans les cultures

Indicateurs de résultats proposés / Critère de réussite

- Nombre d'agricultures impliqués
- Nombre d'OAD utilisés
- Surface exploitée avec les OAD
- Surfaces en CIPAN implantées au-delà du réglementaire

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025093-DE

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces naturels

péri-urbains (PEANP) de la commune de FACHES-THUMESNIL.

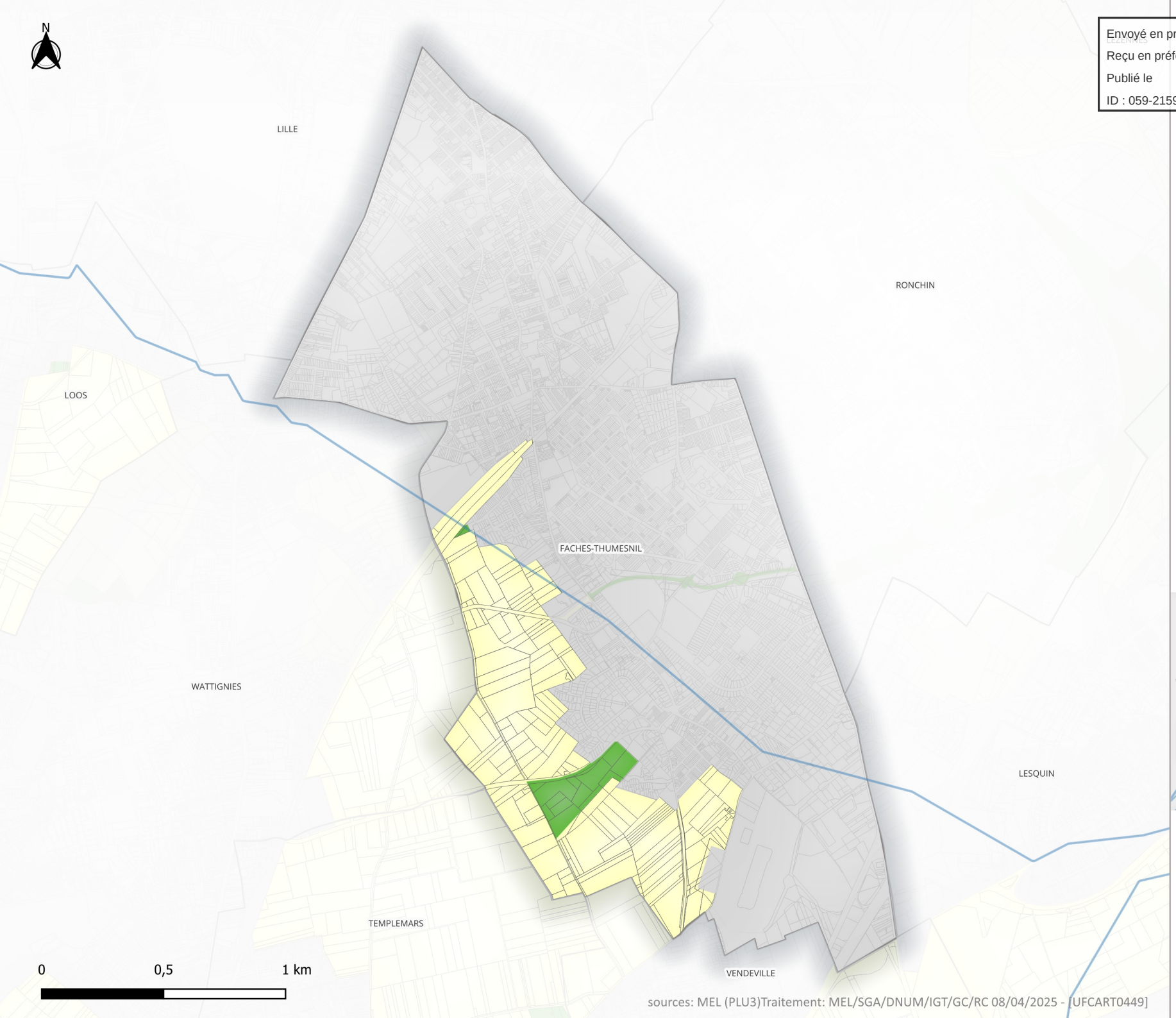

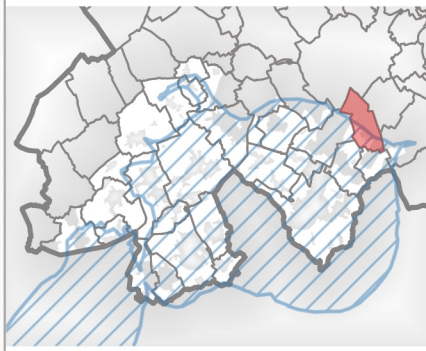

sources: MEL (PLU3)Traitement: MEL/SGA/DNUM/IGT/GC/RC 08/04/2025 - [UFCART0449]

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/094

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER PUCHER
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – 2026 AVEC L'ASSOCIATION SAFE (SECOURS AUX ANIMAUX DE LA FAUNE ENVIRONNANTE DE LILLE)
PIECE JOINTE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE SOINS D'URGENCE POUR LA FAUNE SAUVAGE

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique. La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait siens et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL), via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixés, la ville de Faches-Thumesnil met en œuvre son plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques ».

Depuis mai 2021, la ville de Faches-Thumesnil a donc mis en œuvre le volet thématique intitulé : « Restauration de la Biodiversité » (Délibération 2021/052) qui a notamment pour objectifs de :

- Améliorer le cadre de vie et la santé des habitants ;
- Valoriser notre patrimoine ;
- Définir, restaurer et créer une véritable continuité écologique terrestre sur notre territoire (trame verte, trame bleue, trame noire) ;
- Reconnecter les espaces de nature : création de nouveaux espaces de nature et de corridors écologiques ;
- Créer un Observatoire communal de la biodiversité afin de mesurer l'impact de nos actions ;
- Réaliser des chantiers d'adaptation, de restauration et de renaturation et généraliser la gestion différenciée ;
- Créer de nouveaux îlots de fraîcheur et augmenter la capacité de stockage carbone de la commune ;
- Désimperméabiliser les sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et désartificialiser les espaces anthropisés ;
- Impliquer nos concitoyens et nos partenaires : coconstruction des projets, communication, pédagogie...

Après plusieurs années d'efforts en terme de végétalisation, de débétonisation, de gestion et de sensibilisation, l'impact positif sur la faune commence à se concrétiser. Hirondelles, chauves-souris, hérissons, éperviers, faucons pèlerins, fouines, papillons, libellules... sont de retours sur notre territoire.

Malheureusement, il arrive trop souvent que ces animaux sauvages soient en détresse (collisions, destruction d'habitats, dérangements répétés, empoisonnements et autres menaces) et il n'existe pas de solution sur notre territoire permettant aux citoyens bienveillants de leur venir en aide lorsqu'ils ont besoin de soins.

Sollicitée par l'association de loi 1901 SAFE, qui s'est donnée pour mission de soigner, relâcher et informer pour mieux protéger et dont le centre de soins doit ouvrir ses portes à Lille début octobre 2025, la ville de Faches-Thumesnil souhaite, par conséquent, accorder son soutien à ce nouveau partenaire pour continuer de mener à bien sa politique ambitieuse en faveur de la restauration de la biodiversité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/094

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et l'association SAFE, et toutes pièces y afférant ;
- d'imputer la dépense correspondante (1 000 euros par an) dans la limite des crédits inscrits au BP 2025.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025094-DE

FACHES-THUMESNIL

Convention de partenariat 2025 / 2026 - Association SAFE Lille

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat,

Entre :

La Ville de Faches Thumesnil, Hôtel de Ville, 50, rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY,

Désignée ci-après « la Ville de Faches-Thumesnil »,
agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025

D'une part,

Et :

L'Association SAFE Lille , régie par la loi du 1 juillet 1901 et régulièrement déclarée à la Préfecture de Lille, ayant son siège social au 84, Boulevard de la Liberté 59000 Lille, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Joëlle GERIN,

Désignée ci-après « l'Association SAFE Lille»,

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Faches-Thumesnil soutient l'Association SAFE Lille pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'Association SAFE Lille et de la Ville de Faches-Thumesnil.

ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES DEUX PARTIES

Le correspondant pour la Ville de Faches-Thumesnil sera le Service Urgences Écologiques et Citoyenneté, représenté par sa directrice, Madame TORDOIR Hélène, qui assurera la coordination avec les autres services municipaux concernés par cette action.

Le correspondant pour l'Association SAFE Lille sera Monsieur Philippe De Beyter, son Trésorier.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SAFE LILLE

L'Association s'engage à :

- Apporter son expertise et participer activement aux réflexions de la ville de Faches-Thumesnil pour la mise au point de sa politique Biodiversité et plus particulièrement de la préservation de la faune sauvage ;
- **Prendre en charge les animaux sauvages en détresse qui lui seront adressés par la ville de Faches-Thumesnil ou ses habitants**
- Participer à l'élaboration et à la conduite de deux ou trois actions par an en direction du grand public ou de publics ciblés par la Ville de Faches-Thumesnil (public scolaire, public centres sociaux, autres).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025094-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Considérer l'Association comme un partenaire privilégié en l'associant étroitement à ses projets en faveur de la biodiversité et à instaurer des rencontres avec ses services élaborant les projets afin notamment de développer une approche partagée ;
- A verser une subvention annuelle de fonctionnement pour aider l'association à mener à bien les actions décrites précédemment dans le cadre de son action générale.

ARTICLE 5 : DÉFINITION DU SECTEUR D'INTERVENTION

Il est précisé que les actions de sensibilisation porteront sur des interventions ponctuelles. Toutes actions lourdes en temps d'investissement sortant du cadre de la présente convention devront faire l'objet d'autres modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue pour 2 ans à compter de sa notification et elle est révisable chaque année.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville accordera à l'Association la **somme annuelle de 1 000 €.**
Cette somme sera versée à la signature de la convention en 2025, et à sa date anniversaire en 2026.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES ACTIONS

Les actions de promotion réalisées au cours de l'année seront définies conjointement et une réunion de bilan annuel sera organisée pour faire le point de l'année écoulée, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, et définir conjointement les axes d'intervention prioritaires pour l'année à venir.

ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles. L'association s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- De la tenue et de leur transmission à la Ville ;
- D'un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
- D'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat.

Ces documents seront envoyés au plus tard au premier semestre de l'année suivant celle de réalisation.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville se réserve le droit de contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 11: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve le droit de demander des informations, par un.e agent.e désigné.e à cet effet, sur le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association en matière de soins et de sensibilisation, ainsi que tous documents budgétaires et comptables. La personne désignée pourra être reçue pour entretien dans le local administratif mais ne pourra pénétrer dans les salles de soins en présence d'animaux, afin de respecter les normes sanitaires établies pour la protection des animaux.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025094-DE

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

L'association s'engage par ailleurs à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

La ville de Faches-Thumesnil autorise par ailleurs l'association SAFE a utiliser, pour son usage exclusif, gratuit et direct, les formats numériques des illustrations achetées à l'artiste Claire POITOUT et sous réserve de la créditer.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance devra être adressée à la Ville à la signature de la présente convention, et à chaque échéance ou changement de contrat.
L'association SAFE demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels, immatériels et corporels, consécutifs ou non, qui pourraient résulter des opérations entreprise dans le cadre de cette action sans que la responsabilités de la Ville ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.
A ce titre l'association devra se couvrir par une assurance appropriée, pour tous les dommages et risques encourus par ses membres et le public amené à participer à ses activités.
Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'association.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.
En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Aucune modification à cette convention ne pourra être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville,
Le Maire,

Patrick PROISY

Pour l'association SAFE,
La Présidente,

Joëlle GERIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURÈS 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/095

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : PRIME VÉLO - RÉVISION DES CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI ET CHARTE
PIÈCE JOINTE : DOSSIER À REMPLIR PAR LES HABITANTS ACTUALISÉ

Considérant les impacts écologiques et sanitaires des trajets en voiture individuelle, de par leurs émissions de gaz à effet de serre, de particules fines et autres polluants atmosphériques, et, la nécessité qui en découle d'inciter aux transports en modes doux en les rendant plus attractifs et moins dangereux ;
Considérant la déclaration en urgences climatique et écologique de la ville de Faches-Thumesnil le 17 septembre 2020, ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'axe "Mobilité active" du plan d'action Faches-Thumesnil en Urgence Écologique voté le 24 juin 2021 visant à développer une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo ;
Considérant que la pratique du vélo permet de favoriser des déplacements actifs et répond aux enjeux de santé publique ;
Considérant que le coût d'un vélo pouvait être un frein à cette pratique ;
La ville de Faches-Thumesnil a mis en place un dispositif de « Prime Vélo » comme levier de développement d'une pratique quotidienne (Délibération n°2020/069).
Après cinq année de mise en œuvre, le bilan est positif et le nombre de cyclistes Faches-Thumesnilois est en augmentation progressive.

	Nombre de dossiers = Vélos	**Montants**
2020	18	3 598 €
2021	104	17 649 €
2022	101	20 436 €
2023	128	25 976 €
2024	38	8 046 €
2025 au 01/06/2025	*47*	*10 140 €*
TOTAL	**436**	**85 845 €**

Toutefois, interpellée par ses citoyens, la ville de Faches-Thumesnil souhaite changer les modalités et conditions d'accès.

Auparavant, sans visibilité sur les potentielles demandes et donc par souci de pouvoir accompagner un maximum de foyers, une seule aide pouvait être attribuée par foyer et par période de trois ans.

Observant qu'au sein d'un foyer en transition, plusieurs membres de la famille peuvent choisir les mobilités actives, il apparaît pertinent de lever ce frein en passant à une aide par habitant par période de trois ans.

Le budget global de 20 000 euros annuel demeure inchangé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025095-DE

Dossier à remplir par les habitants

Dernière mise à jour : 03/06/2025

C'est quoi ?

La Ville de Faches-Thumesnil souhaite :

- favoriser les déplacements doux et réduire ainsi l'usage de la voiture, émettrice de gaz à effet de serre et de pollution de l'air,
- favoriser les déplacements actifs et répondre ainsi à sa volonté de veiller à la santé publique.

Pour ce faire, la Ville de Faches-Thumesnil développe une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, en concertation avec les citoyens sous forme de groupes de travail pour mettre en œuvre un programme d'actions variées :

- Aménagements de voirie
- Arceaux et accroches-vélos plus nombreux
- Mise en place de box et d'abris
- Incitation des citoyens à son usage
- Etc.

Sachant que le coût d'achat d'un vélo peut être un frein, la Ville de Faches-Thumesnil propose donc à ses habitants une aide financière à l'achat de vélo.
En échange de cette aide, le citoyen bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le vélo comme moyen de locomotion prioritaire
- respecter le code de la route
- adopter un comportement responsable

Pour qui ?

Pour tous les habitants de la commune en faisant la demande dans la limite d'une seule aide par habitant de plus de 16 ans par période de trois ans.

Comment ?

Depuis le 18/09/2020, la Ville aide financièrement les Faches-Thumesnilois pour l'achat d'un vélo adultes (à partir de 24 pouces) neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, avec ou sans assistance électrique.

Montant

Le montant de l'aide à l'achat est fixé à 25 % du prix d'achat T.T.C. avec un plafond de 150 € pour les vélos sans assistance électrique et à 300 € pour les vélos cargos et les vélos avec assistance électrique.

Service Urgences Écologiques et Citoyenneté
Tél : 03.20.62.61.63 - urgencesecologiques@ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025095-DE

Dossier à remplir par les habitants

Dernière mise à jour : 03/06/2025

Modalités d'attribution

Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, dans la limite du budget annuel de 20 000 €.

Composition du Dossier

Attention : toutes ces pièces doivent être au même nom.

- ☐ Charte d'engagement signée
- ☐ Pièce d'identité valide, recto verso
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : facture d'eau, d'énergie, de téléphone fixe)
- ☐ Facture d'un professionnel :
  - mention « **facture acquittée** » et tampon du magasin
  - **date d'achat** (ne pouvant être antérieure au 18/09/2020)
  - les **noms, prénoms, adresse de l'acheteur**
  - les caractéristiques du vélo :
    - vélo classique, vélo cargo ou vélo à assistance électrique
    - taille (vélo adulte uniquement)
    - neuf ou d'occasion
- ☐ RIB

Délai

Une fois votre dossier entièrement instruit et validé, il faut compter de trois à six mois pour le paiement par virement bancaire du Trésor Public.

Dépôt des dossiers

- Sur le portail « Mes démarches en ligne » de la Ville, onglet « Urgences écologiques »
- A l'accueil de l'Hôtel de Ville
- Par courrier : Cachet de la poste faisant foi

Service Urgences Écologiques et Citoyenneté
Tél : 03.20.62.61.63 - urgencesecologiques@ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025095-DE

Charte d'engagement pour le citoyen à vélo

Nom* :
Prénom* :
Date de naissance* :

Adresse* :

Adresse émail* :

Numéro de téléphone* :

Je certifie sur l'honneur la sincérité des pièces justificatives :

- Photocopie de la pièce d'identité valide, recto verso ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Facture nominative acquittée et datée.

Je m'engage sur l'honneur à:

- Ne solliciter qu'une seule subvention par habitant de plus de 16 ans par période de 3 ans ;
- Utiliser mon vélo comme moyen de locomotion prioritaire.

Je m'engage à respecter le code de la route et :

- à équiper, le cas échéant, mon vélo des installations obligatoires : sonnette audible, freins avant et arrière, feu et réflecteur blanc à l'avant, réflecteurs orange dans les roues et sur les pédales, feu et réflecteur rouge à l'arrière ;
- à porter un gilet de sécurité (obligatoire pour une circulation hors agglomération la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante);
- à porter un casque (obligatoire pour les moins de 12 ans) ;
- à adopter un comportement responsable et à respecter le code de la route.

☐ **En cochant cette case,** j'autorise la Ville de Faches-Thumesnil à me recontacter pour des évènements, groupes de travail ou des réflexions **en rapport avec le vélo en ville**.

☐ **En cochant cette case,** au-delà de ta thématique Vélo, **je souhaite m'engager dans des actions citoyennes en faveur de la transition écologique** et j'autorise donc la Ville de Faches-Thumesnil à me recontacter.

Utilisation des données personnelles : Les informations que vous avez renseignées au sein du présent formulaire seront transmises à la Ville de Faches-Thumesnil, située au 50 rue Jean Jaurès 59155 Faches-Thumesnil, qui est le responsable de ce traitement. Ces données sont nécessaires afin de traiter votre demande de prime vélo et d'animer la dynamique "Faches-Thumesnil en Urgences écologiques". Elles seront utilisées uniquement dans ce but et seules les personnes habilitées y auront accès (Service Urgences écologiques et Citoyenneté). La Ville de Faches-Thumesnil se fonde sur votre consentement, donné par le fait de signer cette charte, pour mettre en œuvre ce traitement de données à caractère personnel. Vous êtes libre de retirer ce consentement, à tout moment, en contactant la Ville de Faches-Thumesnil.

A compter de la collecte de ces informations par le biais du présent formulaire, vos données seront donc conservées pour une période de 3 ans.

Toutes mentions **obligatoire** dans le présent formulaire sont indiquées par une *

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez du droit : d'accéder à ces données, d'en demander l'effacement ou la rectification, de vous opposer à ce qu'elles continuent d'être ainsi traitées, de solliciter la portabilité de ces données et également d'exiger la limitation des traitements pratiqués sur ces données.

Pour toutes questions relatives à la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué(e) à la protection des données de la commune de Faches-Thumesnil par mail : dpd-mutualises@lillemetropole.fr ou par voie postale : Métropole Européenne de Lille - Service mutualisés de la protection des données - 2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 LILLE CEDEX
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique via leur site internet (www.cnil.fr).

Fait à ……, le …… **Signature :**

Service Urgences Écologiques et Citoyenneté
Tél : 03.20.62.61.63 - urgencesecologiques@ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 / Présents : 26 / Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/096

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SCCV VILLA FLORA ET LA MAIRIE DE FACHES-THUMESNIL
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Dans le cadre du projet immobilier SIS 112/114 rue Carnot, la SCCV Villa Flora souhaite :

- Procéder à la dépose d'un mât d'éclairage publique et procéder à la repose de celui-ci, se situant en trottoir.
  Cette opération s'élève à 3 502,44 € TTC.

- Procéder à la dépose et repose de mobiliers urbains se situant en trottoir : potelets et barrières.
  Cette opération s'élève à 2 292,00 € TTC.

Une convention pour la reprise des points précités serait établie entre SCCV Villa Flora et la commune de Faches-Thumesnil. SCCV Villa Flora a validé les devis des entreprises LUDINA et CITEOS. Elle s'engage à reprendre les ouvrages précités aux conditions techniques fixées par les devis.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'établir une convention de partenariat pour la dépose et la repose des ouvrages ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025096-DE

Protocole

Il est convenu entre :

Mairie de Faches Thumesnil, située au 50 rue Jean Jaurès

D'UNE PART,

ET

La SCCV Villa Flora, dont le siège situé 312 Bd Clémenceau - 59700 Marcq en Baroeul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le n° 979 152 808 00015, Société Civile de Construction Vente au capital de 150 Euros, représentée par la société FICREDIM, elle-même représentée par Monsieur Philippe CREPELLE, dûment habilité à cet effet, désigné :

D'AUTRE PART,

Ce qui suit :

1° Préambule

La SCCV Villa Flora va réaliser, une opération de promotion immobilière, conformément au permis de Construire PC n° 059 220 23 O0013, délivré le 02 octobre 2023 par M.Dumortier Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, sur des parcelles reprises au cadastre de la ville de Faches Thumesnil, sections AL321, AL322, AL323, Al42.

Dans le cadre de la réalisation de son programme, la SCCV Villa Flora, souhaite déposer les potelets anti-stationnement devant l'opération, ainsi que le candélabre gênant pour l'édification du bâtiment.

***Annexe 1* –Plan de localisation**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025096-DE

2° Pour ce faire il est établi la présente convention, reprenant les points suivants :

2.1 Engagements de la SCCV VILLA FLORA

- La SCCV a validé les devis des entreprises EURL LUDINA France et CITEOS afin de procéder à la dépose/repose des éléments cités, ces devis sont remis en annexe du présent protocole.
- Il est précisé que la repose du candélabre se fera à environ 3-4 mètres sur la droite quand nous sommes face à l'opération.

- Un constat de commissaire de justice préventif sera dressé avant le démarrage de l'opération

2.2 Engagements

- Pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus, le service technique de la mairie, autorise la SCCV Villa Flora à faire réaliser les prestations décrites.

Fait à Marcq,
Le 03/03/2025

Mairie de Faches Thumesnil	SCCV Villa Flora
Représentée par	Représentée par Mme Jonglez

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **31**
Présents : **26**
Votants : **29**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/097

DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : ACQUISITION D'UN PARKING RUE ÉMILE ZOLA

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des garages sis 64 rue Émile Zola à Faches-Thumesnil sont dans le périmètre d'un emplacement réservé de superstructure - ERS – (pour la construction d'équipements scolaires, sanitaires, sportifs, sociaux, culturels ou administratifs) dans le Plan Local d'Urbanisme. Cela signifie que la ville peut devenir propriétaire par préemption ou achat amiable des différents garages dans le but de réaliser, à terme, un projet d'utilité publique.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par les propriétaires du bien sis AH 269 dans le cadre d'une vente amiable. Ils proposent l'acquisition de ce bien au prix de 15 000 euros.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, et de l'acquisition des différents biens figurant dans le périmètre, le garage ne resterait pas vacant et pourrait être mis en location.

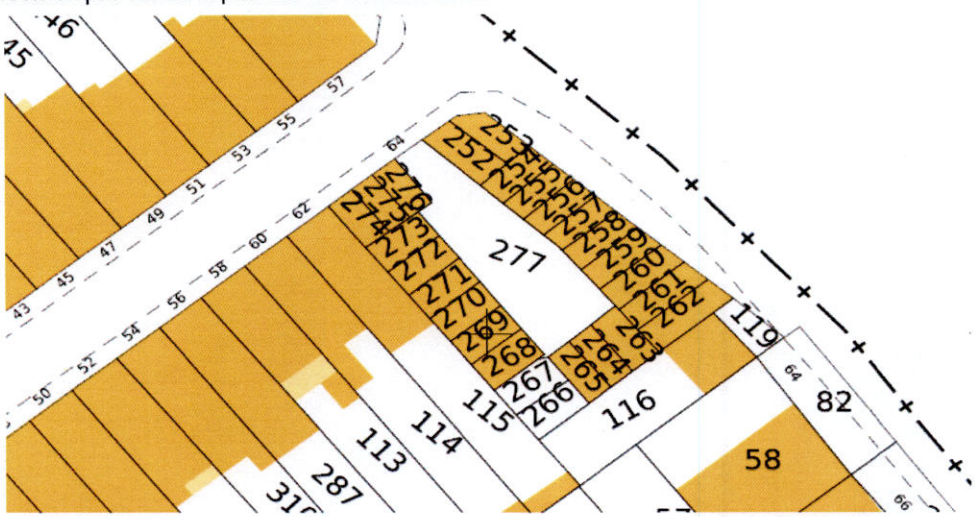

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- Acquérir le bien en question ;
- Signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat du bien ;
- Payer le montant des frais liés à la procédure ;
- Prévoir cette dépense au budget 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

PROJET DE MODIFICATION PLU3 - FÉVRIER 2025

CAHIER COMMUNAL

FACHES-THUMESNIL

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLU3)
Décision du Conseil métropolitain du 28 juin 2024

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

INTRODUCTION

Deux procédures d'évolutions du PLU3

Le 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille a approuvé son plan local d'urbanisme révisé (PLU3) sur les 95 communes qui la composent.

Suite à l'apparition de nouveaux besoins de modification, le conseil métropolitain a également voté le lancement de deux procédures d'évolution du document d'urbanisme.

Le calendrier prévisionnel de ces procédures vise une approbation par le conseil métropolitain des évolutions proposées à l'automne 2025 et une entrée en application de ces évolutions pour la fin d'année 2025.

Ces procédures doivent permettre de poursuivre la mise œuvre du projet métropolitain en contribuant notamment à la production de logements et d'emplois sur le territoire, en préservant la nature et le patrimoine, ou encore en renforçant le lien entre l'urbanisme et les transports en commun.

Les objectifs principaux de la première procédure, dite « procédure de modification », sont de (délibération de lancement ici) :

- Prévoir les corrections et les ajustements mineurs nécessaires qui n'ont pu être pris en compte à l'approbation du PLU3 ;
- Intégrer dans le PLU certains projets qui, en raison du calendrier, n'ont pu y être pris en compte au moment de la révision ;
- Poursuivre la déclinaison des orientations du projet de territoire en mobilisant des outils règlementaires du PLU (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc. pour concourir notamment aux objectifs de préservation de nature ou de production de logements).

La deuxième procédure, dite procédure « tramway TRT » a pour objectif d'anticiper l'intégration urbaine de la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing (délibération de lancement ici).

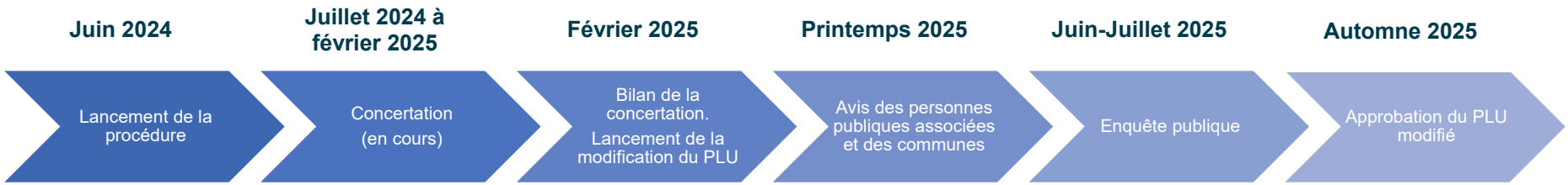

Calendrier prévisionnel de la procédure de modification du PLU

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Les étapes de la procédure

La phase de concertation préalable s'est déroulée de juillet 2024 à février 2025. Elle a permis de recueillir en amont l'avis du public et des partenaires, pendant la construction et l'écriture des évolutions du PLU.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil métropolitain du 28 février 2025 (délibération de bilan de concertation ici).

Après cette délibération, le projet est soumis pour avis :

- Pendant trois mois aux personnes publiques associées (PPA : État, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, etc.), à l'autorité environnementale et aux conseils municipaux des 95 communes de la MEL.
- Au grand public, dans le cadre d'une enquête publique qui sera organisée selon les conditions prévues au code de l'environnement. Cette enquête publique permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec la commission d'enquête nommée par le Tribunal Administratif pour la mener.

À l'issue de cette phase d'avis, le PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des partenaires, communes, des observations du public et de la commission d'enquête, est présenté au conseil métropolitain qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

Le contenu du cahier communal

Le présent cahier communal expose les évolutions proposées plus particulièrement sur le territoire de la commune dans le cadre de la procédure de modification.

Ces évolutions peuvent concerner des sujets divers : projet de logements, préservation de la nature, modification des droits à construire, changement de vocation sur un secteur, etc.

Le cahier décrit les sujets et présente les extraits du PLU « avant-après modification » (soit des cartographies directement insérées dans le cahier, soit des liens pour visualiser les nouvelles pièces du PLU). Une présentation succincte des types de pièces du PLU impactés ainsi que les légendes des différents plans sont reprises à la fin du présent document.

Retrouvez ici les pièces du PLU3 approuvé le 28 juin 2024. C'est sur ces documents que portent les évolutions proposées.

Pour comprendre l'articulation des différentes pièces du PLU et leur contenu, un sommaire expliqué est disponible ici.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Des sujets spécifiques à la commune

Les modifications communales proposées en concertation préalable sont localisées sur la carte de la page suivante.

1. Chemin des Margueritois : modification de zonage 6
2. Faubourg d'Arras : prévoir un recul des futures constructions en prévision du passage du futur tramway 11
3. Rue d'Haubourdin : encadrement d'un projet de logement 14
4. Rue des capucines : préservation d'un espace vert 17
5. Rue Baudelaire : préservation d'un espace de nature et protection de la coulée verte 20
6. Site de la Jappe-Geslot : modification de l'OAP 18 23
7. Classement à l'inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) de 12 arbres sur le territoire communal 25

Des sujets transversaux sur le territoire métropolitain

Certaines évolutions du PLU concernent l'ensemble du territoire de la MEL. Ces évolutions portent notamment sur le règlement ; elles sont présentées ici.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

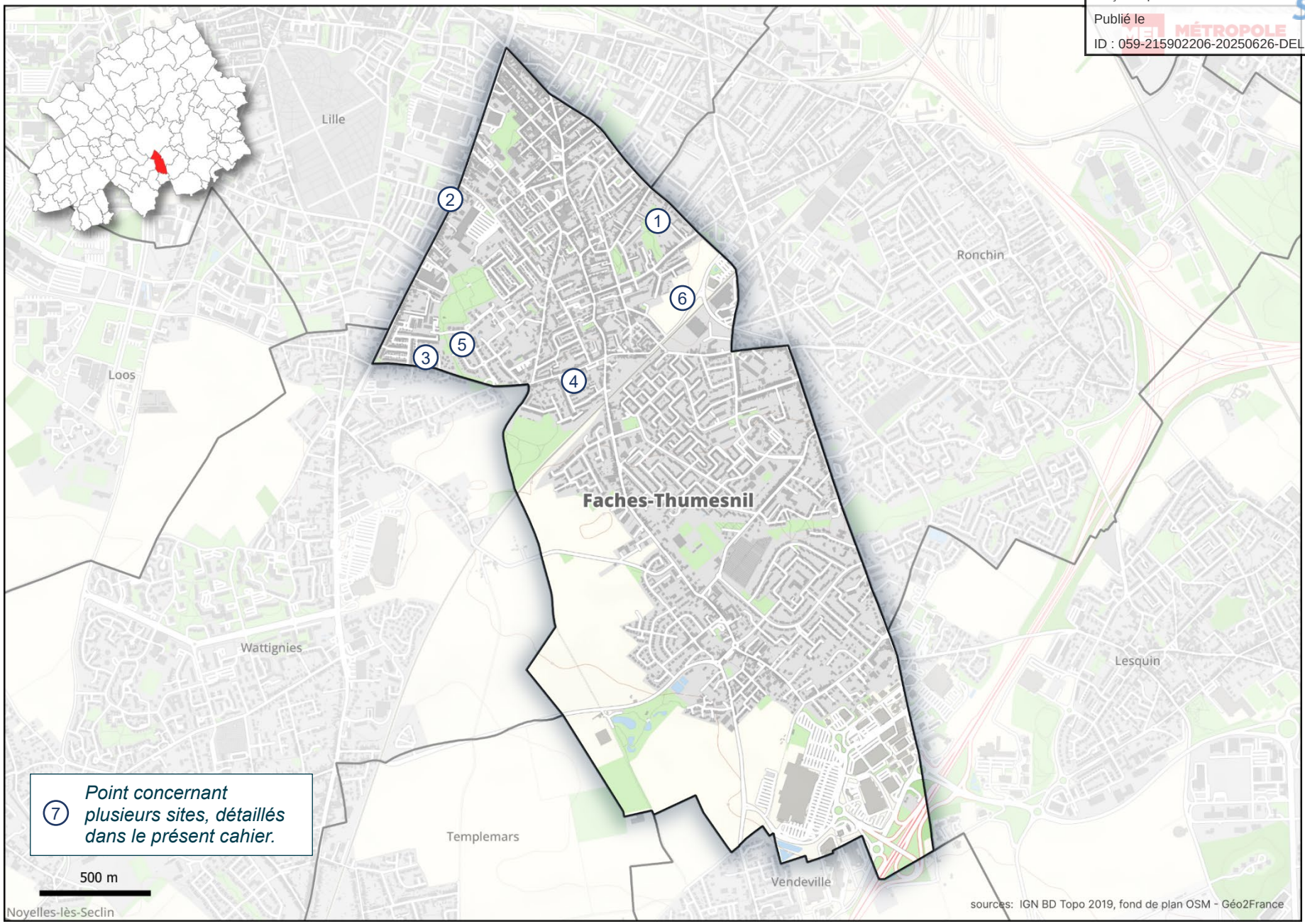

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

1. CHEMIN DES MARGUERITOIS : MODIFICATION DE ZONAGE

Contexte et objectif de la modification du PLU

Il est proposé un changement de zonage sur les parcelles AO 0035 et AO 0036. Elles sont actuellement en zonage UP (zone de parc urbain). Même si ces parcelles sont contiguës à un parc urbain publics, il s'agit de parcelles privées constituant le jardin de particuliers.

Aussi, il est proposé de modifier le zonage de ces deux parcelles en zonage urbain mixte USE 4.2.

Extrait du PLU du secteur concerné

Photographie aérienne du secteur

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Faches-Thumesnil

- Passage d'un zonage UP (zonage de parc public) à un zonage USE 4.2 (urbain mixte) sur deux parcelles de jardins privatives.

Plan des hauteurs, commune de Faches-Thumesnil

- Passage d'un couple de hauteur façade maximum / hauteur absolue maximum de Non réglementé à 10 m / 13 m.

Plan de stationnement, commune de Faches-Thumesnil

- Passage des règles de stationnement d'un secteur S5 à un secteur S2 (les règles applicables à chaque secteur sont définies dans le livre 1 du règlement écrit).

⇨ Consulter les évolutions sur les pages suivantes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Faches-Thumesnil, point 1 - Chemin des Margueritois : modification de zonage

Carte générale de destination des sols - Faches-Thumesnil

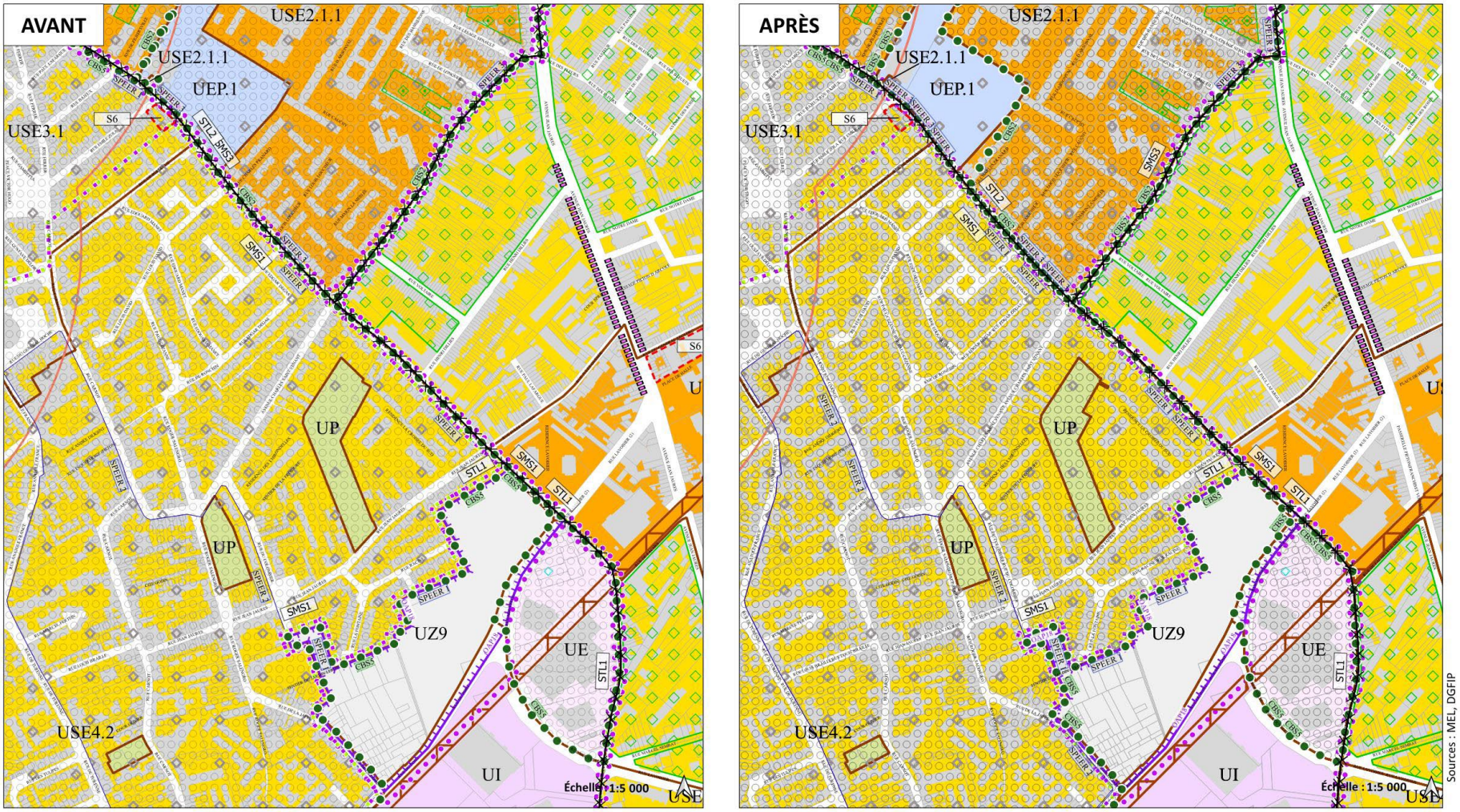

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Faches-Thumesnil, point 1 - Chemin des Margueritois : modification de zonage

Carte des Hauteurs - Faches-Thumesnil

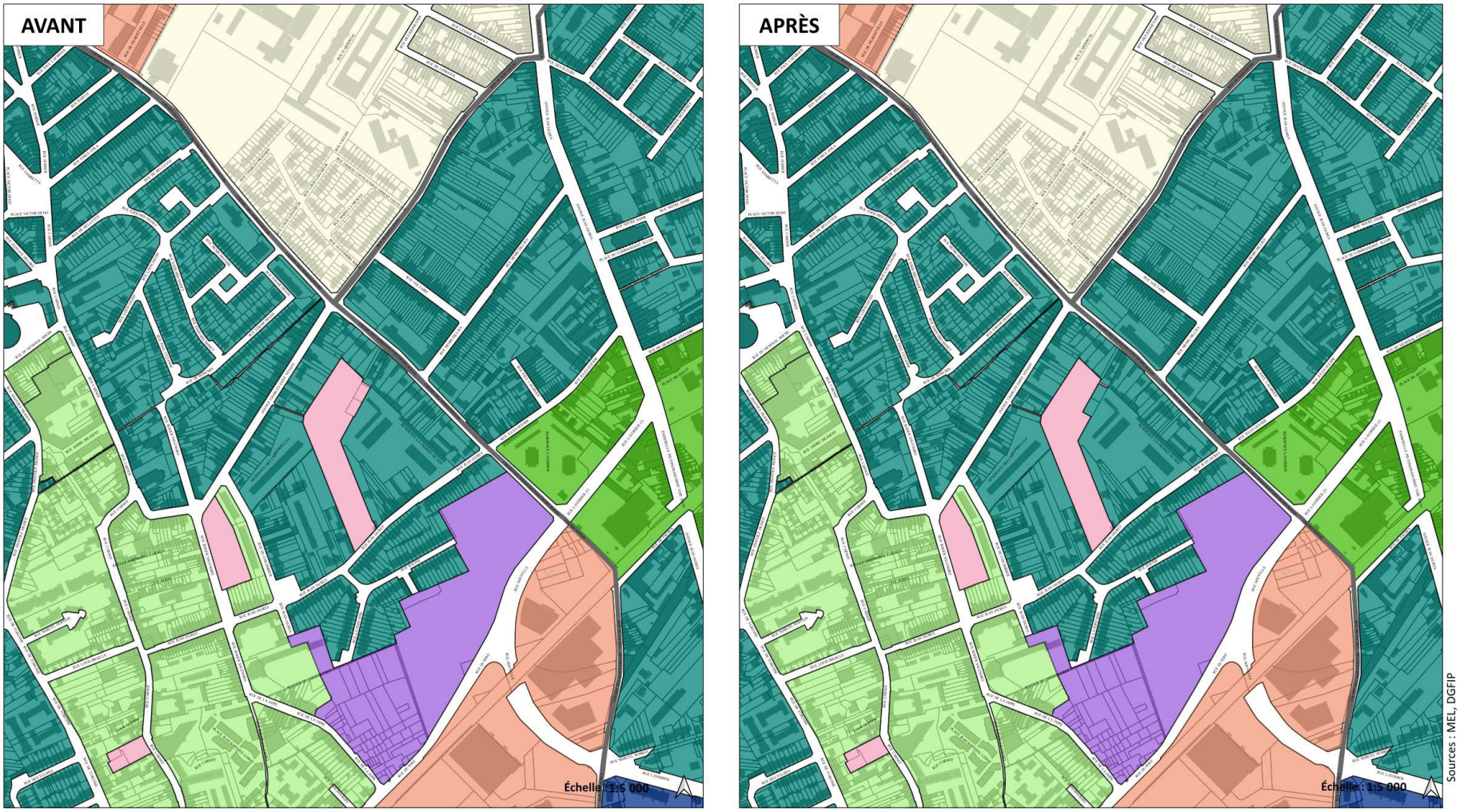

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Faches-Thumesnil, point 1 - Chemin des Margueritois : modification de zonage

Carte des stationnements - Faches-Thumesnil

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

2. FAUBOURG D'ARRAS : PRÉVOIR UN RECUL DES FUTURES CONSTRUCTIONS EN PRÉVISION DU PASSAGE DU FUTUR TRAMWAY

Contexte et objectif de la modification du PLU

La rue du Faubourg d'Arras a été identifié comme secteur de développement pour une future ligne de tramway. L'arrivée d'un transport en commun lourd de ce type nécessite une restructuration complète de la voirie et des espaces publics.

L'objectif est de pouvoir encadrer les futurs projets d'aménagement qui pourraient voir le jour le long de la rue du Faubourg d'Arras, en préservant un espace de recul suffisant en lien avec le projet de tramway.

Extrait du PLU du secteur concerné

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Faches-Thumesnil

- Inscription d'une marge de recule sur l'ensemble de la rue du Faubourg d'Arras.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Livre des emplacements réservés, commune de Faches-Thumesnil

- Ajout de la marge de recule (MR) n°138 qui impose « un retrait de 6m à compter de l'alignement de la voie publique ou de la limite de la voie privée ».

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et, en cliquant ici, pour consulter la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Faches-Thumesnil, point 2 - Faubourg d'Arras : prévoir un recul des futures constructions en prévision du passage du futur tramway

Carte générale de destination des sols - Faches-Thumesnil

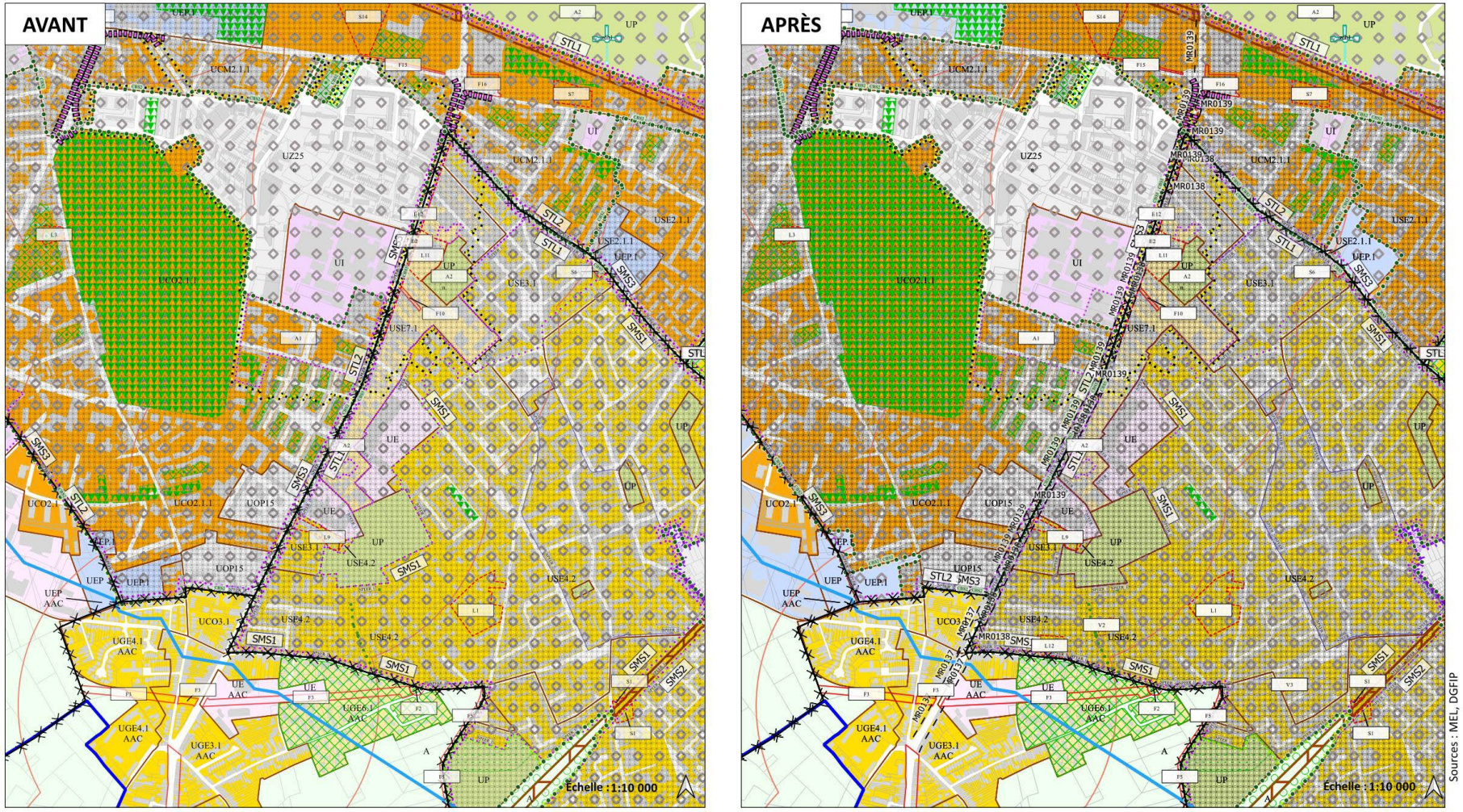

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

3. RUE D'HAUBOURDIN : ENCADREMENT D'UN PROJET DE LOGEMENT

Contexte et objectif de la modification du PLU

Dans le cadre de la loi SRU (Solidarité et Renouvelle Urbain), la commune de Faches-Thumesnil doit atteindre un taux de 25% de logements sociaux dans son parc de logements.

Afin de répondre à ses objectifs de mixité sociale, plusieurs sites ont été identifiés pour accueillir des projets de logements au sein de la commune.

Dans ce cadre, un site potentiel a été identifié rue d'Haubourdin sur un ancien site Orange situé proche du centre-ville de la commune et de celui de Wattignies. Le site a aujourd'hui une activité minimum. Les locaux sont quasiment vides et sont vétustes.

Il est proposé d'inscrire un Emplacement Réservé aux Logements (ERL) pour cadrer le projet de logements souhaité. Il prévoit la réalisation d'un programme de logements comprenant un minimum de 30% de la surface de plancher du projet dédié à du logement social et très social et 10% de logements intermédiaires.

Dans le cadre du développement d'un projet de logement une partie du site pourrait être conservée pour les activités d'Orange.

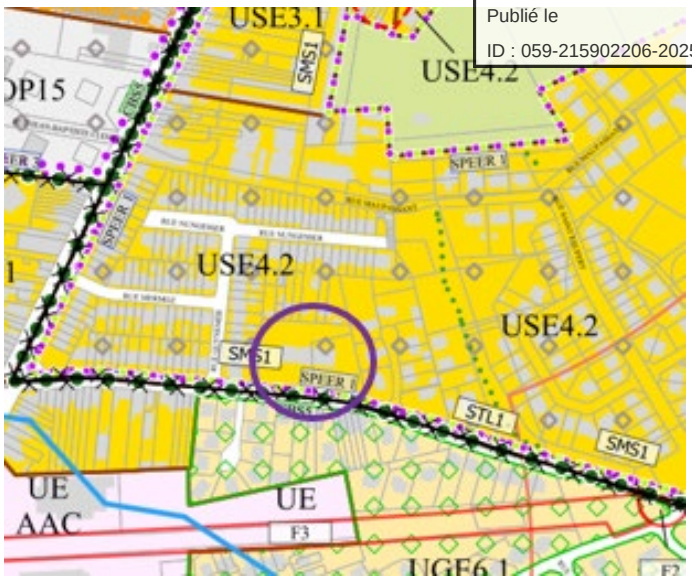

Extrait du PLU du secteur concerné

Photographie aérienne du secteur

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Faches-Thumesnil

- Inscription d'un Emplacement Réservé pour le Logement (ERL) n° 12 rue d'Haubourdin.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Livre des emplacements réservés, commune de Faches-Thumesnil

- Inscription d'un Emplacement Réservé pour le Logement ERL n° 12 rue d'Haubourdin au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille (MEL) qui impose la programmation suivante :
  « Un minimum de 40% de la surface de plancher dédiée au logement sera affecté à des logements locatifs sociaux et très sociaux, définis conformément à l'OAP thématique habitat du PLU. Les surfaces planchers destinées à d'autres usages que l'habitat seront autorisées en compatibilité avec le zonage en vigueur au PLU. »

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et, en cliquant ici, pour consulter la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Faches-Thumesnil, point 3 - Rue d'Haubourdin : encadrement d'un projet de logement

Carte générale de destination des sols - Faches-Thumesnil

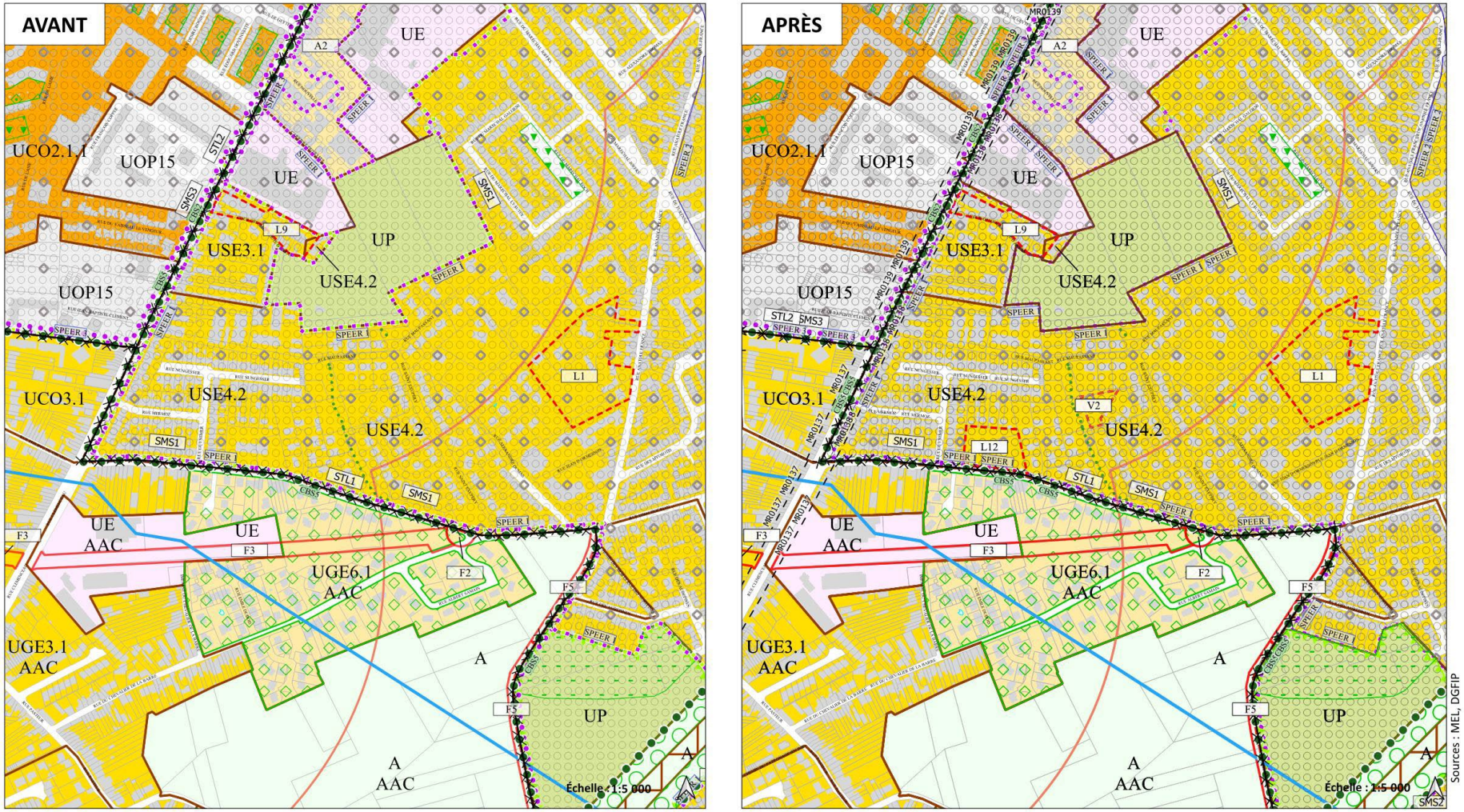

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

4. RUE DES CAPUCINES : PRÉSERVATION D'UN ESPACE VERT

Contexte et objectif de la modification du PLU

Les espaces verts participent à la qualité urbaine, paysagère et écologique de la ville et à la qualité du cadre vie. Afin de les préserver, il est proposé de mettre en place les outils de protection adaptés dans le PLU.

Dans ce cadre, il est proposé de protéger un espace vert rue des capucines, sur la parcelle OA 3505.

Cet espace vert est aujourd'hui enherbé, peu accessible car située à l'arrière d'une batterie de garage. L'objectif est de préserver cet espace et de pouvoir l'aménager en inscrivant un emplacement réservé pour espaces verts et continuités écologiques (ERV).

Extrait du PLU du secteur concerné

Photographie aérienne du secteur

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Faches-Thumesnil

- Inscription de l'emplacement réservé V3, rue des Capucines.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Livre des emplacements réservés, commune de Faches-Thumesnil

- Inscription de l'emplacement réservé V3, rue des Capucines, au bénéfice de la commune de Faches-Thumesnil avec la programmation suivante : « Création d'un espace vert ».

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et, en cliquant ici, pour consulter la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Carte générale de destination des sols - Faches-Thumesnil

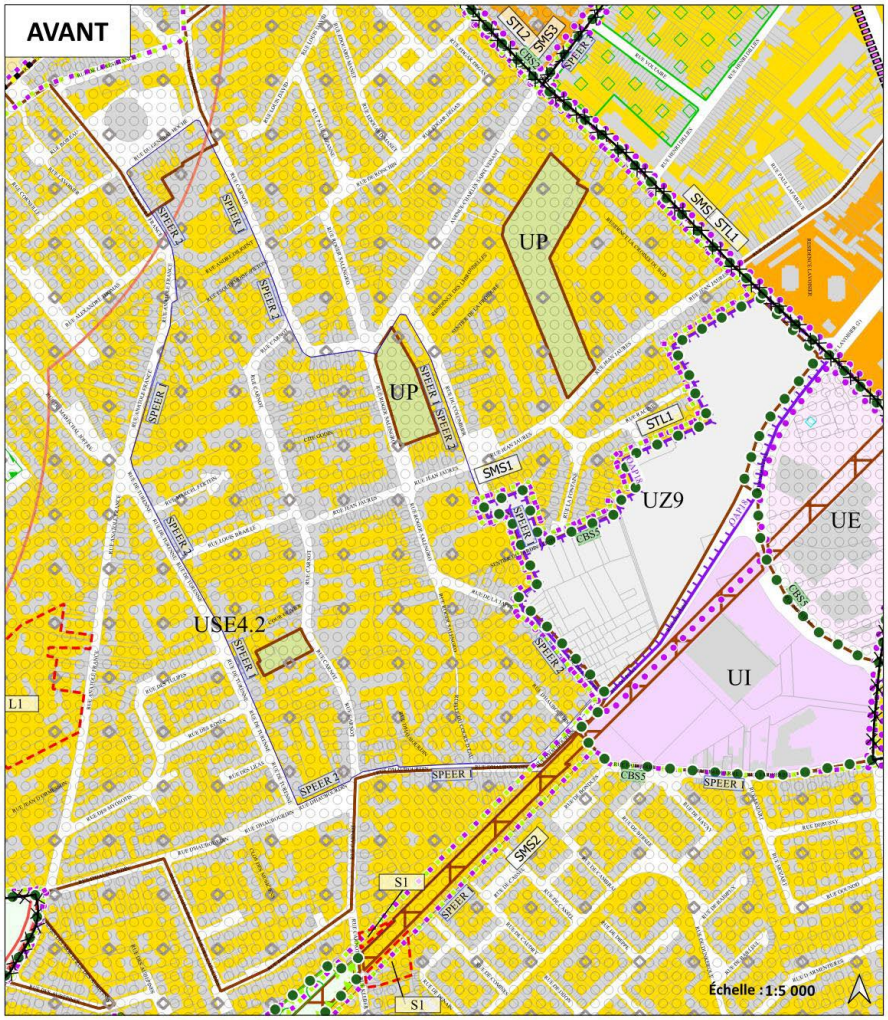

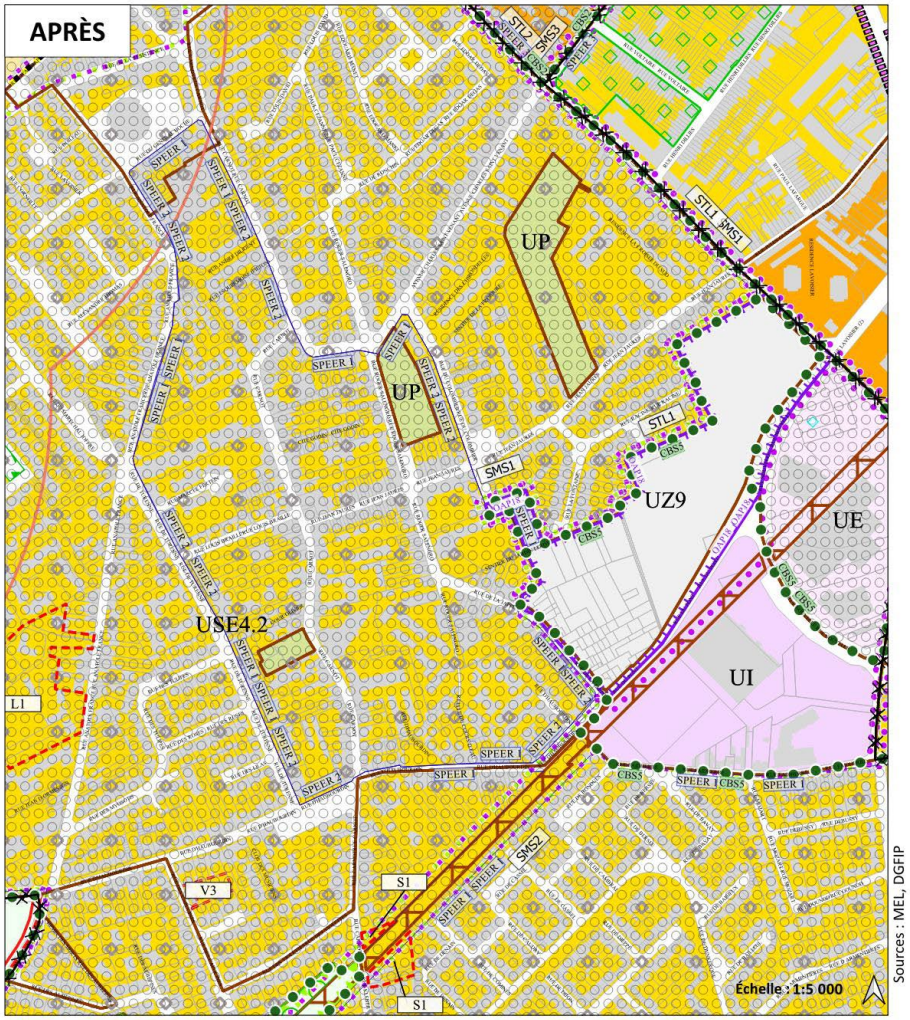

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

5. RUE BAUDELAIRE : PRÉSERVATION D'UN ESPACE DE NATURE ET PROTECTION DE LA COULÉE VERTE

Contexte et objectif de la modification du PLU

Les espaces verts participent à la qualité urbaine, paysagère et écologique de la ville et à la qualité du cadre vie. Afin de les préserver, il est proposé de mettre en place les outils de protection adaptés dans le PLU.

Dans ce cadre, il est proposé de protéger un espace de nature rue Baudelaire en lien avec la protection de la coulée verte entre le parc de la croisette et la rue d'Haubourdin.

Cet espace de nature non bâti à ce jour pourrait être envisagé comme une extension de la coulée verte.

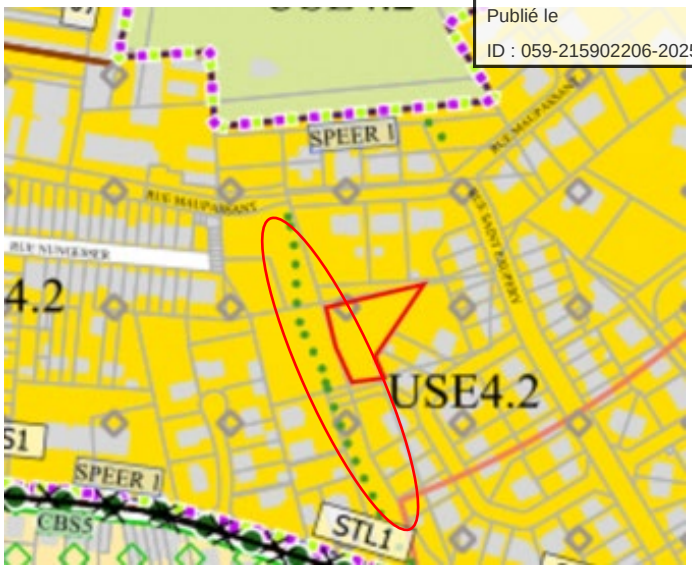

Extrait du PLU du secteur concerné

Photographie aérienne du secteur

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Faches-Thumesnil

- Inscription de l'emplacement réservé V2, rue Baudelaire.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Livre des emplacements réservés, commune de Faches-Thumesnil

- Inscription de l'emplacement réservé V2, rue Baudelaire, au bénéfice de la commune de Faches-Thumesnil, avec comme programmation « Extension du corridor vert ».

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et, en cliquant ici, pour consulter la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Faches-Thumesnil, point 5 - Rue Baudelaire : préservation d'un espace de nature et protection de la coulée verte

Carte générale de destination des sols - Faches-Thumesnil

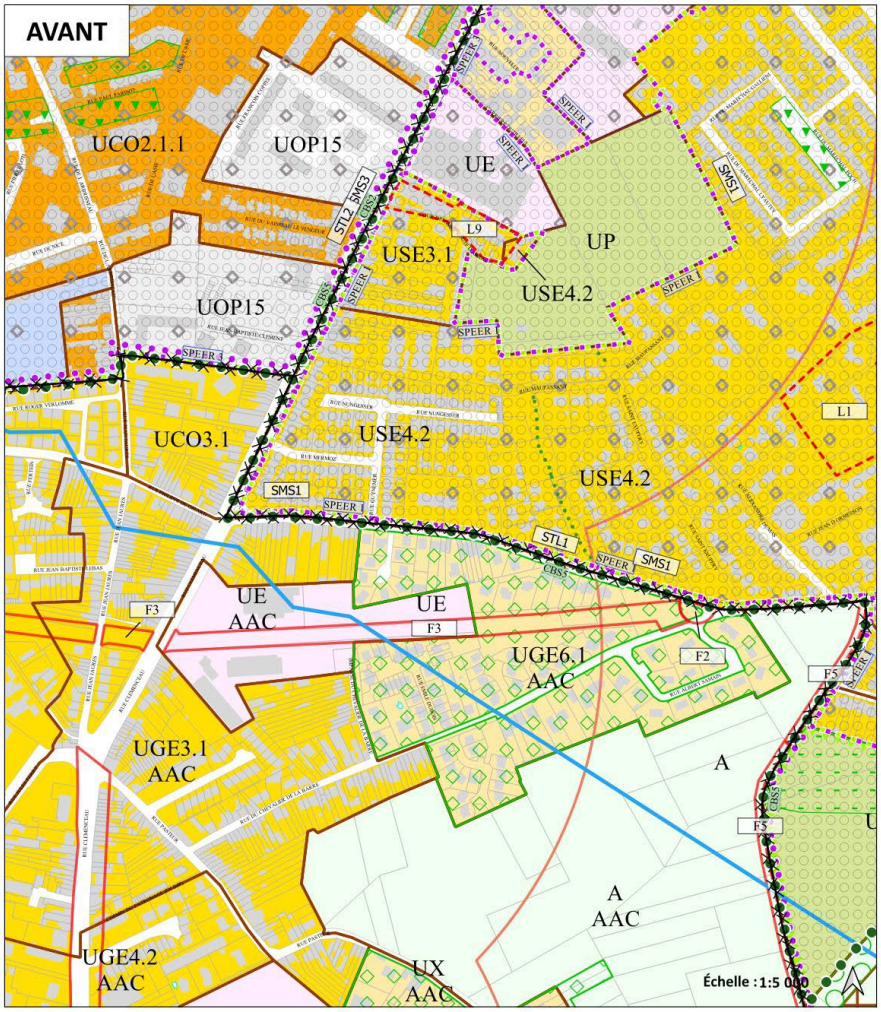

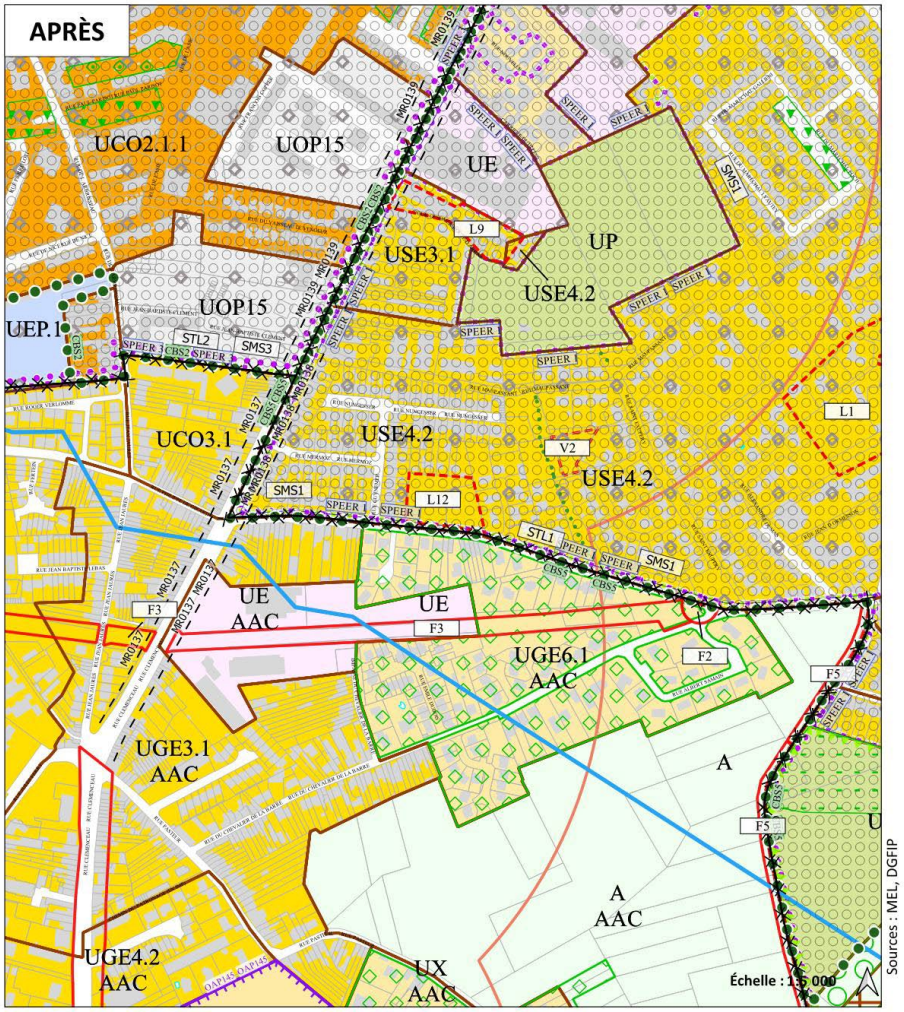

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

6. SITE DE LA JAPPE-GESLOT : MODIFICATION DE L'OAP 18

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le site de la « Jappe-Geslot » est localisé à l'est de la commune de Faches-Thumesnil, limitrophe de la ville de Ronchin.

Sur ce site à proximité des commerces et équipements, et bien desservi par les transports en commun et par les infrastructures routières, un projet de renouvellement urbain a été travaillé.

Il fait l'objet dans le PLU d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP 18 Jappe-Geslot) qui cadre les orientations du futur projet.

Il est proposé dans la modification du PLU de faire des corrections mineures sur le texte de l'OAP en lien avec le projet d'aménagement, la concession d'aménagement et la ZAC (Zones d'Aménagement Concerté).

Les paragraphes de dessertes de la zone, de qualité architecturales sont concernés ainsi que le schéma d'aménagement avec le repositionnement de façon plus précise de l'espace public.

À noter : afin de suivre l'avancement du projet, cette OAP a été modifiée également par une procédure de modification simplifiée. Le dossier de modification simplifiée a été soumis pour avis aux partenaires à la fin d'année 2024 et a été mis à disposition du public en février 2025. Cette modification simplifiée a été approuvée en avril 2025.

Cette modification simplifiée a amené des corrections mineures de l'OAP et notamment : correction sur la légende du schéma et correction de la partie écrite (ajustement du texte de l'OAP concernant la partie sur les hauteurs pour mise en cohérence avec le schéma).

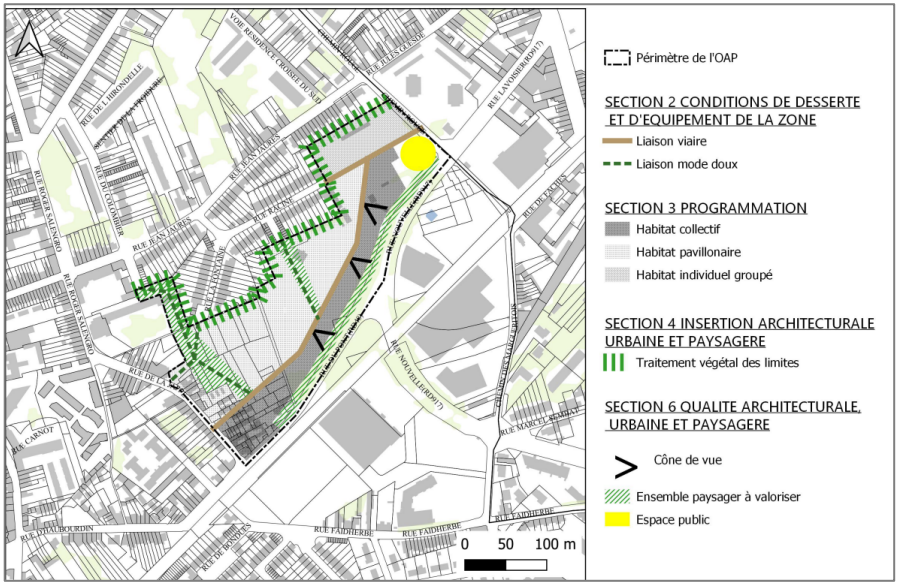

Schéma d'aménagement actuelle de l'OAP 18 (en vigueur avant la modification et la modification simplifiée)

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Livre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de projet urbain

- OAP n°18 : modification des sous-partie « Contexte » (page 3), « Trame viaire » (page 4), « Aspect extérieur des constructions » (page 7) et du schéma d'aménagement d'ensemble sur la partie espace public.

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version de l'OAP et en cliquant ici la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

7. CLASSEMENT À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET NATUREL (IPEN) DE 12 ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Contexte et objectif de la modification du PLU

Il est proposé une inscription des 11 arbres suivants à l'Inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) afin de les préserver :

- deux érables, rue Mandela (espace vert du secteur résidentiel),
- deux noyer, chemin de Templemars (en bordure de la zone commerciale de Auchan),
- un noyer, 43 rue Carnot,
- un arbre de Judée, à l'angle de la rue de la Jappe et rue Roger Salengro (entrée du béguinage),
- un tilleul doré, 5 rue de la Résistance (la cour de récréation de l'école Lamartine),
- un carpinus betulus, 55 rue Jean Jaurès (parking de la mairie),
- un aulne glutineux et un chêne, rue Henri Dillies (au cœur du cimetière),
- un acacia doré, rue Carnot (avant le passage à niveau),
- un paulownia, rue Jean Jaurès (cour de récréation de l'école Curie).

Érable rue Mandel

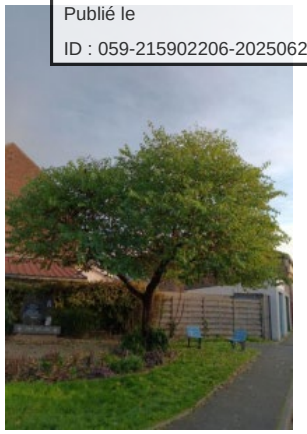

Arbre de Judée rue Roger Salengro

Tilleul rue de la résistance

Paulownia rue Jean Jaurès

Quelques exemples d'arbres proposés à l'IPEN

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Atlas communal du patrimoine, commune de Faches-Thumesnil

- Inscription de 12 arbres, correspondants à 10 nouveaux éléments à IPEN (de A0001 à A0010).

⇨ Consulter les évolutions sur les pages suivantes.

Inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN), commune de Faches-Thumesnil

- Ajout de 10 éléments à l'IPEN, en catégorie « arbre » / famille : « arbre [A] » (A001 à A010, cités ci-contre).

⇨ Consulter le livre des IPEN de la commune en cliquant ici (en annexe du dossier pour la version papier).

A001	un chêne	Rue Henri Dillies
A002	un aulne	Rue Henri Dillies
A003	un carpinus betulus	Rue Jean Jaurès
A004	un paulownia imperialis	Rue Jean Jaurès
A005	un tilleul doré	Rue de la Résistance
A006	un arbre de Judée	Rue Salengro
A007	un noyer	Rue Carnot
A008	deux noyers	Chemin de Templemars, sur la zone de Auchan
A009	deux érables	Rue Mandela
A010	un acacia doré	Rue Carnot

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Faches-Thumesnil, point 7 - Classement à l'inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) de 12 arbres sur le territoire communal

Carte Patrimoine - Faches-Thumesnil

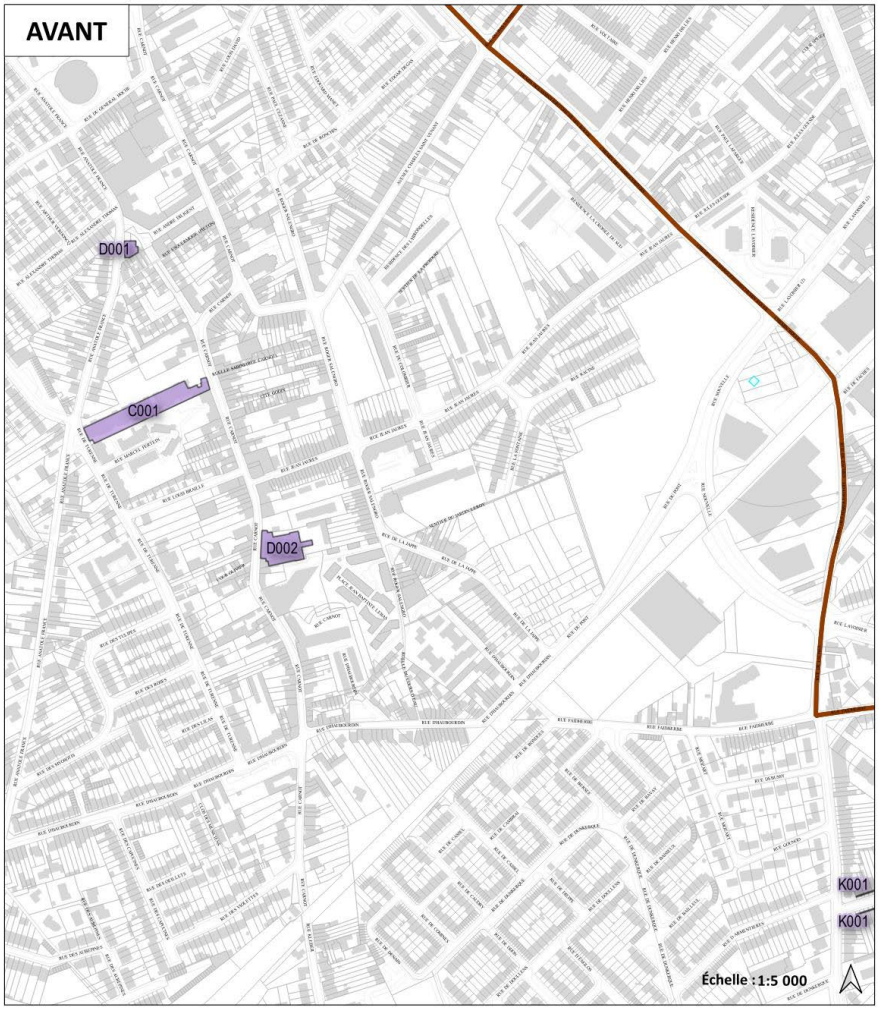

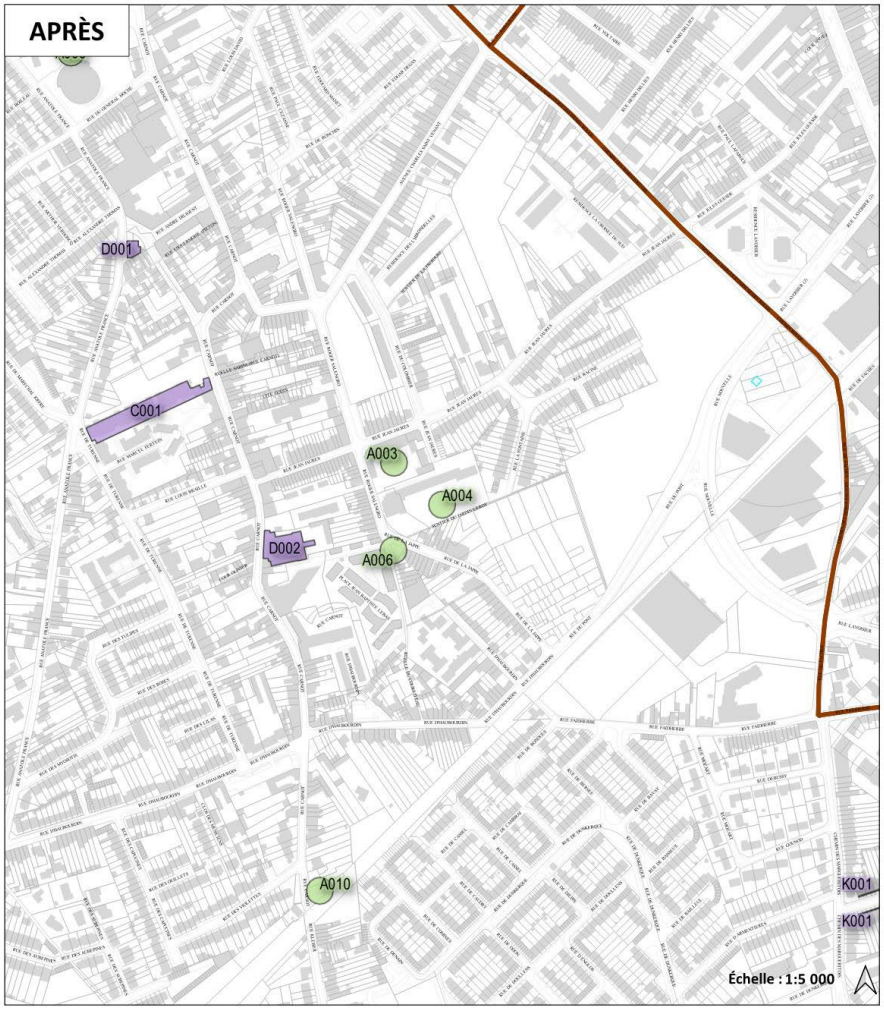

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Faches-Thumesnil, point 7 - Classement à l'inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) de 12 arbres sur le territoire communal

Carte Patrimoine - Faches-Thumesnil

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Faches-Thumesnil, point 7 - Classement à l'inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) de 12 arbres sur le territoire communal

Carte Patrimoine - Faches-Thumesnil

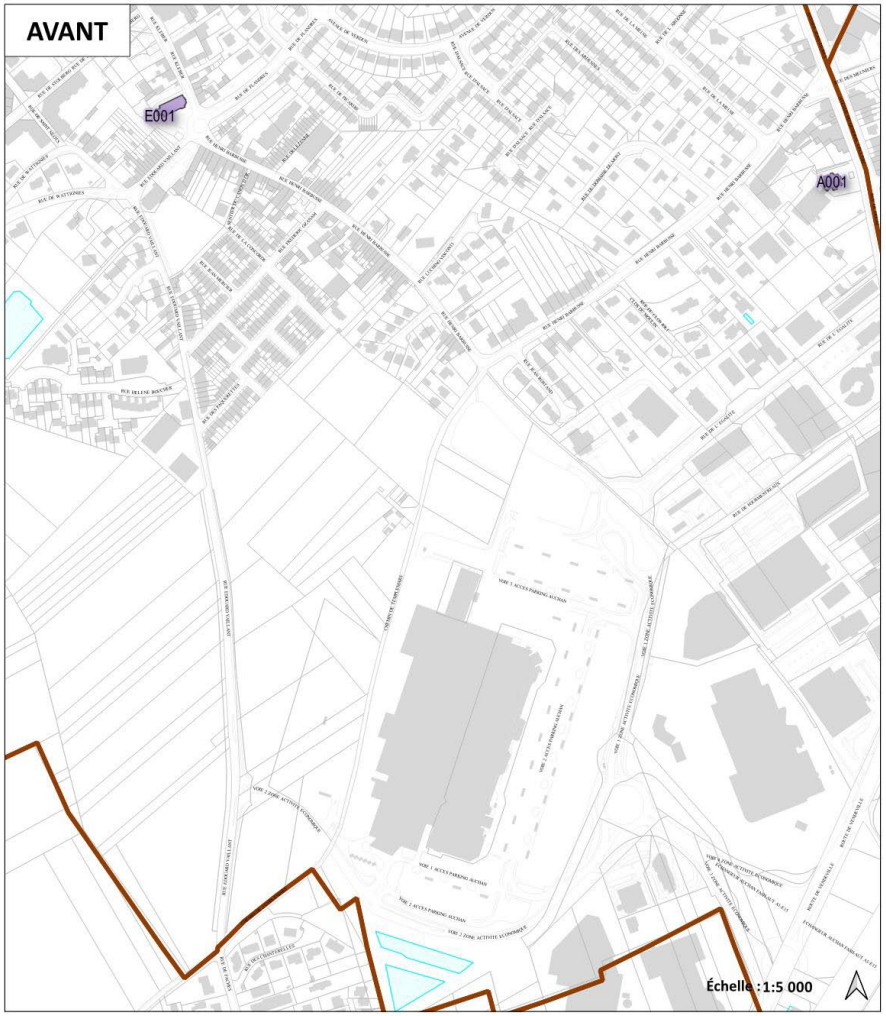

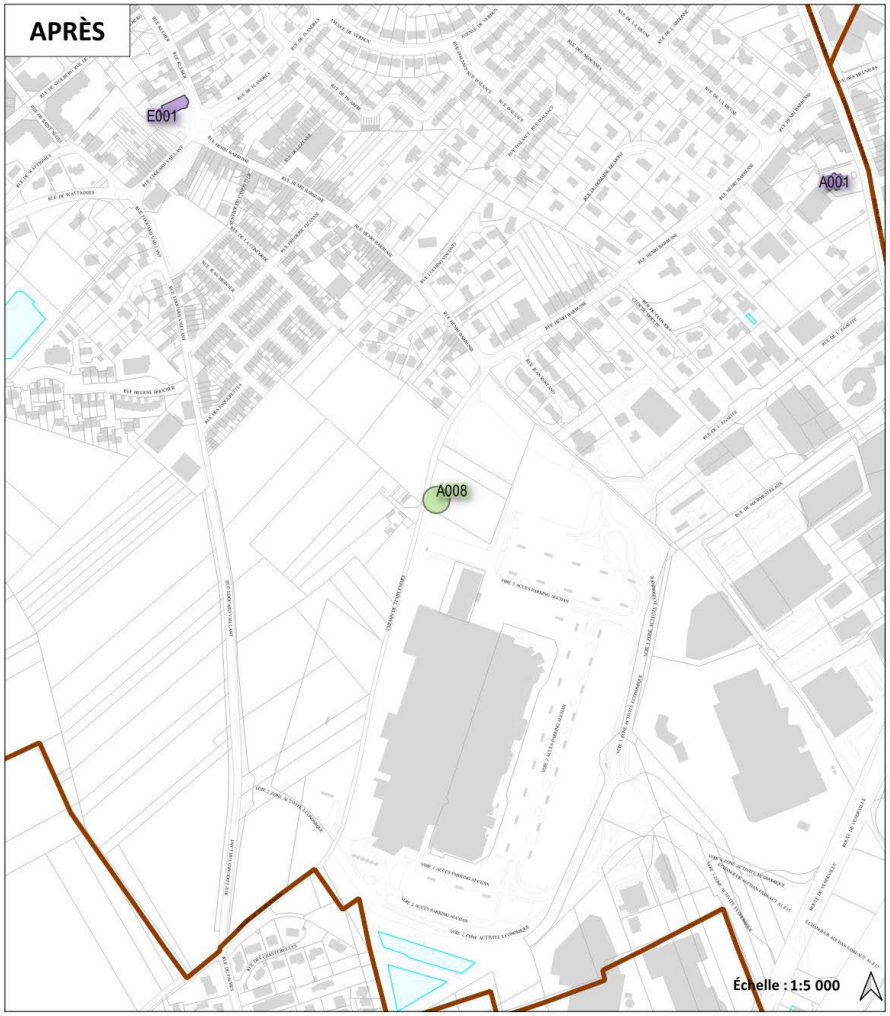

Sources : MEL, DGFIP

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Faches-Thumesnil, point 7 - Classement à l'inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) de 12 arbres sur le territoire communal

Carte Patrimoine - Faches-Thumesnil

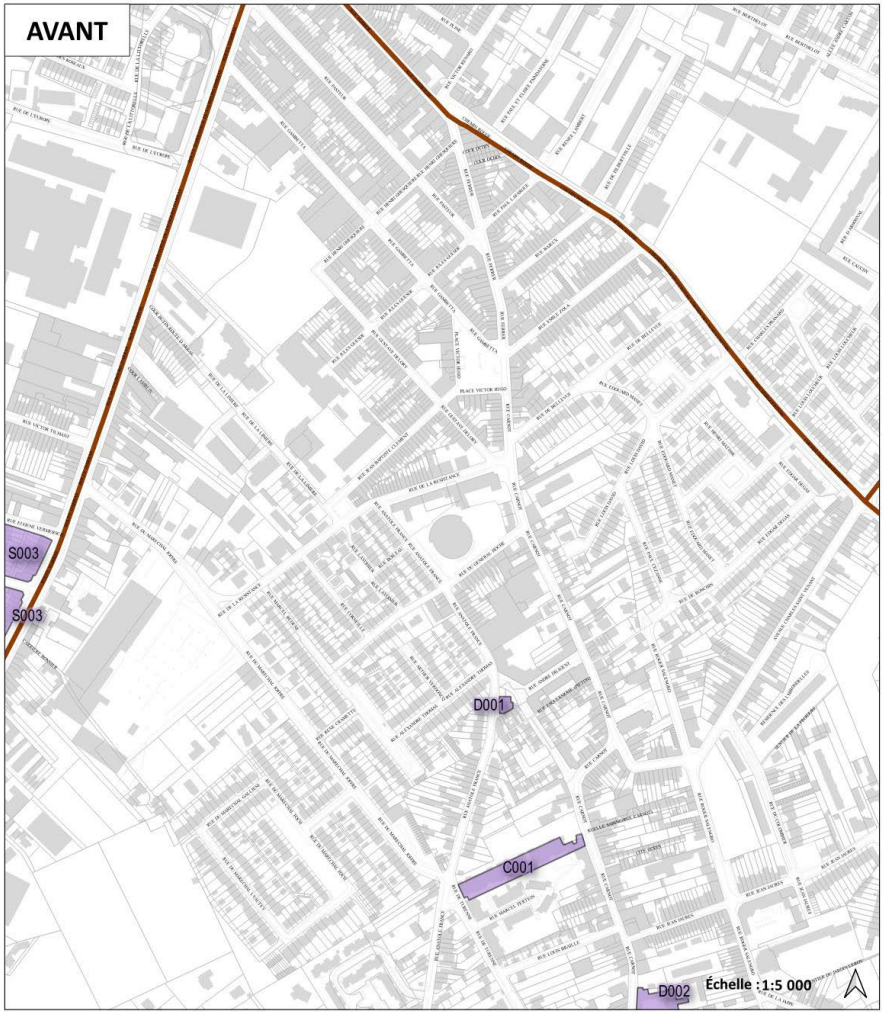

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Présentation succincte des principales pièces du PLU impactées par les modifications

Les évolutions proposées peuvent concerner plusieurs pièces du PLU et notamment :

- **La carte de destination générale des sols**. Elle délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du territoire. Les règles de ces zonages sont définies dans le règlement écrit. La carte permet également d'identifier la localisation d'outils règlementaires tels que les emplacements réservés, les protections paysagères et environnementales, les rez-de-chaussée réservés aux commerces, etc.). Les effets de ces outils sont précisés dans les dispositions générales du règlement.

- **Le plan des hauteurs**. Il localise les règles de hauteur maximale applicables sur le territoire. Ainsi, soit il fixe un couple de hauteur maximale de façade / hauteur maximale absolue à respecter, soit il renvoie à une règle précisée dans le règlement ou les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Dans certains cas, la hauteur maximale n'est pas réglementée, il est alors indiqué « NR » sur le plan.

- **Le plan de stationnement**. Il précise la catégorie de règles de stationnement applicables pour un secteur du territoire. Les règles propres à chaque secteur (ou catégorie) sont précisées soit dans les dispositions générales du règlement (livre I) pour les secteurs S0 à S4, soit au sein du règlement de la zone concernée pour les secteurs S5 à S6

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Projets Urbains**. Elles précisent et complètent le règlement sur un secteur donné. Elles permettent de traduire précisément les intentions d'aménagement, comme par exemple les conditions d'aménagement du site, les vocations attendues, les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et les objectifs environnementaux. Ces OAP s'imposent aux projets d'aménagement et de construction.

- **L'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP).** Cet inventaire s'inscrit en complément des protections nationales, type monuments historiques, afin de préserver des éléments qui concourent à l'identité et la qualité du cadre de vie du territoire.

- **L'Inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN).** Il permet notamment la préservation d'éléments ponctuels qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire, ou à la limitation du phénomène d'îlots de chaleur urbain (parcs et jardins en milieu urbain, canal, arbres, etc.).

- **L'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN).** Cet inventaire permet l'évolution des usages des bâtiments repérés dans les zones naturelles et agricoles. La qualité patrimoniale des constructions est un critère de sélection pour pouvoir rejoindre cet inventaire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Légende de la carte générale de destination des sols (également accessible sur le PLU en vigueur en ligne ici)

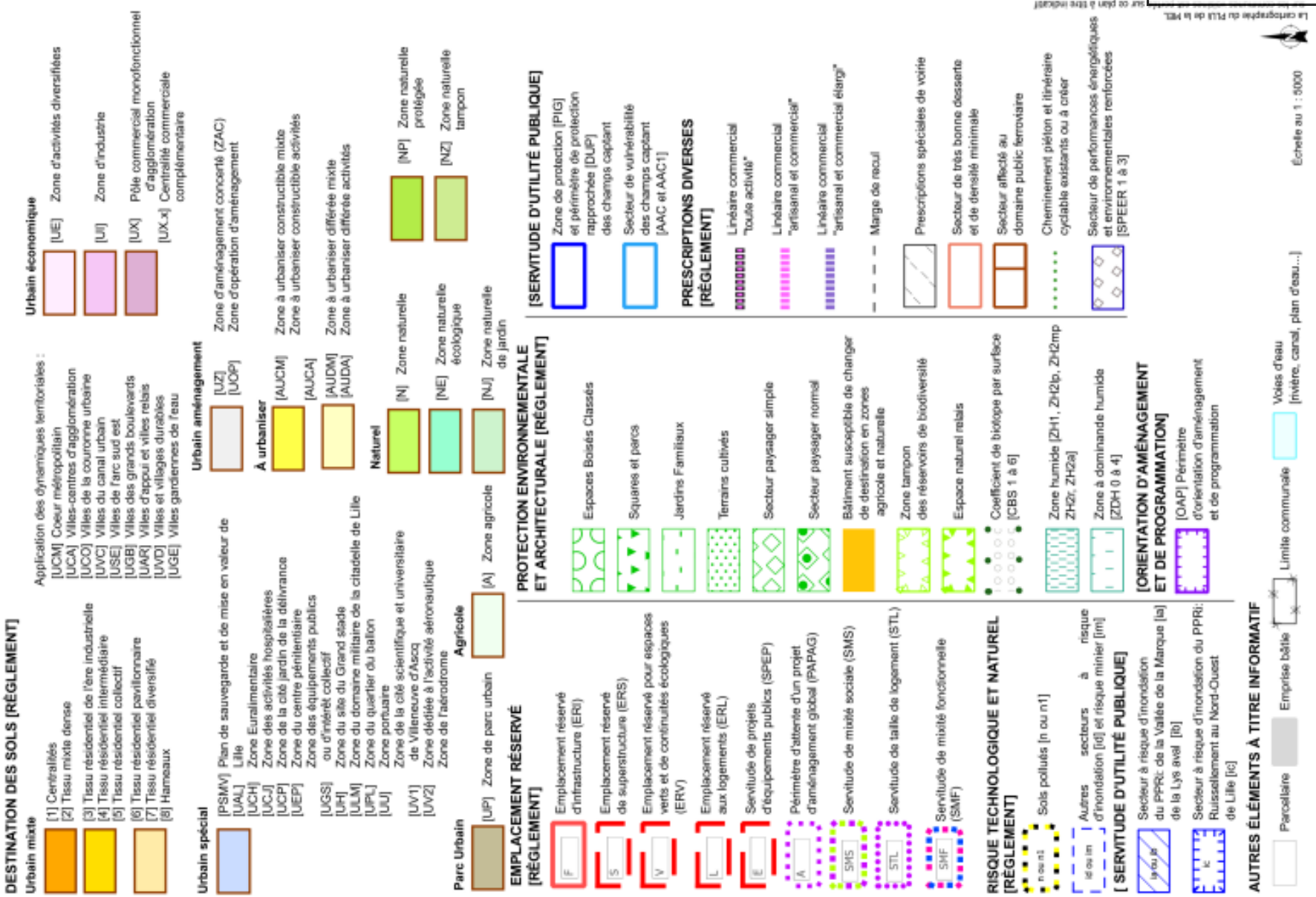

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

Légende des autres plans

Plan des hauteurs

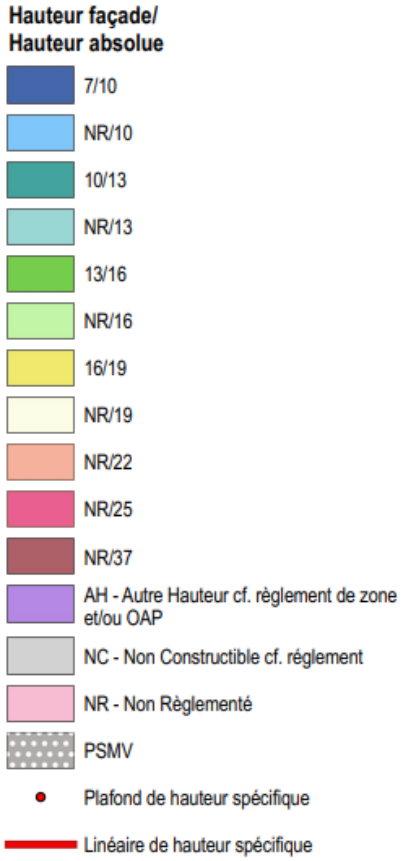

Plan de stationnement

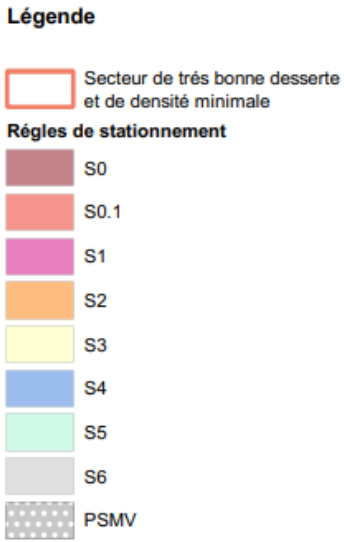

Atlas du Patrimoine

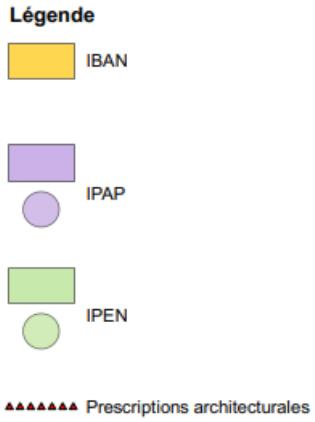

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/098

DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU3) DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE MODIFICATION POUR LA COMMUNE

Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, les demandes ont été retenues.

Il subsiste toutefois un point non retenu, nous avions demandé la modification de notre ERL1 afin de préserver les parcelles maraichères présentes aujourd'hui. Nous maintenons notre souhait de modifier la rédaction de l''ERL ou de mettre un indice « terres cultivées » sur la zone concernée.

De plus, la commune réitère son souhait de sortir la parcelle du « carwash » route d'Arras du PAPAG.

Nous maintenons également notre souhait d'instaurer une réserve de superstructure au-dessus de la voie ferrée afin de relier le chemin des Périseaux à la rue de l'Arbrisseau en longeant la parcelle AX 41 (à Wattignies), et également pour relier le bout de la rue des Pays Bas au Chemin des Périseaux.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : *https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html*

La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Avis du Conseil Municipal

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3 de la Métropole Européenne de Lille).

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique annulant et remplaçant le précédent bail.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO ; Arnaud VOLANT).

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : **31** Présents : **25** Votants : **28**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusé (ée) : Louise MAES, Laurent HOUPE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/099

DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : CONVENTION D OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR LE TERRAIN SIS STADE MERCHIER -RUE HENRI DILLIES
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION D OCCUPATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, un contrat de bail a été conclu entre la Commune et la Société ORANGE ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune, bailleur, loue à ORANGE France, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 428 706 097, preneur, les emplacements techniques d'une superficie de 50m² situés sur le mat du stade Merchier sis rue Henri Dillies, parcelle cadastrée B 3254, afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques. Le preneur assume toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements.

Le bail était consenti pour une durée de douze ans, rétroactivement à compter du 01/10/2012.

Nous devons aujourd'hui signer une nouvelle convention (et non un bail, car nous sommes sur du domaine public communal) pour mettre à jour le représentant et le montant du loyer. Nous partons sur un loyer de 5 600 euros net indexé à 2 % par an à chaque date d'anniversaire.

Le nouveau bail sera consenti pour une durée de douze ans, il sera renouvelé de plein droit par périodes de six ans sauf dénonciation par l'une des parties.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annulant et remplaçant le précédent bail ;
- de prévoir la recette au budget.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

CONVENTION PORTANT SUR
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

FACHES_CENTRE - 00004314F4

Annule et remplace le bail du 12 septembre 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Faches-Thumesnil, sise 50 rue Jean Jaurès 59155 FACHES THUMESNIL,

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommée, **l'Autorité signataire**

D'UNE PART

ET

La Société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Loïc FRODURE, en sa qualité de Directeur du Déploiement Réseau Mobile Nord Est, par intérim,

Agissant au nom d'Orange.

Ci-après dénommée, **la Société Orange**

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

Exposé

L'Autorité signataire a conclu avec Le Preneur une convention en date du 12 septembre 2013 ayant pour objet l'implantation d'Équipements Techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur un immeuble sis :

Rue Henri Dillies
Stade Louis Mercier
59155 FACHES THUMESNIL

Référence cadastrale : Section : B - Parcelle : 4563
(anciennement cadastrée : Section : B1 - Parcelle : 3254)

dont l'Autorité signataire déclare être le Propriétaire.

Les Parties sont convenues de résilier par anticipation cette convention à compter du 1er octobre 2025.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer une nouvelle convention pour l'implantation d'Équipements Techniques sur l'immeuble sis

Rue Henri Dillies
Stade Louis Mercier
59155 FACHES THUMESNIL

Référence cadastrale : Section : B - Parcelle : 4563
(anciennement cadastrée : Section : B1 - Parcelle : 3254)

dont l'Autorité signataire déclare être le Propriétaire.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée de la présente convention et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, les Parties observeront un comportement impartial et équitable entre elles.

Le présent exposé fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles l'Autorité signataire met à disposition de la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques.

Par Équipements Techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ SIGNATAIRE

L'Autorité signataire s'engage à mettre à la disposition de la Société Orange, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 50 m² environ, dont les plans figurent en Annexe I.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Équipements Techniques de la Société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ARTICLE III – PROPRIETE

Les Équipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de la Société Orange. En conséquence, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Équipements Techniques.

ARTICLE IV – ETATS DES LIEUX

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la restitution des lieux loués.

ARTICLE V – CONDITIONS D'ACCES

La Société Orange, ainsi que toutes personnes mandatées par elle, auront libre accès au site 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tant pour les besoins de l'installation de ses Équipements Techniques, que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Accès par Boîte à clefs – Organigramme 23216 – CPE de Faches-Thumesnil.
Aucun engin ne peut contourner le terrain synthétique à partir de l'allée centrale (présence d'une cuve de réception des eaux du terrain en dessous), l'accès se fait uniquement par l'allée latérale droite, à proximité du pylône électrique.
Les engins devront être adaptés pour circuler entre l'armoire électrique et le grillage du stade.

L'Autorité signataire s'engage à informer dans les plus brefs délais la Société Orange, de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre à la Société Orange tous les nouveaux moyens d'accès.

Toutes modifications significatives des conditions d'accès devront faire l'objet d'un accord entre les parties.

Les Parties conviennent que les personnels de la Société Orange justifieront de leur identité par présentation de leur badge professionnel.

A défaut, le personnel autorisé devra pouvoir accéder au site suivant des modalités préalablement définies ci-dessous et/ou rappelées dans l'annexe « informations pratiques »

ARTICLE VI – AUTORISATIONS

La Société Orange fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

À cet effet, l'Autorité signataire s'engage à fournir à la Société Orange, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de cette dernière, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Équipements Techniques visés par les présentes, la Société Orange pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ARTICLE VII – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

VII.1 – Travaux d'aménagement dans les lieux mis à disposition

À titre de condition essentielle sans laquelle la Société Orange n'aurait pas contracté, l'Autorité signataire accepte que la Société Orange réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux mis à disposition, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de communications électroniques, (ce compris, notamment, tous branchements et installations notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux) et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation des dits travaux d'aménagement.

À la demande de l'Autorité signataire, la Société Orange s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

La Société Orange devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Équipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

VII.2 – Entretien des emplacements mis à disposition

La Société Orange s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

L'Autorité signataire s'engage quant à elle à assurer à la Société Orange une jouissance paisible des emplacements mis à disposition, à la garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

VII.3 – Entretien des Équipements Techniques

La Société Orange devra entretenir ses Équipements Techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

De la même façon, l'Autorité signataire s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Équipements Techniques de la Société Orange ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

VII.4 – Raccordement en énergie

La Société Orange souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Équipements Techniques.
À ce titre, l'Autorité signataire s'engage à autoriser la Société Orange à souscrire et faire installer un compteur à son nom.

VII.5 – Modifications / extension des Équipements Techniques

Les Équipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que la Société Orange jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces mises à disposition par la présente convention.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces mises à disposition seront soumises à l'Autorité signataire pour accord. Elles seront effectuées aux frais de la Société Orange.

Cependant, l'Autorité signataire s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Société Orange de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

VII.6 – Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration de la présente convention et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Équipements Techniques mis en place par la Société Orange, l'Autorité signataire devra en avertir cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois au moins avant le début des travaux.

L'Autorité signataire s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à la Société Orange de transférer et de continuer d'exploiter ses Équipements Techniques dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Société Orange pourra, sans préavis, résilier la présente convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation n'ouvrant à l'Autorité signataire aucun droit à indemnisation.

La Redevance visé à l'article XV sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation de la convention, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où l'Autorité signataire aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, l'Autorité signataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels elle a, ou aura, contracté.

ARTICLE VIII – RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

À l'échéance du terme de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la Société Orange reprendra les Équipements Techniques qu'elle aura installés dans l'immeuble objet de la convention.

La Société Orange s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

ARTICLE IX – COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

L'Autorité signataire ne pourra créer ou laisser créer de « Nouveaux Équipements » susceptibles de nuire aux « Équipements Techniques » déjà en place.

L'Autorité signataire s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de « Nouveaux Équipements », à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les « Équipements Techniques » déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les « Nouveaux Équipements » envisagés nuiraient aux « Équipements Techniques » en place, l'Autorité signataire s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des « Nouveaux Équipements » avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Équipements » projetés ne pourront être installés.

L'Autorité signataire s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les conventions le liant au demandeur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ARTICLE X – OBLIGATIONS DES PARTIES

X.1 – Déclassement - transfert

L'Autorité signataire s'engage à rappeler dans tout acte entraînant le déclassement des lieux mis à disposition ou le transfert de ceux-ci d'un domaine public à un autre, l'existence de la présente convention et la rendre opposable au nouveau Propriétaire.

L'Autorité signataire s'engage à prévenir la Société Orange de toute décision de déclassement ou de transfert des lieux mis à disposition dès qu'elle en aura connaissance.

X.2 – Cession

La cession de la présente convention devra faire l'objet de l'autorisation préalable et expresse de l'Autorité signataire, dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la réception de la demande présentée par la Société Orange par lettre recommandée.

La cession de la convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. La Société Orange pourra changer sa raison sociale sans que les droits et obligations de la présente convention soient modifiés.

X.3 – Environnement législatif et règlementaire

Pendant toute la durée de la convention, la Société Orange s'assurera que le fonctionnement de ses Équipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, notamment aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, l'Autorité signataire se reportera à l'annexe V « les antennes-relais et la santé » où elle trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour, le « Guide des relations entre opérateurs et communes » élaboré entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFT (Fédération Française des Télécoms anciennement l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM).

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour la Société Orange de s'y conformer dans les délais légaux, celle-ci suspendra les émissions des Équipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

L'Autorité signataire accepte que la Société Orange réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont l'Autorité signataire reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informée et qu'elle s'engage à respecter.

De même, l'Autorité signataire s'engage à informer toute personne mandatée par elle-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par la Société Orange. Par ailleurs, l'Autorité signataire s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, la Société Orange de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Équipements Techniques afin que la Société Orange puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

X.4 – Exposition à l'amiante

L'Autorité signataire déclare et garantit que les Équipements Techniques de la Société Orange sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ARTICLE XI – RESPONSABILITES

Chaque Partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie et/ou à des tiers.

La Société Orange répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques objet de la présente convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances excepté, que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

ARTICLE XII – ASSURANCES

Chaque Partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE XIII – DUREE

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation la convention en date du 12 septembre 2013 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

La présente convention est consentie pour une durée de 12 (douze) ans, à compter du 1er octobre 2025.

Elle sera renouvelée de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE XIV – RESILIATION

L'Autorité signataire se réserve le droit de résilier pour un motif d'intérêt général, lié à la nécessité de conservation du domaine occupé ou de réorganisation d'un service public sur le domaine, et dûment justifié par l'Autorité signataire. La résiliation sera prononcée par l'Autorité signataire, sous réserve de l'indemnisation des investissements éventuellement réalisés par la Société Orange sur les emplacements mis à disposition et non amortis. Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Orange avec un préavis minimum de 12 (douze) mois, sauf cas d'urgence dûment justifié par l'Autorité signataire, où le préavis sera de 3 (trois) mois minimum.

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées à la Société Orange pour l'exploitation de systèmes de communications électroniques ainsi qu'en cas de force majeure rendant impossible l'exercice de l'activité de la Société Orange, la présente convention perdra tout objet. Dans ce cas, la Société Orange se réserve la possibilité de résilier de plein droit la Convention à tout moment, à charge pour elle de prévenir l'Autorité signataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Outre le cas mentionné à l'article VII.6, la Société Orange pourra, pour toute raison technique impérative (notamment, en cas de modification de l'architecture de son réseau), résilier à tout moment la présente convention, moyennant un préavis de six mois, adressé à l'Autorité signataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations à la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit la présente convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

Code du site : 00004314F4

ARTICLE XV – REDEVANCE

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 5600 euros (cinq mille six cents euros) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 1er octobre 2025.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par l'Autorité signataire.

Sous réserve que l'Autorité Signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe 1), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à trente (30) jours à compter de leur date d'envoi.

De convention expresse entre les parties, la redevance sera augmentée annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date d'anniversaire de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

L'Autorité signataire certifie à la Société Orange ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer la Société Orange de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

Orange
DOR Ouest
Gestion Immobilière Mobile Nationale
1 Avenue de la Gare Saint-Joseph. CS 21979
44319 Nantes Cedex 3

Les états porteront les références suivantes : FACHES_CENTRE - 00004314F4

ARTICLE XVI – CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

ARTICLE XVII – RESPONSABILITE SOCIALE

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et règlementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités, en matière de Responsabilité Sociale, conformément à l'annexe VI.

ARTICLE XVIII – DONNEES PERSONNELLES

La Société Orange, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de la Société Orange et/ou leurs représentants. Dans ce contexte, la Société Orange traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile) ...
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de trois (3) ans après la fin du contrat de bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à Orange.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par la Société Orange. La Société Orange s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet de la convention.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de L'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, Orange prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes la Société Orange et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation de la présente convention

La Société Orange s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu de la présente convention connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

La Société Orange prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à upro.relationsbailleurs@orange.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité. Elles peuvent également contacter le délégué à protection des données personnelles (DPO) de la Société Orange en écrivant à cette même adresse.

ARTICLE XIX – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

ARTICLE XX – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ARTICLE XXI – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- L'Autorité signataire : Monsieur le Maire de la ville de FACHES THUMESNIL
- Monsieur le Directeur du Déploiement Réseau Mobile Nord Est, par intérim agissant au nom de la Société Orange, domicilié sis Orange Grand Stade TSA 11110 59668 Villeneuve-d'Ascq Cedex.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour la Société Orange et 1 pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire	Pour la Société Orange
Fait à Le	Fait à Villeneuve d'Ascq Le
Patrick PROISY Maire de de FACHES THUMESNIL	Loïc FRODURE Directeur du Déploiement Réseau Mobile Nord Est par intérim

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

LISTE des ANNEXES

Annexe I : Pièces justificatives à joindre OBLIGATOIREMENT aux présentes
Annexe II : Plan des surfaces louées
Annexe III : Informations pratiques
Annexe IV : Les antennes relais et la santé
Annexe V : Responsabilité sociale
Annexe VI : Relevé de propriété
Annexe VII : Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ANNEXE I – PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AUX PRÉSENTESANNEXE I – PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AUX PRÉSENTES

Bail pour le site N° 00004314F4

Titulaire du contrat (L'Autorité signataire) :
Commune de Faches Thumesnil
Représenté(e)(s) par Monsieur le Maire, Thierry BOUTEMAN

Mandataire ou représentant (le cas échéant) :

À la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

L'Autorité signataire est :	**Liste des pièces ou informations :**
Personne physique ou morale inscrite au RCS ou au répertoire des métiers	RIB ou RIP original Numéro de SIRET (14 chiffres) : 215 902 206 00014 Code APE (Activité Principale Exercée) (4 chiffres et 1 lettre) : 8411Z

Indiquer :
une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr
un numéro de téléphone : 03.20.62.61.35

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

Code du site : 00004314F4

ANNEXE II – PLAN

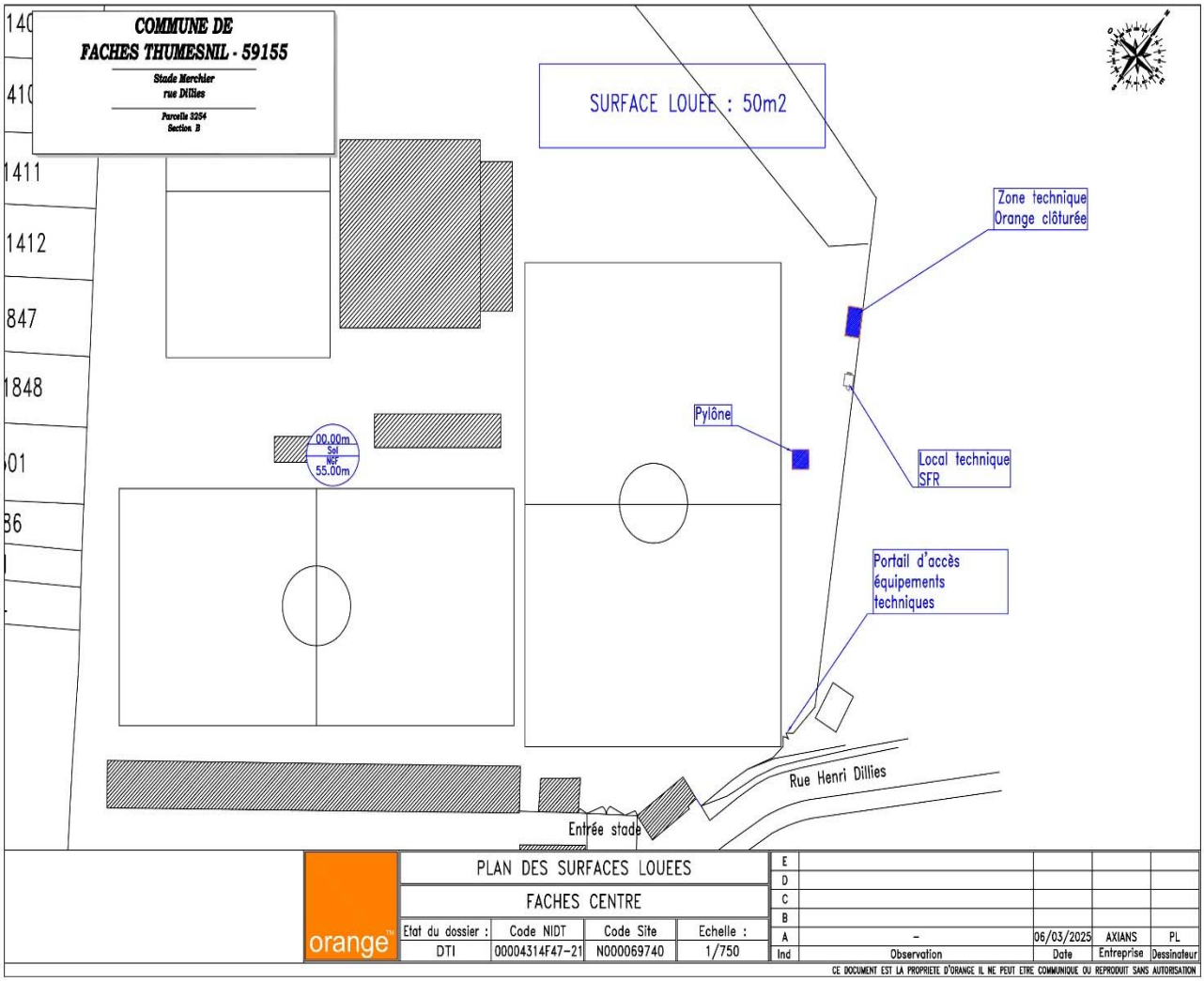

PLAN DES SURFACES LOUEES				
FACHES CENTRE				
Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :	
DTI	00004314F47-21	N000069740	1/750	

E				
D				
C				
B				
A	–	06/03/2025	AXIANS	PL
Ind	Observation	Date	Entreprise	Dessinateur

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'ORANGE IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ANNEXE III – INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du site Orange : FACHES_CENTRE
Code du site : 00004314F4

Pour nous contacter :

1. Gestion de votre contrat, modification de coordonnées, facturation :

ORANGE DOR Ouest **Gestion Immobilière Mobile Nationale** **1 avenue de la Gare Saint-Joseph** **CS 21979** **44319 NANTES Cedex 3**	upro.relationsbailleurs@orange.com

2. Exploitation et maintenance des sites 24h/24 7j/7 :

ORANGE DOR Nord-Est	zzz.prmuprne@orange.com
En cas d'urgence (24h/24 7j/7)	0810 358 300

Interlocuteurs propriétaire :

1. Suivi administratif :
   Service urbanisme ou direction de l'aménagement et du patrimoine
   Téléphone : 03.20.62.61.78 - 03.20.62.61.59
   Adresse : 50 rue Jean Jaurès 59155 FACHES THUMESNIL
   Adresse mail (pour les avis de virements) : service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr

2. Suivi technique :
   Service urbanisme ou direction de l'aménagement et du patrimoine
   Téléphone : 03.20.62.61.78 - 03.20.62.61.59
   Adresse : 50 rue Jean Jaurès 59155 FACHES THUMESNIL
   Adresse mail : service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr

3. Accès :
   Service urbanisme ou direction de l'aménagement et du patrimoine
   Téléphone : 03.20.62.61.78 - 03.20.62.61.59
   Adresse : 50 rue Jean Jaurès 59155 FACHES THUMESNIL
   Adresse mail : service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr

4. Conditions d'accès :
   Accès par Boîte à clefs – Organigramme 23216 – CPE de Faches-Thumesnil.

Aucun engin ne peut contourner le terrain synthétique à partir de l'allée centrale (présence d'une cuve de réception des eaux du terrain en dessous), l'accès se fait uniquement par l'allée latérale droite, à proximité du pylône électrique.
Les engins devront être adaptés pour circuler entre l'armoire électrique et le grillage du stade.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ANNEXE IV – LES ANTENNES RELAIS et la SANTE

Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.

La multiplication rapide des antennes relais de téléphonie mobile accompagnant le déploiement de la téléphonie mobile a pu susciter dans la population des interrogations sur les effets éventuels sur la santé desdites antennes relais.

ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES :

A ce jour, l'expertise scientifique nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »

Avis du Comité des risques émergents et nouveaux (SCENIHR, comité scientifique indépendant mis en place par la commission européenne pour la conseiller) de février 2015 :

« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur, »

Cet avis confirme les avis précédents du SCENIHR du 19 janvier et du 6 juillet 2009 et tiennent compte de plus de 700 études publiées depuis 2008.

ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rapport sur les radiofréquences Octobre 2013. Dans son communiqué de presse, l'ANSES énonce :
« L'Anses publie ce jour les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale, actualisant ainsi l'état des connaissances publié en 2009. Cette actualisation ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. »

Fiche antenne relais de téléphonie mobile janvier 2017 du gouvernement
« Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés... Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale »

Par ailleurs, les dernières campagnes de mesures de l'ANFR (Agence Nationale des fréquences) montrent que l'exposition des antennes reste très faible au regard des valeurs limites fixées par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

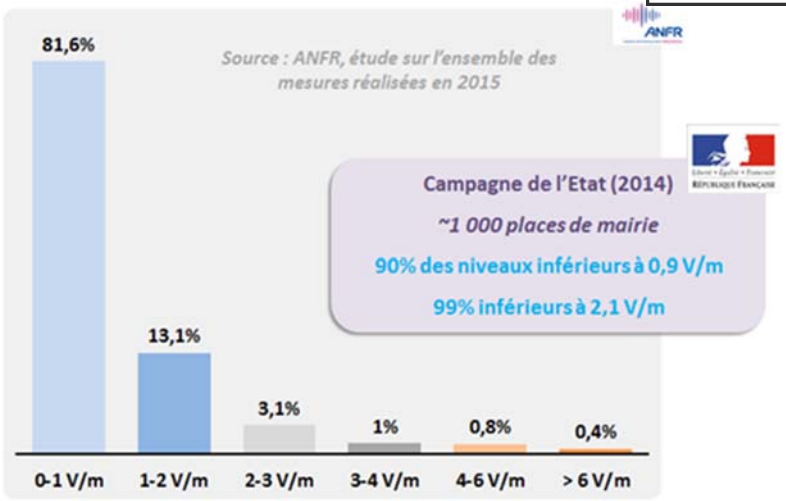

Pour plus d'informations se reporter au site http://www.radiofrequences.gouv.fr/

LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).**Mai 2017 - Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle d'une antenne relais.**

Cette note rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle rappelle également les travaux de l'Anses concernant l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques lors de l'implantation ou de la modification substantielle des installations radioélectriques soumises à autorisation ou avis de l'ANFR.

La note : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42246

Décret 2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive 2013/35/UE sur la protection des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques

Les employeurs doivent respecter les règles définies par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques émis par les équipements électriques et électroniques présents dans les entreprises.

Le décret définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Il vise ainsi à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention, et intègre une approche graduée des moyens de prévention et du dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des « valeurs d'action » et des « valeurs limites ».

L'employeur doit évaluer les risques de dépassement de ces valeurs limites pour les salariés exposés à des sources de rayonnement électromagnétiques ; Pour cela, il s'appuie sur les données fournies par le fabricant d'équipements de travail, l'opérateur de communication électronique, l'installateur...

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

A noter, toutefois que compte-tenu des différences entre les valeurs limites applicables au public et celles qui concernent les salariés, un équipement, installé dans une entreprise, conforme à un usage public (qui donc ne soumet pas l'utilisateur à une exposition au-delà des valeurs limites applicables au public) ne peut entrainer aucun risque de dépassement des valeurs limites travailleurs puisque les premières sont très sensiblement inférieures aux secondes.

L'employeur peut toujours aussi vérifier sur le terrain, à ses frais, le respect des valeurs limites par une mesure de champ électrique effectuée, de préférence, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION

Les mesures pour le public sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par le COFRAC selon un protocole technique de l'ANFR (art. D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques).

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

- La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr.
- Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013: collectivités locales (communes, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé...
- Elle transmet ensuite la demande à l'ANFR qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

L'ANFR met à la disposition de toute personne un outil officiel, Cartoradio qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Pour accéder aux résultats, l'utilisateur renseigne une adresse ou zoome sur la carte.

Pour accéder à Cartoradio, nous vous invitons à suivre le lien suivant : www.cartoradio.fr

LES ENGAGEMENTS D'ORANGE

Orange a décliné ses engagements relatifs aux ondes radio autour de plusieurs axes :

- une communication transparente
- le respect des réglementations pour les antennes relais et mobiles
- la contribution à l'effort de recherche
- la promotion des bons usages du mobile
- une politique groupe sur les ondes radio au travail

Le site du groupe Orange et les ondes radio : http://www.ondes-radio.orange.com/fr/Accueil

Le site Bien vivre le digital : https://bienvivreledigital.orange.fr/

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ANNEXE V – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société ORANGE est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour ORANGE dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et règlementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les «Règles»).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la Convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ANNEXE VI – RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Relevé de propriété limité à une parcelle et ses locaux

FINANCES PUBLIQUES

Année de référence : 2024	Département : 59 0	Commune : 220 FACHES-THUMESNIL	TRES : 087	Numéro communal : +00023

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire — Numéro propriétaire : PBBVHW

Dénomination : COM COMMUNE DE FACHES THUMESNIL
Adresse : MAIRIE DE FACHES THUMESNIL 50 RUE JEAN JAURES
59155 FACHES THUMESNIL

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés							Identification du local					Évaluation du local													
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM
71	B	4563		172	RUE HENRI DILLIES	0650	B	01	00	01001	592200949082		C	C	CB	BUR1	53638	C	EP	9999		53 638	100	E		61 050
																		TS	EP	9999		61 110	100			
																		GC	EP	9999		61 110	100			

Total revenu imposable pour la part communale	Total revenu exonéré pour la part communale	Total revenu imposé pour la part communale
53 638 euro(s)	53 638 euro(s)	0 euro(s)

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
71	B	4563	170	RUE HENRI DILLIES	0650	0008	1						3	68	32								
								220A	J	AG	12	Dépendances d'ensemble immobilier	2	42	54	614,16							
								220A	K	AG	04	Terrain de sport		25	78	33,54							
								220A	L	S		Sols	1	00	00	0,00							

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
3	68	32	648	0	648	0	648	0

Délivré le 20/01/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques
Page: 1

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
Code du site : 00004314F4
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025099-DE

ANNEXE VII : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/100

DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : CESSION DE LA PARCELLE B 3859 RUE DE LA CONCORDE
PIÈCE JOINTE : AVIS DES DOMAINES

Monsieur le Maire présente la parcelle B 3859, propriété de la ville, sise rue de la Concorde, d'une contenance totale de 96 m².
Il indique avoir été sollicité par un promoteur immobilier qui projette d'acquérir ce terrain dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière sur un tènement foncier contigu.
Monsieur le Maire indique que ce terrain actuellement en friche, qui accueille un garage et sur lequel la végétation a proliféré, n'est pas accessible au public, n'est pas et n'a pas par le passé été affecté à l'usage du public. De ce fait, ce bien n'est pas considéré comme appartenant au domaine public de la commune et peut être aliéné sans formalité préalable de désaffectation et de déclassement du domaine public.
Les domaines ont évalué le bien en avril 2025 au prix de 33 500 euros, toutefois afin d'équilibrer l'opération, Lille Métropole Habitat (LMH) sollicite une cession à l'euro symbolique
En effet, Lille Métropole Habitat (LMH) nous indique que les contraintes du terrain compliquent le bilan et l'équilibre de l'opération notamment la présence d'amiante et de plomb dans les canalisations, la pollution dans les sols, le traitement de la renouée du Japon ainsi que la nouvelle réglementation du SPEER avec la pose de panneau photovoltaïque…
Cette minoration serait entièrement déductible de la pénalité de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).
La vente sera prononcée par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.
Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis domanial en date du 30 avril 2025 ;

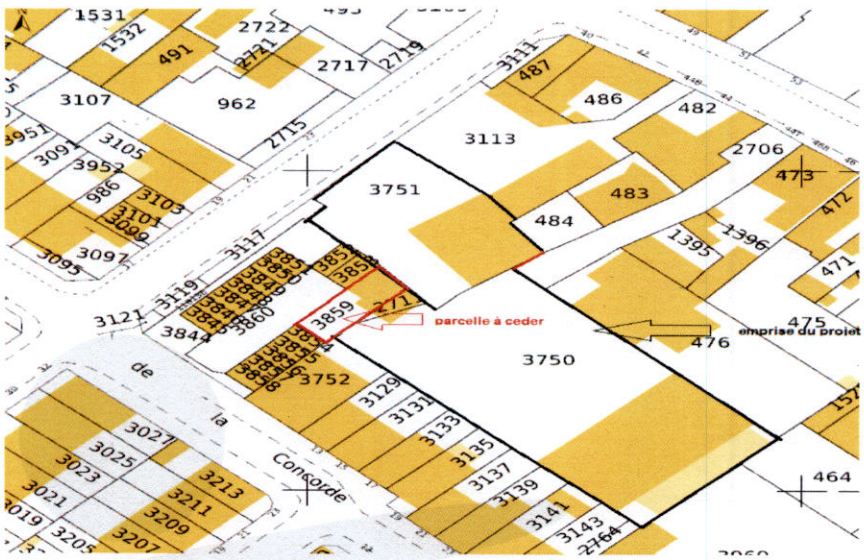

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle B 3859 dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025100-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue JF Kennedy
CS 51801
59881 LILLE cedex 9

Affaire suivie par : Didier LECORNET
Courriel :drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 87 / 06 65 01 44 26

Réf DS:23922260
Réf OSE : 2025-59220-32129

Le 30/04/2025

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Commune de Faches-Thumesnil

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue de la Concorde 59155 FACHES-THUMESNIL
Valeur :	33500 €, avec marge d'appréciation de 10 % *(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)*

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025100-DE

1 - CONSULTANT

Commune de Faches-Thumesnil

Affaire suivie par : Charlotte MUCHERY

2 - DATES

de consultation :	28/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	29/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession:	Amiable ☒

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5., art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Cession a un promoteur pour un projet immobilier .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025100-DE

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
FACHES-THUMESNIL	B 3859	Rue de la Concorde	96	Garage
		TOTAL		

4.4. Descriptif

Parcelle rectangulaire encombrée d'un garage. Accès par le parking.

4.5. Surfaces du bâti

Nc

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : nc

6.2.Date de référence et règles applicables :

PLU 3 devenu opposable à partir du 18/10/2024

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025100-DE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SuP		urba-nisme	prix	Prix/m²	Observations
1	10/02/2022	96 rue Pasteur, Faches-Thumesnil	AA 315-302	226			130000	575	
2	23/09/2022	19 rue du Faubourg d'Arras, Lille	DI 243-244	503			242400	503	
3	10/01/2022	52b ch. Des Margueritois, Faches-Thumesnil	AX 298	243			60000	247	
4	18/07/2022	173 av Jean Jaurès, Ronchin	B 7129-1749-7148	252			150000	595	encombré
5	21/03/2024	12b rue Sylvère Verhulst, Lille	DV 50	424			100000	236	encombré
							moyenne	431	
							dominante		

Biens bâtis : maison – appartement – entrepôt… - valeur vénale								
N	date mutation	Lille adresse	cadastre	surface terrain / SU	sup	Prix €	Prix/m²	Observations
						moyenne		
						dominante		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Parcelle desservie par les réseaux et bénéficiant d'une large façade sur la voie publique, pouvant être qualifiée de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

Constructibilité relativement limitée vu la faible surface, valeur retenue pour 350 €/m² soit 96m² * 350 €/m² = 33600 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025100-DE

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 33600 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 30000 € (arrondie).

> *La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.*

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

> **pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025100-DE

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis par le demandeur de l'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
des Hauts de France et du département du Nord,
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Didier LECORNET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/101

DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : ÉTUDE SUR LA QUALITÉ DES SOLS AUTOUR DE L'USINE EXIDE - CONTRAT DE PRESTATION ENTRE JUNIA ET LA VILLE
PIÈCE JOINTE : DEVIS

La société EXIDE TECHNOLOGIES est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation. Le site est localisé du 180 au 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille. Cette usine a produit différents types de batteries à destination des hôpitaux, des sous-marins et des chariots élévateurs et a vu son activité décroître avec le temps passant d'un volume de plomb traité de 8 000 à 14 000 tonnes par an à environ 3 000 tonnes par an. Il est entouré par des zones résidentielles avec, notamment sur la commune de Faches-Thumesnil, des habitations individuelles et collectives à proximité immédiate, des établissements sensibles de type école et bibliothèque, ainsi que des espaces publics.

Les rejets atmosphériques liés aux activités de fonderie ont contaminé les sols avec des poussières de plomb libérées dans l'environnement. Les études menées par l'exploitant, tout comme celles effectuées par les collectivités locales (Métropole Européenne de Lille et Ville de Lille), ont mis en évidence cette contamination et ont conduit l'État à imposer à l'usine la mise en place de mesures de gestion pour les terres impactées à l'extérieur de l'emprise du site et comprises à l'intérieur du périmètre à travers une Servitude d'Utilité Publique (SUP).

La Servitude d'Utilité Publique imposée par l'État porte sur 606 parcelles cadastrales dont 255 parcelles à Faches-Thumesnil (les autres se situant sur la commune de Lille). Elle répond à trois objectifs principaux :

- Informer : elle permet que la connaissance des risques résiduels soit accessible à tout acquéreur ou utilisateur potentiel des terrains ;
- Encadrer : la SUP fixe des règles pour toute intervention sur les parcelles concernées afin de limiter les risques sanitaires pour les futurs aménagements ;
- Pérenniser : la conservation des hypothèques et l'intégration de l'information aux documents d'urbanisme assurent la conservation et la mise à disposition de l'information sans limite de temps.

Ainsi le projet de Servitude d'Utilité Publique impose des mesures spécifiques aux propriétaires situés dans la zone pour certains projets (projets d'aménagements de toute nature, travaux d'excavation, culture de végétaux et usages de la nappe phréatique, transcription des servitudes afin d'informer les citoyens et les porteurs de projets). Outre les questions soulevées par la mise en place d'une telle servitude pour les citoyens résidants dans la zone lors de l'enquête publique, des questions légitimes portant sur la pollution des sols, sa prise en charge ainsi que son impact sanitaire sont remontées par des citoyens habitant hors de la zone.

La complexité de ce dossier, le retard pris par l'État dans la gestion de cette pollution historique, l'incompréhension des habitants face aux décisions prises font de ce dossier un sujet particulièrement sensible.

Courant septembre 2024, une étude de science participative fut menée par un collectif d'habitants avec l'aide d'un chercheur de l'Université de Columbia. Des prélèvements de sols ont ainsi été réalisés sur la commune de Faches-Thumesnil mais également sur le territoire lillois. Les résultats de cette étude ont ainsi permis de mettre en évidence des sols contaminés par le plomb en dehors du périmètre de la SUP, à des teneurs particulièrement élevées (plus de 15 fois supérieur au seuil d'alerte défini par le Haut Conseil de la Santé Publique), preuve supplémentaire du caractère trop restreint du périmètre retenu par la Préfecture.

Ainsi, il est proposé de réaliser un programme d'acquisitions de données environnementales au sein des parcelles privatives pour les citoyens de Faches-Thumesnil qui le souhaitent, ainsi que sur des espaces publiques de la ville, en s'appuyant sur les compétences du LGCgE-JUNIA à travers une prestation de recherche.

En effet, ce laboratoire de recherche a, depuis peu, développé un test simplifié pour mesurer la bioaccessibilité du plomb en partenariat avec l'École des Hautes Etudes En Santé Publique (EHESP). Ce test, utilisé en première approche sur de nombreux échantillons de sol, permet de prédire la bioaccessibilité des éléments métalliques, et notamment du plomb. La détermination de la bioaccessibilité est très importante en évaluation des risques. En effet, elle permet de quantifier la fraction de polluant capable d'être assimilée par l'organisme pendant la digestion par solubilisation dans le tractus gastro-intestinal. Plus le polluant est bioaccessible et plus le risque sanitaire est important pour les populations.

Une démarche similaire est appliquée aux Etats-Unis avec l'utilisation de la Method 1340 développée par l'US EPA. En 2019, une équipe de chercheurs de l'Université de Columbia à New York a proposé un kit de terrain basé sur la Method 1340 pour estimer visuellement le plomb bioaccessible dans les sols. Une collaboration récente du LGCgE-JUNIA avec un des chercheurs (Dr Alexander Van Geen) a permis de comparer les protocoles et d'obtenir des réponses très similaires sur des sols contaminés en plomb.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025101-DE

Ainsi, face à ces nouveaux résultats de recherche, il est proposé de lancer, en partenariat avec le LGCgE-JUNIA, une démarche novatrice, expérimentale et participative consistant à mettre en évidence le contraste des teneurs en plomb dans les sols urbains de Faches-Thumesnil selon leurs usages et à mieux évaluer l'exposition des populations en prenant en compte la bioaccessibilité du plomb. Plus spécifiquement, il s'agira d'investiguer les jardins privés et espaces publiques (environ 200 parcelles) situés dans les quartiers aux alentours d'EXIDE.

Dans les jardins des habitants volontaires, ainsi que dans les espaces publiques, un échantillon de sol sera collecté sur lesquels deux tests seront réalisés systématiquement :

- une mesure de concentration du plomb avec la technologie XRF (appareil d'analyse directe sur le sol au moyen d'un spectromètre de fluorescence X portable) ;
- une indication de la bioaccessibilité du plomb à l'aide du kit colorimétrique.

Pour les sols où les teneurs en plomb bioaccessible seront supérieures à 200 mg/kg, des tests complémentaires seront réalisés en laboratoire, à savoir : mesure de la concentration totale en plomb, réalisation du test simplifié HCl (en cours de normalisation ISO/FDIS 7303) et validation avec UBM (test normé ISO 17924) sur quelques échantillons.

Ces approches couplées permettront d'obtenir des informations importantes pour les habitants vis-à-vis des risques sanitaires : quelle est la quantité de plomb dans les sols ? et ce plomb est-il mobilisable lorsqu'il est ingéré (bioaccessibilité) ? Ces deux éléments seront de nature à apporter une information complémentaire sur les risques environnementaux et sanitaires permettant une gestion plus adaptée aux risques.

Le montant total de la prestation de recherche menée par le LGCgE-JUNIA est de 21 400 € HT (soit 25 680 € TTC).

	Prix unitaire (€ HT)	Nbre d'échantillons	Prix total (€ HT)
Prise en charge et préparation des échantillons	20	200	4 000
Kits terrain + Mesures XRF	3	400	1 200
Digestion acide + dosage Pb (concentrations toales)	40	200	8 000
Test simplifié HCl (ISO FDIS 7303) + dosage Pb (prédiction de la bioaccessibilité)	20	200	4 000
Test UBM (ISO 17924) + dosage Pb (mesure de la bioaccessibilité)	210	20	4 200

Coût total (€ HT) 21 400

Les résultats de ces études seront ensuite partagés et mis en commun avec les résultats obtenus sur les quartiers de la ville de Lille et pourront faire l'objet de valorisation par le LGCgE-JUNIA. Ils seront également communiqués à l'Etat afin d'appuyer la demande d'évolution de la Servitude d'Utilité Publique autour d'Exide. Les données collectées apporteront à coup sûr des informations complémentaires essentielles permettant de réinterroger le seuil de dépollution de 1000mg de pb par kg de terre, fixé par l'État à l'exploitant et de veiller à la juste application du principe pollueur payeur.
Cette problématique étant commune à Lille et Faches-Thumesnil, une coordination des méthodes et des calendriers avec la ville de Faches-Thumesnil a été recherchée.
Le présent document a donc pour finalité de permettre à Monsieur le Maire d'engager les différentes démarches pour mener à bien ce projet, et notamment la signature du devis de la prestation et le paiement de la facture afférente à ce contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de l'autoriser a signer le devis ;
- de prévoir cette dépense au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025101-DE

Réf. commande : TEST UBM

Date 20/05/2025

Contact Junia : SIMEON Marie

Client N° CFACHESTHUMESNIL

BP 41290
2 rue Norbert Segard
59800 LILLE CEDEX

compta.clients@junia.com
03.28.38.48.58

COMMUNE DE FACHES THUMESNIL

50 RUE JEAN JAURES

59155 FACHES-THUMESNIL

Devis N° 106117

Désignation	Montant
Prise en charge et préparation des échantillons	4 000,00
Kits terrain + Mesures XRF	1 200,00
Digestion acide + dosage Pb (concentrations toales)	8 000,00
Test simplifié HCl (ISO FDIS 7303)	4 000,00
+ dosage Pb (prédiction de la bioaccessibilité)	
Test UBM (ISO 17924) + dosage Pb (mesure de la bioaccessibilité)	4 200,00

Base	Taux	Montant
21 400,00	20,00%	4 280,00

H.T.	21 400,00	€
T.V.A.	4 280,00	€
TTC	25 680,00	€
NET A PAYER	25 680,00	€

Accord client - Signature :

L'acceptation, par votre signature, du présent devis vaut acceptation sans réserve de tout document joint, y compris les propositions commerciales et conditions générales de vente.

Métrologie : Les instruments de mesure JUNIA ne sont pas placés sous un suivi métrologique si la demande nécessite un suivi et un étalonnage particulier, la proposition commerciale devra indiquer le montant nécessaire pour répondre à ce besoin spécifique

Condition de règlement : VIR 30 J

le 19/06/2025 25 680,00

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 25 ; Votants : 27

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusé (ée) : Martine BERTOLINO, Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/102

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Les ajustements suivants sont proposés :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
014	01	739116	FIN	Pénalité SRU	3 500,00 €	
65	025	65888	EC	Autres charges exceptionnelles	35 790,00 €	
Total					**39 290,00 €**	**0,00 €**

Recettes de fonctionnement					*En plus*	*En moins*
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
74	01	74111	FIN	DGF	18 955,00 €	
74	01	74123	FIN	DSU	20 335,00 €	
				Total	**39 290,00 €**	

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					*En plus*	*En moins*
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
041	01	21351	*FIN*	Transfert des comptes 203 au 21	238 166,00 €	
041	01	21538	FIN	Régularisation récupération avance forfaitaire	14 790,00 €	
041	01	2313	FIN	Régularisation récupération avance forfaitaire	5 220,00 €	
Total					**258 176,00 €**	**0,00 €**

Recettes d'investissement					*En plus*	*En moins*
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
041	01	238	FIN	Régularisation avances forfaitaires	20 010,00 €	
041	01	2031	FIN	Transfert des comptes 203 au 21	238 166,00 €	
Total					**258 176,00 €**	**0,00 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Arnaud VOLANT).

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/103

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : TARIFS 2026

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME) ;
Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;
Vu la délibération n° 2009/051 du 25 juin 2009 décidant d'appliquer la TLPE pour les enseignes, les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires ;
Vu l'arrêté municipal n° 323/2010 du 28 juin 2009.

Considérant que :

- Faches-Thumesnil étant une commune de moins de 50 000 habitants qui appartient à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale : Métropole Européenne de Lille) de plus de 50 000 habitants ;
- Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, à défaut de délibération, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;
- Le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale sur les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève à +1,8 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, comme suit, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1er janvier 2026 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des supports dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 24,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 49,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 99,50 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 24,80 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 49,70 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 74,70 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 147,50 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Madame Murielle ROLLINGER, commerçante, ne prend pas part au vote.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

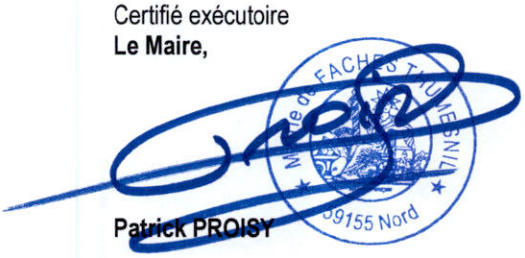

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 25 ; Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusé (ée) : Louise MAES, Manuelle THELLIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/104

DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD
OBJET : FESTIVITÉS DE NOËL EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS : DISPOSITIF CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ ET COLIS
PIÈCES JOINTES : RÈGLEMENT + ATTESTATION D'ENGAGEMENT

À l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité a décidé de mener une opération qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité, mais aussi de rétablir la proposition d'un colis.

Cette action permet de choisir un chéquier-cadeau ou un colis.

Dans le cadre de cette action nos aînés ont le choix entre :

- Le chéquier cadeau composé de deux chèques d'une valeur de 15 €, pour un montant total de 30 €, valable chez tous les commerçants locaux partenaires. Ces chèques sont en totalité pris en charge par la commune. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action ;

- Un colis d'une valeur identique à celle du chéquier-cadeau.

Les conditions d'attribution du chéquier-cadeau ou du colis nécessitent le respect des conditions suivantes :

- être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année ;

- se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.), lors de l'inscription.

Les inscriptions auront lieu durant le mois d'octobre, auprès du pôle autonomie du Centre Communal d'Action Sociale à l'espace SolACiTé situé au 286, rue kléber. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone sera possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou par courrier.

La distribution du chéquier et du colis se fera dans 2 lieux distincts :

- Espace SolACiTé – 286, rue Kléber ;

- Salle Jacques Brel - rue du Général Hoche.

La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participant est fixée au 30 avril de l'année suivante. Au delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.

La ville réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025104-DE

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE POUR NOS AÎNÉS
DISPOSITIF « CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERCES DE PROXIMITÉ »

RÈGLEMENT

Modalités de l'aide

A l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques-cadeaux d'un montant total de 30 € (2 chèques de 15 €) seront attribués aux aînés. Ces chèques-cadeaux sont pris en charge par la Municipalité.

Durée de validité : 01 décembre 2025 au 30 avril 2026.

Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires :

Sont concernées les personnes âgées de 68 ans et plus dans l'année.

Les partenaires :

Sont concernés les commerces implantés physiquement sur la Commune et recevant du public, selon la liste établie, à l'exclusion des commerces alimentaires disposant d'une surface de vente de plus de 300 m², des pharmacies, banques, assurances et agences immobilières.

Conditions d'engagement

Les personnes inscrites peuvent retirer leur chéquier cadeau en décembre au centre communal d'action social (espace SolACité, 286 rue Kléber).

Les personnes de 80 ans et plus sont inscrites automatiquement.

Pour participer à ce dispositif, les commerçants devront retourner en Mairie l'attestation d'engagement ci-jointe (annexe 1) dûment complétée, signée et tamponnée.

Modalités de remboursement des coupons

La municipalité réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture conformément aux engagements de l'annexe 1.

Le Maire,

Patrick PROISY

Document annexé à la délibération DEL N°2025/104 du Conseil municipal du 26 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025104-DE

ATTESTATION D'ENGAGEMENT
ANNEXE 1

Je soussigné (e) (Prénom – Nom)……

Agissant en qualité de (dirigeant, gérant…)…….

De la société……..

Adresse……
……
……

Tél…….. Email…… .

Accepte de participer au dispositif « Festivités de Noël pour nos aînés : Chèques cadeaux dans les commerces de proximité » mis en place par la ville de Faches-Thumesnil.

Je m'engage par ailleurs :

> À afficher tous les documents de communication fournis par la ville et nécessaires à ma participation à ce dispositif ;

> À retourner les coupons reçus en Mairie, accompagnés de la facture, sur laquelle devra apparaître les 4 derniers chiffres des chèques, au plus tard le 16 mai 2026.

D'autre part, je m'engage sur l'honneur à ne pas accepter le paiement par coupons, des boissons alcoolisées, du tabac et des jeux d'argent.

Fait à Faches-Thumesnil, le …….

Tampon de l'entreprise
et signature du dirigeant

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 25 ; Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusé (ée) : Louise MAES, Manuelle THELLIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/105

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : TARIFS 2025 – 2026 DE LA RÉGIE ENFANCE
PIÈCE JOINTE : TARIFS 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2006 N°0134, avait été décidé l'application annuelle d'un coefficient de revalorisation fondé sur deux indices :

- l'évolution du SMIC sur l'année pour 50 % ;
- l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année pour 50 %.

Suivant cette délibération, dans le contexte actuel, les revalorisations annuelles pourraient s'avérer importantes, et grever fortement le budget des ménages les plus modestes.

À ce titre, il a été voté, lors de la délibération cadre pour les années 2025 et 2026, le remplacement de la formule de calcul par une revalorisation fixe, par année scolaire, de +1,5 %. Ceci pour l'ensemble des tarifs. Pour rappel, la hausse avait déjà été limitée à +1,5 % en 2023 et 2024. En 2024, l'inflation se situait alors à +4,3 %.

Les tarifs 2025-2026 de la régie enfance sont donc revalorisés de +1,5 % suivant ce cadre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025105-DE

FACHES THUMESNIL

RÉGIE ENFANCE
TARIFS en Euros

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

QF	RESTAURATION (1)	PANIER REPAS (P.A.I)	Accueils *		Accueils de Loisirs Sans Hébergement			
					Mercredis et Vacances		sportif	
			Périscolaire et garderie ALSH	Périscolaire	Journée 9h17h	demi-journée	demi-journée multi-activités	demi-journée forfaits spécifiques prestataires extérieurs Kayak, Bowling, Pêche, Escalade, Paddle, etc...
			Matin et soir	Soir 2ème heure ou après étude				
FACHES THUMESNILOIS								
0 à 305	1,00 €(2)	0,50 €	0,98 €	0,26 €	1,26 €	0,63 €	0,71 €	
306 à 457	1,81 €	0,60 €	1,11 €	0,26 €	1,36 €	0,68 €	1,50 €	
458 à 579	2,13 €	0,71 €	1,40 €	0,54 €	2,48 €	1,24 €	2,93 €	
580 à 670	2,75 €	0,90 €	1,60 €	0,78 €	2,62 €	1,31 €	3,45 €	
671 à 777	3,33 €	1,13 €	1,80 €	1,09 €	2,80 €	1,40 €	3,75 €	
778 à 945	3,77 €	1,27 €	2,00 €	1,31 €	3,65 €	1,83 €	4,15 €	
946 à 1158	3,95 €	1,31 €	2,34 €	1,80 €	4,51 €	2,25 €	4,57 €	2,59 €
1159 à 1402	4,23 €	1,42 €	2,91 €	2,59 €	5,89 €	2,94 €	4,96 €	Equitation
>1402	4,36 €	1,46 €	3,06 €	2,64 €	6,72 €	3,36 €	5,44 €	4,91 €
EXTERIEURS								Repas prestataires
0 à 670	8,68 €	3,00 €	6,09 €	5,24 €	13,34 €	6,67 €	10,78 €	2,85 €
671 à 1158	8,79 €	3,03 €	6,16 €	5,30 €	13,50 €	6,75 €	10,91 €	
>1158	8,89 €	3,07 €	6,23 €	5,36 €	13,66 €	6,83 €	11,05 €	

Restauration adultes	
Personnel dont contrats aidés.	2,74 €
Educ. Nat indice <465	3,32 €
Educ. Nat indice >465 et autres	4,68 €

Étude surveillée	
Faches	1,44 €
Extérieurs	2,88 €

*** Accueils périscolaires sans réservation ou dépassement : 5 €**
(1) Présence en restauration sans commande préalable ou hors délai : majoration de 50 %
(2) tarif CCAS Restauration scolaire

Tarif Enfants en Familles d'Accueil (cf delibération CM de juillet 2021)

Document annexé à la délibération DEL N°2025/105 du Conseil municipal du 26 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/106

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES CRÉANCES CONCERNÉES

Monsieur le Maire soumet un état des produits irrécouvrables dont le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur.

Ces produits proposés en non-valeur, dont le détail est joint, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le motif est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (après constat d'huissier de carence ou achèvement des procédures usuelles de recouvrement : lettres de relance, lettres de mise en demeure, opposition à tiers détenteur sur salaire et compte bancaire).

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 3 812,66 € ;
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 3 812,66 €, prélevée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la ville, article 6541 ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces du dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025106-DE

Année	N°Pièce	N°Compte	Objet	Montant
2021	1589	6541	FOURRIERE	379,02 €
	1615	6541	FOURRIERE	379,02 €
	1633	6541	FOURRIERE	379,02 €
2022	2719	6541	FOURRIERE	30,00 €
	1	6541	DEPOT SAUVAGE	201,00 €
	882	6541	FOURRIERE	151,99 €
	1817	6541	REGIE ENFANCE	31,00 €
	2466	6541	REGIE ENFANCE	40,18 €
	2498	6541	REGIE ENFANCE	95,10 €
	2792	6541	REGIE ENFANCE	22,44 €
	2816	6541	REGIE ENFANCE	48,08 €
2023	1473	6541	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	0,01 €
	142	6541	REGIE ENFANCE	20,40 €
	170	6541	REGIE ENFANCE	45,10 €
	340	6541	REGIE ENFANCE	30,60 €
	379	6541	REGIE ENFANCE	64,95 €
	733	6541	REGIE ENFANCE	65,75 €
	796	6541	REGIE ENFANCE	95,52 €
	805	6541	REGIE ENFANCE	0,48 €
	1093	6541	REGIE ENFANCE	50,70 €
	1119	6541	REGIE ENFANCE	49,97 €
	1170	6541	REGIE ENFANCE	107,12 €
	1174	6541	REGIE ENFANCE	32,68 €
	1449	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	27,00 €
	1461	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	39,00 €
	1694	6541	REGIE ENFANCE	559,41 €
	1742	6541	REGIE ENFANCE	114,80 €
	1813	6541	REGIE ENFANCE	37,84 €
	2994	6541	REGIE ENFANCE	24,48 €
2024	1472	6541	REGIE ENFANCE	0,02 €
	1566	6541	REGIE ENFANCE	90,00 €
	1743	6541	TLPE	167,06 €
	180	6541	REGIE ENFANCE	207,97 €
	206	6541	REGIE ENFANCE	55,89 €
	444	6541	REGIE ENFANCE	95,88 €
	637	6541	REGIE ENFANCE	52,48 €
	845	6541	REGIE ENFANCE	20,70 €
				3 812,66 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025106-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : **20 JUIN 2025**
DATE DE PUBLICATION : **20 JUIN 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **31**
Présents : **26**
Votants : **29**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/107

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITÉ DES JUMELAGES DE FACHES-THUMESNIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la demande formulée par le Comité des Jumelages concernant la prise en charge partielle des frais liés à un déplacement exceptionnel à l'occasion d'un déplacement du club de handball à Stolberg ;

Considérant que le minibus communal est déjà mobilisé par une autre activité municipale à la même date, rendant son utilisation impossible par le Comité des Jumelages ;

Considérant que cette situation contraint l'association à louer un véhicule pour assurer son déplacement dans le cadre des actions de coopération prévues avec la ville jumelée ;

Considérant l'intérêt communal de ces échanges qui participent au rayonnement de la commune et au développement des liens européens ;

Il est proposé :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Comité des Jumelages pour couvrir une partie des frais liés à la location d'un véhicule dans le cadre de son déplacement ;
- D'imputer cette subvention sur le budget communal, chapitre 65, article 65748 – subventions aux associations, fonction 028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Il est proposé aux membre du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIENARD, Murielle ROLLINGER, Marie-Madeleine WALLARD ne prennent pas part au vote.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié exécutoire

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/108

DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE
OBJET : TARIFS 2025 – 2026 – ATELIERS THÉÂTRE
PIÈCE JOINTE : COPIE DE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE (DEL2024090)

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2024/2025, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches-thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.
Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.
Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€ / an	€/ trimestre	€ / trimestre avec reduction	€ / an avec reduction
0 à 457	42	14	3,5	10,5
458 à 579	57	19	4,75	14,25
580 à 670	72	24	12	36
671 à 777	87	29	20,3	60,9
778 à 945	102	34		
946 à 1158	117	39		
1159 à 1402	135	45		
+ de 1402	150	50		
Extérieurs	189	63		

À titre d'information, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adopté la délibération n°2022/10 lors de sa séance du 21 Avril 2022 afin de faciliter l'accès au Pass Sport et Culture.
Dans le cas présent, les jeunes Faches-Thumesnilois pourront se voir délivrer un "Pass Culture" auprès de la direction de la jeunesse et de l'action éducative.
Ce "Pass Culture" accorde une réduction sur le droit d'inscription, suivant les conditions ci après :

Quotient Familial	Réduction accordée (en % sur le montant total de la facture)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le lundi 02 Juin 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/090

DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE
OBJET : TARIFS 2024 – 2025 – ATELIERS THÉÂTRE
PIÈCE JOINTE : COPIE DE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE (DEL2023085)

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2024/2025, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches-thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.
Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.
Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€ / an	€/ trimestre	€ / trimestre avec reduction	€ / an avec reduction
0 à 457	42	14	3,5	10,5
458 à 579	57	19	4,75	14,25
580 à 670	72	24	12	36
671 à 777	87	29	20,3	60,9
778 à 945	102	34		
946 à 1158	117	39		
1159 à 1402	135	45		
+ de 1402	150	50		
Extérieurs	189	63		

À titre d'information, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adopté la délibération n°2022/10 lors de sa séance du 21 Avril 2022 afin de facilité l'accès au Pass Sport et Culture.
Dans le cas présent, les jeunes Faches-Thumesnilois pourront se voir délivrer un "Pass Culture" auprès de la direction de la jeunesse et de l'action éducative.
Ce "Pass Culture" accorde une réduction sur le droit d'inscription, suivant les conditions ci après :

Quotient Familial	Réduction accordée (en % sur le montant total de la facture)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le lundi 10 Juin 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31 ; Présents : 26 ; Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/109

DÉLÉGATION : JEUNESSE ET ACTION ÉDUCATIVE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CAF)
PIÈCES JOINTES : CONVENTION ET PLAN D'ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu l'évolution des dispositifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à destination des collectivités territoriales à travers le déploiement des Conventions Territoriales Globales ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022 relative à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre la ville de Faches-Thumesnil et la CAF pour la période 2023-2027 ;
Vu le diagnostic territorial partagé réalisé fin 2023 sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;
Vu l'instauration du Service Public Petite Enfance (SPPE) dans l'article 17 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant du 20 mars 2025 prévoyant que ce schéma soit intégré à la Convention Territoriale globale ;
Considérant les conclusions des groupes de travail réunissant élus, techniciens, associations, institutions et professionnels de terrain réalisés entre novembre 2024 et mars 2025.

Rappel du cadre et fonctionnement de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat entre une collectivité territoriale et la CAF visant à améliorer l'offre de services à destination des familles, enfants et jeunes du territoire. Elle repose sur 4 piliers :

- Un diagnostic partagé (réalisé en 2023 et annexé à la délibération) avec les partenaires institutionnels, associatifs et les habitants ;
- La formalisation d'un plan d'actions couvrant la période de la convention ;
- Un suivi coordonné par un chargé de coopération dont le poste est financé à moitié par la C.A.F et articulé autour de groupes de travail thématiques réunissant services de la ville et partenaires ;
- Une évaluation des actions et la réalisation d'un nouveau diagnostic en clôture de convention.

Comparativement au dispositif précédent (le Contrat d'Engagement Jeune CEJ), La Convention Territoriale Globale permet d'accroître les financements de la CAF via les bonus territoire, vise à mieux coordonner les politiques locales et à davantage associer les habitants à la co-construction des réponses à leurs besoins.

Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2025-2027

La Convention Territoriale Globale de Faches-Thumesnil comprend les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, socle minimum des conventions territoriales globales. Suite à la démarche collective réunissant services et partenaires du territoire, la réponse proposée aux enjeux soulevés lors du diagnostic s'articule autour de 21 actions réunies dans un plan d'actions annexé à la délibération. Quelques actions clés :

- Petite enfance : création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, déploiement du guichet unique petite enfance RPE, mise en place de places AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) dans les crèches…
- Enfance : diagnostic enfance et handicap, nomination d'un référent handicap, formation des animateurs à l'accueil inclusif, réflexions sur l'évolution de l'accueil périscolaire du mercredi…
- Jeunesse : Création d'un réseau d'acteurs jeunesse, organisation de concertations jeunesse, valorisation des projets portés par les jeunes du territoire…
- Parentalité : Renforcement du réseau des acteurs de la parentalité, amélioration de la communication sur les services et actions à destination des familles…

Une évaluation du plan d'actions sur la base des indicateurs associés à chaque action sera réalisée et partagée en 2027, en amont de l'approfondissement du diagnostic territorial. Un comité de pilotage composé d'élus de la collectivité, du chargé de coopération de la collectivité et de la CAF se réunit annuellement pour suivre l'évolution des actions.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le plan d'actions annexé à la présente délibération visant à décliner une réponse aux besoins identifiés sur le territoire sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité sur la période 2025-2027.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE [CTG]

2023 - 2027

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord

FACHES-THUMESNIL

Territoire : FACHES THUMESNIL

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la CTG Page 5

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf Page 6

Article 3 : Les champs d'intervention de la collectivité Page 6

Article 4 : Les champs d'intervention communs déjà opérationnels Page 6

Article 5 : Les objectifs partagés au regard des besoins Page 7

Article 6 : Engagements des partenaires Page 7-8

Article 7 : Modalités de collaboration Page 8

Article 8 : Echanges de données Page 8-9

Article 9 : Communication Page 9

Article 10 : Evaluation Page 9

Article 11 : Durée de la convention Page 9

Article 12 : Exécution formelle de la convention Page 10

Article 13 : La fin de la convention Page 10

Article 14 : Les recours Page 11

Article 15 : Confidentialité Page 11

Annexe 1 : Diagnostic Partagé Page12

Annexe 2 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG Page 13

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Annexe 3 : Décision du Conseil Municipal **Page 14**

Annexe 4: Plan d'actions/Moyens mobilisés **Page 15**

Annexe 5: Modalités d'évaluation de la CTG **Page16**

Annexe 6 : Décision du Conseil Municipal sur le plan d'actions, les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation. **Page 17**

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- La Caisse d'allocations familiales du Nord représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Véronique DELCOURT, et par sa Directrice Générale, Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Faches-Thumesnil, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal.

  Ci-après dénommée « la Commune » ;

- (et autres partenaires financeurs/décideurs éventuels, en particulier la MSA)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du

☒ conseil municipal, en date du 23/06/2022 figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Vu la délibération.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la Caf. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

☐ A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit en annexe 1 par la Caf sur la base de données statistiques. Lorsque le diagnostic partagé du territoire sera achevé, il figurera en annexe 1 bis.

☒ A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit dans le diagnostic partagé figurant en annexe 1.

Ce diagnostic permet de :

- faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
  - bénéficiaires de prestations sociales ;
  - offre d'accueil Caf, physique et numérique ;
  - équipements et services sociaux financés par la Caf.

- définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires concluent une Ctg pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au service des usagers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la Caf en cours de validité à la date d'effet de la Ctg.
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Partie libre pour décrire les interventions de la Caf sur le territoire.

En 2021, la ville de Faches-Thumesnil compte 18191 habitants. Les services de la Caf accompagnent 4392 allocataires, dont 2491 allocataires avec enfants soit 57% de ces allocataires. Le montant mensuel moyen par allocataire est de 544€.

Par ailleurs, à ce jour, 3 gestionnaires représentant 14 équipements sociaux de proximité sont financés dans le cadre de l'action sociale au titre de la Prestation de Service et/ou des Fonds Locaux et/ou des aides au fonctionnement nationales.

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité signataire contribue activement au diagnostic partagé, qui permet aux partenaires de mieux l'accompagner dans la réalisation des projets sociaux de sa compétence.

Ces besoins répondent :

- aux champs d'intervention de la Caf cités ci-dessus ;
- à des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la Caf ;
- à des champs d'intervention d'éventuels d'autres signataires.

ARTICLE 4 – LES CHAMPS D'INTERVENTION COMMUNS DEJA OPERATIONNELS

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et la collectivité dans les domaines de compétences communs tels que : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité.

Elle permet également d'investiguer tout autre champ en fonction des besoins mis en exergue dans le diagnostic.

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s'engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par la collectivité soient identifiés précisément sur la base du diagnostic partagé.

Une fois définis, et au plus tard le 31/12/2024, le plan d'action détaillant les moyens mobilisés par chaque signataire et les modalités d'évaluation de la CTG seront présentés en Conseil Municipal (annexe 6), seront validés par la Caf et figureront en annexes 4 et 5 de la présente convention.

Champs parmi lesquels peuvent figurer les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - faciliter l'intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.

- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - aider les familles confrontées à des évènements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés à l'article 5.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets aux services aux familles du territoire.

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

La Caf s'engage, à l'issue du contrat enfance jeunesse (Cej), signé avec la collectivité, à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre, et à les répartir directement entre les structures soutenues par la collectivité, sous la forme d'un « Bonus Territoire Ctg ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services financés à la date d'effet de la Ctg dans le cadre des conventions préexistantes avec la Caf.

Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 – MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Collectivité.

Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- anime et valide le diagnostic initial ;
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est animé par la collectivité en étroite collaboration avec les services de la Caf.
Le secrétariat permanent est assuré par la Collectivité, avec l'appui de la Caf.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la Ctg reposeront, a minima, sur un comité de pilotage semestriel (annexe 2).

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 01/01/2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par accord explicite.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

  En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

  Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

  La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

  La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

  La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
  La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

ARTICLE 14 – LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lille
Le 07/12/2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 11 pages paraphées par les parties et les 3 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf du Nord		La Collectivité
La Directrice Générale,	La Présidente du conseil d'administration,	Le Maire de la Commune de Faches-Thumesnil
Audrey MATHON-DEBETENCOURT	**Véronique DELCOURT**	**Patrick PROISY**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Convention Territoriale Globale

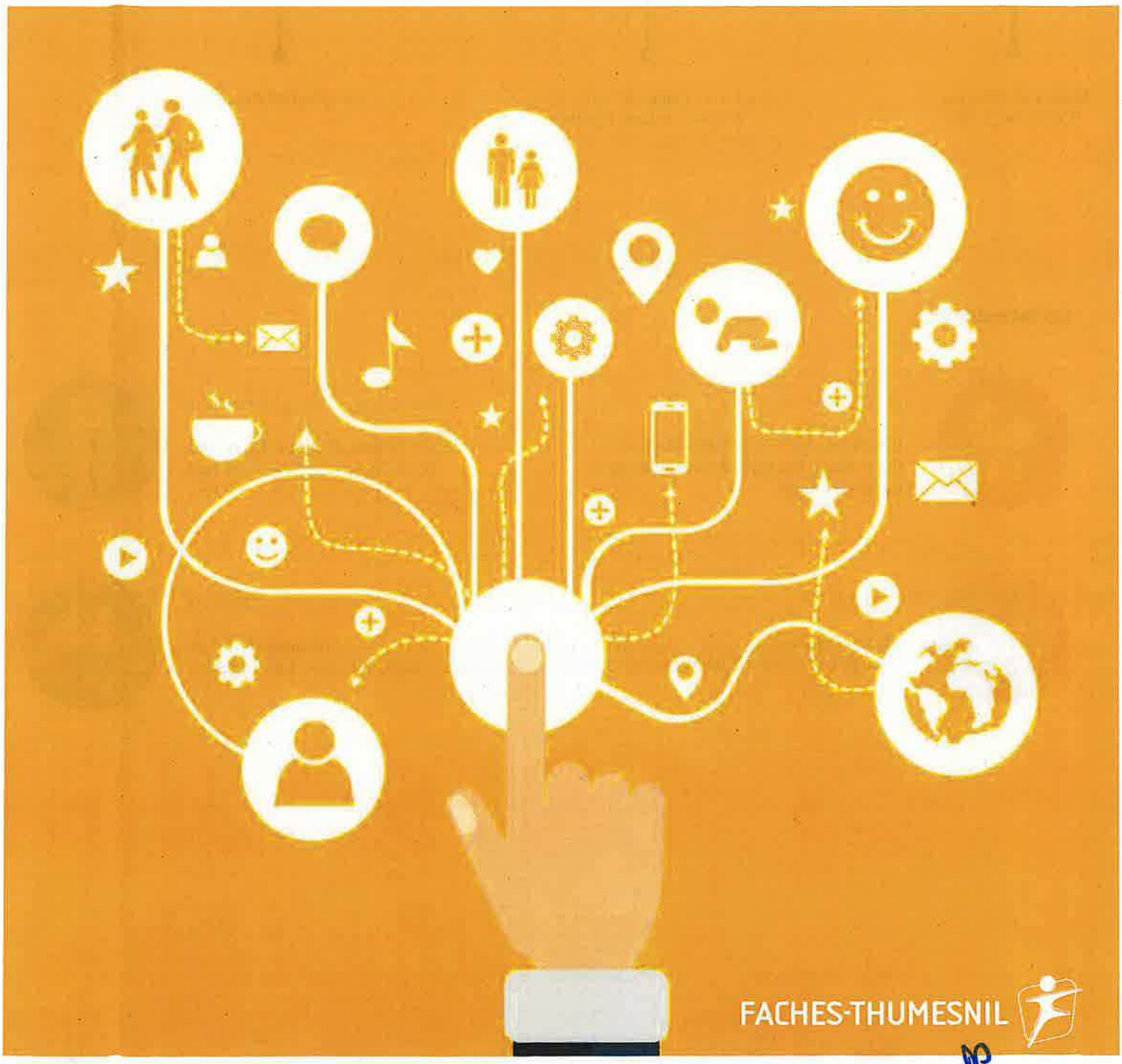

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Qu'est-ce qu'une convention territoriale globale ?

Les étapes de la convention

Élaborer un **diagnostic territorial partagé**

Signer une **convention territoriale globale**

Faire vivre et évaluer la convention dans un contexte socio-économique en mutation

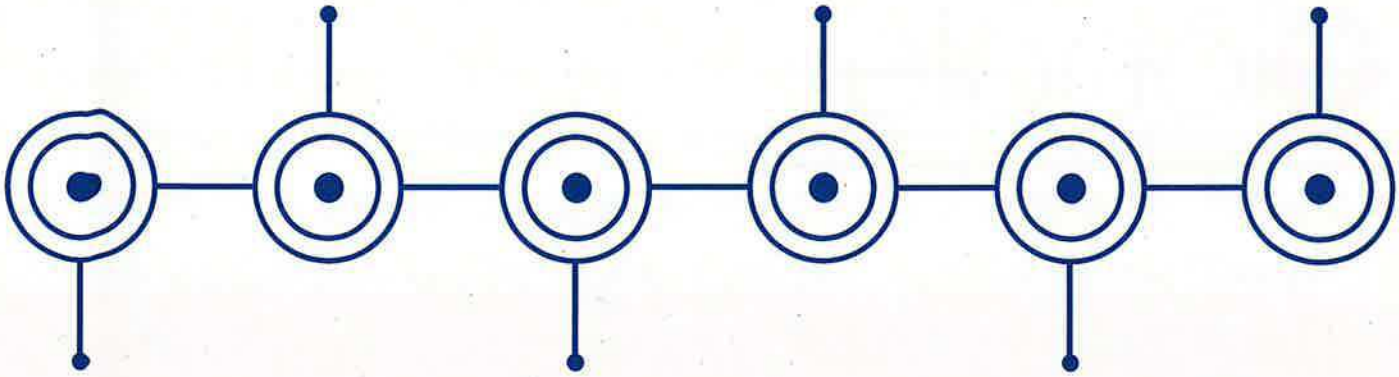

Valider la demande (CAF/Collectivité)

Définir les **enjeux** du territoire et élaborer un **plan d'action** en associant les acteurs du territoire

Suivre le **plan d'actions**

Les thématiques

Accueil du jeune enfant

Développement des places d'accueil
Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant

Accompagnement à la parentalité

Conférences, groupes de paroles, lieux d'accueil enfants-parents

Enfance

Accueils de loisirs, soutien à la scolarité, départ en vacances

Jeunesse

Accueils de loisirs, soutien à la scolarité, départ en vacances

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Diagnostic de territoire

Situation géographique

Située dans la Métropole européenne de Lille (1 100 000 habitants), au sein de la première circonscription du Nord et chef-lieu de son canton, Faches-Thumesnil s'étend sur une superficie de 462 hectares. Sa forme allongée est orientée selon un axe nord-sud d'environ quatre kilomètres.

Six communes en sont limitrophes : lesquin, lille, ronchin, templemars, vendeville et wattignies. A l'entrée sud de la ville de Lille, à 1 kilomètre de l'autoroute A1 et à moins de 5 kilomètres de l'aéroport de Lille-Lesquin, Faches-Thumesnil est à l'intersection des grands axes autoroutiers conduisant à Valenciennes, Bruxelles et Paris.

Population

Le recensement de la population au 1er janvier 2018 est de 18 165 habitants.

La ville en quelques chiffres

HABITAT

Un parc de logements majoritairement individuel (70% de logement individuels).
44 % du parc s'est construit entre 1950 et 1974.
Un déficit de logement sociaux (19% de logement sociaux dont les 3/4 sont du collectif).

ÉCONOMIE

Près de 400 entreprises industrielles et commerciales,
221 artisans et commerçants,
84 professions libérales,
1 zone d'activité commerciale de 18 hectares.

ENSEIGNEMENT

2661 élèves répartis dans,
2 collèges (Jean Zay et Jean Mermoz),
13 écoles primaires et maternelles.

SPORT

Près de 5000 licenciés répartis dans 30 clubs sportifs et plus de 50 000 m2 d'équipements sportifs.

CULTURE - ANIMATION

Une médiathèque : "Marguerite Yourcenar",
Un centre musical : "les Arcades",
Deux studios de danse,
Une école de musique,
Un atelier rock,
Un atelier jazz,
Un atelier d'arts plastiques,
Un atelier théâtral.

PETITE ENFANCE

- Deux crèches,
- Une halte-garderie,
- Un relais Petite Enfance dans la maison des tout-petits.

AÎNÉS

Des logements réservés (les béguinages),
Une résidence conventionnée à l'aide sociale et à l'APL pour accueillir les personnes dépendantes : "résidence Arthur François" : foyer-logement et EHPAD avec une unité d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
Une résidence privée : "les Hauts d'Amandi",
Le pôle autonomie du CCAS (information, animation, orientation des personnes âgées et de leurs familles, services de maintien à domicile : télé-alarme, portage de repas, portage de livres avec la Médiathèque, visites de bénévoles, réseau de soins à domicile),
L'Office Municipal des Personnes âgées (animations, banquets, fêtes).

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Données statistiques

Évolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	16 801	18 645	16 931	15 774	15 902	16 928	17 455	18 160
Densité moyenne (hab/km²)	3 636,6	4 035,7	3 664,7	3 414,3	3 442,0	3 664,1	3 778,1	3 930,7

Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**8 519**	**100,0**	**9 641**	**100,0**
0 à 14 ans	1 924	22,6	1 954	20,3
15 à 29 ans	1 499	17,6	1 582	16,4
30 à 44 ans	1 932	22,7	2 075	21,5
45 à 59 ans	1 486	17,4	1 663	17,2
60 à 74 ans	1 089	12,8	1 314	13,6
75 à 89 ans	534	6,3	909	9,4
90 ans ou plus	56	0,7	145	1,5
0 à 19 ans	2 530	29,7	2 524	26,2
20 à 64 ans	4 697	55,1	5 193	53,9
65 ans ou plus	1 292	15,2	1 924	20,0

Population par grandes tranches d'âges

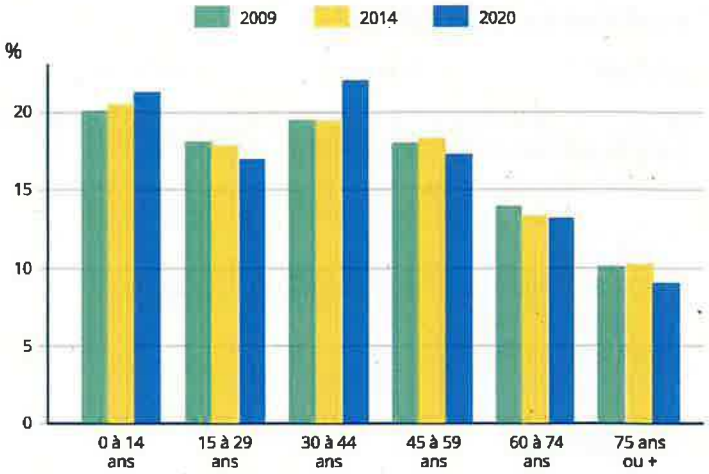

Décès et naissances

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Décès domiciliés	174	166	139	188	160	145	178	145
Naissances domiciliées	243	281	284	284	292	242	302	266

Composition des ménages

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	**4 787**	**100,0**	**4 857**	**100,0**	**4 939**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	**2 153**	**45,0**	**2 282**	**47,0**	**2 328**	**47,1**
Familles monoparentales	**652**	**13,6**	**731**	**15,0**	**852**	**17,2**
Hommes seuls avec enfant(s)	104	2,2	122	2,5	155	3,1
Femmes seules avec enfant(s)	548	11,5	609	12,5	696	14,1
Couples sans enfant	**1 982**	**41,4**	**1 844**	**38,0**	**1 759**	**35,6**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**11 066**	**8 500**	**76,8**	**7 415**	**67,0**
15 à 24 ans	2 107	770	36,5	514	24,4
25 à 54 ans	7 122	6 605	92,8	5 868	82,4
55 à 64 ans	1 837	1 125	61,2	1 033	56,2
Hommes	**5 304**	**4 242**	**80,0**	**3 664**	**69,1**
15 à 24 ans	1 097	447	40,8	276	25,1
25 à 54 ans	3 345	3 226	96,5	2 868	85,7
55 à 64 ans	862	569	66,0	521	60,4
Femmes	**5 763**	**4 258**	**73,9**	**3 751**	**65,1**
15 à 24 ans	1 010	322	31,9	239	23,6
25 à 54 ans	3 777	3 379	89,5	3 001	79,4
55 à 64 ans	975	556	57,0	512	52,5

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	2014	dont actifs ayant un emploi	2020	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**7 477**	**6 743**	**7 781**	**6 606**	**8 489**	**7 411**
dont						
Agriculteurs exploitants	*0*	*0*	*3*	*3*	*4*	*4*
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	*287*	*271*	*336*	*289*	*352*	*325*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*1 307*	*1 290*	*1 281*	*1 249*	*1 709*	*1 661*
Professions intermédiaires	*2 017*	*1 891*	*2 301*	*2 102*	*2 622*	*2 406*
Employés	*2 373*	*2 162*	*2 351*	*1 980*	*2 311*	*1 979*
Ouvriers	*1 367*	*1 129*	*1 300*	*984*	*1 343*	*1 037*

Emplois selon le secteur d'activité

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**4 260**	**100,0**	**4 060**	**100,0**	**3 901**	**100,0**	**56,5**	**90,6**
Agriculture	6	0,1	10	0,2	7	0,2	100,0	46,9
Industrie	250	5,9	154	3,8	132	3,4	24,1	84,5
Construction	278	6,5	266	6,5	117	3,0	11,8	75,4
Commerce, transports, services divers	2 466	57,9	2 499	61,6	2 452	62,9	51,1	90,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 260	29,6	1 132	27,9	1 194	30,6	75,3	94,3

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Composition des familles

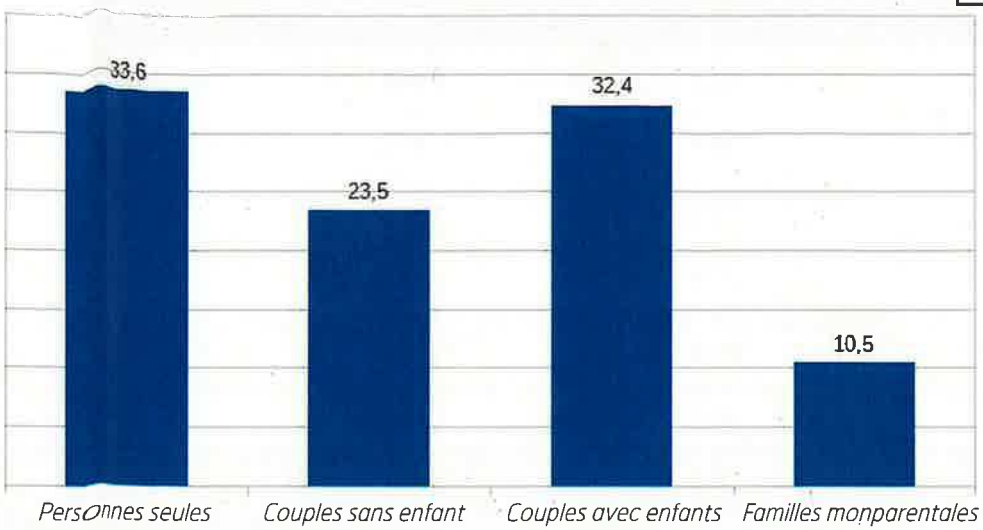

Nombre d'enfants par famille

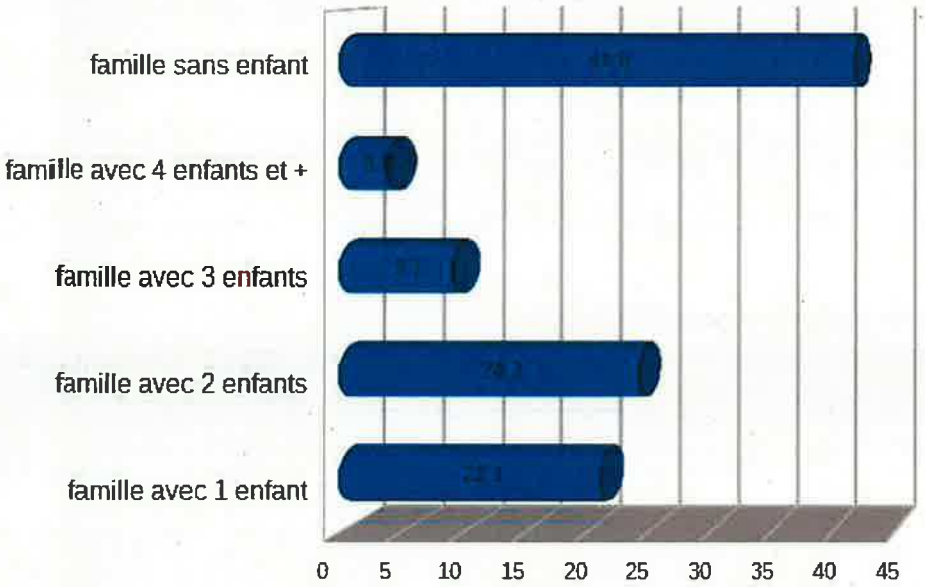

79,61% des enfants vivent avec leurs 2 parents

124 enfants couverts par AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)

2491 allocataires avec enfants soit 57% du nombre total d'allocataires

84,7% des enfants dont les 2 parents ou le parent unique sont actifs avec un emploi

1018 bénéficiaires du RSA.

1804 allocataires à bas revenus dont 26% de familles monoparentales.

Taux de chômage: 13,8%.

34% de bénéficiaires à l'aide au logement.

Sur 1301 familles (début 2023) ayant une inscription, 519 ont un quotient familial supérieur à 1400.

76,2% de la population utilise la voiture pour aller au travail contre 12,8% utilisant les transports en commun.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

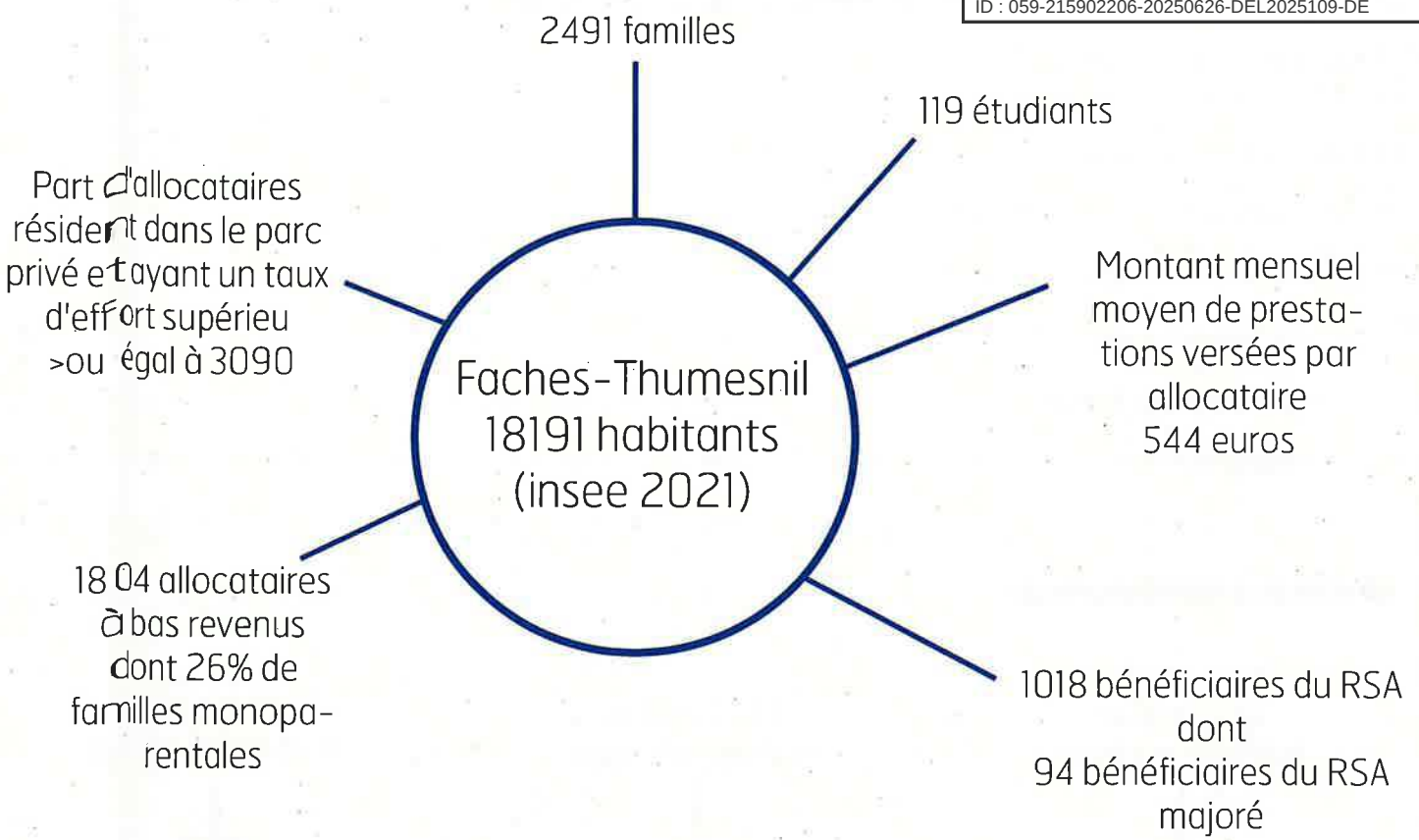

730 familles avec un enfants de 0-20 ans
121 familles monoparentales
160 familles bénéficient du RSA

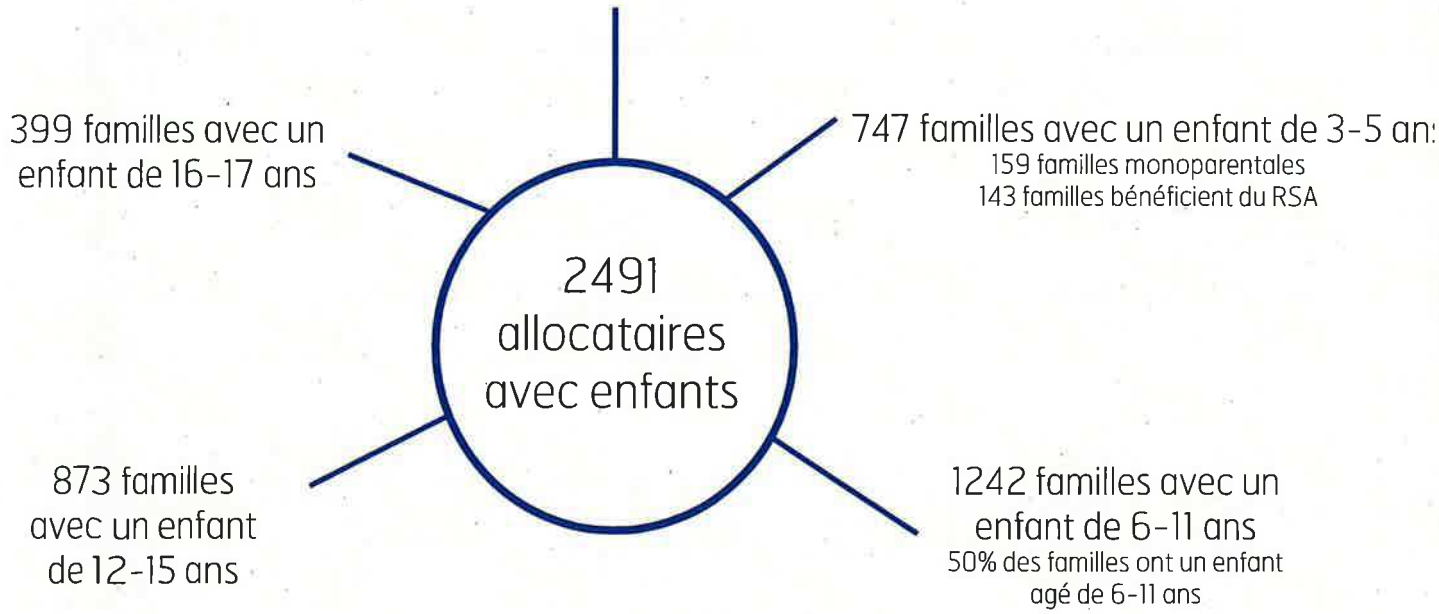

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

2491 ALLOCATAIRES AVEC ENFANTS (57% DU NOMBRE TOTAL D'ALLOCATAIRES)

34% dépendants à 50% minimum
34% bénéficiares d'aide aux logements
44% ont de bas revenus
30% de familles monoparentales
29% de familles nombreuses
33% de bénéficiares de la prime d'activités
23% bénéficiares du RSA
21% dépendants à 100% des prestations CAF
5150 enfants de - de 20 ans
- 802 entre 0-2 ans
- 833 entre 3-5ans
- 1701 enfants de 6-11 ans
- 1470 de 12-17 ans
- 344 de 18-19 ans

694 FAMILLES MONOPARENTALES

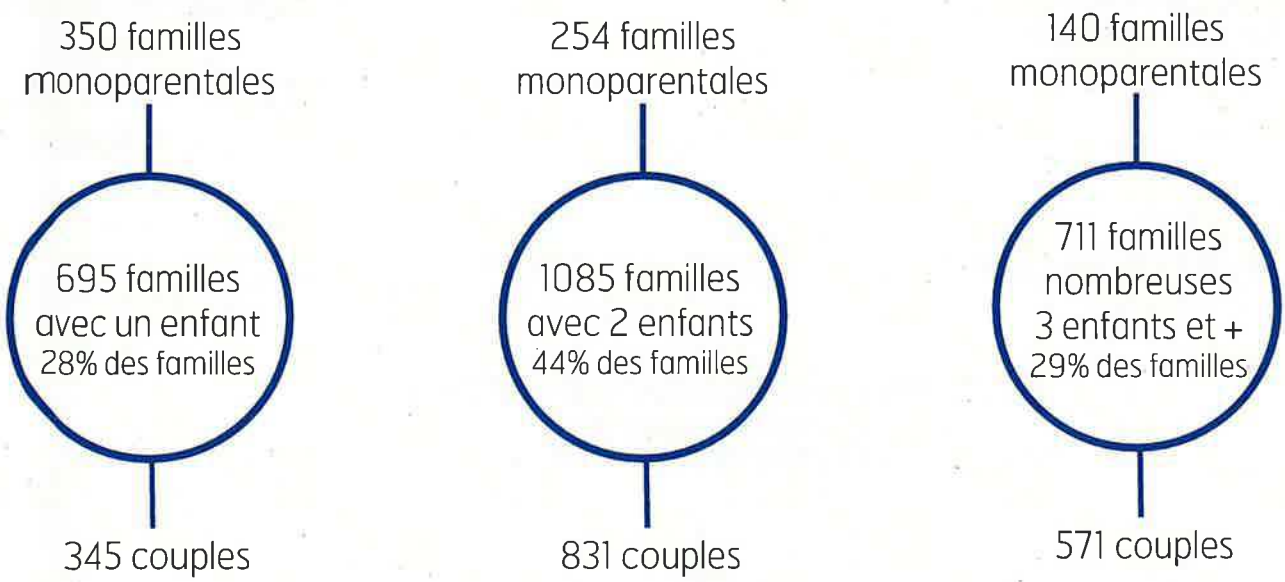

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

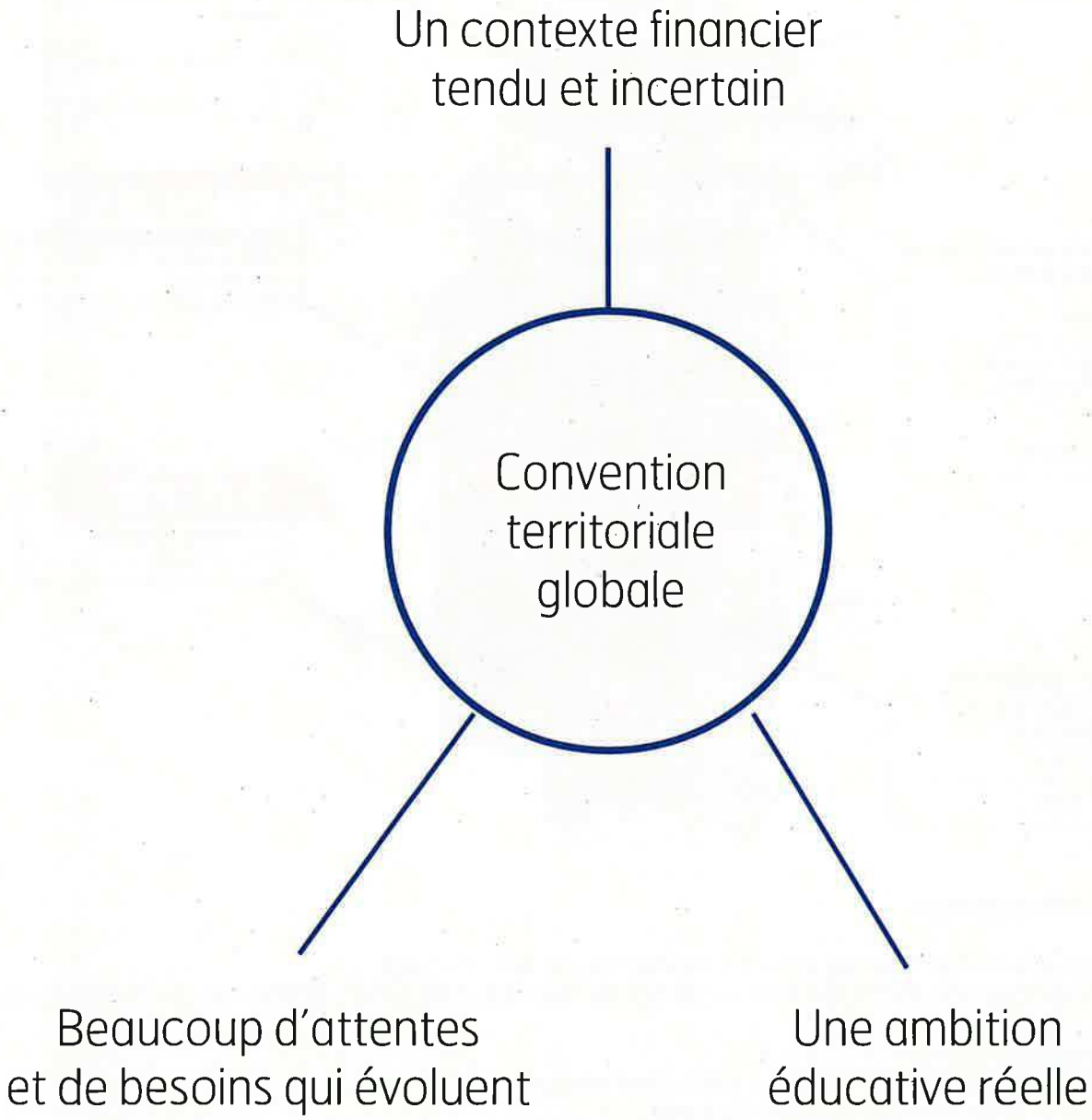

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Les acteurs présents sur le territoire

La Petite enfance

Relais Petite Enfance
(îlot Nounous)
17 rue André Diligent
03 20 58 52 49
rpe@ville-fachesthumesnil.fr

L'accueil enfants-parents
(îlot piccolo)
17 rue André Diligent
dans la Maison des tout-petits.
Ouvert les mardis de 14h30 à 17h30
Gratuit et sans inscription -
Pour tout renseignement :
03 20 58 52 49 -
laep@ville-fachesthumesnil.fr

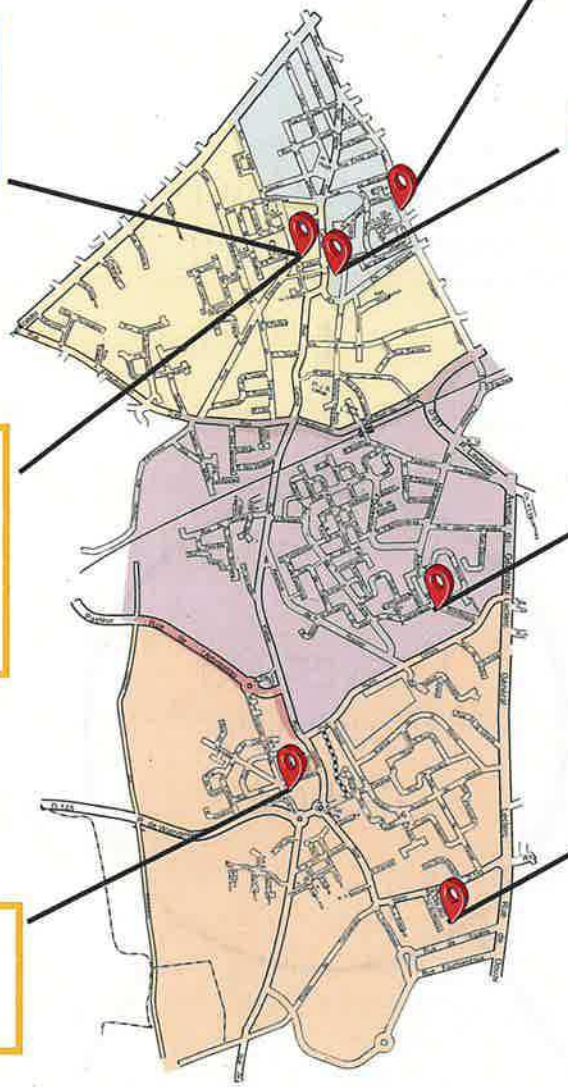

18 enfants
Les Bambinos
Rue du chemin rouge
ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 18h

32 enfants
Les Marmots
103 rue Carnot
Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

12 enfants
Halte Garderie « Sucre d'Orge »
Centre social des 5 Bonniers,
Avenue de Bordeaux

12 enfants
Les Jardins Majorelle
6 rue de l'égalité

65 enfants
Pas à pas et lalala
17 rue de Stolberg
Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Les multi-accueils municipaux

Sont accueillis les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans habitants Faches-Thumesnil.
Accueillent les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité jusqu'à cinq ans révolus.
Trois formules sont possibles :
Accueil régulier, la place est réservée sur la base d'un contrat mensuel.
Accueil occasionnel, selon les heures et places disponibles.
Accueil d'urgence, en réponse à une situation exceptionnelle.

Quels sont les critères d'attribution des places en Mac ?
Résidence principale à Faches-Thumesnil.
Date d'inscription en liste d'attente.
Age de l'enfant à l'entrée en structure.
Places disponibles dans les établissements .
Les multi-accueils municipaux sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. (fermés les samedis, dimanches, jours fériés, trois journées pédagogiques par an, fermeture trois semaines en été et une semaine en hiver).

Lieu d'accueil enfants-parents (îlot piccolo)

Ce lieu d'accueil enfants-parents, est ouvert les mardis de 14h30 à 17h30 (fermé une semaine à chaque période de vacances scolaires et au mois d'août)

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

La halte-garderie municipale "Les Bambinos"

Ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h à 18h. (fermée les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés, trois journées pédagogiques par an, une semaine aux vacances de février, d'avril et de décembre et un mois en été).
Les enfants sont accueillis dès l'âge de dix semaines et jusqu'à l'âge de six ans.

Détails de l'offre

Accueil individuel:
- Les assistantes maternelles
- Le relais petite enfance (RPE)
- Partenariat avec le service des sports, le CCAS, la médiathèque, les arcades

Partenaires occasionnels:
- Le centre social des 5 Bonniers
- Le centre social la maison du chemin rouge
- La micro crèche des jardins de majorelle
- La halte garderie les sucres d'orge
- L'association les petits mômes

Soutien à la Parentalité:
- Le lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP)
- Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap')
- Rencontres thématiques entre parents (enfants, mode d'emploi / Ciné débat)

Accueil collectif:
- Les Marmots
- Pas à pas et lalala
- Les Bambinos

Partenaires institutionnels:
- CAF, PMI

Animations partenariales:
- Médiathèque (animation autour du livre, prêt de livre, conteuse chaque mois)
- Les arcades, programme annuel (danse, musique, art plastique)
- Animation spectacle chaque année
- Intergénérationnelle (maison des aînées)
- Accueil de jour Alzheimer

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

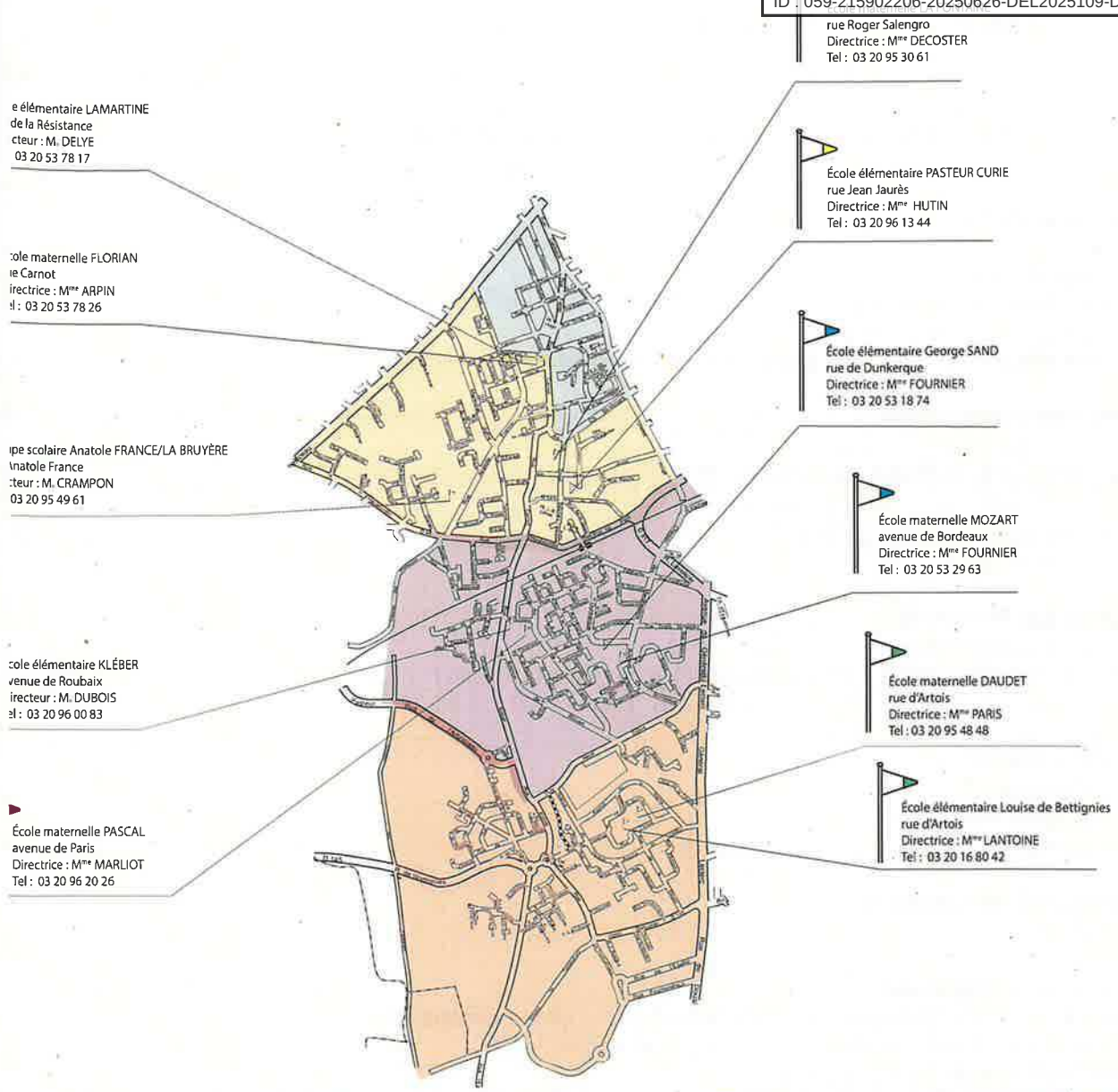

Écoles	Nombre d'élèves + classes	Localisation	Accueil périscolaire (capacité d'accueil)
Primaires			
Lamartine	198 - 9 classes	Thumesnil Mairie	15
Anatole France	188 - 8 classes	Thumesnil Mairie	25
Pasteur Curie	172 - 8 classes	Thumesnil Mairie	15
George Sand	144 - 6 classes	Côte de Faches	25
Kléber	170 - 7 classes	Côte de Faches	40
L.de Bettignies	210 - 9 classes	Sainte Marguerite	30
Notre Dame (privé)	132 - 5 classes	Sainte Marguerite	
Maternelles			
Florian	141 - 6 classes	Thumesnil Mairie	35
La Bruyère	78 - 3 classes	Thumesnil Mairie	25
La Fontaine	115 - 5 classes	Thumesnil Mairie	25
Mozart	94 - 4 classes	Côte de Faches	25
Pascal	98 - 4 classes	Côte de Faches	40
Daudet	121 - 5 classes	Sainte Marguerite	35
Notre Dame (privé)	86 - 3 classes	Sainte Marguerite	

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

OFFRE ACTUELLE

Périscolaire
335 places dont 185 en maternelle et 150 en primaire

ACM du mercredi
96 en maternelle
96 en primaire (en moyenne 85 enfants présents en maternelle et 70 en primaire par mercredi)

ACM Extrascolaire
Accueil en places illimitées.
Ouvert toutes les petites vacances (sauf Noël ouvert 1 seule semaine)
Ouvert 7 semaines en été
Centre sportif (vacances février, avril et été)

Pause méridienne
Ouvert tous le jours d'école.
1100 élèves fréquentent en moyenne la restauration scolaire par jour.

L'enfance

Enfants âgés de 3 à 5 ans révolus
- 833 enfants âgés de 3 à 5 ans révolus:

Soit 4,46% de la population totale.
- 747 familles avec un enfant de 3 à 5 ans.
- 159 enfants vivant avec un seul parent.
- 657 enfants vivant avec les 2 parents.
- 435 enfants ont les parents qui travaillent.
- 143 familles bénéficient du RSA.

Enfants âgés de 6 à 11 ans révolus
- 1701 enfants âgés de 6 à 11 ans révolus:

Soit 9,12% de la population totale.
- 1242 familles avec un enfant de 6 à 11 ans.
- 406 enfants vivant avec un seul parent.
- 1295 enfants vivant avec les 2 parents.
- 924 enfants ont les parents qui travaillent.

124 enfants (en 2018) bénéficient de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) soit 0,68% de la population

La jeunesse Structures	Localisation
Collège Jean Zay	Thumesnil Nord
Collège Jean Mermoz	Côte de Faches
Espace loisirs Jeunes (ELJ)	Thumesnil Mairie
Point information jeunesse (PIJ)	Thumesnil Mairie
Maison d'Activités la Jeunesse (MAJ)	Sainte Marguerite
Centre Social La Maison du chemin rouge	Thumesnil Nord
Centre social des 5 Bonniers	Côte de Faches

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

DÉTAILS DE L'OFFRE: ENFANCE ET JEUNESSE

Séjour:
- Organisation d'un séjour d'une semaine chaque année pendant les vacances d'été

Accueil collectif de mineurs de 3 à 17 ans:
- Projet pédagogique, activités variées, sorties culturelles et de loisirs, spectacle
- Partenariat avec la médiathèque et la résidence Arthur François

Dispositif BAFA:
- Accompagnement financier pour la stage de base avec du bénévolat en contrepartie

Ateliers théâtre de 8 à 17 ans:
- A la suite des ateliers un festival à lieu en juin.

Actions sportives de 11 à 17 ans:
- Futsal ou basket les samedis après-midi à la salle Mermoz

Accueil Périscolaire

Mode de garde de 3 à 11 ans:
- Accueil de l'enfant de la maternelle au CM2

Actions éducatives:
- Projet d'animation par groupe scolaire
- Mise en place d'ateliers, arts plastique, petits jeux, lecture, animation Parents Enfants

Lien avec les écoles:
- Échanges de documents
- Projets transversaux
- Cohérence entre les temps scolaires et périscolaire

Accueil du mercredi:
- Maternelles et primaires
- Projet pédagogique, animations variés.
- Permettre à l'enfant de faire ou ne pas faire
- Ateliers parentalité
- Animation intergénérationnelle

Actions Prévention Jeunesse (APJ)

Soutien scolarité:
- Dans les écoles de la ville le soir (16h30 à 18h30)
- Aide au devoirs et jeux de sociétés

Soutien Parentalité:
- Ateliers les mercredis
- Ateliers Parents chercheurs mener par l'ARRE en collaboration avec la maison du Chemin Rouge

Accompagnement à domicile:
- Vie quotidienne, orientation

Aide administrative:
- Dossier MDPH, dossiers écoles etc.

Actions coup de pouce:
- Dans les écoles Georges Sand et Pasteur Curie etc.

Programme de réussite éducative (PRE)

Collège Jean Zay:
- Accompagnement éducatif
- Ateliers Philo
- Enveloppe santé

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Groupe scolaire Florian Lamartine:
- Coup de pouce
- Club lecture, écriture, langage
- Ateliers sportifs le lundi et jeudi midi: Basket, badminton, foot, rugby au spot futsal
- Ateliers théâtre les mardis et jeudis midi
- Ateliers psychomotricité le lundi soir
- Enveloppe santé
- Accompagnement éducatif

Point information Jeunesse

BAFP et BIP:
- Bourse au permis
- Bourse initiative projet

Informations:
- Métiers, études, formations, droits etc.

CMJ Conseil Municipal des jeunes:
- Permettre aux jeunes, d'être à l'écoute, de mener des projets, de prendre la parole.

Animations des collèges:
- Orientation, égalité H/F, posture professionnelle etc.

Prévention:
- Addictions, bien être etc.

Accompagnement:
- Dossiers administratifs, recherche de stages, parcoursup, apprentissage etc.

Espace Loisirs Jeunes (ELJ)

Accompagnement et soutien:
- A la vie quotidienne, mise en lien avec les différents professionnels

Activités de loisirs:
- Tennis de table, baby foot, ordinateurs sécurisés (loisirs et travail), playstation 5, jeux de sociétés.
- Spot futsal ou bowling les mercredis après-midi

Événements extérieurs:
- Matchs de foot, basket etc..
- Série Mania
- Forum numérique organisé par le collège et la ville

Prévention:
- Addictions (écrans, drogues, sexualité)
- Travail de rue les jeudi après-midi avec Oxygène

SERVICE CULTUREL

Médiathèque

Collections
Prêt de livres, Cd, DVD, vinyles, revues, livres audios.
Accès gratuit à la bibliothèque numérique : autoformation, presse et VOD gratuits
Choix de lectures adaptées à l'âge et au goût de chacun.
Collections actualisées en permanence.
Mise à disposition d'un fonds documentaire pluraliste et adapté à chaque âge.
Accès à des jeux vidéo.

Formations et Informations des publics
Aide à l'usage médiathèque
Aide aux recherches
Conseils de lecture

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Actions culturelles
Théâtre, concerts
Ateliers créatifs
Musique
Participation aux festivals
Accueils d'auteurs
Les heures du conte,
Partir en livre, Les Nuits des bibliothèques etc...

Partenariats
Mise à disposition
des espaces et collections.
Les écoles, les crèches,
collèges, les centres
sociaux, le service jeunesse, etc.
Associations et institutions

Projets Petite Enfance
Lecture en crèche, halte
garderie, RPE
Lecture en PMI
Etc...

Projets Scolaires
Classe projet par thématique
Visites libres
Visite guidées (expos, etc...)
Mise à disposition de la bibliothèque.
Réalisation de bibliographies etc...

Les Arcades (volet Petite Enfance / Enfance / Jeunesse)

La Formation artistique
Activités artistiques extrascolaires, dès 4 ans (École de musique, École de danse, Atelier d'arts plastiques)
DEMOS / OPUS (coordination pédagogique)
Ateliers thématiques

La Petite Enfance
Cycles d'éveil artistique (interventions hebdomadaires au sein des structures municipales: crèches; halte-garderie, RPE)
Spectacles et rencontres artistiques (aux Arcades ou « hors-les-murs »)
Ateliers artistiques ponctuels parents-enfants
Accueil d'ateliers du RPE (éveil musical et manipulation)

Les interventions en milieu scolaire
Cycles d'interventions de 5 à 10 semaines en musique, danse et arts plastiques (à raison d'une séance par semaine), sur la base de projets initiés par les enseignants et validés par l'Inspection académique

La programmation jeune public
5 à 6 spectacles dans l'année à destinations des familles, ACM, centres sociaux
1 à 2 séances intergénérationnelles en partenariat avec le CCAS et l'EHPAD la Résidence Arhur François

L'Ecole du spectateur
Objectif: un spectacle gratuit au minimum par enfant scolarisé sur la commune en maternelle et élémentaire (ponctuellement à destination des collèges)
Autour du spectacle, temps d'échanges sur les métiers du spectacle et la thématique abordée
Ponctuellement, classe projet autour du spectacle en partenariat avec la Médiathèque

Les projets d'action culturelle thématiques
Autres projets en lien avec des opérations culturelles spécifiques (ex.: Lille3000, les Fanfaronnades...)
C2D Camp avec l'association C2D (stage enfants / ados à partir de 8 ans en danse, slam, arts plastiques, chant, bien être)

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

CCAS

Aides facultatives d'accompagnement social et solidaire
- Pass Port et Culture
- Démocratiser l'accès au LAM et à l'Opéra
- Tarifs minimum cantine
- Places de rugby, foot etc.
- Actions contre toutes formes de discriminations
- Thématiques: Grossophobie, Fiertés...
- Actions intergénérationnelles

Centre social intercommunal la maison du Chemin Rouge

Animations participatives:
- Accueil collectif de mineurs (maternelles-primaires)
- Accueil libre Jeunesse avec:

Chantiers éducatifs, jeunes exclus etc.
- Activités physiques (Gym, pilates, afro fitness, penchak silat
- Ateliers des possibles (les bénévoles acteurs de leurs projet)
  Le jardin
  La cause-couzette
  Sessions de jeux de rôle
  Four à pain mobile

Solidarité, insertion:
- L'appartement des démarches
- Accompagnement adultes, jeunes 16-25 ans vers l'emploi, la formation etc..
- Les ateliers numériques:
  La web radio, atelier en lien avec la CARSAT, RSA etc.
  Débutants, intermédiaire
  Créneaux d'accès libre
- Au détour d'un café
- Santé (cycle santé adultes/seniors)

Administration:
- Le soutien aux bénévoles (Passport)
- L'armoire à don (tout type de don)
- Médiation (Borne numérique, hors les murs etc.)

Familles Parentalité:
- La ludothèque
- L'accompagnement scolaire (primaires,collèges)
- Ateliers Parents Enfants
- Sport en famille (une fois tout les deux dimanche)
- L'appartement des parents

Centre social des 5 Bonniers

Tikipot's:
- Temps Parents Enfants, intergénérationnel autour d'ateliers
- Programmation d'ateliers choisis par les familles
- Activités les mercredis pour les jeunes avec choix des ateliers

Parentalité:

L'appart des familles:
Ateliers 0-6 ans, 6-11 ans, 12-18 ans et parents

Halte garderie:
- 15 berceaux du lundi au jeudi de 8h à 18h

(avec places d'urgences)

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Jeunesse:

- Local jeunes les mardis et vendredis de 15h30 à 17h30
- Soirée avec les parents
- Stages de jeunes
- Festival numérique / Ateliers numérique / prévention
- Sorties familiales culturelle
- Aller vers (prendre contact avec les familles, à la sortie d'école)

La fun family:
  Ateliers 0-6 ans du mercredi au vendredi
  Ateliers lecture en famille 1 fois par mois (2créneaux)
- Conférence Ciné débat
- Atelier Parents Enfants:
  Ciné tout petits
- La bulle des parents:
  Conférence de parents
  Formation des parents
  L'apéro des parents
- Pot commun (mener des action d'auto financement)
- Solidarité famille (bourse solidaire projet)
- Liens partenariaux:
  le secours catholique samedi de 9h à 11h
  Épicerie sociale
  Soliha (problème de logement)

La parentalité

9 actions parentalités programmées sur l'année.
5 ateliers «enfant, mode d'emploi» (0/6 ans)
4 «ciné débat» (3/11 ans)

Formations à destination des parents (en fonction des demandes)
APJ (Action Prévention Jeunesse)
PRE (Programme de Réussite Éducative)
Aide administrative aux familles
Accompagnement éducatif
Sortie familiale
Sport en famille
Ateliers parents /enfants
Ateliers parents chercheurs
Ludothèque

Temps forts :
Forum de la parentalité
Fête du jeu, soirée jeux, familly tea time

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

FACHES-THUMESNIL

COMPTE-RENDU DIAGNOSTIC « PETITE ENFANCE »
du Samedi 23 Septembre 2023

Étaient présents :

Monsieur Patrick PROISY	Maire de la commune	☑
Monsieur Pierre HERBAUX	Adjoint au Maire, délégué à la Petite Enfance	☑
Monsieur Sébastien ROCHE	Adjoint au Maire, délégué à l'Education et à la Jeunesse	Excusé
Madame Dominique NAVARRO	Chargée de Conseil et de développement en Action Sociale CAF	☑
Madame Véronique LE GOUEFF	Chargée d'Intervention Sociale CAF	☑
Monsieur Lucas CAMBIEN	Chargé de Coopération CTG	☑
Madame Christiane NEELZ	Directrice du Service Petite Enfance	☑
Monsieur Hervé DENISOT	Directeur Service Jeunesse et Actions éducatives	Excusé
Madame Sabine DERESMES	Directrice Crèche les Marmots	☑
Madame Caroline CLARISSE	Directrice Halte-Garderie les Bambinos	☑
Madame Noara ALLOUCHE	Médecin des crèches	☑
Madame Elisabeth ARPIN	Directrice École Maternelle Florian	☑
Madame Audrey BERGEL	Responsable de la halte-garderie Centre Social des 5 Bonniers	☑
Madame Shirley LEMAIRE	Directrice Centre Social des 5 Bonniers	☑
Monsieur Thomas HAMANA	Directeur du Centre Social Intercommunal de la Maison du Chemin Rouge	Excusé
Madame Perrine CHEVALON	Parent	☑
Madame Sabrina FOULON	Parent	☑
Monsieur Saïd WAHBI	Parent	☑
Monsieur Issam SHARQUAWI	Parent	☑
Madame Soumya TARBERNOUST	Parent	☑
Madame Pauline PREVOST	Parent	☑

Rédigé par LC:

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

9h Début de la réunion / Salle d'Honneur – Mairie de Faches-Thumesnil

Mot d'accueil de Monsieur Lucas CAMBIEN, Chargé de coopération Convention Terrritoriale Globale.
Mot d'accueil de Madame Dominique NAVARRO, Chargé de Conseil et de développement en Action Social CAF.

Introduction :

Le présent compte-rendu vise à résumer les principales constatations découlant du diagnostic « Petite Enfance » réalisé en Salle d'Honneur à la Mairie.
L'objectif de cette évaluation était de mieux comprendre la situation actuelle de la petite enfance dans la Ville et de proposer des orientations pour l'amélioration des services et bien-être des jeunes enfants et de leurs familles.

Contexte :

Ce diagnostic à pour but de signer un partenariat entre la Ville de Faches-Thumesnil et la CAF du Nord.

Les différents points abordés :

ETAT DES LIEUX :

→ Différents espaces verts disponible (manque de structures de jeux)

→ Sentiment d'insécurité des parents autour des écoles, des crèches / voitures, trottinettes électriques, vélos.

→ Communication : Les flyers ne suffisent pas (renseigner physiquement en sortie d'écoles, crèches)

→ Offre ++ (festivités, arcades, médiathèque)

→ Prise en charge +, places en crèches ?, Relais, garde d'urgence, crèches privées

→ Dernière semaine d'Août aucun mode de garde pour les parents

→ Manque de professionnels de santé (orthophoniste, pédiatre…)

→ Beaucoup d'écoles publiques et privée
→ « Vétusté des bâtiments » vieux, isolation

→ Beaucoup d'animations mais manque de propositions pour les plus jeunes, pas de places sur certaines activités (sport, musique…)

→ Inclusion des enfants en situation de handicap
→ Informer et former les personnels, peu d'aides aux parents…
→ Pas de sport inclusif pour les enfants TSA, TDAH, Multidys…

Rédigé par LC:

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

LES ATOUTS :

→ Accès médical et paramédical de proximité (localisation) CMP, PMI etc.

→ Offres sportives (+initiatives communication et inscription) Fête du sport, passport etc.

→ Offres culturelles et artistiques (Arcades, école de musique)

→ Dynamique de quartier

→ Maire accessible

→ Espaces verts existants

→ Offre d'accueil collectif

→ RPE + LAEP + Actions Parentalité

LES PROPOSITIONS :

- **Formation de l'ensemble des acteurs/professionnels et parents (les écrans, concentration)** : Il est essentiel de sensibiliser les parents et les professionnels de l'éducation à l'impact des écrans sur la concentration des enfants. Des ateliers et des séances d'information peuvent être organisés pour aborder ce sujet.
- **Ouverture d'un 2ème créneau LAEP** : L'ouverture d'un deuxième créneau pour un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) peut aider à offrir plus de disponibilité aux parents et aux enfants pour des interactions positives et des activités éducatives.
- **Structures de jeux dans les différents espaces verts** : L'installation de structures de jeux dans les espaces verts est une excellente idée pour favoriser l'activité physique et le jeu en plein air chez les enfants.
- **Sécuriser les espaces autour des écoles** : Assurer la sécurité des espaces autour des écoles est essentiel pour protéger les élèves. Cela peut inclure des mesures telles que des zones de stationnement sécurisées, des passages piétons bien marqués et des dispositifs de ralentissement de la circulation.
- **Communication avec les associations de parents d'élèves pour améliorer la transmission d'informations** : Une communication efficace entre les écoles et les associations de parents d'élèves est cruciale pour s'assurer que les parents sont informés des événements scolaires, des projets éducatifs, et des décisions importantes.
- **Classe passerelle (Passage de la crèche à l'école maternelle)** : La classe passerelle est une transition en douceur entre la crèche et l'école maternelle, ce qui permet aux enfants de s'adapter progressivement à un environnement scolaire.
- **Inclusion / Accueil des enfants en situation de handicap** : L'inclusion des enfants en situation de handicap est un aspect crucial de l'éducation. Cela implique de mettre en place des ressources et un personnel qualifié pour répondre aux besoins spécifiques de ces enfants.
- **Mettre en place un référent dans les structures/écoles/crèches** : Avoir un référent au sein des établissements peut aider à coordonner les activités, à fournir un soutien aux enfants et aux familles, et à améliorer la communication interne.
- **Communication (temps d'information « futurs parents »)** : Organiser des séances d'information pour les futurs parents est une excellente façon de les préparer à leur rôle parental, de leur fournir des informations utiles sur la petite enfance, et de répondre à leurs questions.

Rédigé par LC:

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

- **Rotations entre les structures notamment** : Les rotations entre différentes structures, comme les crèches, les écoles maternelles et les écoles, peuvent contribuer à une transition plus fluide pour les enfants et à une meilleure coordination entre les éducateurs et les parents.

Ces actions visent à améliorer la qualité de l'éducation et de la prise en charge des enfants, à favoriser leur développement global, et à renforcer la collaboration entre les professionnels de l'éducation et les familles.

Rédigé par LC:

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

FACHES-THUMESNIL

COMPTE-RENDU DIAGNOSTIC « ENFANCE »
du Samedi 07 Octobre 2023

Étaient présents :

Monsieur Pierre HERBAUX	Adjoint au Maire, délégué à la Petite Enfance	☑
Monsieur Sébastien ROCHE	Adjoint au Maire, délégué à l'Education et à la Jeunesse	Excusé
Madame Dominique NAVARRO	Chargée de Conseil et de développement en Action Sociale CAF	☑
Madame Véronique LE GOUEFF	Chargée d'Intervention Sociale CAF	☑
Monsieur Lucas CAMBIEN	Chargé de Coopération CTG	☑
Madame Christiane NEELZ	Directrice du Service Petite Enfance	☑
Monsieur Hervé DENISOT	Directeur Service Jeunesse et Actions éducatives	☑
Madame Jutine FARGUES	Coordinatrice Programme de Réussite Educative	☑
Madame Séverine FARGUES	Educatrice Actions Prévention Jeunesse et coordinatrice du projet OPUS (Ville et ONL)	☑
Monsieur Maxime HENNERON	Animateur Jeunesse	☑
Madame Emmanuelle BRIOT	Responsable Section Petite Enfance et Enfance à la Médiathèque	☑
Madame Bérengère SAHIN	Coordinatrice famille Parentalité du Centre Social du Chemin Rouge	Excusé
Madame Thaïs DELEPIERRE	Référente Enfance au Centre Social des 5 Bonniers	☑
Madame Shirley LEMAIRE	Directrice Centre Social des 5 Bonniers	☑
Monsieur Thomas HAMANA	Directeur du Centre Social Intercommunal de la Maison du Chemin Rouge	Excusé
Madame Catherine HUTIN	Directrice Ecole Pasteur-Curie	☑
Monsieur Frédéric DELYE	Directeur Ecole Lamartine	☑
Monsieur David DEBEIRE	Directeur Ecole Georges Sand	☑
Monsieur Christophe PRUVOT	Parent	☑
Madame Claire GNING	Parent	☑
Madame Lydie TJOLLYN	Parent	☑
Madame Bénédicte WARYN	Parent	☑

Rédigé par LC:

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

9h : Début de la réunion / Espace Loisirs Jeunes – 103 rue Carnot à Faches-Thumesnil.
Mot d'accueil de Monsieur Lucas CAMBIEN, Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale.
Mot d'accueil de Madame Dominique NAVARRO, Chargé de Conseil et de développement en Action Social CAF.

Introduction :

Le présent compte rendu vise à résumer les principales constatations découlant de diagnostic sur « L'Enfance » réalisé à l'Espace Loisirs Jeunes.
L'objectif de cette évaluation était de mieux comprendre la situation actuelle de l'Enfance dans la Ville et de proposer des orientations pour l'amélioration des services et du bien-être des jeunes enfants et de leurs famille.

Contexte :

Ce diagnostic à pour but de signer un partenariat entre la Ville de Faches-Thumesnil et la CAF du Nord.

Les différents points abordés :

LES CONSTATS :

→ Les écrans/réseaux sociaux (temps/addictions/gestion de parents, gestion des émotions)

→ Manque d'accompagnement des parents dans leurs fonctions parentales

→ Transmission des informations aux parents

→ Moins d'offres sur les quartiers Thumesnil en Nord et Mairie

→ Gérer les frustrations des enfants et des parents

→ Manque de clubs sportifs en accès libre (sans compétition)

→ Absence de classes de découverte

→ Problème d'intervenants sur le temps méridien (intermaid)

→ Formation spécifique des professionnels pour l'inclusion d'enfants en situation de handicap

→ Difficultés scolaires

→ Accueil périscolaire le mercredi une année sur deux (sur l'école George Sand / Anatole France)

→ Insécurité aux abords des écoles

→ Pas d'accueil de loisirs la dernière semaine d'Août

Rédigé par LC:

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

→ États des locaux

LES ATOUTS :

→ Médiathèque → interventions

→ Espaces verts

→ Culture ouverte à tous

→ Proximité de Lille (transport en commun / V'Lille)

→ Horaires de garderie périscolaire étendus (mercredis/matins/soirs/vacances)

→ PRE + APJ

→ CLAS (aide aux devoirs / centres sociaux)

→ Animations (allumoirs/fanfaronnades/14 juillet etc)

→ Équipes municipales engagées pour les enfants

→ Projets d'accompagnement à la parentalité

→ Clubs / fête du sport / pass sport

→ Ateliers parents lecture (médiathèque)

→ Parents chercheurs : un temps pour nous

→ Accueil collectif de mineurs

→ Offre culturelle : musique, théâtre, arts plastiques de qualité

→ Projets de démocratisation de la culture (DEMOS / OPUS)

→ Ciné débat

→ Stabilité des professionnels

→ Associations parents d'élèves

LES PROPOSITIONS :

- **1 navette pour les enfants et parents éloignés des structures culturelles** : Une navette ou un minibus peut être mis en place pour aider les familles qui vivent éloignées des infrastructures culturelles à accéder à ces lieux.
- **Un City Park** : L'installation d'un City Park est un espace de loisirs en milieu urbain, généralement équipé de jeux pour les enfants et d'autres installations de loisirs.

Rédigé par LC:

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

- **Une maison de la santé (soins)** : Cela suggère la création d'un centre de santé où les habitants peuvent accéder à des soins médicaux et de santé.
- **Des financements pour des sorties extérieures** : Il s'agit de fournir des fonds pour des sorties éducatives et récréatives pour les enfants, comme des voyages scolaires.
- **Aide à la création d'associations** : Encourager la création d'associations locales, notamment dans les domaines de la culture, du sport et de l'échange.
- **Proposer des temps de partage parents/enfants** : Organiser des activités qui favorisent le lien entre les parents et les enfants.
- **Proposer des ateliers avec des professionnels** : Organiser des ateliers animés par des experts sur divers sujets, tels que l'utilisation d'écrans, les réseaux sociaux, la gestion des émotions, l'hygiène de vie, l'alimentation et la sécurité routière.
- **Améliorer la communication** : Désigner un référent par école pour faciliter la communication et la coordination entre les écoles et les parents.
- **Plus de formations de professionnels** : Fournir une formation continue aux professionnels travaillant avec les enfants pour améliorer la qualité des services, notamment pendant la pause méridienne.
- **Plus de régularité dans les actions** : Veiller à ce que les activités et les programmes destinés aux enfants et aux familles soient réguliers et cohérents.
- **Renforcer la sécurité aux abords des écoles** : Mettre en place des mesures pour garantir la sécurité des déplacements des enfants aux abords des écoles.
- **Soutien dans la fonction parentale** : Offrir un soutien et des ressources aux parents pour les aider dans leur rôle parental.
- **Une piscine :** Cela suggère la construction ou la rénovation d'une piscine, ce qui peut offrir aux enfants un lieu de loisirs et d'activités aquatiques.

Ces suggestions visent à améliorer la qualité de vie des enfants et des familles, à renforcer les liens communautaires et à promouvoir le bien-être général pour les habitants de Faches-Thumesnil.

Rédigé par LC:

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

FACHES-THUMESNIL

COMPTE-RENDU DIAGNOSTIC « JEUNESSE »
du Samedi 21 Octobre 2023

Étaient présents :

Monsieur Sébastien ROCHE	Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation et à la Jeunesse	☑
Madame Dominique NAVARRO	Chargée de Conseil et de développement en Action Sociale CAF	☑
Monsieur Lucas CAMBIEN	Chargé de Coopération CTG	☑
Monsieur Hervé DENISOT	Directeur Service Jeunesse et Actions éducatives	☑
Monsieur Najim FERAOUN	Responsable Service Jeunesse	☑
Monsieur ARICKX	Principal du collège Jean Zay	☑
Monsieur Abdelkaïm MAAZI	Principal du collège Jean Mermoz	☑
Madame Justine FARGUES	Coordinatrice Programme de Réussite Educative	☑
Madame Murielle HUGUET	Responsable Point Information Jeunesse	☑
Monsieur Maxime HENNERON	Animateur Jeunesse	☑
Monsieur Jean François COUVREUR	Animateur Jeunesse	☑
Madame Marion DUNEM	Référente Jeunesse au Centre Social des 5 Bonniers	☑
Madame Shirley LEMAIRE	Directrice Centre Social des 5 Bonniers	☑
Monsieur Thomas HAMANA	Directeur du Centre Social Intercommunal de la Maison du Chemin Rouge	☑
Madame Anaïs SCOHY	Animatrice Jeunesse	☑
Monsieur Mohamed BENEDDIAF	Référent Jeunesse	☑
Madame Flavie SCOTTE Monsieur Charlie COLLIGNON	Parent et Jeune	☑
Madame Noura KADA Monsieur Kaïs KADA	Parent et Jeune	☑
Monsieur Allem BITARD BENAZOUZ	Jeune	☑

Rédigé par LC:

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

9h : Début de la réunion / Espace Loisirs Jeunes – 103 rue Carnot à Faches-Thumesnil.
Mot d'accueil de Monsieur Lucas CAMBIEN, Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale.
Mot d'accueil de Madame Dominique NAVARRO, Chargé de Conseil et de développement en Action Social CAF.

Introduction :

Le présent compte rendu vise à résumer les principales constatations découlant de diagnostic sur la « Jeunesse » réalisé à l'Espace Loisirs Jeunes.
L'objectif de cette évaluation était de mieux comprendre la situation actuelle de l'Enfance dans la Ville et de proposer des orientations pour l'amélioration des services et du bien-être des jeunes enfants et de leurs famille.

Contexte :

Ce diagnostic à pour but de signer un partenariat entre la Ville de Faches-Thumesnil et la CAF du Nord.

Les différents points abordés :

LES CONSTATS :

Les Jeunes et:

La famille :

→ Pression ou absence
→ Manque de dialogue/temps
→ Accompagnement des parents non connu par eux
→ Rapport aux institutions compliqués

L'école :

→ Accompagnement scolaire pas toujours adapté
→ Difficultés d'individualisation
→ Pression scolaire et résultats
→ Suivi/présence dans la vie scolaire (±)
→ Manque de flexibilité
→ Manque de connaissance des partenaires
→ Programme d'actions (Unss...)

La société :

→ Manque de considération du jeune
→ Stigmatisation
→ Mal être
→ Accessibilité des produits illicites
→ Rapport aux institutions compliqué

Rédigé par LC:

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

→ Aide financière
→ Recherche d'identité

Les amis :

→ Réseaux sociaux
→ Harcèlement
→ Vivre ensemble
→ Effet de groupe (±)

Les structures :

→ Manque de visibilité des structures
→ Manque de communication ou recherche d'informations
→ Multitude de structures jeunes
→ Réponses adaptés aux besoins des jeunes (±)
→ Délai de réponse + ou – long

LES ATOUTS ET ACTEURS :

Partenaires :

Centre sociaux…
CIPD/oxygène/CJC…
Municipalité
Collège
CAF
EPSM
La belle histoire

L'existant :

Les instances, les structures :

→ APJ (Action prévention jeunesse)
→ PRE (Programme de réussite éducative)
→ Espaces jeunesses
Centre sociaux
→ ELJ Municipal / 5 Bonniers
→ PIJ (Point information jeunesse)
→ Médiathèque
→ MAJ
→ Arcades / Centre sportif Kléber
→ Association sportif
→ Spot Futsal

Les Actions :

→ IMS (intervention en milieu scolaire) PIJ + CIPD
→ CMJ (Conseil municipal des jeunes)
→ Centre ado
→ Accueil jeunes exclus
→ CLAS (accompagnement scolaire)

Rédigé par LC:

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

→ EO #ADO
→ Ciné débat
→ ARRE (café parents)
→ Intervention en ACM
→ Dispositif BAFA
→ COLO accessible aux familles
→ Bourse au permis / initiative projet

LES PROPOSITIONS :

→ Développer des espaces et des actions en faveur de la jeunesse (sportif/culturel)
(en cours pour les espaces sportifs)

→ Améliorer la communication et la concertation entre les différents partenaires par une approche direct (création livret)

→ Mettre en place une instance Jeunesse avec tous les partenaires du territoire

→ Adapter les horaires d'ouverture en fonction des besoins des parents et de leurs jeunes (PIJ…) → fermé le mercredi après-midi

→ Réfléchir à des stratégies pour favoriser la mixité

Favoriser l'accès à la Culture (Médiathèque (+Arcades))
→ Proposition de spectacles (ados)
→ Propositions de sorties

→ Favoriser l'inclusion des parents sur des actions jeunesses
→ Partager des moments conviviaux et festifs (inauguration des locaux)

→ Création d'espaces chaleureux et qualitatifs (mobilier/ordis/baby)

→ Développer des partenariats avec des structures sportives et culturelles (Golf Lezenne Ronchin)
→ Créer des partenariats avec les acteurs locaux (chicken-spotfutsal-associations...)

Rédigé par LC:

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

FACHES THUMESNIL

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE SUR LE THÈME DE LA PARENTALITÉ
Jeudi 23 septembre 2021 de 10 heures à 17heures

Étaient présents :

Monsieur Pierre HERBAUX	Conseiller Municipal délégué à La Petite Enfance	☑
Monsieur Sébastien ROCHE	Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et à la Jeunesse	Excusé
Madame Dominique NAVARRO	Chargée de Conseil et développement en Action Sociale CAF	☑
Madame Christiane NEELZ	Directrice du Service Petite Enfance - Ville	☑
Madame Shirley LEMAIRE	Directrice du Centre Social des Cinq Bonniers	☑
Monsieur Thomas HAMANA	Directeur du Centre Social Intercommunal de la Maison du Chemin Rouge	☑
Monsieur Hervé DENISOT	Directeur de la Jeunesse et de l'action Éducatif - Ville	☑
Madame Audrey BERGEL	Prévention petite enfance	☑
Madame Brigitte COLIN	Infirmière scolaire	☑
Madame Véronique LE GOUEFF	CAF du Nord	☑
Madame Anne DEHEEGHER	Service Social Départemental	☑
Madame Sabine DERESMES	Directrice du Multi-Accueil les Marmots	☑
Madame Caroline CLARISSE	Directrice de la halte-garderie les Bambinos	☑
Madame Elisabeth PINATON	Directrice adjointe du Multi-Accueil Pas à pas et lalala	☑
Monsieur Najim FERAOUN	Coordinateur Accueil de Loisirs - Ville	☑
Madame Dorothée PELLETIER	Animatrice et Accueillante RPE / LAEP - Ville	☑
Madame Véronique RAFYQ DELECOURT	Animatrice parentalité et responsable actions à la scolarité primaire (CIMCR)	☑
Madame Delphine HADJEB	Famille Adulte Cinq Bonniers	☑
Madame Marine HUSSON	Enfance Cinq Bonniers	☑
Madame Marion DUNEM	Prévention Jeunesse Cinq Bonniers	☑
Madame Bérengère SAHIN	Coordinatrice famille Parentalité	☑
Madame Delphine SEGAL	Médecin de Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Excusée
Madame Véronique LARPENTEUR	Puéricultrice UTPAS / Lille - Hellemes	☑
Madame Séverine FARGUES	Action prévention jeunesse – Ville	☑
Madame Justine FARGUES	Dispositif Réussite Éducative - Ville	☑

Rédigé par C. NEELZ :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

10h00: Début de la réunion.

Mot d'accueil de Monsieur Pierre HERBAUX, élu délégué à la Petite Enfance ;
Le 23 septembre 2021 se sont réunis les différents partenaires cités ci-dessus pour une journée de travail sur la thématique parentalité.

Cette réunion s'inscrit pleinement dans le volet parentalité de la convention territoriale globale qui sera conclue entre la ville de FACHES-THUMESNIL et la CAF prochainement.
Après avoir exposé le déroulement de la journée et avoir eu une présentation du diagnostic parentalité de la commune par le Centre Social Chemin Rouge et le Centre Social des Cinq Bonniers (CF.annexe) ;
les participants ont engagé une réflexion autour des interrogations suivantes :

- Forces et faiblesses de l'existant
- Que proposons-nous à l'avenir?
- Quelles conditions de réalisation pour une réussite?
- Á quoi faut-il être vigilant?

Dans les champs d'intervention de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

PARENTALITÉ : PETITE ENFANCE 0-6 ANS		
Forces et faiblesses de l'existant	Forces	Faiblesses
	- Multiplicité de l'offre, des intervenants et des différentes actions sur la ville (couverture large) ; - Richesse et qualité des professionnel(le)s (santé, social, éducatif) ; - Réseau de coordinateurs Petite Enfance/Élus ; - Réseau Directeurs de crèches Nord-Pas-de-Calais.	- Mot « Parentalité », difficile à appréhender pour le public ; - Mobilité des familles (sortir du quartier) ; - Mobilisation des familles ; - Accès à l'information (manque d'outils) ; - Communication : Confusion dans les appellations et les missions ; - Manque de connaissances de ce que font les différents partenaires et de ce qui existe sur la ville ; - Temporalité différente entre le besoin repéré et la mise en place concrète de l'action ; - Financements et coûts par qui ? - Isolement de certains professionnel(le)s (ex : IDE scolaire), voir manque de professionnel(le)s (être en capacité de se détacher du service).
Que proposons-nous à l'avenir ?	- Plus de rencontres et d'échanges entre partenaires en sous-groupe ? - Travail sur des thématiques suite au diagnostique/mise en place d'actions ; - Outils de communication : forum et valorisation de l'offre sur le territoire (sous quelle forme? Journée ? Semaine ?...); - Programmation unique (rassemblement des infos dans 1 seul document) ; - Besoin d'une personne chargée du territoire sur la thématique Parentalité ; - Ouvrir d'autres temps d'accueil LAEP : Centre Social des 5 Bonniers, ville ; - Augmenter la fréquence des ateliers « Enfants mode d'emploi ». Peut-être voir pour les 6 -18 et +	
Quelles conditions de réalisation pour une réussite ?	- Réactualisation du diagnostique et analyse rétrospective - Temps, des moyens matériels, humains et financiers ; - Continuité dans le temps : formalisation par écrit des projets et actions ; - Conforter le diagnostique en interrogeant les familles ; - Sur le territoire, redéfinir les localisations : pas d'actions semblables simultanément ;	

Rédigé par C. NEELZ :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

	- Travail de partenariat : création d'un outil commun de communication.
À quoi faut-il être vigilant ?	- Communication et maintien d'un lien régulier entre les partenaires ; - Avoir connaissance des lieux ; - Accessibilité à tous sur le plan de la communication (emploi de termes compréhensibles par tous, « jargon » professionnel ; - Définition commune de la Parentalité, qui fait quoi et de quelle manière ? - 0-3 ans : renforcement +++ de l'accompagnement pour la prévention précoce ; - Attention Petite Enfance = 0-6 ans, sans oublier les 3-6 ans - Redéfinir le place du parent dans l'accompagnement à la parentalité ; - Accompagner à devenir parent au quotidien, notion de responsabilisation ; - Tenir compte de l'évolution de la famille : Ne pas oublier le besoin de répit parental et la prise en compte d'éventuelles difficultés familiale ; - Pour les ateliers à destination des parents, prévoir un accueil pour les enfants. - Savoir rester dans la spontanéité dans les actions (ex : café-parent...)

PARENTALITÉ : ENFANCE 6-12 ANS		
Forces et faiblesses de l'existant	Constat : Plus d'actions Petite Enfance que Enfance	
	Forces	Faiblesses
	- De nombreuses propositions faites aux parents ; - Réunion 3x/an entre la municipalité et les centres sociaux (convention signée en cours -développement du maillage en cours) ; - Sensibilisation à la participation à ces actions et à la verbalisation de leur réalité et difficultés ; - Passerelle à l'interne de chaque centre social ; - Sensibiliser les parents à participer aux actions et à verbaliser leurs difficultés ; - Transversalité en interne de chaque centre social afin de créer des passerelles entre les services.	- Tranche d'âge où les familles commencent à se perdre dans les différents services ; - Manque de coordination et de communication (qui fait quoi?) ; - Temporalité des actions pour les parents (plus de régularité dans les propositions) ; - Difficulté de mobiliser les parents ; - Difficulté de mobiliser l'Éducation Nationale sur des problématiques précises ; - Trop peu d'interactions et manque de communication avec les Assistantes Sociales Scolaires - Manque de communication entre les partenaires pour favoriser un bon accueil de l'enfant et de ses parents ; - Difficulté à capter les parents sur cette tranche d'âge.
Que proposons-nous à l'avenir ?	- Création d'un guide commun à tous les opérateurs parentalité (site internet de la ville, Facebook ville, newsletter papier mensuelle) ; - Création d'un répertoire avec coordonnées . 1 guide-papier pour les professionnel(le)s ; - Identifier les personnes ressources parentalité pour les familles de Faches-Thumesnil (indiquées sur le site de la ville) ; - Créer un événement autour de la parentalité/famille 1x/an ; - Formaliser des petits groupes de travail, commissions pour se connaître, planifier des actions entre partenaires ; - Mettre l'accent sur des actions parentalité également le samedi ou en fin de journée sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (Centre Social 5 Bonniers) ; - Consolider l'existant, plus mettre en place une activité « sport en famille » (Centre social	

Rédigé par C. NEELZ :

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

	Chemin Rouge) ; - Café des parents à l'école maternelle, primaire Florian.
Quelles conditions de réalisation pour une réussite ?	- Trouver les moyens les plus efficients pour communiquer sur les actions parentalité auprès des parents (support papier, site ville, Facebook ville, newsletter papier mensuelle) ; - Événement annuel parentalité/famille : proposer une durée et un moment hebdomadaire approprié ; - Pouvoir présenter les différents projets parentalité auprès des écoles et des collèges ; - Réussir à associer l'ensemble des partenaires qui sont au contact des parents (écoles, collèges).
À quoi faut-il être vigilant ?	- L'offre doit couvrir l'ensemble du territoire ; - La régularité ; - Structuration de l'offre, lisibilité ; - Cohérence sur le parcours d'accompagnement des familles dans la parentalité ; - Créer un document qui reprend tous les partenaires impliqués avec les actions détaillées ; - Ne pas hésiter à travailler avec l'équipe du DRE (Dispositif Réussite Éducative) pour rentrer en contact avec l'Éducation Nationale ; - Proposer un mode de garde pour les petits pendant les actions Parentalité/Enfance ; - Adapter la programmation des actions aux besoins des familles de façon concertée à l'échelle du Territoire ; - Partager les expériences d'actions qui fonctionnent entre les partenaires ; - Vigilance de proposer des actions à tous les parents (avec ou sans activité professionnelle)= créneaux adaptés ; - Parentalité différente, pas accompagnée de la même manière en fonction des tranches d'âge.

PARENTALITÉ : JEUNESSE 12-16 ANS		
Forces et faiblesses de l'existant	Forces	Faiblesses
	- Volonté des acteurs du territoire de mettre en place des actions de parentalité ; - Initiation, informations sur l'égalité homme/femme : genre, planning familial, école...	- Complexité de travailler avec des parents d'ado ; - Problèmes de visibilité sur les actions faites sur le territoire ; - Difficultés de mobiliser les parents ; - Peut-on encore parler de parentalité après 14/16 ans? Tranche d'âge de plus en plus mature en positif ou en négatif ; - Complexité d'aborder des sujets de fond (sexualité...) ; - Difficultés de mettre en place des actions collectives avec les parents et les adolescents.
Que proposons-nous à l'avenir ?	- Choisir 2 ou 3 thématiques par an et décliner les actions à l'échelle de la ville, de la petite enfance à la jeunesse ; - Construction d'un réseau solide de parentalité (qui fait quoi?) ; - Week-end de la famille/jeunesse organisé par les jeunes (jeux ludiques, concerts, repas...) - Libérer les temps de parole et laisser les enfants s'exprimer dès le plus jeune âge, pour	

Rédigé par C. NEELZ :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

	qu'ils deviennent des adultes responsables/ouverts ; - Accentuer la thématique « Santé mentale » et repérer les signes de mal-être des ados, possibilité de formation pour les parents (utilisation de la méthode Faber et Mazlish...) ; - Mettre en place « Parents d'ado, mode d'emploi » ; - Café des parents hors milieu scolaire ; - Programmation des actions avec les parents.
Quelles conditions de réalisation pour une réussite ?	- Avoir des parents et des jeunes ; - Trouver des points de motivation ; - Construire un réseau solide de parentalité Ado, Enfance et Petite Enfance ; - Inclure les collèges (Éducation Nationale) dans le réseau, CPE et lycée ; - Quid des plus de 16 ans ? - Si le processus est bien fait, entre 0 et 16 ans, les parents seront mieux informés et seront donc en confiance pour revenir vers les propositions de parentalité et cela créera des réseaux de parents responsables ; - Avoir des professionnel(le)s formé(e)s pour recevoir les parents ; - Fidélisation des parents : donner un rôle d'ambassadeur.
À quoi faut-il être vigilant ?	- Ne pas toujours associer le parent et l'ado (Attention crise d'identité) ; - Lors des actions parents/ados, parfois difficultés de faire garder les plus jeunes ; - Mobiliser les 2 parents ; - S'adapter à l'évolution de la société et de la famille ; - Attention aux familles monoparentales, recomposées... - Les jeunes parents, les ados qui deviennent parents ; - Santé mentale des jeunes ; - Capter le public qui en a le plus besoin.

Les débats furent riches et constructifs. L'étape suivante consistera à définir des axes de priorisation des actions, déployées sur plusieurs années, afin de constituer par la suite des sous-groupes de travail autour des thématiques retenues.

Une journée de restitution des actions mises en place sera programmée le :

Lundi 28 mars 2022
de
9h00 à 17h00
Salle d'Honneur
Hôtel de Ville
59155 FACHES -THUMESNIL

Monsieur le Maire et Monsieur HERBAUX remercient tous les partenaires présents et soulignent la qualité des échanges riches et constructifs de cette réunion. Tous nos remerciements à Madame NAVARRO, à l'initiative de cette première rencontre, à Madame Shirley LEMAIRE, directrice de Centre Social les Cinq Bonniers, pour l'organisation matérielle de cette journée.

17h Fin de la réunion.

Rédigé par C. NEELZ :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

La parole aux élus

Cadrage politique

- Créer un plan éducatif local en mobilisant toutes les ressources éducatives, culturelles, associatives et sportives.
- Faciliter et renforcer la prise en charge de la difficulté scolaire.
- Instituer un conseil municipal des enfants et de la jeunesse.
- Encourager la création de conseils de citoyens dans les quartiers, présidés et animés par les habitants.
- Créer un poste de médiateur pour accompagner les jeunes dans les quartiers.
- Animer avec les acteurs volontaires (associations, écoles, citoyens) une dynamique de transition écologique dans tous les quartiers.
- Valoriser le patrimoine historique et industriel de la ville (parcours découverte, journées thématiques...)

Projet éducatif de la ville

La finalité de nos actions auprès des jeunes est de les aider à se structurer et à trouver une place dans la société autour de 5 axes : l'économie, la socialisation, l'engagement citoyen, les loisirs, le culturel.

Insertion socioprofessionnelle : démarche d'insertion professionnelle personnalisée, aider à formaliser leurs projets.

Actions socialisantes : La prévention, les points d'accueil, trouver les repères nécessaires aux développements.

Citoyenneté : le CMJ. Permettre leurs prises de responsabilités réelles.

Accueil de loisirs :Favoriser son épanouissement dans une structure accueillante et agréable de qualité.

Activités culturelles : L'insertion par la culture : être acteur et consommateur.

Les orientations clés qui guideront l'ensemble des projets :

- Accueillir, écouter, aider les jeunes à formaliser leurs projets d'insertion sociale et professionnelle.
- Aider les jeunes dans l'accès à la formation et à l'emploi, la recherche d'un emploi étant considérée comme un travail à plein temps.
- Conforter le point information jeunesse et son réseau de partenaires. Faciliter l'accès à l'information.
- Promouvoir la citoyenneté, en tant que sentiment d'appartenir à un corps social, par une participation active des jeunes aux projets.
- Mettre en place des moyens de communication vecteurs de leurs centres d'intérêts.
- Lutter contre les conduites à risques et déviantes chez les jeunes. Développer la prévention.
- Accompagner les familles dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Enjeu transversal à toutes les thématiques sur le territoire de Faches-Thumesnil

Enjeu transversal à toutes les thématiques sur le territoire de Faches-Thumesnil

les parents sont informés de tous les événements et proposition d'animation dans la Ville

- Comment organiser les rencontres avec les parents à la sortie des crèches et écoles sur les actions proposées?
- Comment rendre accessible pour tous, les actions proposées par la ville ?
- Comment valoriser les projets réalisés par la Ville et ses partenaires? A quelle fréquence ?
- Comment créer un réseau de partenaires qui communique de façon fluide et lisible pour tous ?

Enjeu transversal à toutes les thématiques à l'interne de la ville

Toutes les informations relatives aux projets mis en place pour les habitants sur les thématiques "Petite enfance" "Enfance" "Jeunesse" et "Parentalité" sont partagées de façon régulières et efficientes

- Comment mettre en place une collaboration entre services dans les projets ?
- Comment fluidifier la communication entre services pour rendre possible les échanges collaboratifs ?
- Comment répondre aux appels à projets de façon concertée à l'échelle de la ville ?
- Quelle place donner au Chargé de Coopération dans le partenariat ?

Enjeu Petite enfance

Chaque enfant de 0 à 5 ans révolu bénéficie d'un accueil adapté dans les crèches ou les écoles maternelles de la Ville

- Comment offrir un accueil de qualité pour les enfants porteurs de handicap ?
- Comment accueillir les enfants chaque semaine y compris pendant les vacances scolaires en crèche ou en accueil collectif de mineurs ?
- Comment développer la proposition en mode de garde en réponse aux besoins des parents sur la ville ?

Enjeu Enfance

La proposition globale en activité pour les enfants de 6 à 12 ans est adaptée aux besoins des parents sur tous les temps sans école

- Comment accueillir les enfants de 6 à 12 ans tous les mercredis sur l'école George Sand et Anatole France ?
- Comment assurer une continuité des accueils toutes les semaines des grandes vacances (Problème dernière semaine d'Août)
- Comment répondre aux besoins des enfants qui souhaitent pratiquer un sport sans compétition ?
- Comment favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap reconnus ou non par la MDPH, y compris dans les activités sportives ?

Enjeux Jeunesse

Toutes les structures Jeunesse se connaissent et travaillent ensemble

- Comment communiquer sur l'offre Jeunesse territoriale destinée au familles ?
- Comment co-construire des actions pour les jeunes en lien avec les agents de terrains et les associations ?
- Comment assurer une meilleure visibilité et lisibilité de chaque structure et de leurs dispositifs à disposition du public et des partenaires ?
- Comment renforcer le travail partenarial avec les agents de terrain au contact des jeunes ?

La ville de Faches-Thumesnil et ses partenaires proposent de nombreuses actions culturelles et sportives qui répondent aux besoins de jeunes de 12 à 18 ans

- Comment associer les jeunes à la définition de la politique jeunesse de la ville afin de répondre réellement à leurs besoins ?
- Comment proposer un accueil dédié aux Jeunes pour chaque quartier (Faches et Thumesnil) pendant les vacances scolaires ?

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

- Comment occuper les jeunes sur leurs loisirs et temps libre sur la ville ?
- Comment communiquer auprès des jeunes sur les lieux d'accueil et d'écoute qui leurs sont dédiés ?
- Comment accompagner les jeunes pour qu'ils puissent participer aux différentes actions ?

Les professionnels de la jeunesse sur la Ville considère les jeunes comme de véritables acteurs pour répondre à leurs besoins

- Comment communiquer sur l'existence du CMJ? (Conseil municipal des jeunes) Comment le promouvoir auprès des garçons ?
- Comment développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ?
- Comment valoriser les projets et réalisations des Jeunes ?
- Comment rendre les Jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ?

Enjeux Parentalité

Les parents d'enfants de Faches-Thumesnil se sentent soutenus dans leur fonction parentale

- Comment rassurer les parents dans leurs questionnements lié au bon développement de leurs enfants ?
- Comment organiser des actions parentalité pour toute la ville? (Idée d'actions identiques sur Faches et Thumesnil)
- Comment mobiliser les parents d'adolescents sur la thématique parentalité ?
- Quelles actions à créer pour soutenir les parents d'enfants de 6 à 12 ans ?

Les acteurs parentalité de la Ville constituent un réseau dans lequel les parents sont associés

- Comment animer un réseau parentalité à l'échelle de la ville ?
- Comment associer les parents pour faire vivre ce réseau ?
- Comment structurer l'offre en action parentalité pour donner une meilleure lisibilité aux parents ?
- Comment fidéliser les parents de manière à ce qu'ils se mobilisent sur le long terme dans le réseau ?

Toutes les informations relatives aux projets mis en place pour les habitants sur les thématiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité sont partagées de façon régulière et cohérente

- Comment mettre en place un collaboration entre services dans les projets ?
- Comment associer les parents pour faire vivre ce réseau ?
- Comment fluidifier les échanges entre les services pour rendre possible le travail collaboratif ?
- Comment fidéliser les parents de manière à ce qu'ils se mobilisent sur le long terme dans le réseau ?

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

ANNEXE 2 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Afin de gérer la CTG en mode projet, les engagements suivants sont pris :

- Un comité de pilotage, animé par la Collectivité, avec l'implication du chef de projet désigné par la Collectivité, Pierre HERBAUX, Elu en charge de la CTG et par Lucas CAMBIEN, Chargé de coopération CTG, délégué à 1 ETP sur la mission d'Animation du territoire sur les thématiques définies dans la présente convention.

Ce comité est composé, à parité, de représentants Caf et Collectivité.

Ce comité initie, dynamise, et valide les travaux aux principales étapes, et en final.

Les deux animateurs du comité de pilotage, délégués par la Caf et la Collectivité, mobilisent les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- définir le plan d'actions pour maintenir ou développer l'offre de service, avec des objectifs concrets, échéancés, chiffrés. Ce plan d'action sera intégré ultérieurement à la CTG.

Les travaux devront impliquer les opérateurs gestionnaires, et donc par leur intermédiaire les usagers des services.

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

ANNEXE 3 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 23/06/2022.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 059-215902206-20220623-DEL2022046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION : 17 JUIN 2022
DATE D'AFFICHAGE : 17 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33 ; Présents : 23 ; Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Guy DELAVIGNE, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Christine TABUTAUD, Elise DESTREBECQ, pouvoir à Laëtitia THOMAS ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Olivier NILÈS, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Alain TOQUEC, pouvoir à Frédérique SEELS ; Arnaud VOLANT, pouvoir à Jean-Louis HACCART ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Bernard DEWASCH.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURÈS 59155 FACHES-THUMESNIL - WWW.VILLE-FACHESTHUMESNIL.FR

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

VB

PP

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 059-215902206-20220623-DEL2022046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

DEL N° 2022/046

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE C.A.F.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'évolution des dispositifs de financement de la C.A.F., concernant les actions portées par la Commune, dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.
Ainsi, le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est remplacé dès 2023, par un nouveau dispositif fixant des objectifs repris dans une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) qui prévoit également un système de financement complémentaire dénommée « Bonus Territoire ».

1. **Principe de Fonctionnement**

- La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

- Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de manière structurée et priorisée. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

- Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la Convention Territoriale Globale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique, sur une période pluriannuelle, entre la C.A.F. et la collectivité locale.

Concrètement, la convention formalise un projet de territoire au service des familles, en s'adaptant à toutes les réalités territoriales. Pour cela, elle s'appuie sur un diagnostic des besoins de la population, sur la base duquel se déclinera un plan d'actions évolutif pour développer l'accès aux droits et les services aux familles sur le territoire de la commune.

Les thématiques petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité constituent le socle minimum des conventions territoriales globales. D'autres thématiques telles que l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social et toutes autres thématiques souhaitées par la Ville, peuvent être abordées.

2. **Financements**

- Le financement du pilotage est adossé à la Convention Territoriale Globale. Le poste de coordination C.E.J. évolue en conséquence vers un poste de chargé de coopération au profil renouvelé et aux objectifs renouvelés. La convention prévoit de pouvoir bénéficier du financement partiel du pilotage et la C.A.F. devra être associée au processus de recrutement.

- La Convention Territoriale Globale permet aux équipements soutenus financièrement par la collectivité signataire de bénéficier de compléments de financement : le bonus territoire qui s'appuie sur des forfaits nationaux.

- Le financement des équipements est bonifié. Il est séparé de la Convention Territoriale Globale et intègre aux conventions de financement de chaque équipement.

Le calcul des subventions sera fait sur le réel 2022. La Convention Territoriale Globale concernera les années 2023 à 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la Convention Territoriale Globale et aux financements associés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°1	Approfondir la connaissance des besoins des familles sur le territoire
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Consolider un réseau parentalité à l'échelle de la ville
Objectif(s) opérationnels(s)	- Rassembler les données froides actualisées sur la ville et par quartiers - Analyser collectivement les données - Recenser les besoins exprimés par les familles et les jeunes en sondant un panel représentatif - Diffuser les résultats pour ensuite les exploiter dans la définition de nouvelles actions
Référent de l'action	Centres sociaux
Cibles et ressources	Publics cibles : Les familles du territoire
	Partenaires : DRE, APJ, petite enfance, RPE, Centres sociaux, PIJ, ELJ, Ecoles et Collèges, CIPD
	Moyens à mobiliser : Données statistiques, participation de tous en moyens humains
Résultats attendus	
- Un état des lieux et recensement des besoins concerté entre les acteurs - Une liste à jour des enjeux du territoire identifiés en commun par les membres du réseau	
Modalités de mise en œuvre	- Rassemblement des données statistiques - Organisation d'ateliers par les Centres Sociaux pour recenser les besoins des familles - Réalisation d'un document cadre reprenant l'analyse des données et des besoins
Calendrier prévisionnel	1er trimestre 2025
Indicateurs d'évaluation	**- Réalisation de 2 ateliers avec les familles : un sur Faches, l'autre sur Thumesnil** **- Nombre de personnes présentes sur les temps de recensement des besoins** **- Réalisation d'un document cadre**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°2	Renforcer l'interconnaissance et le partenariat des membres du réseau
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Consolider un réseau parentalité à l'échelle de la ville
Objectif(s) opérationnels(s)	- Organiser des temps d'interconnaissance entre les membres du réseau et les acteurs du territoire intervenant sur la parentalité - Mettre en place des temps de partage de ressources et d'outils des membres du réseau - Mise en place de réunions thématiques régulières pour faciliter le partenariat et la construction d'actions en commun - Définir collectivement les modalités de partenariat et organiser la complémentarité des actions à l'échelle du territoire - Concevoir un document cadre reprenant les missions et actions de chacun en vue de faciliter le partenariat et l'orientation des familles
Référent de l'action	Chargé de coopération CTG
Cibles et ressources	Publics cibles : les membres du réseau
	Partenaires : DRE, APJ, petite enfance, RPE, Centres sociaux, PIJ, ELJ, Ecoles et Collèges, CIPD
	Moyens à mobiliser : moyens humains
Résultats attendus	
Chaque membre du réseau est au fait des actions et missions de chacun Des temps de travail pour construire des actions en commun sur le territoire sont organisés régulièrement entre les membres du réseau Les actions parentalités organisées sur le territoires sont plus cohérentes et concertées	
Modalités de mise en œuvre	- Organisation de réunions d'interconnaissance (une fois tous les deux mois) - Organisation de réunions thématiques pour construire des actions en commun (une fois tous les deux mois) - Réalisation du document cadre
Calendrier prévisionnel	2025 : temps d'interconnaissance Fin 2025 : Réalisation du document cadre 2025,2026 et 2027 : réunions thématiques
Indicateurs d'évaluation	**- Nombre de réunions de membre du réseau organisées** **- Réalisation du document cadre** **- Nombre d'actions/projets construits en commun issues des temps d'échange**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°3	Création d'outils partagés
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Consolider un réseau parentalité à l'échelle de la ville
Objectif(s) opérationnels(s)	- S'accorder sur les priorités et outils à créer pouvant faciliter la coopération entre les acteurs - Création de sous-groupes dédiés à la construction de ces outils - Désignation de référents par membre du réseau pour suivre la création et mettre à jour les outils - Création, partage et mise à jour des outils (calendrier partagé, fiches de suivi, espace de partage de documents et informations...)
Référent de l'action	Chargé de coopération CTG
Cibles et ressources	Publics cibles : Membres du réseau
	Partenaires : DRE, APJ, petite enfance, RPE, Centres sociaux, PIJ, ELJ, Ecoles et Collèges, CIPD
	Moyens à mobiliser : Moyens humains
Résultats attendus	
Les outils réalisés facilitent la coopération entre les membres du réseau (fluidité des échanges, connaissance de ce que fait chacun, etc)	
Modalités de mise en œuvre	- Création de animation des sous groupes - Organisation de réunions de travail pour la conception des outils - Création des outils
Calendrier prévisionnel	Années 2025 et 2026
Indicateurs d'évaluation	**- Nombre de réunions des sous-groupe** **- Nombre d'outils réalisés** **- Fréquence d'utilisation et de mise à jour des outils**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°4	Réaliser une programmation commune pour les actions parentalité à l'échelle de la ville
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Améliorer la lisibilité et la visibilité des actions proposées sur la parentalité
Objectif(s) opérationnels(s)	- Partager dans les temps toutes les informations relatives aux actions parentalités menées sur le territoire - Synthétiser et mettre en forme les actions de chacun dans un programme partagé semestriel - Diffusion de la programmation par chaque partenaire
Référent de l'action	Chargé de coopération
Cibles et ressources	Publics cibles : Les parents de faches-thumesnil
	Partenaires : DRE, APJ, petite enfance, RPE, Centres sociaux, PIJ, ELJ, Ecoles et Collèges, service communication
	Moyens à mobiliser : Moyens humains, conception et impression des programmes par le service communication
Résultats attendus	
- Toute les informations relatives aux actions parentalité proposées sur le territoire sont facilement accessibles en un même document. La programmation générale est cohérente (temporalité et répartition géographique des actions notamment).	
Modalités de mise en œuvre	Désignation de référents parmi les partenaires Accord sur les temporalités et contenu des informations à partager Réalisation de la programmation Diffusion de la programmation
Calendrier prévisionnel	Chaque semestre à partir du deuxième semestre 2025
Indicateurs d'évaluation	**Réalisation effective de la programmation chaque semestre** **Toutes les actions parentalité proposées sont inscrite au programmes** **La programmation est disponible dans les différents sites d'accueil du public de la ville**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°5	Construire un plan de communication partagé pour les actions parentalité
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Améliorer la lisibilité et la visibilité des actions proposées sur la parentalité
Objectif(s) opérationnels(s)	- Création d'un sous-groupe au réseau pour travailler sur la communication - Construction d'un plan de communication
Référent de l'action	Chargé de coopération
Cibles et ressources	Publics cibles : Membre du réseau parentalité
	Partenaires : DRE, APJ, petite enfance, RPE, Centres sociaux, PIJ, ELJ, service communication
	Moyens à mobiliser : Moyens humains
Résultats attendus	
Des moyens de communication adaptés sont utilisés pour chaque type d'action proposée. La transmission d'informations et la communication sur les actions se fait de manière plus fluide entre les partenaires	
Modalités de mise en œuvre	- Création et animation des sous-groupes - Construction du plan de communication avec l'appui du service communication - Validation du plan de communication
Calendrier prévisionnel	2ème semestre 2025
Indicateurs d'évaluation	**Réalisation du plan de communication**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°6	Développer les moyens de communication
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Améliorer la lisibilité et la visibilité des actions proposées sur la parentalité
Objectif(s) opérationnels(s)	- S'accorder sur les priorités et outils à créer pouvant faciliter la communication sur les actions parentalité - Création de sous-groupes dédiés à la construction de ces outils - Désignation de référents par membre du réseau pour suivre la création et mettre à jour les outils - Création, partage et mise à jour des outils
Référent de l'action	Chargé de coopération CTG
Cibles et ressources	Publics cibles : Membres du réseau
	Partenaires : DRE, APJ, petite enfance, RPE, Centres sociaux, PIJ, ELJ, Ecoles et Collèges, service communication
	Moyens à mobiliser : Moyens humains
Résultats attendus	
L'information sur les actions proposées sur le territoire est plus accessible et plus compréhensible pour les habitants du territoire Exemple de moyens de communication pouvant être travaillé sur cette action : travail sur les pages du site internet, développer la communication sur l'espace citoyen, développer de nouveaux outils adaptés aux besoins	
Modalités de mise en œuvre	- Création de animation des sous groupes - Organisation de réunions de travail pour la conception des outils - Création et utilisation des outils développés
Calendrier prévisionnel	À partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	**Nombre de réunions de travail sur la thématique** **Nouveaux moyens de communication effectivement utilisés** **Portée et nombre de personnes touchées par ces nouveaux moyens de communication (si quantifiable)**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°7	Créer un groupe de travail citoyen sur la parentalité
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Mobiliser les parents dans le réseau parentalité
Objectif(s) opérationnels(s)	S'accorder sur le cadre permettant l'expression des parents dans le réseau Mobilisation de parents à inviter dans le réseau Mise en place de groupe de travail avec les parents pour construire des actions avec eux Déploiement des actions issues des groupes
Référent de l'action	Chargé de coopération
Cibles et ressources	Publics cibles : Parents du territoire
	Partenaires : Réseau parentalité, service démocratie participative, conseils citoyens ?
	Moyens à mobiliser : moyens humains, certainement en dehors des heures de travail
Résultats attendus	
Des parents sont intégrés au réseau parentalité, les bénéficiaires participent directement à la construction des actions Les actions proposées sont plus en phase avec les besoins et envies des parents du territoire	
Modalités de mise en œuvre	- Identification et mobilisation de parents - Création d'un cadre dans lequel s'intégreront les activités - Animation du groupe de travail citoyen
Calendrier prévisionnel	À partir deuxième semestre 2026
Indicateurs d'évaluation	**Nombre de parents mobilisés** **Régularité de la présence des parents sur les temps d'échange** **Réalisation effective d'actions ou projets construits avec eux**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°8	Co-construire de nouvelles actions parentalité
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Développer les actions parentalité pour tout âge à l'échelle de la ville
Objectif(s) opérationnels(s)	- S'accorder sur les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins identifiés collectivement lors de l'action 1 - Co-construire ces actions - Mettre en œuvre ces actions
Référent de l'action	Chargé de coopération
Cibles et ressources	Publics cibles : Parents et familles du territoire
	Partenaires : Réseau parentalité
	Moyens à mobiliser : Moyens humains
Résultats attendus	
Des nouvelles actions sont mises en place pour répondre aux besoins collectivement identifiés. Chaque parent du territoire a la possibilité d'être soutenu dans sa fonction parentale, quelque soit l'âge de ses enfants. Les parents d'adolescents participent aux actions ises en œuvre à leur destination.	
Modalités de mise en œuvre	À définir
Calendrier prévisionnel	À partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	**Nouvelles actions mises en place** **Nombre de parents touchés par ces actions**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°9	Créer un poste de référent santé et accueil inclusif (RSAI)
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Améliorer l'accueil inclusif des jeunes enfants
Objectif(s) opérationnels(s)	Le référent santé et accueil inclusif développe les actions suivantes : - Mise en place des Parcours accueil individualisé (PAI) visant à améliorer le suivi individuel des jeunes enfants et faciliter la transmission d'information et la transition entre la crèche et l'école - Organisation et planification des visites médiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant - Mise à jour des protocoles d'urgence et de soin - Création de lien avec les acteurs de la santé sur le territoire - Informations aux personnels pour améliorer l'accueil des jeunes enfants
Référent de l'action	Direction de la Petite Enfance
Cibles et ressources	Publics cibles : Les jeunes enfants accueillis dans les EAJE de la ville
	Partenaires : EAJE, direction Petite Enfance, PMI, CLSM, RPE, écoles maternelles, acteurs santé du territoire, médecin de la crèche
	Moyens à mobiliser : Moyens humains
Résultats attendus	
Le suivi et l'accueil des jeunes enfants porteurs d'un handicap ou ayant des soucis de santé est adapté et amélioré. Facilitation des échanges entre les acteurs de la santé et de la petite enfance La transition et la transmission d'informations entre les EAJE et les écoles maternelles se font de manière plus fluides de façon à renforcer le suivi des enfants le nécessitant.	
Modalités de mise en œuvre	-Création du poste -Recrutement - Mise en place des missions par la personne recrutée
Calendrier prévisionnel	Recrutement effectif début 2025
Indicateurs d'évaluation	**Le nombre des visites médicales dans les EAJE / an** **Le nombre des PAI mis en place dans les EAJE / an** **Le nombre des rencontres avec les écoles maternelles du territoire** **Le nombre des rencontres individuelles avec les familles** **Le nombre d'actions de sensibilisation aux problématiques de santé dans les EAJE** **Le nombre d'actions de formation et de sensibilisation pour les professionnels de la petite enfance**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°10	Renforcer la position du Relais Petite Enfance (RPE)
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Développer la proposition en mode de garde sur le territoire
Objectif(s) opérationnels(s)	- Accompagner et informer les familles sur les modes de garde collectifs et individuels - Accueillir et proposer des animations aux assistants maternels - Valoriser l'accueil individuel et le travail des assistants maternels. - Accompagner les assistants maternels dans leur évolution professionnelle. - Le RPE a pour vocation de progressivement devenir le guichet unique de la petite enfance sur le territoire
Référent de l'action	Direction de la petite enfance
Cibles et ressources	Publics cibles : Familles, Assistants maternels
	Partenaires : Assistants maternels, direction de la petite enfance, FEPEM, CAF, PMI, organismes de formation...
	Moyens à mobiliser : Moyens humains
Résultats attendus	
Le RPE est identifié sur le territoire par les familles. Le RPE est le lieu ressource de la petite enfance pour les familles (information, conseils, orientations…) Le RPE participe à la valorisation et montée en compétence des assistants maternels du territoire.	
Modalités de mise en œuvre	- Organisation de sessions de formations à destination des assistants maternels - Accueil des familles et des assistants maternels - Organisation de permanences décentralisées
Calendrier prévisionnel	Guichet unique à compter du 01/09/2025
Indicateurs d'évaluation	**Le nombre de rendez-vous physique /an** **Le nombre d'appels téléphoniques entrants / an** **La provenance des appels téléphoniques / an (familles, assistants maternels, lieu d'habitation)** **La typologie des demandes lors d'appels téléphoniques ou de rendez-vous** **Le nombre de formations /an pour les assistants maternels et le nombre de participants** **Les thématiques des formations proposées pour les assistants maternels** **Le nombre de permanences décentralisées du RPE / an**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°11	Créer un nouvel équipement d'accueil du jeune enfant
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Développer la proposition en mode de garde sur le territoire
Objectif(s) opérationnels(s)	- Améliorer les infrastructures d'accueil collectif au nord de la ville en fusionnant la crèche les Marmots et la Halte Garderie les Bambinos - Permettre un accueil aux normes pour la Halte Garderie - Agrandir les espaces communs pour les professionnels des établissements - Augmenter le nombre de places d'accueil collectif - Expérimenter les places à vocation d'insertion professionnelle
Référent de l'action	Direction de la Petite Enfance
Cibles et ressources	Publics cibles : les enfants et familles du territoire
	Partenaires : Direction des services techniques, de l'urbanisme, de la petite enfance, PMI, CAF, les élus de la ville de Faches-Thumesnil
	Moyens à mobiliser : Moyens financiers pour l'investissement et les travaux, moyens humains
Résultats attendus	
Les enfants sont accueillis dans de meilleurs conditions et les professionnels disposent de meilleurs équipements (amélioration de la qualité de vie au travail) De nouvelles places d'accueil collectif s'ouvrent sur le territoire	
Modalités de mise en œuvre	- Acquisition du terrain à côté de la crèche des Marmots - Etude de faisabilité, plans, etc - Appel d'offre pour les travaux - Réalisation des travaux - Ouverture de l'EAJE
Calendrier prévisionnel	Début du projet en 2026 pour une ouverture à l'horizon 2028 sous réserve de l'acceptation de la nouvelle mandature
Indicateurs d'évaluation	**Création effective de l'équipement** **Augmentation de 5 places en accueil collectif**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°12	Envisager d'ouvrir un deuxième accueil périscolaire le mercredi
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Augmenter l'offre d'accueil pour les enfants de la ville
Objectif(s) opérationnels(s)	- Évaluer précisément les besoins en accueil du mercredi (quantitatif et qualitatif) - Budgéter et questionner les possibilités d'un deuxième accueil, au regard du coût de l'action - Ouverture éventuelle d'un deuxième site afin d'en avoir un à Faches et un à Thumesnil - Suivi de l'évolution du besoin pour évaluer la capacité d'accueil nécessaire
Référent de l'action	DJAE
Cibles et ressources	Publics cibles : Enfants fréquentant l'accueil du mercredi
	Partenaires :
	Moyens à mobiliser : Moyens humains et financiers, mise à disposition d'un bâtiment de la ville
Résultats attendus	
- Augmentation des capacités d'accueil pour pouvoir accueillir tous les enfants en faisant la demande dans de bonnes conditions - Les animateur.ices ont plus d'espace pour réaliser leurs activités - Faciliter l'accueil des enfants qui sont inscrits une année sur deux en fonction du lieu d'accueil	
Modalités de mise en œuvre	- Réalisation d'une note projet - Budgétisation de l'ouverture d'un deuxième site - Validation éventuellement de l'ouverture d'un deuxième site. Auquel cas : - Recrutement de l'équipe dédiée au site - Animation du temps pendant l'année
Calendrier prévisionnel	Présentation d'une note présentant les impacts du projet et leur coût budgétaire en 2025. Si validation, ouverture lors du prochain mandat
Indicateurs d'évaluation	**Ouverture effective d'un deuxième accueil du mercredi** **Amélioration des conditions d'accueil (enquête auprès des animateur.ices / parents)** **Nombre d'enfants accueillis sur les deux sites**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°13	Réalisation d'un diagnostic handicap à l'échelle de la ville
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Favoriser l'inclusion des 6-12 ans en situation de handicap
Objectif(s) opérationnels(s)	- Rassembler des données statistiques auprès des partenaires du territoires - Analyser l'existant et les besoins en infrastructure et accompagnement des enfants en situation de handicap du territoires - Avancer des pistes pour une meilleure coopération entre les acteurs du territoire dans le soutien aux enfants porteurs de handicap et leurs familles - Construire de nouvelles actions en fonction des besoins
Référent de l'action	Chargé de coopération
Cibles et ressources	Publics cibles : Enfants du territoire et leurs familles
	Partenaires : MDPH, CAF, Département, CCAS, Ecoles et crèches, Centres sociaux...
	Moyens à mobiliser : Données statistiques et moyens humains
Résultats attendus	
Un état des lieux et recensement des besoins sur le territoire Se doter d'une stratégie visant à mieux accompagner les enfants porteurs de handicap et leurs familles	
Modalités de mise en œuvre	Collecte de données Réalisation du diagnostic Création d'un groupe de travail transversal pour traiter les données et envisager des actions Organisation de réunions de travail
Calendrier prévisionnel	Réalisation du diagnostic et lancement du groupe de travail en 2026
Indicateurs d'évaluation	**Le diagnostic** **Le plan d'action en découlant** **Nombre de réunions sur la thématique**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°14	Former les professionnels de l'animation de la ville à l'inclusion
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Favoriser l'inclusion des 6-12 ans en situation de handicap
Objectif(s) opérationnels(s)	- Identifier les besoins en formation - Trouver la formation adéquate et l'inscrire au plan de formation - Former le personnel de la ville en charge de l'animation
Référent de l'action	DJAE
Cibles et ressources	Publics cibles : Les agents de la ville
	Partenaires : CNFPT ou autre organisme de formation
	Moyens à mobiliser : Moyens financiers
Résultats attendus	
- Les agents développent leurs connaissances et compétences en matière d'accueil inclusif - Amélioration qualitative de l'accueil des enfants nécessitant un accueil adapté	
Modalités de mise en œuvre	Trouver la formation, la financer et la réaliser
Calendrier prévisionnel	Formation prévue en 2026
Indicateurs d'évaluation	**Nombre d'agents formés** **Évaluation à 2 ans pour voir l'impact de la formation sur la pratique professionnelle ?**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°15	Nommer une personne « Référente inclusion »
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Favoriser l'inclusion des 6-12 ans en situation de handicap
Objectif(s) opérationnels(s)	- Identifier les missions attendues d'un.e « référent.e inclusion » sur la base du diagnostic réalisé - Valider ces missions et décider de les intégrer à la fiche de poste d'un agent ou d'ouvrir un poste (auquel cas, identifier les financements possibles) - Prise de poste de l'agent sur ces missions qui aurait la charge de coordonner les questions handicap et enfance en lien avec les différents partenaires
Référent de l'action	Ville de Faches-Thumesnil
Cibles et ressources	Publics cibles : Enfants du territoire et leurs familles
	Partenaires : MDPH, CAF, Département, CCAS, Ecoles et crèches, Centres sociaux...
	Moyens à mobiliser : Humains et financiers
Résultats attendus	
Avoir une personne en charge de : - Faciliter le lien entre les acteurs pour assurer un meilleur suivi des enfants porteurs de handicap - Conseiller les équipes sur l'encadrement des enfants présentant des différences - Repérer les enfants en lien avec les écoles et les partenaires nécessitant un accompagnement - Accompagner les parents dans leurs démarches	
Modalités de mise en œuvre	Action nécessitant en amont la réalisation du diagnostic Identification des missions et désignation d'une personne en charge
Calendrier prévisionnel	Pas avant 2027
Indicateurs d'évaluation	**Désignation effective d'une personne référente**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°16	Rénovation d'équipements sportifs en accès libre
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	**Renforcer l'accès à la pratique sportive de loisir**
Objectif(s) opérationnels(s)	- Réalisation des études de faisabilité - Consultation de la population - Travaux pour la réalisation des nouveaux équipements - Livraison et ouverture des espaces
Référent de l'action	Direction des sports
Cibles et ressources	Publics cibles : Habitants de Faches-Thumesnil
	Partenaires :
	Moyens à mobiliser : Financiers, humains
Résultats attendus	
Ouverture de deux espaces : - City stade à côté de la salle Kléber - Aire de jeu à côté de la salle Baron	
Modalités de mise en œuvre	Étude Travaux Ouverture
Calendrier prévisionnel	Ouverture des deux espaces prévue en 2025
Indicateurs d'évaluation	**Réalisation effective des deux équipements**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°17	Renforcer l'interconnaissance et le partenariat des membres du réseau jeunesse
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Consolider un réseau jeunesse à l'échelle de la ville
Objectif(s) opérationnels(s)	- Organiser des temps d'interconnaissance entre les membres du réseau et les acteurs du territoire intervenant sur la jeunesse - Mettre en place des temps de partage de ressources et d'outils des membres du réseau - Mise en place de réunions thématiques régulières pour faciliter le partenariat et la construction d'actions en commun - Définir collectivement les modalités de partenariat et organiser la complémentarité des actions à l'échelle du territoire
Référent de l'action	Chargé de coopération
Cibles et ressources	Publics cibles : Membres du réseau
	Partenaires : DRE/APJ, PIJ, ELJ, Centres Sociaux, Mission Locale, collèges, Cipd...
	Moyens à mobiliser : Humains
Résultats attendus	
Chaque membre du réseau est au fait des actions et missions de chacun Des temps de travail pour construire des actions en commun sur le territoire sont organisés régulièrement entre les membres du réseau Les actions jeunesse organisées sur le territoires sont plus cohérentes et concertées	
Modalités de mise en œuvre	- Organisation de temps d'échanges sur les actions menées par chacun deux fois par an - Organisation de réunions thématiques trimestrielles pour construire des actions ensemble
Calendrier prévisionnel	À partir du deuxième semestre 2025
Indicateurs d'évaluation	**Nombre de réunions** **Nombre d'acteurs présents aux réunions** **Nombre d'actions communes mises en place issues des échanges**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°18	Questionner l'offre de service jeunesse auprès des jeunes
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Consolider un réseau jeunesse à l'échelle de la ville
Objectif(s) opérationnels(s)	- Organiser des temps de concertation avec les jeunes du territoire - Recenser leurs besoins et leurs connaissances et avis sur les services proposés par les acteurs du territoire - Réaliser un bilan de la concertation afin d'améliorer les services proposés aux jeunes du territoire
Référent de l'action	Chargé de coopération
Cibles et ressources	Publics cibles : Jeunes du territoire
	Partenaires : Centres sociaux, collèges, services de la ville, mission locale
	Moyens à mobiliser : humains
Résultats attendus	
- Avoir une connaissance plus fine des besoins des jeunes du territoire à travers le bilan de la concertation - S'appuyer sur la concertation pour construire une politique jeunesse adaptée et pertinente	
Modalités de mise en œuvre	Définition des modalités de concertation Construction des outils nécessaire à la concertation (questionnaires, ateliers…) Animer la concertation Réaliser et partager le bilan avec les membres du réseau
Calendrier prévisionnel	Début des concertations à partir du deuxième semestre 2026
Indicateurs d'évaluation	**Nombre de jeunes participants à la concertation** **Réalisation et présentation du bilan**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°19	Cartographier les acteurs de l'accompagnement et de la jeunesse
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Améliorer l'accompagnement des jeunes dans le développement de leurs projets
Objectif(s) opérationnels(s)	- Recenser les offres d'accompagnement et services à destination des jeunes du territoire - Réaliser une cartographie de l'existant, des compétences et actions des acteurs jeunesse du territoire - Penser collectivement les parcours d'accompagnement et comment faire des passerelles entre les acteurs - Communiquer de manière lisible auprès des jeunes sur l'offre d'accompagnement du territoire
Référent de l'action	Chargé de coopération
Cibles et ressources	Publics cibles : Jeunes du territoire
	Partenaires : DRE/APJ, PIJ, ELJ, Centres Sociaux, Mission Locale, collèges, Cipd...
	Moyens à mobiliser : Humains
Résultats attendus	
- Renforcer l'accompagnement en mutualisant les moyens des acteurs et les liens entre eux - Mieux communiquer sur les possibilités qu'ont les jeunes et sur qui peut les aider - Rendre plus visible les acteurs professionnels accompagnateurs du territoire	
Modalités de mise en œuvre	Recensement de l'existant Réalisation d'une cartographie Travail en réseau sur les actions de chacun (organisation de réunions) Réalisation d'un livrable visant à présenter les possibilités d'accompagnement pour les jeunes
Calendrier prévisionnel	Courant de l'année 2026
Indicateurs d'évaluation	**Nombre de réunions sur la thématique** **Réalisation des livrables**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°20	Valoriser les projets réalisés par les jeunes du territoire
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Améliorer l'accompagnement des jeunes dans le développement de leurs projets
Objectif(s) opérationnels(s)	Créer un groupe « valorisation » réunissant acteurs jeunesses et jeunes pour : - Imaginer et définir quels moyens mettre en œuvre pour communiquer sur les initiatives des jeunes (articles, podcasts, vidéos, événements…) - Repérer les initiatives à mettre en avant - S'accorder sur un calendrier de diffusion - Organiser les actions de communication
Référent de l'action	À définir collectivement dans le cadre du réseau jeunesse
Cibles et ressources	Publics cibles : Valorisation de projets de jeunes auprès du plus de monde possible
	Partenaires : DRE/APJ, PIJ, ELJ, Centres Sociaux, Mission Locale, collèges, Cipd, Direction de la communication, de la démocratie participative...
	Moyens à mobiliser : moyens humains
Résultats attendus	
- Mieux communiquer sur les initiatives des jeunes afin de valoriser leur engagement - Faciliter l'expression des jeunes pour renforcer leur confiance en eux - Créer de nouvelles manières de valoriser leurs projets	
Modalités de mise en œuvre	Création et animation d'un groupe thématique Création de moyens de communication Diffusion
Calendrier prévisionnel	À partir du deuxième semestre 2026
Indicateurs d'évaluation	**Nombre de réunions du groupe thématique** **Actions de valorisations réalisées** **Portée de ces actions (public aux événement, vue sur les réseaux...)**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Action n°21	Développer le Service Public Petite Enfance (SPPE)
Cadre stratégique	
Objectif(s) stratégique(s)	Renforcer la qualité de l'accueil des jeunes enfants
Objectif(s) opérationnels(s)	Conformément aux attendus du développement du service public petite enfance, la ville prévoit de : - Développer la proposition en mode de garde du territoire pour répondre et s'adapter aux besoins des habitants : • Création d'un nouvel équipement d'accueil du jeune enfant (voir fiche action 11) • Ouverture de places AVIP (à vocation d'insertion professionnelle), adaptée aux besoins de parents en recherche d'emploi • Appui au développement et à la valorisation de l'accueil individuel - Renforcer l'accès à l'information et aux services avec : • le développement du guichet unique (fiche action 10) • La simplification des démarches administratives (plateforme numérique) • L'organisation d'événements à destination des familles (semaine de la petite enfance, forum des familles) - Garantir un accueil de qualité en : • Formant et revalorisant les professionnel.les • Développant l'itinérance ludique dans les crèches • Améliorant le suivi et l'accueil des enfants ayant des problématiques de santé (voir fiche action 9) - Développer les partenariats pour renforcer la proposition sur le territoire comme avec les 1000 premiers jours
Référent de l'action	Direction de la Petite Enfance
Cibles et ressources	Publics cibles : les enfants et familles du territoire
	Partenaires : EAJE, direction Petite Enfance, PMI, RPE, CAF, 1000 premiers jours, Centres sociaux...
	Moyens à mobiliser : Moyens humains et financier
Résultats attendus	
La ville dispose d'un nombre de place en accueil individuel et collectif suffisant et accessible pour apporter une solution adaptée à chaque parent. L'information à destination des parents sur les soutiens et solutions d'accueils est accessible et exhaustive L'accueil proposé à tous les enfants est de qualité.	

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Modalités de mise en œuvre	
Calendrier prévisionnel	Dès 2025 et étalé sur les 3 années de la CTG.
Indicateurs d'évaluation	**Création effective de l'équipement d'accueil** **Augmentation de 5 places en accueil collectif** **Création de 11 places AVIP** **Nombre de formations réalisées** **Nombre d'événements organisés et fréquentation**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Éléments contextuels Service Public de la Petite Enfance

1- Contexte général du territoire

La ville de Faches-Thumesnil comptait 18310 habitants en 2022. La population est à la hausse : +4,09 % par rapport à 2016, ce qui laisse supposer une augmentation des besoins en matière de service à la population sur le territoire.
Cette tendance devrait se poursuivre, notamment au regard du projet urbain d'éco-quartier sur le site de la Jappe-Geslot qui devrait aboutir à la création d'environ 480 logements à l'horizon 2030.
En parallèle, le taux de natalité est plutôt à la baisse dans la ville (246 naissances en 2023) même si la part des 0-14 ans dans la population est plutôt à la hausse (21 % en 2021).

En 2023, on comptait 732 enfants de moins de 3 ans sur le territoire (données CAF), 802 enfants ayant entre 3 et 6 ans.
La part d'enfant vivant avec un seul de ses parents concerne près d'un enfant sur 5 : 16 % pour les moins de 3 ans, 19 % pour les 3 à 6 ans. Ces chiffres sont plutôt raccord avec la moyenne nationale.
Côté emploi, le taux d'enfants dont le.s parent.s travaille.nt est de de 49 % pour les moins de 3 ans et passe à 52 % pour les 3 à 6 ans. Si nous mettons ces chiffres en relation avec le fait que 56 % des enfants sont gardés principalement par leurs parents en semaine (DREES, 2021), ces chiffres sont assez cohérent.
La part d'enfants dont le.s parent.s bénéficie.nt du RSA est très important sur le territoire : 20 % pour les moins de 3 ans et 18 % pour les 3 à 6 ans. Si on le rapporte au fait qu'uniquement 6 % de la population est allocataire du RSA en France fin 2020 (DREES), cela démontre un **taux de pauvreté important sur le territoire**.

2- Offre d'accueil existante

1. Les accueils collectifs

La majorité des établissements d'accueil collectif sur le territoire de Faches-Thumesnil sont municipaux.

- Les crèches municipales : Au nombre de deux sur le territoire, établissement les Marmots (32 places) et Pas à pas et lalala (65 places). Ils accueillent des enfants de 10 semaines à 3 ans habitants, prioritairement, à Faches-Thumesnil. L'accueil peut être régulier, occasionnel ou d'urgence. Ouverts 5 jours par semaine
- La Halte Garderie municipale les Bambinos : Ouvert 4 jours par semaine, 18 places. Elle acccueille, prioritairement, des enfants de 10 semaines à 3 ans habitants à Faches-Thumesnil. L'accueil peut être régulier, occasionnel ou d'urgence.
- La Halte-Garderie associative Sucre d'Orge : gérée par le centre social des 5 Bonniers, 12 places régulières et 3 occasionnelles, ouverte 3 jours par semaine
- La Micro-crèche privée les Jardins de Majorelle : 12 places, ouverts 5 jours par semaine

Soit 139 places d'accueil collectif sur le territoire

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

2. L'accueil individuel

Le nombre d'assistants maternels sur le territoire est en baisse. Près de la moitié des assistants maternels fréquentent les ateliers organisés au sein du RPE de la ville. Une priorité est donnée sur le territoire à la montée en compétence et au soutien aux assistants maternelles, à travers l'organisation d'ateliers, de formations et d'échanges de pratique.

	2023	**2025**
Nombre d'Assistants Maternels selon les agréments donnés par le département:	126	107 (Dernière Mise à jour en date du 22/04/2025)
Nombre d'assistants maternels fréquentant les ateliers d'éveil :	53	40
Nombre d'Ateliers d'Eveil :	403	141 (au 16/05/2025)
Nombre d'Assistants Maternels partis en formation :	17	12 en présentiel + 5 (en distanciel)

Il y a en moyenne 2,8 enfants gardés par assistant.e maternel.le du territoire soit moins que la moyenne nationale (3,4).
Le nombre d'assistants maternels en activité sur le territoire est dans la moyenne nationale (10,6 pour 100 enfants de moins de 3 ans).
154 enfants de moins de 3 ans résidant sur le territoire sont gardés par des assistants maternels soit 21 % des enfants de moins de 3 ans de la commune. À noter que 67 % des enfants Faches-Thumesnilois gardés par des assistants maternels le sont par des assistants maternels domiciliés sur la commune.

3. Autres dispositifs

- Le Relais Petite Enfance : La ville dispose d'un RPE, ayant vocation à accueillir les assistants maternels et toute personne souhaitant des informations quant aux services présents sur le territoire en lien avec la petite enfance.
- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) : Un LAEP ouvert une demi-journée par semaine. L'ouverture d'un deuxième temps de LAEP est prévue prochainement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

4. Répartition géographique

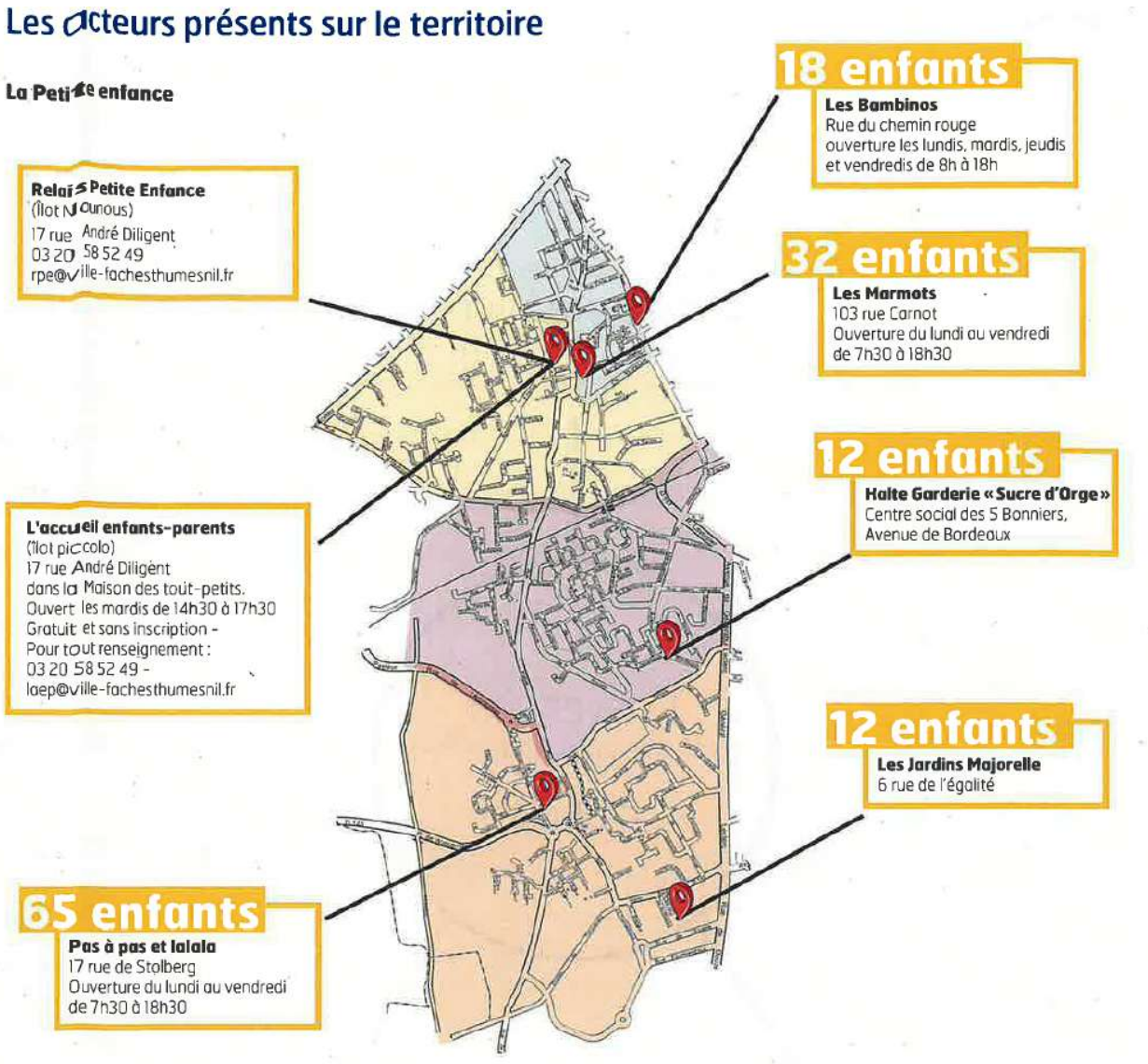

Avec un MAC et une Halte Garderie au nord et au sud de la ville, le territoire est bien couvert en offre d'accueil. À noter cependant une densité de la population plus forte au nord de la ville où le nombre de place en accueil collectif est plus limité.

4- Analyse des besoins en offre d'accueil

Si nous reprenons les chiffres de la DREES de 2021 quant aux modes de garde, nous observons qu'en France Métropolitaine, 18 % des enfants sont accueillis en EAJE et 20 % en accueil individuel. Ce qui représenterait de manière approximative et estimative un besoin de 132 places en EAJE et 146 places en accueil individuel (pourcentage rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans sur la ville).
Si l'on rapporte ces chiffres aux 139 places d'accueil collectif dans la ville et au nombre de 154 accueillis par des assistants maternels, les besoins semblent couverts.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Concernant l'accueil collectif, si l'on tente maintenant d'analyser plus finement les besoins exprimés par les habitants au regard des demandes de place en EAJE municipal :

	2023	2024	2025
Nombre de dossiers présentés à la commission	117	103	89
Nombre de dossiers acceptés	48	48	54
Nombre de dossiers refusés (refus des familles)	8	17	11
Nombre de dossiers en liste d'attente	61	38	24

Notons déjà une baisse des nouvelles demande sur les trois dernières années.
Lorsque d'un dossier est placé en liste d'attente, les familles sont orientées vers le RPE pour avoir un soutien pour trouver un.e assistant.e maternel.le et/ou vers la Halte Garderie les Sucres d'Orges et la micro-crèche les Jardins de Majorelle.
Les familles en liste d'attente sont automatiquement recontactées l'année suivante pour savoir si elles souhaitent encore une place dans un EAJE municipal. En 2024 et en 2025, 40 familles ont annulé l'inscription de leur enfant pour l'année suivante, laissant supposer qu'elles ont trouvé un moyen de garde satisfaisant.
Si nous rapportons ces chiffres aux nombres de dossiers en liste d'attente en 2023 et 2024, cela fait peu ou pas de besoins de place en attente (21 pour 2023, 0 pour 2024).

Dans l'ensemble, le taux de couverture semble donc être satisfaisant sur le territoire.

5- Points de vigilance

1. L'entrée à l'école

Il n'y a qu'une période de rentrée à l'école maternelle dans l'année, en septembre. Lors de cette rentrée, les écoles accueillent obligatoirement les enfants de 3 ans mais pas toujours les plus jeunes et il est donc possible que certains enfants arrivent assez tardivement à l'école.
Les places ouvertes aux enfants de moins de 3 ans en septembre sont variables d'une année à l'autre car cela dépendra du nombre de place restantes aux écoles en fonction de la cartographie éducative (cela peut concerner quelques enfants comme aucun).
À titre d'illustration, sur les enfants rentrés à l'école en septembre 2024, 143 sont nés en 2021 et 22 en 2022.
Cela a un double effet : des enfants qui peuvent rester en crèche jusqu'à 3ans et 8mois mais aussi des entrées en accueil collectif qui ne se font quasiment qu'en septembre puisque c'est la seule période où des places se libèrent.

2. L'évolution du besoin

Une attention particulière est donnée à l'évolution du besoin des habitants. Comme évoqué précédemment, nous pouvons anticiper une hausse de la demande dû à la construction de nouveaux logements dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

Aussi, il convient de noter qu'avec la loi plein emploi, de plus en plus de personnes vont solliciter les accueils municipaux sur une orientation de France Travail, ce qui suppose une hausse du besoin en accueil occasionnel ou temporaire.
Nous observons également une augmentation de l'absentéisme dans les accueils collectifs ces dernières années auquel nous devons être attentifs.

3. L'accueil individuel

Le nombre d'assistant.es maternel.les du territoire est un baisse depuis quelques années. Si l'on cumule cela au fait que 32 % des assistant.es maternel.es en activité du territoire ont 55 ans et plus, nous pouvons supposer que cette baisse risque de se poursuivre, voire de s'accélérer.
Il conviendra d'y être attentif afin de s'assurer qu'une réponse adaptée au besoin des familles puisse être formulée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

<table>
<tr><th></th><th></th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th></tr>
<tr><td rowspan="8">Champ d'intervention 1 :
Parentalité</td><td rowspan="3">Objectif stratégique 1 :

Consolider un réseau parentalité à l'échelle de la ville</td><td></td><td><u>Fiche action n°1 :</u> Approfondir la connaissance des besoins des familles sur le territoire</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Fiche action n°2 :</u> Renforcer l'interconnaissance et le partenariat des membres du réseau parentalité</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2"><u>Fiche action n°3 :</u> Création d'outils partagés</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Objectif stratégique 2 :

Améliorer la lisibilité et la visibilité des actions proposées sur la parentalité</td><td></td><td colspan="3"><u>Fiche action n°4 :</u> Réaliser une programmation commune pour les actions parentalité à l'échelle de la ville</td></tr>
<tr><td></td><td><u>Fiche action n°5 :</u>
Construire un plan de communication partagé pour les actions parentalité</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td colspan="2"><u>Fiche action n°6 :</u> Développer les moyens de communication</td></tr>
<tr><td>Objectif stratégique 3 :
Mobiliser les parents dans le réseau parentalité</td><td></td><td></td><td colspan="2"><u>Fiche action n°7 :</u> Créer un groupe de travail citoyen sur la parentalité</td></tr>
<tr><td>Objectif stratégique 4 :
Développer les actions parentalité pour</td><td></td><td colspan="3"><u>Fiche action n°8 :</u> Co-Construire de nouvelles actions parentalité</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

	tout âge à l'échelle de la ville				
Champ d'intervention 2 : **Petite Enfance**	Objectif stratégique 1 : **Améliorer l'accueil inclusif des jeunes enfants**		**Fiche action n°9 :** Créer un poste de référent santé et accueil inclusif (RSAI)		
	Objectif stratégique 2 : **Développer la proposition en mode de garde du territoire**	**Fiche action n°10 :** Renforcer la position du Relais Petite Enfance (RPE)			
				Fiche action n°11 : Créer un nouvel équipement d'accueil du jeune enfant	
	Objectif stratégique 3 : **Renforcer la qualité de l'accueil des jeunes enfants**	**Fiche action n°21 :** Développer le Service Public Petite Enfance (SPPE)			
Champ d'intervention 3 : **Enfance**	Objectif stratégique 1 : **Augmenter l'offre d'accueil pour les enfants de la ville**			**Fiche action n° 12 :** Ouvrir un deuxième accueil périscolaire le mercredi	
	Objectif stratégique 2 : **Favoriser l'inclusion des 6-12 ans en situation de handicap**		**Fiche action 13 :** Réalisation d'un diagnostic handicap à l'échelle la ville		
				Fiche action n°14 : Former les professionnels de l'animation de la ville à l'inclusion	

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025109-DE

					Fiche action n°15 : Nommer une personne « référente inclusion »
	Objectif stratégique 3 : **Renforcer l'accès à la pratique sportive de loisir**	**Fiche action 16 :** Rénovation d'équipements sportifs en accès libre			
Champ d'intervention 4 : **Jeunesse**	Objectif stratégique 1 : **Consolider un réseau jeunesse à l'échelle de la ville**		**Fiche action n°17 :** Renforcer l'interconnaissance et le partenariat des membres du réseau jeunesse		
				Fiche action 18 : Questionner l'offre de service jeunesse auprès des jeunes	
	Objectif stratégique 2 : **Améliorer l'accompagnement des jeunes dans le développement de leurs projets**			**Fiche action n°19 :** Cartographier les acteurs de l'accompagnement et de la jeunesse	
				Fiche action n°20 : Valoriser les projets réalisés par les jeunes du territoire	

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/110

DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE
OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN MERMOZ
PIÈCE JOINTE : CONVENTION

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'administration du Collège Jean MERMOZ.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2024- 2025, au profit du Collège Jean MERMOZ.

Les salles de sport concernées sont le centre sportif KLEBER et la salle de sport MERMOZ, propriétés de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

FACHES-THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025110-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT A FACHES-THUMESNIL AU PROFIT DU COLLÈGE MERMOZ Année scolaire 2024/2025

Entre

Le Collège Mermoz, représenté par Monsieur Abdelkaim Maazi, Chef d'Établissement, dûment autorisé par le conseil d'administration, ci-après désigné « le Collège Mermoz : 125 avenue de Paris , 59155 Faches-Thumesnil»

D'une part

ET

LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19 ;

vu les préconisations du haut conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaires et médico-sociale, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-Cov-2 ;

vu les arrêtés pris par le préfet du Nord dans le cadre de la pratique sportive dans les salles de sport du Département du Nord ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre la ville de Faches-Thumesnil et le collège public Mermoz pour l'année scolaire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Mermoz des salles de sport : Centre Sportif KLEBER, salle de sport Mermoz, propriété de la Commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISE

Les salles mises à disposition du Collège Mermoz sont situées : Centre Sportif KLEBER : 298 rue Kléber - 59155 Faches-Thumesnil

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025110-DE

Salle de sport Mermoz : 51 rue de Jemmapes – 59155 Faches-Thumesnil
Elles sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège Mermoz durant les créneaux horaires indiqués ci-après.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à réserver l'accès des salles de sports et du matériel existant aux élèves du collège Mermoz selon les créneaux horaires convenus pour l'année scolaire 2024/2025.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite des jours fériés hors vacances scolaires est défini conjointement chaque année entre le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil et l'équipe enseignante du collège Mermoz.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

la redevance due pour la mise à disposition des salles de sport est fixée à un montant de 13 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, en fin d'année scolaire 2024/2025 , au vu du nombres d'heures d'occupation des salles par le collège.

Toutefois, Il sera possible d'augmenter le volume d'occupation des salles de sport sous réserve d'une entente préalable avec le service des sports. Cette augmentation ne donnera pas lieu à une redevance complémentaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sport pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif :
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à renforcer les procédures de nettoyage et de désinfection des locaux selon le protocole sanitaire communal, en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de SARS-coV-2.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- respecter le protocole sanitaire communal lié au SARS-coV-2 ;
- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;

- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025110-DE

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1er septembre de l'année en cours. elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an par reconduction tacite.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RÉVISION / DÉNONCIATION / RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Faches-Thumesnil, le
pour le collège Mermoz
Le Chef d'Établissement, Abdelkaim Maazi

Pour la ville de Faches-Thumesnil,
Monsieur le Maire, Patrick PROISY
(cachet, signature et nom du signataire)

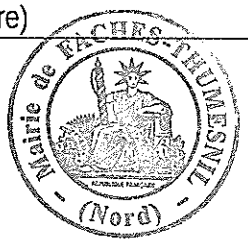

AB

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025110-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/111

DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE
OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN ZAY
PIÈCE JOINTE : CONVENTION

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'administration du Collège Jean ZAY.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2024- 2025, au profit du Collège Jean ZAY.

Les salles de sport concernées sont les salles de sport Jean ZAY n°1 et n°2, le centre sportif KLEBER, propriétés de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025111-DE

FACHES-THUMESNIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT A FACHES-THUMESNIL AU PROFIT DU COLLÈGE JEAN ZAY Année scolaire 2024/2025

Entre

Le Collège Jean Zay, représenté par Monsieur Jérôme ARICKX, Chef d'Établissement, dûment autorisé par le conseil d'administration, ci-après désigné « le Collège Jean Zay : 22 rue Jean Baptiste Clément , 59155 Faches-Thumesnil»

D'une part

ET

LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19 ;

vu les préconisations du haut conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaires et médico-sociale, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-Cov-2 ;

vu les arrêtés pris par le préfet du Nord dans le cadre de la pratique sportive dans les salles de sport du Département du Nord ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre la ville de Faches-Thumesnil et le collège public Jean Zay pour l'année scolaire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Jean Zay des salles de sport : Centre Sportif KLEBER, Jean ZAY n°1, Jean ZAY n°2, propriété de la Commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISE

Les salles mises à disposition du Collège Jean Zay sont situées : Centre Sportif KLEBER : 298 rue Kléber - 59155 Faches-Thumesnil

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025111-DE

Jean ZAY n°1 et Jean ZAY n°2 rue de la linière – 59155 Faches-Thumesnil

Elles sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège Jean ZAY durant les créneaux horaires indiqués ci-après.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à réserver l'accès des salles de sport et du matériel existant aux élèves du collège Jean Zay selon les créneaux horaires convenus pour l'année scolaire 2024/2025.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite des jours fériés hors vacances scolaires est défini conjointement chaque année entre le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil et l'équipe enseignante du collège Jean Zay.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

la redevance due pour la mise à disposition des salles de sport est fixée à un montant de 13 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, en fin d'année scolaire 2024/2025 , au vu du nombres d'heures d'occupation des salles par le collège.

Toutefois, Il sera possible d'augmenter le volume d'occupation des salles de sport sous réserve d'une entente préalable avec le service des sports. Cette augmentation ne donnera pas lieu à une redevance complémentaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sport pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif :
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à renforcer les procédures de nettoyage et de désinfection des locaux selon le protocole sanitaire communal, en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de SARS-coV-2.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- respecter le protocole sanitaire communal lié au SARS-coV-2 ;
- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;
- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025111-DE

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1er septembre de l'année en cours. elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an par reconduction tacite.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RÉVISION / DÉNONCIATION / RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Faches-Thumesnil, le
pour le collège Jean Zay
Le Chef d'Établissement, Jérôme ARICKX

Pour la ville de Faches-Thumesnil,
Monsieur le Maire, Patrick PROISY
(cachet, signature et nom du signataire)

Mairie de FACHES-THUMESNIL (Nord)

AR

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025111-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 059-215902206-20250626-DEL2025112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/112

DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE
OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2025 LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB

Les responsables du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB situé au complexe Jean ZAY ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire, compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en Championnat de France.

Les seniors A du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB sont engagés en championnat national de niveau 3.

Le club engage également au niveau national deux équipes en championnat de France : les équipes U 18 et U 15.

La ville a accordé lors du Conseil Municipal du 06 février 2025 la somme de 23 688 €.

Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes exigées pour le niveau national et de l'avis de la commission. Ces crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Le Maire,

59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE